



# Direction de la lecture publique et de l'action culturelle



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

### FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

3e attribution de subventions 2023

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 17 décembre 2010, 15 novembre 2013 et 20 décembre 2019, aux termes desquelles l'Assemblée départementale a défini l'intervention du Département en faveur des manifestations culturelles afin de contribuer à la mise en place d'une action culturelle structurante prenant en compte l'équilibre du territoire dans sa diversité.

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'avis consultatif de la Commission Ad'hoc réunie le 27 Juillet 2023, afin d'examiner le troisième volet des demandes d'aides au titre de l'année 2023,

Considérant les 4 dossiers de nouvelles demandes d'aides, en catégorie 6, déposés par les organisateurs de manifestations avant le 15 juillet 2023,

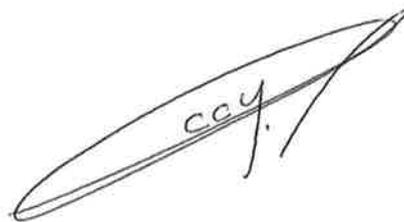
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions à chacun des 4 bénéficiaires, tels que présentés en annexe, pour un montant total de 7 000 € versées en une seule fois sans convention.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme « Spectacle vivant et diffusion culturelle », l'opération « Diffusion culturelle », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 13/10/2023  
Publié ou Notifié le 13/10/2023  
Affiché le

**2023**

Annexe

**FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL****CP 22 Septembre 2023 : 3e attribution de subventions :  
Demandes nouvelles : Catégorie 6**

Porteur du projet	Manifestation	Lieu	Subvention demandée	Budget hors charges supplémentaires	Ratio demande	Budget avec charges supplémentaires	Ratio demande	Proportion Commission Ad'hoc 27 Juillet 2023	Ratio proposition Com Ad'hoc avec BP charges supplémentaires
<b>6 - manifestations émergentes ou projets culturels ponctuels en milieu rural</b>									
Association Amizade	Festival Amizade	Charmay-les-Mâcon	6 000 €	190 500 €	3%	190 500 €	3%	3 000 €	2%
Chez Ta Sœur	Le Peuple des Femmes Nuages	Tournus	1 000 €	8 800 €	11%	16 916 €	6%	1 000 €	6%
French Lion Connection	Dubfield Festival	Artaix	4 000 €	28 940 €	14%	29 990 €	13%	1 000 €	3%
Lez'Arts en Bourbonnise	Bourbon Cuivré	Bourbon-Lancy	2 000 €	6 500 €	31%	6 500 €	31%	2 000 €	31%
<b>TOTAL :</b>			<b>13 000 €</b>					<b>7 000 €</b>	

Total 3e attribution des Nouvelles demandes : **7 000 €**

Répartition par nature analytique :

Public : 0 €  
Privé : 7 000 €  
= 7 000 €



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 2

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**Fonds d'intervention pédagogique - Musique et handicap : subvention à la Communauté de Communes du Clunisois pour le projet de guitare adaptative destiné aux personnes en situation de handicap (partenariat Ecole de Musique Danse et Théâtre du Clunisois – ENSAM).**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. DUPARAY ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'ENSAM de Cluny), Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 216-2,

Vu la délibération du 20 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le Fonds d'intervention pédagogique (FIP) mis en œuvre dans ce cadre pour soutenir les projets participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité,

Considérant les modalités d'attribution des subventions au titre du fonds d'intervention pédagogique mis en place dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques,

Considérant que la demande présentée par la Communauté de Communes du Clunisois est éligible à l'aide aux projets Musique et handicap prévue par le fonds d'intervention pédagogique sur une durée de 36 mois maximum sans dépasser 30 % du coût total du projet et dans la limite de 4 000 €,

### Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2023 une aide de 4 000 € à la Communauté de Communes du Clunisois pour le prototypage d'une guitare adaptative et la mise en œuvre pédagogique avec des personnes en situation de handicap,
- d'approuver la convention pluriannuelle 2023-2025 à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes du Clunisois, fixant les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire, telle que jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

En raison de ses fonctions au sein de la Communauté de communes du Clunisois (CCC), Mme LEMONON Elisabeth quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme « Enseignement artistique et pratique amateur », l'opération « Soutien enseignement artistique », l'article 65734.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 13.10.2023

Publié ou Notifié le 13.10.2023

Affiché le





**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS**

**DISPOSITIF : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES**  
**Fonds d'intervention pédagogique : Musique et handicap**

**Convention 2023-2025**

**Entre**

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du .....

**et**

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du.....

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education qui invite les Départements à définir des principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2019 qui a adopté à l'unanimité un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération de la Commission permanente du ....., attribuant la subvention,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Echelon des solidarités, de la cohésion sociale et des solidarités territoriales, le Département s'emploie à rendre accessible au plus grand nombre et sur l'ensemble des bassins de vie, une offre culturelle et artistique de qualité en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre et des pratiques.

Dans ce cadre, le Département concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique.

L'Assemblée départementale réunie le 20 décembre 2019 a adopté à l'unanimité un nouveau Schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2020-2024 et a acté une augmentation de l'ordre de 21 % de son effort financier. Le Département souhaite en effet impulser une ambition nouvelle, en portant notamment une attention particulière au milieu rural, au développement de la danse, aux interventions en milieu scolaire, ainsi qu'aux démarches inclusives en direction des personnes en situation de handicap.



Dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024, un Fonds d'intervention pédagogique permet de soutenir les projets participant à la démocratisation des pratiques culturelles, notamment les pratiques artistiques inclusives.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Communauté de Communes du Clunisois.

La subvention départementale permettra de mettre en œuvre l'action suivante, pour laquelle la Communauté de Communes du Clunisois a sollicité un financement auprès du Département :

#### **Projet de guitare adaptative destinée aux personnes en situation de handicap Partenariat Ecole de Musique Danse et Théâtre du Clunisois - ENSAM**

Les objectifs visés sont les suivants :

- développer l'offre de pratique artistique en direction des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'un projet mettant en lien les ressources présentes sur le territoire : l'Ecole de Musique Danse et Théâtre du Clunisois, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, le Centre de formation L'esprit du Bois du luthier Pascal Cranga et l'ESAT de Joncy.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clunisois participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Cette convention pluriannuelle est conclue pour les années 2023, 2024, 2025 sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale au budget des années concernées par la présente convention.

### **Article 2 : montant de la subvention**

Pendant la durée de la convention, sous réserve du vote des crédits au budget des années concernées, le Département de Saône-et-Loire attribue annuellement au bénéficiaire indiqué à l'article 1 une subvention correspondant à 30 % du coût annuel du projet dans la limite de 4 000 € par an.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire au cours duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre de chaque année. Au titre de l'année 2023, le montant de cette subvention s'élève à 4 000 € et sa durée de validité court jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 3 : modalités de versement de la subvention**

Pour chaque année civile, le Département versera la subvention en une seule fois avant le 31 décembre.

Pour la première année :



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle

\* à réception de la convention signée des 2 parties.

Pour les années suivantes :

\* à réception par le service gestionnaire d'un état récapitulatif des actions menées (quantitatif, qualitatif et financier).

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur.

#### **Article 4 : obligations du bénéficiaire**

##### **4.1 : obligations comptables**

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Personnes privées :

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

##### **4.2 : obligations d'information**

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

##### **4.3 : obligations de communication**

Par la présente convention, l'organisme s'engage à apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec l'activité à laquelle il se livre.

#### **Article 5 : contrôle**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE**  
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de l'utilisation de la subvention.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département peuvent à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indûment perçues.

**Article 6 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : résiliation de la convention**

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,  
André ACCARY

Pour la Communauté de  
Communes du Clunisois,

Le Président,



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 3

### POLITIQUE CULTURELLE

**Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires : 2ème attribution 2023**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le règlement d'intervention et les modalités de subvention relatives au nouveau dispositif « Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires »,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le dispositif "Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires" permet l'attribution d'une subvention aux structures (associations, compagnies, EPCI...),

Considérant les demandes examinées par la Commission Ad hoc réunie le 27 juillet 2023,

Considérant les 2 projets présentés pour un montant total de 8 000 €,

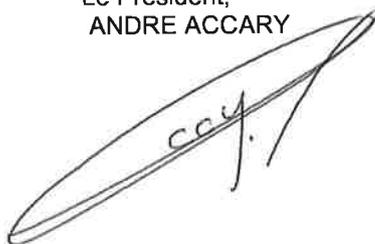
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions à 2 projets de territoire, dont le détail figure en annexe, pour un montant total de 8 000 €,
- d'approuver le versement des subventions, lors de la notification de l'aide, en une seule fois sans convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « Réseau pour la culture », l'opération « Projets culturels de territoire », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 13.10.2023

Publié ou Notifié le 13.10.2023

~~Affiché le~~

Dispositifs Projets de territoire,  
Programme 2023, 2ème attribution

Compte	EPD	Type de service de projet	Personnel dédié au projet	Piliers de projets Régionnaires ou Européens	Lieu de projet	Bref descriptif de projet	Candidat principal	Montant total de projet	Appels d'offres conclusifs en partenariat public			Appels d'offres partenariat public			Total des appels d'offres conclusifs en partenariat public
									Montant engagé par l'Etat (M€)	% du montant (000)	Montant obtenu par le partenariat public autonome	Subvention Région (M€)	Subvention État (M€)	Autres subventions	
Chèque 1.2.3	La Croixet 1	Asso. relais		Mobilisation Nord Innis	La Vallée des 4 rivières	Projet de mise en œuvre de l'axe de développement de la Vallée des 4 rivières (VDR) dans le territoire de la Vallée des 4 rivières. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes.	02/2023 - 02/2024 - 2024	11 000	6 000	47%		3 000	6 000	6 000	
Chèque 1.2.2	La Croixet	Association		Compagnie Nord	THAMES (Rue A. Chalon sur Sablon)	Projet de mise en œuvre de l'axe de développement de la Vallée des 4 rivières (VDR) dans le territoire de la Vallée des 4 rivières. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes. Le projet est financé par la Région, l'Etat, le Département et les communes.	02/2023 - 02/2024 - 2024	44 000	8 000	18%	9 250	3 000	6 500	6 500	
TOTAL								44 000	14 000		9 250	3 000	12 500	12 500	



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 5

### STRUCTURE CULTURELLE

#### Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 – 2026 avec la Cave à Musique

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'un conventionnement étendu avec les structures culturelles du département autour de trois types de pôles (les pôles urbains, les pôles d'appui et les lieux spécifiques d'expression artistique),

Vu la délibération du 9 avril 2021 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé le renouvellement de la convention triennale 2021-2023 avec l'association Luciol pour le fonctionnement de la Scène de musiques actuelles (SMAC) Cave à Musique en qualité de lieu spécifique d'expression artistique, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 51 000 €, sous réserve du vote du budget,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que La Cave à Musique est un établissement labellisé SMAC et que l'Etat impose la rédaction d'une Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), correspondant au cahier des charges de ces Scènes,

Considérant que l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et les collectivités locales en tant que financeurs de la SMAC Cave à Musique sont associés à l'élaboration de cette CPO pour les années 2023 à 2026,

### Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 concernant la Cave à Musique, telle que jointe en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

En raison de leurs fonctions au sein de la Mairie de MACON, Mme CANNET Claude (Conseillère déléguée) et M. COURTOIS Jean-Patrick (Maire), REYNAUD Hervé (Adjoint) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi part au vote.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

Affiché le



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Scène de musiques actuelles (SMAC) – LA CAVE A MUSIQUE**  
**ANNÉES 2023 – 2024 - 2025 - 2026**

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret no 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles -SMAC » ;

**VU** la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

**VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 04 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, dans l'emploi de directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la circulaire du 8 mars 2017 relative à la parité dans le secteur de la création ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** le programme 131 de la mission de la Culture ;

**VU** la délibération n° 23CP.629 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, réuni en commission permanente le vendredi 7 juillet 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de Saône et Loire réuni en Commission permanente le ;

**VU** la délibération de la Ville de Mâcon réuni en conseil municipal le ;  
D'une part,

L'Etat – Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte-d'Or, désigné sous le terme « **l'État** »,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, désignée sous le terme « **la Région** »,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son président Monsieur André ACCARY, désigné sous le terme « **le Département** »

La Ville de Mâcon, représentée par son maire Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

**Et**

D'autre part,

## LUCIOL

Statut : Association loi 1901

Siège social : 119 rue Boullay – BP 7 – 71001 MACON cedex

Représentée par son président : Thomas RIVIER

N° de SIRET : 384 948 055 00015

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit

### Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « scène de musiques actuelles » ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant la volonté de l'État concernant l'inscription des valeurs, objectifs et actions du bénéficiaire dans l'esprit de la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, ainsi que dans celle de Fribourg concernant les Droits Culturels ;

Considérant la détermination du bénéficiaire de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local et l'attractivité du territoire ; de permettre l'accessibilité au plus grand nombre ; de participer pleinement à la structuration du secteur des musiques actuelles et/ou amplifiées en région ; de favoriser le lien social ;

Considérant la volonté du bénéficiaire de s'inscrire pleinement dans l'éthique de l'éducation artistique et culturelle pour tous, et notamment pour les enfants et les jeunes ;

Considérant la mise en œuvre d'un programme spécifique dans le domaine de l'éducation artistique et de l'action culturelle, dans un esprit de démocratisation artistique ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, ceux relevant de la politique de la ville comme ceux du monde rural, dans le cadre d'une clause de solidarité territoriale ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté de placer les structures culturelles labellisées au cœur de son action et considérant que ces acteurs contribuent au développement et au maillage culturel des territoires, à l'élargissement des publics. L'accueil de spectacles de qualité, le soutien à la production artistique régionale, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation auprès des publics sont des objectifs partagés avec les directions de ces structures et les autres partenaires publics. Ils sont spécifiés et suivis dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), s'appuyant en particulier sur le projet artistique et culturel de la direction de ces structures et couvrant le mandat de cette direction.

Considérant la volonté du Département de soutenir l'association LUCIOL- à travers l'établissement d'une convention triennale de fonctionnement qui constate notamment la contribution au développement artistique et culturel de son territoire de résonance, à l'émergence et la professionnalisation d'artistes, à la

complémentarité avec les autres acteurs culturels du territoire, et à la mise en œuvre d'actions en lien avec les services sociaux du Département pour les publics les plus fragilisés

Considérant la volonté de la Ville de Mâcon d'encourager les activités initiées et mises en œuvre par l'Association, en particulier celles qui favorisent la création et la diffusion artistique auprès de tous les Mâconnais et en particulier des jeunes et des populations éloignées de l'offre culturelle notamment celles des Quartiers Politique de la Ville dans le cadre du contrat de ville.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label SMAC et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions figurant en annexe I, notamment, au titre du label « scène de musiques actuelles », attribué par le ministère de la Culture :

Projet LUCIOL - 2023-2026, détaillant les Engagements Artistique, Culturel, Professionnel et Citoyen.

Un suivi régulier en est fait dans le cadre des réunions de l'organe compétent de la structure juridique du bénéficiaire et des réunions du comité de suivi prévu à l'article 8 de la présente convention.

#### Mention spécifique concernant la participation éventuelle d'amateurs

Dans le cas où un groupe d'amateurs participerait à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec lui et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

### **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit de 2023 à 2026.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION**

**4.1** Le coût total du projet LUCIOL sur la durée de la convention est évalué à 4.136.622 EUR conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

**4.2.** Les coûts annuels admissibles du projet LUCIOL sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet LUCIOL.

**4.3.** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet LUCIOL et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet LUCIOL, qui
  - respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe III ;
  - sont liés à l'objet du projet LUCIOL et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet LUCIOL ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet LUCIOL ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

**4.4** Lors de la mise en œuvre du projet LUCIOL, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

**4.5** Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 30% du total des coûts annuels éligibles du projet LUCIOL effectivement supportés.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet artistique sont fixées dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Les décisions de financement de la Région sont prises annuellement par délibération de la commission permanente, sous réserve de disposer du budget correspondant.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui sera détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

## **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**6.1** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**6.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.3** Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la Culture ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

**6.4** Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

**6.5** Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2023 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

**6.6** Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

**7.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des conventions bilatérales prises en application de l'article 5, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

**7.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné dans les conditions précisées dans les conventions bilatérales prises en application de l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

**7.3** Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION**

**8.1** L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de l'organisation d'un comité de suivi annuelle en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire du label SMAC et des représentants des collectivités publiques signataires.

**8.2** Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

**8.3** L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

**8.4** De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

**8.5** Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui-transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

**9.1** Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

**9.2** Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions prévues à l'article 5 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet de l'association Luciol Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet de augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

En ce qui concerne la Région, les avenants modificatifs à la présente convention seront soumis, préalablement à leur signature, au vote des élus.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 – ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention. Les annexes IV, V et VI sont indicatives. Elles seront renseignées directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide d'un questionnaire envoyé avec le nouveau logiciel « Ethnos » du ministère de la Culture.

Annexe I – Projet artistique et culturel

Annexe II – Modalité de l'évaluation et indicateurs

Annexe III – Budgets prévisionnels

Annexe IV – Données d'activité

Annexe V – Données d'emploi

Annexe VI – Plan d'action-Lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel (VHSS)

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Dijon, le

*(en cinq exemplaires)*

Pour le bénéficiaire,  
L'association Luciol  
Le Président

Thomas RIVIER

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté  
La Présidente

Marie-Guite DUFAY

Pour la ville de Macon  
Le Maire

Jean Patrick COURTOIS

Pour l'État, ministère de la Culture,  
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or

Franck ROBINE

Pour le Département  
Le Président

André ACCARY

## Annexe I- Projet artistique et culturel

### Projet Luciol Cave à musique 2023/2026

#### SOMMAIRE

#### 1) Projet associatif de Luciol gestionnaire de la Cave à Musique (Mâcon) :

##### Préambule

##### A) Les valeurs

##### B) Les objectifs généraux

- ✚ Mener une politique d'intérêt général autour de l'appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques.
- ✚ Favoriser l'émergence, l'éclectisme et l'innovation
- ✚ Jouer un rôle important dans le développement local et l'attractivité du territoire.
- ✚ Permettre l'accessibilité au plus grand nombre
- ✚ Participer à l'émancipation des individus
- ✚ Revendiquer et défendre le tiers-secteur culturel
- ✚ Participer à la structuration et la valorisation du secteur des musiques actuelles/amplifiées
- ✚ Favoriser le lien social
- ✚ Participer à une politique sanitaire de prévention et d'éducation à l'environnement des pratiques culturelles.
- ✚ Conserver notre liberté de choix et de décision
- ✚ Participer à l'intégration et l'insertion professionnelle

#### 2) Perspectives et évolutions :

##### Le lieu : évolutions nécessaires

- ✚ Aménagement *d'un lieu d'hébergement pour les artistes*
- ✚ Aménagement *d'un deuxième espace de diffusion / résidence :*

#### 3) Le projet artistique et culturel les activités :

**A) La diffusion et l'aide à la création de spectacles vivants**

- 1 - Eclectisme de la programmation
- 2 - Défrichage artistique
- 3 - Une programmation attentive aux acteurs du territoire
- 4 - Rapports aux publics : sensibilisation, circulation, attraction et fidélisation

**B) Aide à la création : les résidences d'artistes**

**C) Accompagnement des pratiques des musiques actuelles / amplifiées**

1 - Finalités et définition du projet

- a) Démocratisation de l'accès à la pratique artistique et à la culture
- b) Accompagnement de projets musicaux

2 - Objectifs

- a) Objectifs artistiques et techniques
- b) Objectifs pédagogiques
- c) Objectifs technologiques
- d) Objectifs socioculturels

**D/ Valorisation du projet artistique et culturel et développement d'un nouveau média : SOL FM Mâcon**

**E) Relations aux populations : l'action culturelle**

1 - A l'échelle du bassin de vie du Mâconnais

- a) Principe
- b) Objectif général
- c) Objectifs opérationnels

**4/ Le projet artistique et culturel : les moyens**

**A) Les moyens humains :**

- 1 - L'application de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles
- 2 - Les ressources humaines externalisées : mutualisation et coopération

**B) Les moyens financiers :**

**LES ANNEXES**

- A) Budgets prévisionnels
- B) Statuts de l'Association Luciol gestionnaire de la Cave à Musique
- C) Convention de mise à disposition des locaux (Cave à Musique) par la ville de Mâcon
- D) Organigramme de la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- E) Documents pour l'évolution du lieu (synthèse, pré-études et études)
- F) Plan d'action RSE

1) Projet associatif de Luciol gestionnaire de la Cave à Musique :

**Préambule**

En juillet 1991, quelques militants créent l'association Luciol avec la volonté et le désir de proposer et d'organiser des concerts. En 1992, dans le cadre du dispositif Cafés/Musiques, la Cave à Musique, naît du souci de la Ville de Mâcon et du Ministère de la Culture et de la Communication à répondre à une forte demande des populations, en termes de pratiques culturelles émergentes et non identifiées dans les structures culturelles institutionnelles en place (Conservatoire de musique et Scène Nationale). La gestion du lieu est alors confiée à l'association Luciol par conventionnement pour développer un projet artistique et culturel autour des musiques actuelles et/ou amplifiées.

Au fil du temps, l'équipement a évolué, pour aujourd'hui se composer d'une salle de spectacle, d'un espace musiques amplifiées (E.M.A.) comprenant 2 locaux de répétition équipés, d'un local MAO (musique assistée par ordinateur), d'un local résidence, d'un centre ressources et d'un atelier de création numérique, mais aussi d'un espace d'accueil, de deux loges, d'une cuisine, d'un réfectoire, de plusieurs bureaux, d'un local technique et d'un espace de stockage.

**Partenariat associatif :**

L'association Luciol, en tant qu'acteur associatif de musiques amplifiées continue de s'organiser et de s'inscrire, par les valeurs qu'elle défend et le développement de ses projets, dans l'économie sociale et solidaire. Par conséquent, nous sommes soucieux et attentifs à la mise en réseau et la structuration d'autres acteurs qu'ils soient professionnels ou amateurs, spécialisés dans les musiques actuelles ou œuvrant dans d'autres sphères culturelles ou socioculturelles. Notre projet global a constamment évolué dans une démarche de coopération entre les associations en étant solidaire, dans la mesure de nos moyens, aux initiatives des autres acteurs culturels. Par exemple, l'association Luciol, consciente de la diversité d'associations musicales et culturelles qui existe autour d'elle, est attentive à leurs demandes et choisit parfois de les accompagner dans leur désir de diffusion, dans le cadre de sa programmation artistique. C'est ainsi que régulièrement, Luciol développe des événements en partenariat avec les associations Ils Scènent, Youz, Le Crescent Jazz Club, L'Embobiné, le Gag et la Lutinerie notamment... mais aussi bien d'autres plus ponctuellement.

Ces collaborations traduisent notamment les notions de solidarité, de complémentarité, de curiosité, de richesse et de non concurrence revendiquées et défendues par l'association.

**Développement de la vie associative :**

Depuis le début l'association Luciol est principalement composée d'adhérents. Nombreux, d'âges et de milieux sociaux divers, ils se renouvellent en partie chaque année, les plus anciens avec leur expérience et

leur connaissance du lieu et du projet côtoyant les nouveaux regorgeant d'énergie et de nouvelles idées. De manière générale, ces adhérents ressentent un fort attachement à l'association et s'impliquent de manière importante et régulière dans le fonctionnement de ses différentes activités. Mais il ne s'agit pas exclusivement de personnes qui viennent apporter, leur soutien, leur aide, ils viennent chercher autre chose. Outre la proximité avec le milieu artistique et la volonté de faire vivre un lieu culturel, ils peuvent retrouver un esprit de "famille" avec tous les liens que ça implique, un sens de la fête et des valeurs.

- L'association Luciol a à cœur de défendre et de faire perdurer cette alchimie qui fait sa singularité, s'appuyant sur trois grands axes :

- ✚ Tout d'abord, il s'agit de mettre en œuvre un esprit démocratique. Cela commence par l'égalité entre les adhérents, sans aucune distinction ni aucune forme de hiérarchie, chacun et chacune ayant les mêmes droits. La liberté d'expression est respectée et des outils de communication interne sont mis en place. Tous les adhérents ont la possibilité, lors des assemblées générales, de voter et de se porter candidat à l'élection du Conseil d'Administration, et au sein de ce dernier chacun et chacune peut être élu membre du bureau.

- ✚ Ensuite, tous les adhérents ont la liberté de proposer des idées ou des projets, dans différents domaines, tels que des opérations de communication, des thèmes de soirées, la réalisation de mobilier ou de décors, etc. Chacun d'entre eux peut apporter à l'association et/ou aux autres adhérents, son expérience ou son propre savoir-faire.

- ✚ Enfin, l'association fait en sorte d'accueillir chaleureusement chaque nouvel adhérent pour qu'il s'intègre et se sente bien au sein de l'équipe. C'est souvent l'occasion pour de nombreux adhérents de faire de nouvelles connaissances et de créer du lien avec des personnes de milieux différents. Des moments de convivialité entre adhérents sont organisés comme des apéritifs, des repas, des soirées, et de leur propre initiative, les adhérents mettent en place régulièrement des activités telles que des journées accro-branche, des week end sport d'hiver, des randonnées, etc.

- Et puis, de temps en temps, tout ceci se retrouve concentré sur quelques semaines, voire quelques jours, autour de moments clés tels que des événements spécifiques comme les anniversaires de la Cave à Musique, les échanges avec d'autres salles de concert, ou simplement de grosses soirées à thème, qui nécessitent beaucoup de temps de réflexion, de concertation, de préparation et de construction et qui crée une réelle dynamique entre les membres de l'association.

- **Accessibilité :**

L'accessibilité est une notion importante pour l'association Luciol, elle résulte de la mise en œuvre de valeurs fondamentales telle que l'égalité, la tolérance ou encore la non-lucrativité. Il s'agit avant tout de rendre nos activités accessibles à un public le plus large possible.

Tout d'abord en proposant des tarifs bas, ce qui favorise l'ouverture aux personnes fragiles économiquement, l'absence de recherche de profit étant un des facteurs le permettant. Ensuite, en effectuant des aménagements de la salle qui facilitent l'accueil des personnes en situation de handicap. Et enfin, en mettant en place un projet d'action culturelle, ce qui permet de toucher une population n'ayant pas de lien avec le milieu de la culture ou de la pratique musicale. Il s'agit également d'être accessible humainement. La taille de la salle permet une proximité avec les artistes favorisant les échanges avec l'équipe

des bénévoles de l'association. Envers les adhérents, Luciol se veut la plus ouverte possible à tous ceux qui souhaitent s'engager et participer en tant que citoyen à nos actions et à notre projet. Cette proximité entre les adhérents, quelques soient leurs fonctions, contribue à la dynamique du développement de la vie associative évoquée plus haut.

#### **Les valeurs :**

##### **1 - Faire différemment et librement :**

###### **• La curiosité**

La curiosité, c'est la découverte. Il s'agit d'ouvrir son esprit à la nouveauté et à l'innovation, de tolérer et de regarder avec bienveillance la différence. C'est l'expérimentation, la volonté de faire autrement, de suivre de nouvelles pistes, d'oublier les schémas préétablis. C'est détourner, anticiper, inventer en ayant le courage d'avancer à contre-courant.

###### **• La liberté**

La liberté, c'est pouvoir s'exprimer, agir ou mettre en œuvre ses envies et ses projets, que ce soit au sein de l'association ou pour l'association elle-même, avec pour seules limites, le respect d'autrui et le respect des valeurs de l'association

##### **2 - Faire ensemble :**

###### **• La coopération**

La coopération, c'est agir et réfléchir ensemble, dans le respect des valeurs de chacun, en direction d'objectifs partagés ou communs dans une logique d'échange et de mise en réseaux.

###### **• La solidarité**

La solidarité, c'est être à l'écoute, être aux côtés des personnes et des structures, pour les accompagner, les aider, les soutenir dans leurs initiatives, leurs projets et/ou leurs difficultés.

###### **• Le partage**

Le partage, c'est ne pas garder pour soi ce qui peut enrichir son entourage et lui faire profiter de ses acquis. C'est évoluer et progresser ensemble de façon égalitaire, sans domination, ni hiérarchie. Dans la notion de partage, on retrouve la transmission et la démocratisation du savoir, la transmission des connaissances, des compétences, du savoir-faire, de l'expérience et de la mémoire au plus grand nombre.

##### **3 - Faire pour autrui :**

###### **• L'égalité**

L'égalité, c'est permettre au plus grand nombre, sans distinction, d'accéder à la culture et à sa diversité. L'égalité c'est la justice, l'ouverture et la tolérance. Cela permet le rapprochement et le mélange. L'égalité, c'est donc le rejet de toute discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine, au milieu social, à la situation de handicap, à la situation géographique...

###### **• La convivialité**

La convivialité, c'est donner une place importante à l'humain, aux rapports amicaux, à l'entente, au plaisir d'être ensemble. C'est le respect de l'autre. C'est le plaisir de donner, de partager et de faire plaisir. C'est le bien-être collectif. La convivialité unit les individus, facilite les contacts, les échanges et la transmission.

###### **• Désintéressement**

Le désintéressement, c'est penser avant tout au bien commun. C'est donner de son temps et de son énergie pour un projet collectif en direction de la population en n'attendant pas ou peu de retour pour soi-même. Mais ce n'est pas réellement à sens unique, car le désintéressement émancipe et enrichit.

## Les objectifs généraux :

### 1- Mener une politique d'intérêt général autour de l'appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques.

- ✚ Favoriser le développement de la pratique et de l'expression artistique en général et musicale en particulier, à l'échelle locale, départementale et régionale.
- ✚ Accompagner les porteurs de projets artistiques, musicaux et socioculturels dans la pratique, la diffusion, la structuration, la réalisation et la mise en réseau de ceux-ci, et ce grâce à un environnement humain, technique et physique adapté et en lien avec les évolutions technologiques.
- ✚ Participer à la démocratisation des outils de création, production et diffusion de la pratique artistique

### 2 – Favoriser l'émergence, l'éclectisme et l'innovation

- ✚ Défendre et soutenir la diversité artistique dans le processus de création et de diffusion.
- ✚ Permettre l'accès à la diversité culturelle.
- ✚ Affirmer une ligne artistique originale et indépendante.
- ✚ Susciter de nouvelles approches de l'expression artistique et musicale.

### 3 - Jouer un rôle important dans le développement local et l'attractivité du territoire.

- ✚ Être moteur de la mise en réseau et la structuration des acteurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, privés ou publics, spécialisés dans les musiques actuelles ou œuvrant dans d'autres sphères culturelles.
- ✚ Soutenir, accompagner et promouvoir, l'activité, le développement et la professionnalisation des artistes locaux.
- ✚ Participer à l'échelle locale, départementale et régionale, au maillage territorial et à la mise en réseau, visant à la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.
- ✚ Être acteur dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour les musiques actuelles et plus largement le spectacle vivant.

### 4 – Permettre l'accessibilité au plus grand nombre

- ✚ Développer des projets à finalité culturelle, principalement en direction d'un public non-usager des actions de la Cave à musique.
- ✚ Conquérir de nouveaux publics.
- ✚ Faire en sorte que le plus grand nombre se sente concerné par les offres et les pratiques culturelles proposées et puisse y accéder.

- ✚ Proposer un environnement technique et physique adapté au plus grand nombre.

#### **5 – Participer à l'émancipation des individus**

- ✚ Favoriser le développement, l'épanouissement et l'autonomie de l'individu par la transmission de valeurs et de connaissances, l'exercice de la liberté d'expression, l'action collective, l'engagement associatif et le développement de l'esprit critique et de l'ouverture d'esprit.
- ✚ Éveiller les curiosités, affiner les sensibilités, susciter les intérêts pour l'art en général et pour les musiques actuelles /amplifiées en particulier.
- ✚ Accompagner et surprendre l'individu en lui donnant à voir et à faire autrement.

#### **6 – Revendiquer et défendre le tiers-secteur culturel**

- ✚ Rechercher une forme d'indépendance au travers d'une diversification de ses sources de financements.
- ✚ Proposer une démarche différente mais complémentaire, aux méthodes développées dans les structures institutionnelles ou marchandes.
- ✚ Préserver notre structuration et notre organisation interne associative.

#### **7 – Participer à la structuration et la valorisation du secteur des musiques actuelles/amplifiées**

- ✚ Travailler au rapprochement et à la mise en réseau d'acteurs culturels, à la création d'un espace de concertation permanente et la mise en œuvre concrète d'un principe de solidarité entre acteurs culturels.
- ✚ S'inscrire dans un territoire donné et porter un grand intérêt aux actions et projets qui rentrent en complémentarité avec les nôtres.
- ✚ Conforter la reconnaissance du secteur des musiques actuelles par les institutions publiques.
- ✚ Valoriser toutes les initiatives artistiques sur le champ des musiques actuelles au travers d'un nouveau média radiophonique

#### **8 – Favoriser le lien social**

- ✚ Revendiquer la dimension populaire et fédératrice des musiques actuelles.
- ✚ Participer à la transmission de notions telles que le partage et la confrontation d'expériences, l'ouverture à l'autre, l'apprentissage du collectif et la mixité.
- ✚ Contribuer à la médiation et au décroisement.

- ✚ Affirmer la pratique artistique collective comme valeur d'enrichissement culturel, d'intégration et de mixité sociale et générationnelle.
- ✚ Accueillir dans la convivialité, les adhérents, les artistes et le public

**9 – Participer à une politique sanitaire de prévention et d'éducation à l'environnement des pratiques culturelles.**

**10 – Conserver notre liberté de choix et de décision**

- ✚ Affirmer une ligne artistique et culturelle indépendante.
- ✚ Affirmer une organisation des instances de l'association, indépendante.

**11- Participer à l'intégration et l'insertion professionnelle**

**12- S'engager dans la responsabilité sociétale des organisations**

**2/ Perspectives et évolutions :**

**A- S'engager dans la responsabilité sociétale des organisations**

Sur la période 2021-2022 a souhaité structurer son engagement en matière de RSE et pour cela a saisi l'opportunité du dispositif « appui conseil RSE » de l'Afdas. La structure Herry Conseil ayant une expertise de l'accompagnement des acteurs de la culture, a proposé différentes étapes d'accompagnement et un plan d'intervention spécifique pour s'engager véritablement.

En termes de méthode :

- ✚ Lancement et pré-diagnostic
- ✚ Diagnostic (en annexe)
- ✚ Définition et construction du plan d'action
- ✚ Plan d'action

Le plan d'action est prévu sur 5 années : présenté en annexe de ce document.

**B Le lieu : évolutions nécessaires :**

Pour mémoire, la Cave a été le premier lieu labellisé scène de musiques actuelles en Bourgogne avec l'arrivée de lieux de seconde génération comme le Silex à Auxerre et la Vapeur à Dijon et le Café-Charbon à Nevers. Il paraît important que la Cave à Musique puisse aussi évoluer. Au niveau local, avec l'arrivée ces dernières années du Spot, du Crescent, du Matilda, du Zikenba, la Ville a su développer des équipements musicaux sur une ville moyenne avec une richesse et une diversité d'offre culturelle et artistique.

Le lieu existant au 119 rue Boullay offre encore de nombreuses possibilités d'extension et d'aménagement, qui permettraient d'assurer le développement de toutes les activités décrites ci-dessous. D'autre part, ces aménagements sont nécessaires pour le confort du public et la réduction des nuisances vis-à-vis du voisinage, dans un quartier en pleine rénovation (construction de nouveaux bâtiments et modification du plan de circulation) :

#### **Aménagement d'un lieu d'hébergement pour les artistes :**

Les projets d'accompagnement d'artistes, de résidences ainsi que les projets d'actions culturelles vont entraîner une augmentation nécessaire de la permanence d'artistes à la Cave à Musique. L'aménagement d'un lieu d'hébergement en proximité de l'équipement devient une nécessité, car il permettrait à la fois d'assurer une proximité et une flexibilité dans la permanence artistique et également de minimiser les coûts d'hébergement tout au long de la saison.

#### **Aménagement d'un deuxième espace de diffusion / résidence :**

Permettrait de développer une programmation de plus grande envergure et d'assurer une polyvalence d'utilisation de l'ensemble de l'espace disponible, notamment au regard de la volonté de Luciol d'augmenter les temps de présence d'artistes en résidence, pour développer des actions culturelles. Ce lieu pourrait être adaptable à des formes de spectacles particuliers (jeune public, théâtre). Il permettrait également de développer les possibilités d'accès à la scène (répétitions sur scène et concerts) pour les artistes locaux, ainsi que la formation professionnelle (son, lumière, gestion sonore). De plus, cela permettrait également un accueil du public dans des conditions plus confortables, d'anticiper et de réduire les nuisances sonores dans un quartier en pleine mutation.

Par ailleurs, le Centre National de la Musique propose aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs réalisations architecturales d'équipement dédié aux musiques actuelles. Créer ou réhabiliter un tel lieu soulève aujourd'hui de nombreuses questions. De notre côté, très récemment, nous avons l'attache avec un assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous conseille et nous oriente sur les pré-études à effectuer avant de se lancer sur partie architecturale. Nous avons engagé ce travail compte tenu de la problématique liée à la non-disponibilité des services techniques de la ville de Mâcon à nous accompagner sur cette phase. Une note ci-jointe permet de préciser l'articulation des missions entre la ville et l'association à ce jour et détaille l'ensemble des différentes pré-études à mener.

Ce travail va permettre d'éclairer l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les choix en termes de faisabilité, de conception, d'aménagement, d'équipement, et apporter à chacun les réponses adaptées.

#### **Accès pour personnes à mobilité réduite :**

Depuis les travaux réalisés en 2014 sur l'accessibilité à la circulation des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'établissement la Cave à Musique, l'accueil de ces personnes est beaucoup plus facile, cependant, dans la salle de spectacles, il manque un espace dédié et spécifique et aménagé pour qu'elles puissent assister aux concerts dans de bonnes conditions visuelles et sonores. La configuration de la salle actuelle ne le permet pas, hormis si nous décidons de modifier un espace qui réduirait d'autant la jauge.

#### **Spectacle Jeune Public :**

Nous élaborons une programmation Jeune Public sur l'année depuis 11 saisons. Ces spectacles rencontrent un fort succès de la part des familles et des écoles, ils affichent très souvent complet. Un certain nombre de spectacles sont installés devant la scène, dans une configuration technique propre aux compagnies, qui souvent crée un univers et un environnement pour faciliter l'attention et la concentration des enfants, mais aussi renforce la proximité entre les artistes et le public. Par conséquent, ce type d'installation limite la jauge des spectacles. De plus, pour que les enfants puissent voir correctement ces spectacles, nous avons investi dans des gradins qui par leur volume prennent également un espace important.

#### Soirées à thème :

Dans le cadre de la programmation, nous travaillons sur des soirées spécifiques et/ou à thème (avec restauration, replis, cinéma, image, vidéo, anniversaires Luciol, soirées électro ...) et exploitons d'autres espaces pour leur mise en œuvre. Sur les périodes estivales, nous avons la possibilité d'utiliser la cour de la Cave, mais sur les périodes hivernales, nous sommes contraints de limiter ce type de projet.

#### Gestion du bar :

Sur certains concerts et spectacles programmés, il est nécessaire de fermer le bar, ce qui représente un dommage pour l'économie du lieu. Un autre bar intérieur permettrait de pallier cette difficulté. De plus, notre espace de stockage se situe au fond de la salle, en arrière-scène, ce qui est à la fois compliqué pour les livraisons, mais aussi dans le fonctionnement. Un espace de stockage bar dédié en devant de 2° cave permettrait de résoudre ces problèmes et une centralisation en termes de stockage et de fonctionnement.

#### Production et fréquentation :

Nous sommes sur un nombre de concerts et spectacles compris entre 75 et 80 à l'année et sur une quinzaine, nous refusons l'entrée au public en affichant complet, avec la jauge actuelle de 399 personnes. Cela est pénalisant à la fois pour l'économie de la structure en termes de ressources propres et frustrant pour le public. Il est également préjudiciable pour nous au regard de la jauge que certaines productions choisissent d'autres équipements sur des critères exclusivement financiers ou économiques. Par conséquent, il est plus délicat notamment pour la programmation de négocier certains types de spectacles et d'accueil de certains artistes, notamment dans le contexte actuel d'une forte inflation sur tous les coûts de production. Enfin, la dimension du plateau, hauteur sous plafond, largeur et ouverture, limite l'accueil des productions.

#### Sessions scènes et résidences :

Aménagement *d'un deuxième espace de diffusion / résidence* : permettrait d'assurer une polyvalence d'utilisation de l'ensemble de l'espace disponible, notamment au regard de la volonté de Luciol d'augmenter les temps de présence d'artistes en résidence, pour faciliter les actions culturelles mises en place. Ce lieu permettrait également de développer les possibilités d'accès à la scène (répétitions sur scène et concerts) pour les artistes locaux, ainsi que la formation professionnelle (son, lumière, gestion sonore). De plus, cela permettrait également un accueil du public dans des conditions plus confortables.

#### Dynamique associative du 119 :

Possibilité de développement *d'un lieu d'accueil général et mutualisé* entre structures associatives sises au 119 rue Boullay qui mènent déjà de nombreuses actions en coopération (Peace and Love, action culturelle, SASAC, résidence, diffusion, etc.)

#### Nuisances et relations avec le voisinage :

Lors du fonctionnement des soirées, notamment lors des changements de plateau, début et fin de concerts, le public utilise souvent le bar extérieur (dans la cour). Un second bar intérieur permettrait de limiter les nuisances sonores extérieures.

## Sécurité :

Dans le cas d'une utilisation de la salle actuelle, la 2<sup>e</sup> cave représenterait aussi une issue de secours supplémentaire.

### **3) Le Projet Artistique et Culturel : les activités :**

#### **A/ La diffusion de spectacles vivants :**

La « diffusion » est l'axe fondamental du projet artistique et culturel de l'association. Historiquement, c'est la première activité développée dans le cadre de la gestion de la Cave à Musique et aujourd'hui encore, c'est elle qui tient la plus large place dans l'organisation globale de la structure. C'est aussi celle qui reste la plus « visible », repérée et identifiée par le grand public. Est entendu par « diffusion » l'activité liée à la programmation de spectacles. A travers elle, Luciol entend faire valoir des principes d'ouverture, de découverte, de démocratisation et de partage.

#### **1 - ÉCLECTISME DE LA PROGRAMMATION : PROFILS D'ARTISTES, ESTHÉTIQUES ET GENRES**

Privilégiant à travers l'angle musiques actuelles /amplifiées la notion de découverte et d'émergence, la programmation se veut accessible à la fois aux musiciens amateurs, aux artistes locaux, aux groupes en voie de professionnalisation, en développement de carrière, aux têtes d'affiches nationales et internationales.

Attachée à la notion d'éclectisme, que ce soit dans les esthétiques proposées ou le type de public visé, la programmation se construit dans un esprit d'ouverture le plus large possible.

C'est ainsi qu'à cette programmation musicale diversifiée viennent s'ajouter d'autres disciplines artistiques ; depuis plus ou moins longtemps, l'activité diffusion intègre des spectacles destinés au jeune public, des spectacles de café théâtre, d'art de rue, des conférences autour des musiques actuelles / amplifiées, des expositions, des performances graphiques, des ciné-concerts etc. Cette ouverture est d'abord issue de la volonté de l'association d'inciter les publics à la découverte et au décloisonnement, mais aussi d'un phénomène culturel d'évolution artistique qui tend vers le croisement d'un grand nombre de disciplines, générant ainsi des créations nouvelles et riches.

Depuis 2009, la Cave à Musique établit une programmation plus spécifiquement destinée au jeune-public, avec des concerts et/ou des spectacles de septembre à juin, en séances scolaires et familiales. Contrairement aux autres spectacles, cette programmation est établie à l'année, afin de pouvoir répondre efficacement aux attentes des établissements scolaires, qui font le choix de leurs sorties culturelles très tôt dans la saison. Cette nouvelle orientation, qui représente aujourd'hui un axe important de la programmation artistique du lieu, découle de cette même volonté de conquérir toujours de nouveaux publics, et en l'occurrence ici, les enfants. Public spécifique mais public à part entière, et considérant que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain, l'association Luciol met un point d'honneur à soigner cette programmation au même titre que celle destinée au public adulte. La même attention est portée à la pertinence artistique de la proposition, l'objectif étant là-aussi – et peut-être même là-*surtout* - d'éveiller les curiosités, de surprendre, d'interroger, et plus globalement de sensibiliser le spectateur à la création artistique. La priorité est faite aux projets musicaux car, même si Luciol reconnaît volontiers l'intérêt de s'ouvrir à d'autres champs artistiques (ce qu'elle fait aussi pour le jeune public), la musique reste son premier domaine et sa véritable spécialité.

#### **2 - DEFRICHAGE ARTISTIQUE :**

La programmation d'artistes émergents ou confidentiels nécessite une veille artistique permanente ; un important travail de défrichage est effectué à partir d'écoutes d'enregistrements (supports discographiques ou liens internet) et en public sur d'autres lieux de spectacles ou à l'occasion de festivals nationaux. Grâce à ce travail de sélection et de repérage, la personne en charge de la programmation est en capacité de répondre aux sollicitations des artistes, des petites structures associatives de tournée, des tourneurs professionnels, des producteurs, des labels... Mais surtout, elle se donne le moyen de faire ses propres choix artistiques, en dehors des pressions du secteur professionnel, des stratégies médiatiques ou des enjeux

économiques. Cette liberté de choix est un principe fondamental qui permet d'affirmer une ligne artistique originale et indépendante tout en contribuant à la diversité de l'offre faite au public.

### **3 - UNE PROGRAMMATION ATTENTIVE AUX ACTEURS DU TERRITOIRE**

L'association Luciol garde la main et prend toutes les décisions relatives au contenu de sa programmation artistique.

Par ailleurs, consciente et attentive à la richesse et à la diversité de la vie artistique et culturelle de son territoire, elle choisit parfois d'accompagner des associations dans leur désir de diffusion, dans la mesure où les projets qu'elles défendent et qu'elles proposent rejoignent ou s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec les principes et objectifs de la diffusion de Luciol.

Souvent, ces actions induisent une structuration des associations accompagnées. C'est ainsi que régulièrement, Luciol développe en partenariat des événements avec les associations Ils Scènent, Youz, Le Crescent Jazz Club, L'Embobiné, le Gag... et d'autres. Ces partenariats génèrent une information et une sensibilisation dans le secteur du spectacle vivant et plus largement dans le domaine artistique et culturel, mettant ainsi en avant les notions de solidarité, de complémentarité, de curiosité, de richesse et de non-concurrence à l'échelle d'un territoire.

Dans le fonctionnement même de l'organisation d'une soirée en partenariat, des modalités sont clairement définies de manière à respecter un principe d'équité, avec des moyens mis en œuvre équivalents pour tous (financiers, humains, techniques ...) et adaptés au type d'évènement envisagé. Luciol se positionne en soutien à l'organisation, laissant une grande part d'autonomie, de responsabilité, de liberté dans la construction du projet de diffusion.

Le principe étant de « faire avec » et non de « faire à la place de ».

### **4- RAPPORTS AUX PUBLICS : SENSIBILISATION, CIRCULATION, ATTRACTION ET FIDELISATION**

L'association remplit une mission d'éducation auprès des publics. En tant qu'acteur reconnu de la vie culturelle de son territoire, à l'échelle locale et nationale, elle doit pouvoir éveiller les curiosités, affiner les sensibilités, susciter les intérêts pour l'art en général et pour les musiques actuelles /amplifiées en particulier. Son projet artistique et culturel est la résultante directe de cette ambition. Plus concrètement, l'association mène aussi des actions de sensibilisation auprès de différentes populations (enfants, collégiens, lycéens, quartiers, handicapés...) qui peuvent voir le jour grâce à une permanence artistique soutenue (locaux de répétition, accompagnement de projets, résidences d'artistes etc.).

La Cave à Musique s'inscrit dans un territoire semi-rural où il apparaît nécessaire de faire circuler les publics, c'est pourquoi Luciol développe depuis plusieurs années des partenariats avec les autres structures culturelles du territoire. Par exemple, elle s'est établie en réseau avec Lapéniche de Chalon-sur-Saône, Le Moulin de Brainans à Brainans et La Tannerie à Bourg-en-Bresse. Les quatre salles portent mutuellement attention à leurs projets et plusieurs actions sont mises en place pour formaliser ce principe de complémentarité ; une concertation est faite sur les programmations (on ne programme pas le même type d'artiste en même temps), une communication commune et partagée est faite autour des quatre salles, une attention particulière est portée aux projets accompagnés par les lieux et enfin, un abonnement commun est proposé aux publics.

Cette mise en réseau reflète la volonté forte de l'association de s'inscrire dans un territoire donné, et de porter un intérêt toujours plus vif aux actions et projets qui rentrent en complémentarité avec le sien. C'est aussi dans cette logique que l'association monte régulièrement des projets communs avec les associations Ils Scènent, Youz, le GAG, L'Embobiné etc.

Le principe étant de « s'inscrire dans un ensemble » et non de « faire seul de son côté ».

Afin de permettre l'accessibilité aux concerts et spectacles au plus grand nombre, la billetterie fait l'objet d'une politique tarifaire raisonnée, ne dépassant que rarement le seuil des 20 euros avec une différence systématique de 4 euros entre le tarif plein et le tarif abonné. Aussi, un effort supplémentaire est fait sur les tarifs des abonnements en direction des publics étudiants, chômeurs, et rmistes.

Afin d'étendre et de fidéliser son public, l'association propose deux types d'abonnement (trimestriel et saisonnier) avec une modulation dégressive des tarifs à chaque début de trimestre de programmation. Cet abonnement donne accès à divers avantages tels que des réductions sur chaque concert et spectacle, des invitations sur certaines soirées, des réductions chez certains commerçants de la ville...

### **B AIDE A LA CREATION : RESIDENCES D'ARTISTES :**

Parallèlement aux spectacles publics, l'association Luciol met en place des « résidences d'artistes », soit des temps de travail sur scène que les artistes mettent à profit pour finaliser leur prestation publique (répertoire, scénographie, plan de scène, son, lumière...) en vue d'un concert ou d'une tournée.

A travers la résidence, Luciol poursuit deux objectifs :

D'un côté, l'association conduit un travail d'accompagnement de la scène locale (des résidences dites de « préproduction ») ; les musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation issus du territoire sont invités à travailler dans des conditions professionnelles (technique, matériel, conseils...) qui leur permettent de faire évoluer leur rapport à la scène et leur maîtrise du concert. La résidence rentre en complémentarité directe avec les logiques et actions développées à l'E.M.A. D'un autre côté, l'association met en place des résidences dites de « création », ouvertes cette fois aux artistes professionnels, nationaux et internationaux. Ces résidences, qui font souvent l'objet de partenariats (CNV, etc.), s'inscrivent dans un projet plus global destiné d'une part à accompagner une création originale et d'autre part à mener, en lien avec l'artiste et son projet, des actions de sensibilisation auprès du public et des populations.

Ces résidences sont autant d'occasion pour l'association de soutenir et de porter des projets artistiques locaux, nationaux ou internationaux, et de suivre de près leur évolution à terme. Elles sont des outils essentiels d'aide à la création et à la diffusion de spectacles originaux et novateurs, tout comme des ponts jetés entre la structure et les populations issues du territoire local.

### **C/ Valorisation du projet artistique et culturel et développement d'un nouveau média : SOL FM**

#### **Mâcon**

SOL FM est une radio associative œuvrant pour la diffusion d'artistes en émergence, accordant une attention toute particulière aux artistes et aux professionnels de la scène locale. Créée avec la libéralisation de la bande FM, Sol FM est une des plus anciennes radios associatives de la région lyonnaise. La radio a souhaité dès sa création, fonder un média de proximité, ouvert et accessible, voué aux cultures alternatives. Un acte militant et politique dans l'esprit des fondateurs, à un moment où les salles de concerts étaient très peu nombreuses et où les groupes devaient se débrouiller par eux-mêmes. En ce sens, Sol FM, en parallèle au studio de radio, a un vaste studio de production, doté de deux cabines et d'une grande régie. Le studio est équipé pour la prise de son professionnelle.

Sol FM et l'association Luciol/Cave à Musique collaborent régulièrement et depuis de nombreuses années, notamment sur les émissions Du nerf dans l'tuner, des émissions en live à la Cave à l'occasion de différents événements, des interviews d'artistes programmés à la Cave à Musique sur les ondes de Sol FM, etc. ...

En 2021, Sol FM a eu l'opportunité de disposer d'une fréquence numérique sur le bassin mâconnais. L'occasion de développer un projet de coopération avec la Cave à Musique avec l'installation de cette fréquence dans les locaux de la structure. L'objectif est d'alimenter cette fréquence sur la base de 5h au quotidien, avec la vie de la Cave à Musique et de son environnement culturel et artistique et de pouvoir à termes, proposer un programme de contenus exclusivement mâconnais, sur Sol FM Mâcon.

Pour cela, la radio SOL FM a installé du matériel dans la quatrième cave du 119 rue Boullay, où se situe l'Espace Musiques Amplifiées.

Ce nouvel axe d'intervention devrait permettre :

- ✚ de renforcer sa mission d'accompagnement des initiatives culturelles locales, des cultures émergentes et des artistes en développement, par le biais de la diffusion radiophonique et de la balado-diffusion. Une part significative des contenus sera par exemple consacrée aux musiciens

locaux et certains des concerts programmés par la Cave à Musique seront enregistrés puis diffusés à l'antenne.

- ✦ D'accentuer la dynamique de réseau et de collaboration entre structures culturelles locales puisque SOL Fm Mâcon a vocation à couvrir non seulement l'actualité de la Cave à Musique mais également celle des autres lieux de diffusion du territoire.
- ✦ De favoriser l'implication associative puisqu'à de rares exceptions près, les émissions produites à Mâcon seront conçues et réalisées par des bénévoles, adhérents de Luciol.
- ✦ De renforcer son travail pédagogique puisque les animateurs et techniciens bénévoles seront préalablement formés par les professionnels de la Cave à Musique (création de contenus, montage audio, prise de son, etc.)
- ✦ De renforcer également les possibilités de Luciol en ce qui concerne la médiation et l'action culturelle, notamment en direction du public jeune. Le matériel – en grande partie mobile - et le média seront des supports propices au développement d'ateliers de pratique (son, écriture, méthodologie d'interviews, etc.) tout en permettant d'interroger le rapport à l'information, à sa hiérarchisation et à son expression.
- ✦ De proposer également des contenus grand public à vocation pédagogique concernant le secteur de la musique, du spectacle vivant et de la culture en général. Certaines émissions sont et resteront par exemple spécifiquement consacrées aux métiers de ce secteur, aux coulisses de tournées ou à des focus sur certaines esthétiques musicales.

#### **D/ Accompagnement des pratiques des musiques actuelles / amplifiées :**

##### **1/ FINALITES ET DEFINITION DU PROJET :**

A travers l'Espace Musiques Amplifiées (E.M.A.) de la Cave à Musique, l'association LUCIOL entend développer un processus d'accompagnement et un outil adapté à la découverte et aux différentes pratiques des musiques actuelles /amplifiées, en considérant celles-ci dans leurs aspects artistiques, culturels et sociaux.

La définition de ce projet s'appuie sur deux axes :

##### **a) Démocratisation de l'accès à la pratique artistique et à la culture :**

Il s'agit ici de revendiquer la dimension populaire et fédératrice des musiques actuelles /amplifiées. Et donc de considérer leur prise en compte d'une part comme une réponse nécessaire face à un comportement culturel et social répandu et d'autre part comme une contribution privilégiée à l'enrichissement culturel, l'éveil à la création artistique, la mixité et l'intégration sociale.

En coordonnant un cadre et un outil à taille humaine, permettant d'accueillir des usagers de toutes esthétiques mais aussi de toutes origines, âges et parcours confondus au sein d'un même projet et d'un équipement commun, la finalité est de favoriser la pratique et l'expression artistique.

Elle est tout autant de participer à la création de lien social qu'à la transmission de notions telles que le partage et la confrontation d'expériences, l'ouverture à l'autre, l'apprentissage du collectif et la mixité : autant de repères et d'exemples reproductibles dans d'autres environnements.

L'intention est aussi de contribuer à la médiation et au décroisement, notamment auprès des jeunes générations, en s'appuyant sur le constat que la fréquentation régulière de locaux de répétitions collectifs peut être un vecteur de sociabilisation et représenter le premier contact avec un lieu dédié à la culture.

##### **b) Accompagnement de projets musicaux :**

L'Espace Musiques Amplifiées a également pour finalité l'accompagnement des musiciens dans la création de leurs œuvres et dans l'ensemble des étapes menant à leur diffusion, donc liées à la structuration et au développement de leurs projets, notamment jusqu'à une optique de professionnalisation. Il entend par ailleurs affirmer son rôle dans la création et l'animation d'un réseau d'acteurs musicaux et culturels locaux.

## 2/ OBJECTIFS :

### a) Objectifs artistiques et techniques :

- ✚ Contribuer au développement de la pratique musicale à l'échelle locale, départementale et régionale.
- ✚ Proposer un environnement technique et physique adapté aux processus de création et de production musicale.
- ✚ Coordonner un cadre méthodologique en mesure de correspondre à des usagers amateurs comme aux musiciens professionnels.
- ✚ Accompagner l'épanouissement de projets musicaux et scéniques de qualité.
- ✚ Soutenir dans la durée le développement et la professionnalisation de musiciens locaux.

### b) Objectifs pédagogiques :

- ✚ Mettre en œuvre et proposer au public des actions d'initiations et de formations dans le domaine des musiques actuelles / amplifiées.
- ✚ Proposer une démarche complémentaire aux cursus développés dans des structures type « école de musique ».
- ✚ Accompagner méthodologiquement les musiciens et porteurs de projets dans leur autonomisation.

### c) Objectifs technologiques :

- ✚ Suivre et accompagner les évolutions technologiques inhérentes aux musiques actuelles / amplifiées et à leur diffusion, notamment liées à l'informatique et au multimédia.
- ✚ Participer à la démocratisation de ces outils de création, production et diffusion.

### d) Objectifs socioculturels :

Participer à l'échelle locale, départementale et régionale au maillage territorial et au réseau visant à la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques et culturelles.

- ✚ Contribuer à la reconnaissance du champ des musiques actuelles / amplifiées comme une pratique artistique populaire et fédératrice.
- ✚ Réaffirmer cette pratique collective comme vecteur d'enrichissement culturel, d'intégration et de mixité sociale et générationnelle.
- ✚ Accompagner les initiateurs de projets musicaux et socioculturels dans la structuration, la réalisation et la mise en réseau – primordiale - de celui-ci.

## **E/ Relations aux populations : l'action culturelle**

### **1/ A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE DU MÂCONNAIS :**

En qualité d'équipement culturel associatif remplissant des missions d'intérêt général et convaincue du levier que constitue la pratique (musicale) des musiques amplifiées dans l'épanouissement individuel et son rôle en tant que moyen d'intégration sociale, professionnelle et citoyenne des populations, l'association Luciol, gestionnaire de la Cave à Musique se positionne en tant que pôle ressource artistique des musiques actuelles / amplifiées dans la conduite d'actions culturelles à l'échelle du bassin de vie du Mâconnais.

La finalité du projet d'action culturelle est de valoriser des projets artistiques ou culturels portés par un public principalement non usager de la Cave à Musique, en concertation avec les pouvoirs publics et en partenariat avec des structures culturelles, sociales et éducatives.

Cette valorisation artistique est mise en œuvre par l'association Luciol, à partir de son savoir-faire en direction des publics :

- ✦ Une mise en relation / immersion avec un milieu artistique et technique professionnel
- ✦ Une mise à disposition des ressources internes et externes de la structure au service de l'accompagnement de projet
- ✦ Un accompagnement artistique, technique et administratif adapté au projet

Ce partenariat avec les structures culturelles, sociales et éducatives, qu'elles soient institutionnelles ou associatives, repose sur une mutualisation des compétences respectives de chacun, au service du public attendu.

**a) Objectif général :**

Développer des projets à finalité culturelle, principalement en direction d'un public non usager des actions proposées par la Cave à Musique, en partenariat et complémentarité avec les structures culturelles, sociales et éducatives locales.

Les actions menées dans le cadre de ce projet d'action culturelle répondent à deux objectifs indissociables :

- ✦ Objectif pédagogique et artistique : il s'agira dans toutes les actions menées de sensibiliser le public aux différentes esthétiques des musiques actuelles /amplifiées, dans leurs dimensions artistiques et techniques, notamment à travers la pratique instrumentale et le spectacle vivant (découverte et initiation à la conduite d'un projet artistique, représentations publiques, développement d'un sens esthétique et critique, etc.).
- ✦ Objectif social et citoyen : il s'agira d'utiliser le levier culturel dans une finalité de sociabilisation des publics, au travers notamment des pratiques collectives et des éléments transmis, reproductibles dans un contexte non spécifiquement culturel (méthodologie de conduite de projets, maîtrise de l'écrit et de l'expression en public, appréhension des métiers liés au spectacle vivant, etc.)

**b) Objectifs opérationnels :**

- ✦ Coordination, mise en réseau : le dialogue et le contact permanent entre Luciol et les structures socioculturelles mâconnaises se doit d'être poursuivi, notamment afin de définir en amont les objectifs et la manière de conduire des projets en commun,
  - ✦ Accompagnement de projets : les actions sont variées, adaptées aux caractéristiques des publics (âge, origine géographique, projets...) et impliquent systématiquement la rencontre avec les artistes en résidence à la Cave à Musique ou les artistes locaux (en voie de professionnalisation. Cette interaction permanente avec le milieu artistique constitue une des bases de toutes les actions menées.

**ACTION CULTURELLE EN DIRECTION DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP :**

**RAPPEL DES OBJECTIFS :**

Luciol collabore avec plusieurs structures départementales dédiées à la prise en charge des personnes en situation de Handicap. Ici les objectifs et contenus sont systématiquement élaborés avec les encadrants respectifs de chaque établissement afin d'être au mieux adaptés au public concerné.

**ACTION CULTURELLE EN MILIEU URBAIN PRIORITAIRE :**

**Objectifs de l'action :**

Cette partie du projet dédié aux quartiers prioritaires s'appuie sur une concertation entre Luciol et les services de la Ville de Mâcon, faisant apparaître le besoin et l'intérêt de développer l'accès aux pratiques culturelles et la possibilité de mettre les ressources de l'association au service d'une politique concertée entre

acteurs de terrain (social, socioculturel, culturel et artistique). Un partenariat opérationnel est engagé avec la Ville sur la quasi totalité des actions.

- Poursuivre et consolider la collaboration entre Luciol, acteur culturel local, et les professionnels des Centres Sociaux et Points Enfants Loisirs implantés dans les quartiers prioritaires.

- Aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre culturelle, faciliter et accompagner leur accès à la pratique artistique et au spectacle vivant.

- Utiliser le levier musical comme vecteur propice au décloisonnement et au dialogue entre habitants, à l'échelle d'un territoire comme dans une logique inter quartiers.

- Mettre les compétences et les outils de Luciol au service des Centres Sociaux et des associations d'habitants porteurs de projets concernant ou incluant le spectacle vivant et/ou la pratique musicale.

Il s'agit de :

- ✚ Développer les actions favorisant la participation des habitants de tous âges et de toutes conditions par le biais des activités à caractère culturel.
- ✚ Participer à l'insertion sociale et professionnelle des publics par la formation initiale, via une méthodologie de projet reproductible dans un cadre non strictement culturel.
- ✚ Développer l'accès à la culture au travers la pratique et la découverte de l'environnement d'un équipement culturel et en contact avec le milieu artistique.

## II / Le Projet Artistique et Culturel : les moyens :

### A/ Les moyens humains :

#### 1) L'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE :

L'association Luciol, tout en mobilisant une centaine d'adhérents, s'appuie, pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel sur une équipe de professionnels. Œuvrant pour la reconnaissance et la professionnalisation du secteur des musiques actuelles / amplifiées, membre du SMA, l'association Luciol a l'obligation d'appliquer la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC). Cette obligation légale a des conséquences importantes sur l'évolution budgétaire, notamment à travers la masse salariale. Cf annexe organigramme.

#### 2) AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE :

Nous avons obtenu fin 2022 un agrément pour accueillir des jeunes en service civique, une première mission d'information sur les activités de l'association auprès de publics spécifiques éloignés de la culture a été mise en place et une seconde est envisagée pour le soutien et le suivi de la mise en place du plan d'action en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO).

#### 3) LES RESSOURCES HUMAINES EXTERNALISEES :

De nombreuses actions sont réalisées en partenariat avec d'autres structures associatives suivant des logiques de coopération active et en faisant appel à des personnes ressources extérieures :

- **Convention de partenariat avec l'association Ils Scènent :**

Les deux associations ont décidé d'un commun accord de mutualiser des moyens humains, matériels et logistiques afin d'augmenter l'efficacité de leurs actions et de leurs missions. L'association Ils Scènent assure le suivi et le contrôle de la comptabilité et de la gestion financière de l'association Luciol. Depuis sa création, l'association LUCIOL s'efforce de soutenir le champ associatif local quant aux problématiques de gestion et d'administration, et a toujours exprimé la volonté de voir s'étendre ce soutien. Via cette convention avec l'association Ils Scènent, l'association LUCIOL désire voir se perpétuer cette fonction ressource au profit des associations du secteur concernant la gestion associative et le droit social lié à l'organisation de spectacles.

- Convention de partenariat avec l'association Youz (Peace and Love) : L'association Youz assure la mise en œuvre concrète des spectacles pédagogiques « Peace and Love » sur le territoire bourguignon (régie de tournée, salaires des artistes, relations avec les collèges et lycées) et franc-comtois.
- **Intervenants pédagogiques** sur les logiques d'accompagnement (EMA) et d'action culturelle : Dans ses actions d'accompagnements des pratiques développées à l'Espace Musiques Amplifiées, l'association Luciol fait régulièrement appel à des intervenants spécialisés, en fonction des besoins repérés auprès des groupes, afin de soutenir d'une manière personnalisée leur projet artistique. De la même manière, pour les actions culturelles développées en direction de différents publics, l'association Luciol fait intervenir des artistes (le plus locaux et en accompagnement de projets), afin d'avoir une pertinence artistique dans ses actions et de permettre de consolider le projet artistique des musiciens concernés.
- **Ressources techniques externalisées (intermittents techniques)** : l'association Luciol a fait le choix de travailler avec des intermittents du spectacle pour assurer les régies des spectacles et résidences tout au long de la saison. Ceci afin de permettre au plus grand nombre de personnes de travailler et également de pouvoir « personnaliser » le personnel technique en fonction des projets artistiques programmés ou accueillis en résidence à la Cave à Musique (affinités artistiques entre les techniciens et les artistes accueillis, spécificités professionnelles mises en adéquation avec les exigences techniques des projets artistiques). Sachant que l'objectif au regard de l'évolution du lieu, nous a conduits à mener une réflexion sur un poste permanent de direction technique, qui permettra de suivre également en amont le projet de réhabilitation et d'évolution du lieu. Cela pourra être rendu possible par l'activation DU FONPEPS par Aide unique à l'embauche en contrat à durée déterminée ou indéterminée dans le spectacle (AESP). Il pourra ensuite assurer la direction technique du lieu qui sera sans doute un établissement de seconde catégorie.

**B/ Les moyens financiers : Budgets prévisionnels (Voir annexe III)**

– ANNEXE II –  
**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Asses catégoriques	Objets d'opérations		2022		2021		2020	
	Indicateurs	Indicateurs	2022	2021	2021	2020	2020	2019
Asses pour tous à l'échelle nationale	Agriculture, la pêche, la sylviculture	Proportion de la production	15668	13400	12100	18300	18300	18300
		Proportion de la production	17304	15600	15000	20000	20000	20000
		Proportion de la production	114	1200	1300	1300	1300	1300
		Proportion de la production	5600	4000	6000	6000	6000	6000
		Proportion de la production	8	10	10	10	10	10
		Proportion de la production	11	15	15	15	15	15
		Proportion de la production	5	5	5	5	5	5
		Proportion de la production	117	85	85	85	85	85
		Proportion de la production	14	10	10	10	10	10
		Proportion de la production	11	0	0	0	0	0
Asses pour tous à l'échelle régionale	Agriculture, la pêche, la sylviculture	Proportion de la production	14000	14000	14000	14000	14000	14000
		Proportion de la production	17	10	10	10	10	10
		Proportion de la production	48400	15	15	15	15	15
		Proportion de la production	19	10	12	12	12	12
		Proportion de la production	12	15	15	15	15	15
		Proportion de la production	15	20	20	20	20	20
		Proportion de la production	23	20	20	20	20	20
		Proportion de la production	40	40	40	40	40	40
		Proportion de la production	60	60	60	60	60	60
		Proportion de la production	70177	643489	plus 20602	plus 32473	plus 40473	plus 40473
Asses pour tous à l'échelle nationale	Agriculture, la pêche, la sylviculture	Proportion de la production	445	40	40	40	40	40
		Proportion de la production	171	120	120	120	120	120
		Proportion de la production	15	15	15	15	15	15

ANNEXE III – BUDGET ANALYTIQUE

CHARGES	Précisions comptes	Réalisé	Prev N+1	Prev N+2	Prev N+3	Prev N+4
		2022	2023	2024	2025	2026
<b>Charges décaissables</b>		<b>498 281</b>	<b>435 062</b>	<b>457 764</b>	<b>469 635</b>	<b>475 135</b>
<b>Dépenses de structure</b>		<b>701 177</b>	<b>637 958</b>	<b>660 660</b>	<b>672 531</b>	<b>678 031</b>
<b>Masse salariale permanente</b>		<b>374 604</b>	<b>327 227</b>	<b>342 629</b>	<b>349 500</b>	<b>352 500</b>
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>290 659</b>	<b>282 396</b>	<b>284 496</b>	<b>289 496</b>	<b>291 996</b>
Dont achats de marchandises et de fournitures		44 209	39 500	41 800	41 800	41 800
Dont services extérieur, autres charges de gestion courante		43 554	40 000	40 000	45 000	47 500
Charges en nature / supportées par des tiers*		187 396	187 396	187 396	187 396	187 396
Personnel mis à disposition†		15 500	15 500	15 500	15 500	15 500
Impôts et taxes		1 791	2 000	2 200	2 200	2 200
Charges financières et bancaires		1 612	1 300	1 300	1 300	1 300
Charges exceptionnelles, autres charges de structures		0	0	0	0	0
Communication générale		32 480	25 000	30 000	30 000	30 000
Autres charges de gestion		31	35	35	35	35
<b>Dépenses artistiques</b>		<b>393 555</b>	<b>318 500</b>	<b>327 500</b>	<b>329 500</b>	<b>331 500</b>
<b>Masse salariale non permanente</b>		<b>121 271</b>	<b>90 000</b>	<b>96 000</b>	<b>98 000</b>	<b>100 000</b>
Dont artistique		10 333	9 000	9 000	9 000	9 000
Dont technique		104 327	79 500	82 000	84 000	86 000
Dont accueil		6 611	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Charges d'accueil et diffusion</b>		<b>268 891</b>	<b>225 000</b>	<b>228 000</b>	<b>228 000</b>	<b>228 000</b>
Dont musique		174 811	145 000	145 000	145 000	145 000
Dont autres		94 280	80 000	83 000	83 000	83 000
<b>Charges de Production</b>						
Dont montage et exploitation						
Dont autres						
Résidences		2 975	3 000	3 000	3 000	3 000
Autres activités artistiques EMA		418	500	500	500	500
<b>Dépenses liées à l'action culturelle</b>		<b>19 394</b>	<b>10 500</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>	<b>11 000</b>
<b>Masse salariale non permanente</b>		<b>10 163</b>	<b>1 500</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>
Dont artistique		6 855	1 000	1 000	1 000	1 000
Dont technique		3 308	500	1 000	1 000	1 000
Dont accueil						
Autres charges d'actions culturelles		9 231	9 000	9 000	9 000	9 000
<b>Dépenses liées à l'action commerciale</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Communication		0	0	0	0	0
<b>Charges non-décaissables</b>						
<b>Dotations aux amortissements</b>		<b>14 787</b>	<b>31 942</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
Dotations aux provisions		0	0	0	0	0
Transfert vers la section d'investissement		0	0	0	0	0
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>1 128 913</b>	<b>996 900</b>	<b>1 034 160</b>	<b>1 048 031</b>	<b>1 055 531</b>

\* le cas échéant

† le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant

\*\* Cette grille étant renseignée de façon dématérialisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (noms de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de profil.

\*\*\* SPRO : société de perception et de répartition de droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACO, ADAMI, SPEDIDAM, etc.)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - SHAC LA CAVE A MUSIQUE- 2023-2026

ANNEXE III - BUDGET ANALYTIQUE

PRODUITS	Prévisions comptes	Réalisé	Prev N+1	Prev N+2	Prev N+3	Prev N+4
		2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes encaissables</b>		<b>557 495</b>	<b>508 264</b>	<b>516 264</b>	<b>519 764</b>	<b>525 264</b>
<b>Subventions***</b>		<b>760 391</b>	<b>711 160</b>	<b>719 160</b>	<b>722 660</b>	<b>728 160</b>
Ministère de la Culture (Prog 181)		149 000	149 000	145 000	149 000	149 000
Ministère de la Culture (Prog 361)		20 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Ministère de la Culture : subventions affectées		0	0	0	0	0
Ministère de la Culture : Autre subventions***		0	0	0	0	0
Autres Ministères		0	0	0	0	0
Région subvention de fonctionnement		75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Région subvention affectée		0	0	0	0	0
Ville(s) subvention de fonctionnement		120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Ville(s) subvention affectée		0	0	0	0	0
Département		70 000	65 000	65 000	65 000	65 000
Apport en industrie (valorisation des mises à disposition, fluides), subventions en nature*		202 896	202 896	202 896	202 896	202 896
Union européenne		0	0	0	0	0
Aides spécifiques SACEM		0	0	0	0	0
CNN		88 580	46 000	50 000	52 500	54 000
<b>Recettes propres</b>		<b>262 146</b>	<b>268 766</b>	<b>293 000</b>	<b>303 371</b>	<b>307 371</b>
Recettes de billetterie (activité artistique)		102 323	87 000	89 000	95 871	95 871
Mécénat		21 327	33 500	35 500	38 000	39 500
Dont Mécénat d'entreprise, de particulier			20 000	22 500	24 000	26 000
Dont Dons et Legs						
Dont Parrainage et partenariat			13 500	13 000	14 000	13 500
Vente de spectacles (SV)		3 289	8 000	10 000	11 000	12 500
Echange de marchandises		0	0	0	0	0
Recettes de Coproduction		27 460	26 766	27 000	29 000	29 000
Recettes de Coréalisation		0	0	0	0	0
Locations d'espace, redevance		8 672	11 000	15 000	15 000	13 000
Editorial, produits dérivés		286	500	5 000	500	500
Bar, restauration		69 463	67 000	73 500	76 000	79 000
Recettes liées à l'action culturelle						
Dont Billetterie		0	0	0	0	0
Autres recettes propres		19 068	22 000	25 000	25 000	25 000
TRANSFERT CHARGES		10 258	13 000	13 000	13 000	13 000
Recettes financières, recettes exceptionnelles			0	0	0	0
<b>Recettes non-encaissables</b>						
Reprises sur provisions			0	0	0	0
quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat		4 394	18 974	22 000	22 000	20 000
REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT						
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>1 026 931</b>	<b>998 900</b>	<b>1 034 160</b>	<b>1 048 031</b>	<b>1 055 531</b>
TOTAL CHARGES		1 128 911	998 900	1 034 160	1 048 031	1 055 531
RESULTAT DE L'EXERCICE		-101 980	0	0	0	0
<b>RESULTAT CUMULE CPO 2018 2019 2020 2021 2022</b>	<b>6909406</b>	<b>-32 888</b>	<b>-32 888</b>	<b>-32 888</b>	<b>-32 888</b>	<b>-32 888</b>

\* Le cas échéant.

\*\* le contenu du volet spécifique se trouve dans le tableau suivant.

\*\*\* Cette grille étant renseignée de façon décentralisée, il sera possible de détailler plus précisément les noms des différents financeurs (mairies de communes, etc.). Les autres subventions désignent des subventions particulières comme des subventions d'équilibre ou de complément de prix.

\*\*\*\* SACEM : société de perception et de répartition du droit d'auteur et droits voisins (SACEM, SACD, ADAMI, SNECMA, etc.)

## ANNEXE IV - DONNEES D'ACTIVITE

L'annexe IV est renseignée directement de façon dématérialisée par le bénéficiaire à l'aide des éléments G M E

### Certains sous-indicateurs (annexe II)

<b>Identification de la structure</b>	Nom	CAVE A MUSIQUE
	Ville	MACON
	Département	Saône et Loire
	Région	Bourgogne - Franche-Comté
	Forme juridique	ASSOCIATION 1901
	Présidence	RIVIER THOMAS
	Direction	GOFFON DIDIER

Activités	Indicateurs	2021*	2022
<b>Spectacles, concerts</b>	Nombre total de spectacles	68	112
	Au siège	42	95
	Hors siège	26	17
	Dont département	68	112
	Dont région	68	112
	Dont France	68	112
	Dans les zones prioritaires	4	2
	payants	53	100
	exonérés	-	-
	gratuits	15	12
	Spectacles donnant lieu à plus de trois représentations au siège sur une saison	3	5
	Musique	37	57
	café théâtre	7	9
	conférence	3	4
Enfance et jeunesse	21	42	
Spectacles prévoyant des systèmes d'audiodescription, programme en braille, etc.	-	-	
<b>Représentations, séances</b>	Nombre total de représentations	99	171
	Au siège	71	137
	Hors siège	28	34
	Dont département	99	171
	Dont région	99	171
	Dont France	99	171
	Dans les zones prioritaires	3	2
	payantes	-	-
	exonérées	-	-
	gratuites	21	12
	scolaires	33	42
	Enfance et jeunesse	21	42
	Nombre de jours de vue de spectacles	-	-
	Représentations prévoyant des systèmes d'audiodescription, programme en braille, etc.	-	-

<b>Fréquentation</b>	Fréquentation totale	7 228	17 304
	au siège	5 335	11 787
	Hors siège	1 893	5 517
	Dont département	7 228	17 304
	Dont région	7 228	17 304
	Dont France	7 228	17 304
	payante	5 512	15 688
	exonérée	1 130	1 616
	gratuite	1 332	2 943
	scolaires	2 685	3 556
	Musique	4 543	13 748
	Enfance et jeunesse	-	-
Fréquentation des expositions	-	-	
Dont scolaires	-	-	
<b>Production</b>	Nombre de productions ou productions déléguées diffusées pour la 1 <sup>ère</sup> fois	-	-
	Nombre de partenariats de coproduction à l'échelle internationale	-	-

<b>Soutien aux équipes</b>	Nombre total d'équipes soutenues	30	21
	<i>Dont équipes de la région</i>	26	18
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	2	2
	en production déléguées	-	-
	<i>Dont équipes de la région</i>	-	-
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	-	-
	en coproduction	-	-
	<i>Dont équipes de la région</i>	-	-
	<i>Dont enfance jeunesse</i>	-	-
	en préachat	-	-
<i>Dont équipes de la région</i>	-	-	
<i>Dont enfance jeunesse</i>	-	-	
<b>Résidence</b>	Nombre total de jours de résidence	91	37
	Nombre de journées d'artistes au travail	91	37
	<i>Dont part des artistes associés</i>	-	-
	<i>Dont part des artistes de la région</i>	19	10
<b>Actions menées par des artistes</b>	Nombre d'actions menées par des artistes	-	-
	A la ville siège	-	-
	Hors la ville siège	-	-
	<i>Dont agglomération</i>	-	-
	<i>Dont département</i>	-	-
	<i>Dont région</i>	-	-
	<i>Dont France</i>	-	-
<i>Dont International</i>	-	-	
<b>Actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)</b>	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC en temps scolaire	1 013	741
	Nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'une action EAC hors temps scolaire	290	420
	Nombre d'heures de transmission en temps scolaire	41	110
	Nombre d'heures de transmission en hors temps scolaire	118	120
	Nombre total de structures bénéficiaires d'actions EAC	15	8
	<i>Dont jeune public (ex : collèges, lycées, etc.)</i>	14	8
<i>Dont publics du champ social</i>	1	2	
<b>Accessibilité jeunes</b>	Tarifs jeunes	Oui	Oui tarif jeune sur certaines dates 18 à 25 ans et sur abonnement
		abonnement	
<b>Locaux</b>	Loge offerte par salle / propriétaire	Ville de Mâcon	Ville de Mâcon
		MAD	MAD

\* ne recouvre que les spectacles/actions ayant été joués/conduites dans le contexte de crise sanitaire. Ne comprend donc pas les projets annulés, ni les spectacles diffusés en ligne.

ANNEXE V - EMPLOI CONVENTIONNEMENT SPECTACLE VIVANT

2022

Type de contrat	ETPT (1)		Effectif (2)		Masse salariale brute (€)		Nombre de contrats
	H	F	H	F	H	F	
<b>TOTAL CDI</b>	<b>6,69</b>	<b>3,69</b>	<b>8,00</b>	<b>5,00</b>	<b>201463,00</b>	<b>95 204,00</b>	<b>13</b>
CDI administratif	6,69	3,69	8	5	201463 €	95 204 €	13
CDI technique							
CDI artistique							
CDI I							
<b>TOTAL CDD</b>	<b>0,19</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>4 836,00</b>	<b>227,67</b>	<b>10,00</b>
CDD de droit commun administratif							
CDD de droit commun technique							
CDD de droit commun artistique	0,19	0,00	4	3	4 836 €	228 €	10
CDD de droit public							
<b>TOTAL CDDU</b>	<b>0,81</b>	<b>2,10</b>	<b>75,00</b>	<b>15,00</b>	<b>62 904,00</b>	<b>19 144,00</b>	<b>483,00</b>
CDDU technique	0,49	1,94	39	5	55 836 €	15 023 €	382
CDDU artistique	0,32	0,16	36	10	7 068 €	4 121 €	101
<b>TOTAL EFFECTIF</b>							

(1) L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

Une personne employée à temps plein toute l'année consomme 1 ETPT. La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent.

Un agent à 80% employé toute l'année consomme donc 0,8 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

Un agent à 80% employé 6 mois de l'année consomme donc 0,4 ETPT (bien que rémunéré sur la base de 6/7ème).

(2) Nombre de personnes liées à l'entreprise par un ou plusieurs contrats de travail

## Annexe VI

### Plan d'action-Lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel (VHSS) en PJ

Plan d'actions RSO La Cave à Musique

Thématique	Action envisagée	Risque encouru à ne pas le faire	Objectif	Priorité (1= prioritaire / 2= non prioritaire)	Critère de réussite de l'action (selon ce critère il est possible de remplir l'ordonnée)	Outil de suivi	Échéance /date réalisation	Durée réalisation (jrs)	Budget	Résultats attendus (livrables/indicateurs...)	Responsable du projet	Valideur / personnes ressources	pp à impliquer
<b>Ann 1 : Favoriser l'insertion sociale de la Cave en entreprise -&gt; Priorités : 1) Favoriser l'usage ESS dans nos achats 2) Recyclage 3) Accessibilité</b>													
	Lister nos fournisseurs en mentionnant ceux qui sont éligibles (certifié ESS)		Avoir une cartographie de nos achats, savoir où nous en sommes	1			T1 2022			Liste des fournisseurs avec classification	Nicolas et Stéphan		
	Lister nos catégories d'achats par montant		Avoir une cartographie de nos achats, savoir où nous en sommes	1			T1 2022			Liste des catégories par montant (réviser à la liste fournisseurs)	Nicolas et Stéphan		
	Par catégories d'achats (selon indicateurs) rendre nos fournisseurs éligibles (ou ESS par un fournisseur répondant aux critères suivants (par ordre de priorité) : - circuits courts - emploi - ES - autres formes d'engagement - aux valeurs proches (RSE, valeurs exprimées...)		Pouvoir acheter de manière cohérente avec nos valeurs	1			T1 2023			Liste de fournisseurs "référencés" selon les catégories d'achats	A déterminer		
	Analyser nos chiffres sur l'égalité femmes-hommes : - % FH (artistes, salariés, bénévoles, publics, usagers studios, CA, BE...) - répartition salariale		Savoir où nous en sommes sur ce sujet depuis 2017	2			T1 2022			Tableau indicateurs (à construire)	Didier		
	Définir des référents (au moins 2) éligibles femmes-hommes, harcèlement et VSS		Informé et sensibiliser les équipes	1			T1 2022			2 référents désignés (IF/H)	Nathalie (?) & Cynthia (?) et Thomas (?) ou Fred		
	Organiser une formation à l'égalité femmes-hommes pour les équipes		Informé et sensibiliser les équipes à l'égalité	1			T3 2022		AFDAS/FNDVA	Tenue de la formation participation	Nathalie (?) & Cynthia (?) et Fred puis Didier		
	Organiser une formation sur le sujet des Violences sexuelles et sexuelles pour les équipes voir le public (ex : #ici c'est cool)		Informé et sensibiliser les équipes aux VSS	1			T3 2022		AFDAS/FNDVA	Tenue de la formation % de participation	Nathalie (?) & Cynthia (?) et Thomas (?) et Fred puis Didier		
	Organiser une formation sur le sujet du harcèlement		Informé et sensibiliser différentes formes de harcèlement	1			T3 2022		AFDAS/FNDVA	Tenue de la formation % de participation	Nathalie (?) & Cynthia (?) et Thomas (?) et Fred puis Didier		
	Diversifier nos actions culturelles à destination des PSH		Développer le projet artistique et culturel	2			T3 2022			Evolution du nb de Nya d'actions culturelles à destination des PSH	Rémi & Nicolas Clerc		
	Communiquer sur l'accueil des PSH au sein de la Cave lors des concerts (A associer des actions culturelles) gratuite de l'accueil, etc.		Intégrer le sujet dans nos outils existant (numérique, papier...)	3			T1 2022			Nb de PSH pendant les concerts	Caroline & Didier	Jean-Pierre Mathieu	
	Réaliser un diagnostic handicap pour définir les actions à mener en place : - Lors de l'évolution du lieu		Améliorer notre accessibilité	3			Des maintenant : T2 2022			Un diagnostic Tout type de handicap puisse participer aux activités de la Cave	?	Jean-Pierre Mathieu	
	Réfléchir à notre capacité à accueillir vers l'emploi des PSH en vue de l'évolution du lieu		Accès à l'emploi pour tout le monde	3			2025			% PSH ou achats ESSAT	Didier & Stéphan	Cap'emploi ?	
<b>Ann 2 : Minimiser notre impact sur l'environnement (Priorités : 1) Réduction de déchets (par nos pratiques de consommation élargies) 2) Connectivité élargies 3) Connectivité élargies 4) Numérique responsable</b>													
	Se renseigner avec la collectivité responsable de la gestion des déchets pour connaître nos possibilités		Connaître nos possibilités pour mieux choisir	1			T1 2022			RDV réalisé	Stéphan	Filina Faridon	
	Valorisation des déchets : - Mise en place d'un flux "compostage" (composteur dans la cave)		Valoriser nos déchets alimentaires	1			Composteur : T2 2022			1 composteur 1 filière	Anne	La solution	
	Lister les réseaux locaux de récupération		Connaître nos possibilités pour mieux choisir	1			T1 2022			1 liste des réseaux locaux de récupération	Anne	Les pelles cartères, les adhérents de Jasso	
	Installer une filière de récupération de nos déchets "diffusibles"		Valoriser nos déchets	2			T3 2022			1 filière	Anne		
	Mettre en place des conditions pour récupérer les mégots		Valoriser les mégots	2			T3 2022			1 filière	Anne	La Vajeur	
	Lister les produits achetés contenant du plastique à usage unique pour les remplacer		Supprimer le plastique à usage unique	3			T2 2022			1 liste	Anne		

Calibrage du composteur & discuter solution de filière de compost.

Plan d'actions RSO La Cave à Musique

Thématique	Action envisagée	Risque encouru à ne pas le faire	Objectif	Priorité (1 la plus prioritaire, 5 la moins prioritaire)	Critère de réussite de l'action (est ce que ça compte, l'action est-elle faite)	Outil de suivi	Échéance / date de réalisation	Durée de réalisation (jrs)	Budget	Résultats attendus (livrables/indicateurs/...)	Responsable du projet	Valideur / Ressources	PP à impliquer
	Passer au vrac pour le catering		Réduire nos déchets Supprimer le catering à usage unique	1			T3 2022			80% des achats en vrac en T3 2023	Anne		
	Se former en interne au numérique responsable		Connaître le sujet	1			T1 2022			10-15 personnes impliquées (technicien, membre com, membre RSE)	Didier	FEDELIMA	
	Définir un plan d'action pour réduire notre impact numérique selon la formation		Réduire notre impact numérique	1			T2 2022			1 plan d'action	Personne formée		
	Suivre notre consommation d'eau pour mieux la maîtriser		Economiser l'eau Savoir quelles actions fonctionnent	2			T1 de chaque année			Tableau de suivi des consommations d'eau à l'autre	Nicolas	Mairie	
	Mise en place d'un système de récupération de l'eau (récupération WC, arrosage plantes...)		Economiser l'eau	2			2025			Avoir un réseau secondaire	Didier	Mairie	
	Réhabilitation du lieu dans une logique d'isolation - en lien avec la création de l'autre salle		Economiser l'électricité	1			2025			Equipement isolé thermiquement à 100%	Didier	Mairie	
	Intégrer une réflexion sur l'exploitabilité du toit pour l'installation de panneaux solaires ou autres énergies renouvelables au projet.		Promouvoir la consommation d'énergie renouvelable	2			2025			Augmentation de la part de consommation d'énergie renouvelable	Didier	Mairie	Arguments de campagne du Maire ?
	Matériel sons et lumières - choix de matériaux à basse consommation (LED, etc.)		Economiser l'électricité	1	Interdiction aux critères d'achats		T4 2021 - 2025			100% du matériel technique basse consommation etc 2025	Elise et équipes techniques		Investissement
	Installation de capteurs selon présence ou pas pour allumage (cadre aménagement Zéme cave)		Economiser l'électricité	2	Repérer les endroits qui le nécessitent Venir ou on invest Installer aux interrupteurs correspondants Installer les LED manquantes		T3 2022			0 lumières qui ne sont pas allumées d'ici T4 2023	Didier & Anne	Mairie	
	Limiter la viande de nos offres alimentaires		Diminuer notre impact carbone	1			T1 2022			1 option végétarienne proposée à chaque service	Anne		
	Projet d'hébergement sur place des groupes		Limiter les déplacements intra-muros	3			2025			1 lieu d'hébergement	Didier		Reloger l'association qui y est actuellement
	Promouvoir l'usage des mobilités douces (transports en commun) en interne et l'intégration dans le programme (pour le public)		Limiter les déplacements intra-muros	2			T3 2022			Communication interne sur mobilités douces possibles Informel dispo sur programme public	Greg		Programme public : Dire qu'il y a un abri à vélo, des transports en commun, etc.
	Avoir un véhicule plus "vert" (électrique ?) : utilisation pour la com, transport de matériel...		Limiter l'impact des déplacements de proximité	1	Déterminer nos besoins Rechercher aides disponibles		T3 2022			1 véhicule plus vert	Greg		
<b>Axe 3 : Communiquer &amp; sensibiliser (sur nos actions en place et à venir)</b>													
	Créer une liste exhaustive de nos parties prenantes		Comaire nos PP	1			T1 2022			Liste mise à jour pour annuellement	Didier		Balayer le rapport d'AG + travail des fournisseurs
	Définir pour chaque partie prenante les modalités de dialogue existantes (comment on les informe de notre démarche RSE) et à rajouter		S'assurer que nous dialoguons suffisamment avec nos principaux PP	1			T2 2022			Validation des modèles de communication auprès de chaque PP	Didier avec le CA		
	Affiner la communication des éléments réglementaires disponibles (document unique et plans de prévention associés, code du travail, convention collective, corruption, RGPD...)		Savoir comment diffuser ces documents	2			T3 2023			Faciliter l'accès aux documents	Didier		

Plan d'actions RSO La Cave à Musique

Thématique	Action envisagée	Risque encouru à ne pas le faire	Objectif	Priorité (1= prioritaire / 2= non prioritaire)	Critère de réussite de l'action (est ce critère à être rempli, sinon non)	Outil de suivi	Échéance / date réalisation	Durée réalisation (jrs)	Budget	Résultats attendus (livrables/indicateurs...)	Responsable du projet	Valdeur / personnes ressources	PP à impliquer
	Informez nos adhérents au fur et à mesure de l'avancement de la LPO (via mail ou autres outils développés)		Information des adhérents, dès leur accueil (visite et livret de bienvenue) (régulièrement)	2			Au long cours, en parallèle de la réalisation des actions			1 encart régulier dans la NL RSE intégré dans les livrets de bienvenue des adhérents	Mehdi, Fred et Méline		
	Créer les photographies lorsque nous réalisons leurs photos		Etre en règle	2			T3 2022			100% des photos utilisées créditées (si pas en licence libre)	Charles pour les RS Catherine pour le site et print Présidentaires de communication		
	Intégrer les valeurs de la RSE dans notre projet associatif pour diffusion aux structures partenaires (locataires...)		Sensibiliser et informer nos partenaires	1			T4 2022			Projet associatif intégrant les valeurs RSE	Didier & CA		
	Informez le public sur les enjeux (expositions, encarts de communication...)		Sensibiliser le public (et nos autres PP tels que les artistes)	2			Au long cours, en parallèle de la réalisation des actions			1 encart dédié dans tous nos outils de communication (site, réseaux sociaux, programme...) 1 exposition (on expo)	Charles pour les RS Catherine pour le site et print Greg pour CA Didier Prog pour les expo		
<b>Axe 4 : Connaître notre impact sur notre environnement direct et indirect pour agir plus efficacement (Priorités : 0 Mesure 21 Avril pour le bien-être)</b>													
	Réaliser un diagnostic de performance énergétique en vue des travaux		Savoir où mettre l'accent lors des travaux	1			Sollicitation commune : T2 2022 Diagnostic : T2 2023			1 diagnostic	Didier		
	Se rapprocher de structures proches de la Cave qui ont réalisé un Bilan Carbone pour connaître leurs résultats		Connaître notre impact carbone	2			T2 2022			Une analyse des grands points d'émissions carbone en parallèle d'une salle	Anne		
	Réaliser un bilan carbone via un cabinet externe ou un outil en ligne		Connaître notre impact carbone	4			T3 2024			1 bilan carbone et 1 plan d'action	Chargé e de mission RSE		
	Prendre contact avec la LPO afin d'étudier avec eux les actions de proximité que nous pouvons mener		Agir sur notre biodiversité de proximité	2			T1 2023			Mises en place d'actions de promotion de la biodiversité	Greg		

- Axe 1 : Favoriser l'inclusion en faisant de la Cave un "safe place"** (priorité sur le harcèlement puis Accessibilité et valeur à intégrer dans nos critères d'achats : ESS)
- Axe 2 : Minimiser notre impact sur l'environnement** (par la réduction de nos déchets et de nos conso/pratiques : 1/ Déchets - NRJ salle et enfin 1 action sur le numérique)
- Axe 3 : Communiquer & sensibiliser** sur nos actions en place et à venir
- Axe 4 : Connaître notre impact** sur notre environnement direct et indirect pour agir plus précisément (mesure et action de biodiversity)

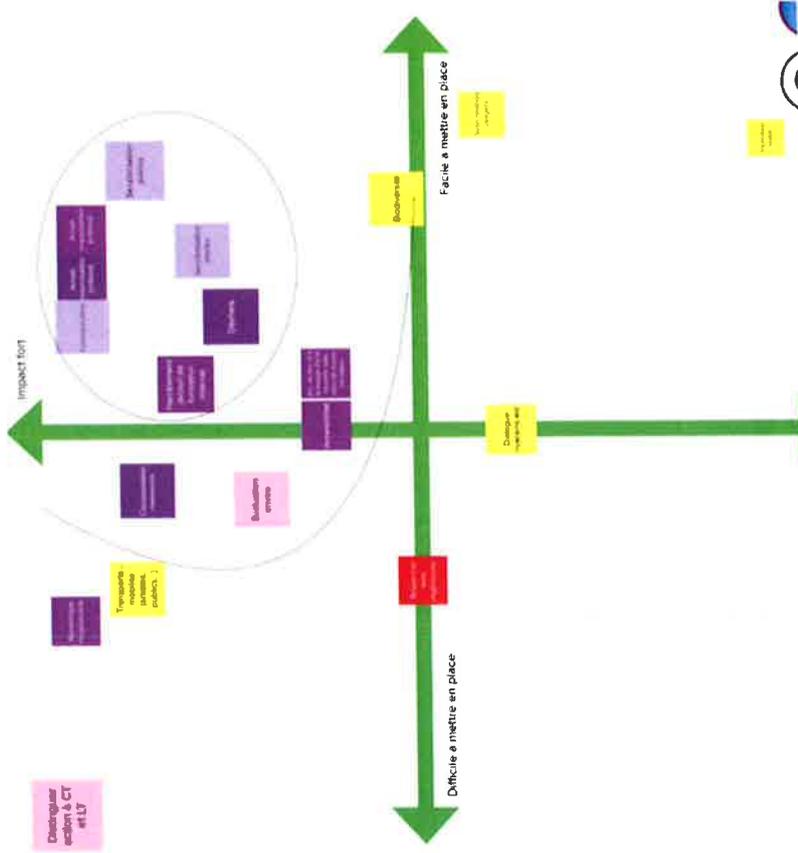
3x3 Grid

Non	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Axe 1	Indépendance			
Axe 2	Coopératives	Coopératives	MO	

3x3 Grid

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Indépendance			
Coopératives	MO		

Achats responsables - prévoir un temps de déconstruction 1<sup>ère</sup> liste de critères





## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 6

### POLITIQUE CULTURELLE

#### Attribution d'une subvention de fonctionnement au réseau Affluences

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** André ACCARY, Alain BALLOT, Jean-Claude BECOUSSE, Colette BELTJENS, Jean-François COGNARD, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Lionel DUPARAY, Bernard DURAND, Jean-Vianney GUIGUE, Dominique LANOISELET

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2004, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a souhaité marquer son soutien à la création artistique par la mise en place d'une aide au spectacle vivant,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les objectifs du réseau Affluences relatifs au soutien à la création et à la diffusion,

Considérant la possibilité pour un Département de la région Bourgogne Franche-Comté de subventionner l'association,

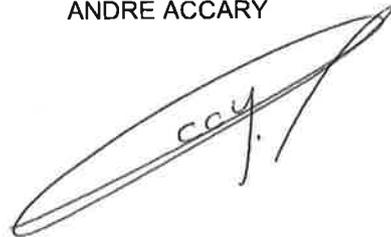
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Affluences au titre de l'exercice 2023,
- d'approuver le versement de cette subvention, lors de sa notification d'attribution, en une seule fois sans convention.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département, sur le programme " Spectacle vivant et diffusion culturelle ", l'opération " Diffusion culturelle ", article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 13/10/2023  
Publié ou Notifié le 13/10/2023  
Affiché le



## Direction de la lecture publique et de l'action culturelle

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 8

### LECTURE PUBLIQUE

**Domaine privé : retrait des ouvrages de la bibliothèque de l'inventaire du patrimoine**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2112-2,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Département de Saône-et-Loire a décidé de procéder régulièrement à une désaffectation des collections,

Considérant les listes des documents concernés par cette désaffectation, jointes en annexes 1 et 2,

### Après en avoir délibéré,

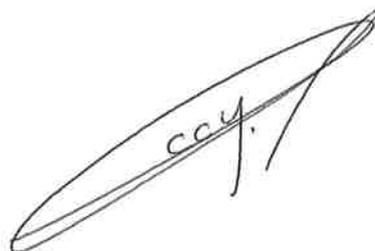
Décide à la majorité :

- d'approuver la mise au pilon par l'Association « Le Pont » des ouvrages détériorés ou obsolètes, tels que listés en annexe 1,

- d'approuver les dons d'ouvrages pour des actions de médiation de la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (pour des actions culturelles, pour l'animation des réseaux sociaux...) ou la cession d'ouvrages à titre gracieux à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme, tels que listés en annexe 2.

En raison de ses fonctions au sein de l'association LE "PONT" A MACON, Mme CANNET Claude quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 13.10.2023

Publié ou Notifié le 13.10.2023

Affiché le

## Liste des ouvrages - Pilon

1 383 documents

<b>Titre</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de saisie</b>
Un jour en décembre	F11708	0,00	30/03/2023
Miss dix sur dix	4337170023	10,45	16/05/2011
Lisette	5604350023	12,00	10/07/2019
Petites histoires des noms de	3698600023	9,95	09/06/2006
La ménagerie des animaux	5194600023	21,90	
Le loup qui apprivoisait ses é	5714320023	11,95	22/06/2020
Devine qui vient dîner ce soir	3628530023	8,70	15/05/2006
La vie secrète des écrivains	F12033	0,00	30/03/2023
Les dinosaures en bande dessin	5633510023	10,95	20/11/2019
Le cirque Rouge	3474680023	14,00	13/08/2004
La petite boucle	3496870023	0,00	18/05/2005
Le phare d'Edgar	5497430023	15,00	19/03/2019
La fille au pinceau d'or	3658790023	11,90	23/09/2005
1, 2, 3, varicelle	5439110023	13,90	01/06/2018
Kurt Quo vadis ?	4046630023	7,90	
Kurt et le poisson	3710790023	7,00	07/06/2006
Je me déguise	5705630023	8,50	17/02/2020
La violoniste d'Auschwitz	F13214	0,00	30/03/2023
Paroles pour un adieu	4110860023	10,52	12/05/2009
Et puis après...	3884820023	13,50	31/10/2007
Cent un poèmes sur les femmes	3939320023	9,15	03/06/2008
Cocon familial	5908050023	10,95	22/10/2021
La sœur de l'ombre	F13296	0,00	30/03/2023
La nuit est mon jour préféré	F1811512	0,00	01/02/2023
Court toujours !	5828280023	18,95	31/03/2021
Daniel Ost	3331880023	105,95	20/02/2003
Bébés lecteurs. Promenons-nous	5205990023	0,00	12/08/2010
Changement de propriétaire	7007610023	0,00	16/11/2017
Autour de ton cou	4555260023	22,50	18/03/2013
Nez de chien	3982260023	17,50	28/01/2009
Sans complexes !	5414970023	10,95	28/06/2018
Quel talent !	4807300023	9,95	08/07/2013
Comment faire des créations vé	2749310023	20,58	26/02/1998
Mali	3510400023	25,00	24/03/2004
Ecoute ton corps	5780970023	7,90	01/02/2021
La Patience des traces	F11836	0,00	30/03/2023
Les Malvenus	F13647	0,00	30/03/2023
La sœur à la perle	F13316	0,00	30/03/2023
Littérature et patrimoine	1796300023	0,00	23/03/2015
Corps et âme	3641420023	16,00	07/03/2006
Des religions dans l'histoire	3436490023	9,00	10/12/2003
L'encyclopédie des cancrés, de	3715080023	19,95	27/09/2006

<b>Esclavage et traites négrières</b>	3670700023	12,00	20/12/2005
<b>Le loup qui rend fou</b>	3394540023	5,50	14/03/2003
<b>L'écho des cavernes</b>	3447190023	7,50	11/03/2004
<b>Qui mange qui ?</b>	3749260023	9,00	10/05/2007
<b>Qui habite où ?</b>	3749220023	9,00	10/05/2007
<b>Ado blues</b>	3753220023	9,00	19/07/2007
<b>Grand-père est un fantôme</b>	3496010023	13,00	18/05/2005
<b>Les énigmes du vampire</b>	3729370023	6,90	27/11/2006
<b>Juliette à la campagne</b>	7148590023	55,56	17/04/2023
<b>Juliette à la campagne</b>	7148600023	55,56	17/04/2023
<b>Destin d'étoile</b>	4948590023	10,45	08/10/2014
<b>La 7e femme</b>	00023008054712	9,00	17/02/2023
<b>Le gardien</b>	5403510023	9,45	27/04/2018
<b>7 histoires gourmandes de Peti</b>	4232540023	9,50	
<b>Mini-Loup au poney-club</b>	4557170023	5,50	26/03/2013
<b>La sorcière et le commissaire</b>	3153490023	39,00	24/09/2001
<b>Un soir, j'ai divorcé de mes p</b>	4061210023	7,50	
<b>La danse interdite</b>	3054420023	43,00	06/06/2000
<b>Le chemin de fumée</b>	3486150023	10,00	15/11/2004
<b>Le chemin de fumée</b>	3486160023	10,00	15/11/2004
<b>Le chemin de fumée</b>	3481260023	10,00	15/11/2004
<b>Le dernier sprint</b>	3437360023	5,80	30/12/2003
<b>Le dernier sprint</b>	3437390023	5,80	30/12/2003
<b>Créature contre créateur</b>	3649890023	6,50	27/09/2005
<b>Le coeur au vent</b>	3646440023	0,00	07/10/2005
<b>L'école des gateaux</b>	4078700023	6,50	
<b>L'école des gateaux</b>	4078630023	6,50	
<b>Ballade pour une baleine</b>	00023008083208	14,90	05/05/2023
<b>Le cheval</b>	4504200023	10,00	10/10/2012
<b>Dinosaures</b>	4905150023	12,90	02/07/2014
<b>Les chevaux racontés aux enfan</b>	3647940023	12,00	09/09/2005
<b>Toute une année !</b>	4575090023	12,00	18/07/2013
<b>Les six repas du chat</b>	3046480023	7,55	20/04/2000
<b>Chamalo se déguise</b>	3796240023	8,00	20/05/2008
<b>Cette histoire avec la vache</b>	4006660023	12,50	02/07/2008
<b>Comment j'ai tué mon père sans</b>	3786010023	9,50	12/12/2007
<b>Pourquoi ça fait mal ?</b>	3643750023	7,00	23/09/2005
<b>Moche</b>	3481400023	6,00	30/11/2004
<b>Coraline</b>	3548290023	10,00	22/11/2004
<b>Le jardin des secrets</b>	3483250023	4,50	02/11/2004
<b>Le jardin des secrets</b>	3483220023	4,50	02/11/2004
<b>Le dernier elfe</b>	3665310023	15,00	22/12/2005
<b>Clara</b>	3740760023	5,00	12/04/2007
<b>Tous les voyages</b>	4065510023	10,50	

<b>Un Bebe tombe du ciel</b>	2751450023	0,00	26/02/1998
<b>Les camions</b>	4520680023	13,90	27/02/2013
<b>Diable, zombies, monstres et c</b>	4390740023	14,90	29/11/2011
<b>Photo</b>	4054500023	16,00	27/07/2005
<b>Basket-ball</b>	4233080023	6,00	28/09/2010
<b>Madame Meuh</b>	3426650023	12,00	22/01/2004
<b>Chez le docteur</b>	3691250023	6,00	31/05/2006
<b>L'espace</b>	4956940023	11,95	01/12/2014
<b>La petite ferme</b>	4585930023	9,90	
<b>Le musée en 10 couleurs</b>	3688400023	9,90	12/02/2008
<b>C'est comment un cheval</b>	3709280023	9,95	17/10/2006
<b>Je veux mon cadeau !</b>	3667240023	11,50	12/12/2005
<b>Crocolou aime la nature</b>	3786070023	7,50	14/02/2008
<b>Que fais-tu ?</b>	3680720023	5,00	23/03/2006
<b>Aujourd'hui je suis</b>	4376400023	14,00	28/09/2011
<b>La mare aux aveux</b>	3720980023	11,00	26/10/2006
<b>La nuit</b>	3744500023	6,50	12/04/2007
<b>Trois façons de lire</b>	5731770023	0,00	20/07/2020
<b>La Patience des traces</b>	F11824	0,00	30/03/2023
<b>La violoniste d'Auschwitz</b>	F13213	0,00	30/03/2023
<b>Les mangas</b>	1793860023	0,00	23/01/2006
<b>Bébés lecteurs. Eau</b>	1794610023	0,00	31/10/2007
<b>Paysages marins</b>	1795680023	0,00	04/09/2014
<b>Il était une ferme</b>	1794170023	0,00	01/09/2020
<b>Animation musicale 2</b>	1796280023	0,00	24/07/2015
<b>Domino "sous l'océan"</b>	00023008068803	0,00	11/05/2023
<b>50 comptines et sons de la mer</b>	4577710023	12,65	11/05/2023
<b>Les jumeaux du Val d'Amour</b>	5271670023	23,30	23/03/2017
<b>Bébés lecteurs. Nature</b>	1794770023	0,00	30/10/2008
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1762390023	0,00	14/01/2005
<b>Le grand livre animé du corps</b>	4841600023	22,50	26/08/2014
<b>Les volcans</b>	3468190023	11,50	14/06/2004
<b>Bibliothèque de Travail</b>	1762380023	0,00	14/01/2005
<b>Naître et grandir</b>	3496360023	11,00	13/05/2005
<b>L'escargot</b>	4431060023	10,90	22/05/2012
<b>Mes petits poneys à toucher</b>	4913210023	13,90	19/08/2014
<b>Un désir fou de danser</b>	3899480023	7,00	13/02/2008
<b>Hélène Boucher</b>	3496730023	8,50	18/05/2005
<b>Les débuts de l'Islam</b>	3442600023	11,90	05/02/2004
<b>Le temps des déracinés</b>	3899940023	7,00	13/02/2008
<b>Poussin de Haie</b>	3292280023	17,90	26/09/2002
<b>Le dernier qui part ferme la m</b>	3536590023	17,90	03/09/2004
<b>87e district</b>	3209650023	145,00	03/12/2001
<b>Manuel des fleurs pressées</b>	2877650023	9,76	02/10/1998

Papier mâché	2382730023	17,53	26/02/1998
Les jeux de récréation	3255830023	99,00	26/04/2002
Le crochet au jour le jour	3062140023	26,68	21/06/2000
De soleil et de sang	F11376	0,00	30/03/2023
Avec mes chiens	4983810023	19,90	21/11/2014
La Tour Eiffel	3151730023	22,71	30/08/2001
Le livre de la mosaïque	3181340023	18,29	12/10/2001
La belote carte à carte	3224210023	11,89	05/03/2002
Réparer son vélo	3012110023	14,94	02/12/1999
Tout Chaplin	0070900023	44,06	26/02/1998
La grande encyclopédie des rêv	4488020023	8,90	25/09/2012
Les grands philosophes et leur	3299350023	0,00	28/10/2002
Les intérieurs du monde rural	2837800023	28,20	26/02/1998
Encadrement	3063700023	57,93	27/06/2000
Des cartes pour toutes les occ	3123520023	9,45	08/01/2001
Verrières et vérandas	3254780023	14,48	29/04/2002
Les Roms de Roumanie	3338120023	0,00	27/05/2003
Larousse du jeu d'échecs	2839360023	37,35	26/02/1998
Michael Schumacher	3163810023	0,00	17/04/2001
Le guide du CV et coaching de	3857290023	18,80	13/06/2007
Les métiers de l'environnement	4301200023	12,90	22/11/2010
Le trader et la ménagère	4127260023	15,90	24/07/2009
Etre caissière (caissier)	4481460023	12,00	27/08/2012
Le guide des métiers de la sûr	4318950023	14,80	22/02/2011
Les métiers de l'animation	4567590023	28,00	17/05/2013
La panne	4540010023	19,00	07/12/2012
Made in Germany	4560490023	17,00	29/03/2013
Terre de paysans	3336030023	0,00	26/02/1998
L'Aéropostale	4301390023	25,00	22/11/2010
Diabolique	4896450023	20,90	20/05/2014
Foutez-vous la paix !	5410430023	16,90	22/05/2018
Aristote, je connais !	2816750023	5,18	26/02/1998
La tétine de Nina	3790270023	12,00	07/03/2008
Le Tour de France	3861440023	9,95	25/06/2007
Developpement par l'initiative	0524870023	0,00	07/04/2020
8 aires urbaines en Bourgogne	3358820023	0,00	07/04/2020
L'île aux peupliers	3587000023	16,00	23/09/2005
La fortune d'Alexandrie	2695370023	19,67	26/02/1998
Les vigneronns de Chantegrêle	3230190023	120,00	16/11/2000
Régisseur du rhum	2935700023	19,06	13/01/1999
Lignes vertes : jardins ouvrie	1793760023	0,00	18/01/2006
Le chant du papillon	5091350023	12,00	25/11/2015
La lenteur	2615660023	13,26	26/02/1998
Je serai ton ombre	F1812175	0,00	17/05/2023

<b>Les Indiens !</b>	3470020023	6,00	10/08/2004
<b>Les petits pains au nuage</b>	3717150023	12,90	08/11/2006
<b>Les animaux sauvages</b>	4240330023	4,95	
<b>Que fais-tu ?</b>	4002580023	11,50	06/08/2008
<b>Explorons l'étang</b>	3697620023	6,50	15/06/2006
<b>Les légumes !</b>	3473140023	6,00	10/08/2004
<b>Ces intolérances ordinaires</b>	3671010023	11,00	16/12/2005
<b>La Russie</b>	3682820023	11,00	20/03/2006
<b>La bonne étoile du chameau Abo</b>	3654190023	5,50	28/11/2005
<b>Les princesses</b>	4907720023	9,90	
<b>Jules, ce n'est pas à toi !</b>	3162950023	5,95	28/08/2001
<b>Le bébé</b>	3744480023	6,50	12/04/2007
<b>Un monde en couleurs</b>	3795730023	18,00	07/05/2008
<b>Vroum !</b>	4428310023	4,50	02/04/2012
<b>Graine de géant</b>	3461140023	5,30	26/04/2004
<b>Bonne nuit !</b>	3703170023	7,90	08/08/2006
<b>L'esclave au grain de beauté</b>	4037380023	14,50	12/12/2008
<b>Cet hiver-là</b>	3799890023	9,95	07/05/2008
<b>Toutes les princesses meurent</b>	F12935	0,00	30/03/2023
<b>Où</b>	4243060023	16,00	31/10/2007
<b>La Sœur disparue</b>	F13374	0,00	30/03/2023
<b>La Sœur de la Lune</b>	F13334	0,00	30/03/2023
<b>La Sœur du soleil</b>	F13354	0,00	30/03/2023
<b>Le cas zéro</b>	5491020023	22,90	30/01/2019
<b>Une passion polonaise</b>	4358980023	19,67	10/10/2011
<b>Le fils du rebelle</b>	4338970023	8,90	12/05/2011
<b>Paula ou personne</b>	5740470023	22,00	10/09/2020
<b>La cellule de Zarkane</b>	3894570023	19,50	03/12/2007
<b>Les sentinelles du printemps</b>	4801280023	19,80	25/06/2013
<b>Un château en Sologne</b>	3539030023	20,00	14/09/2004
<b>Les pantoufles du samouraï</b>	3940900023	17,90	28/05/2008
<b>La folle poursuite</b>	4041620023	12,50	
<b>Suis-je un chat ?</b>	4027860023	2,49	23/06/2008
<b>Bébés lecteurs. Les cinq sens</b>	5205940023	0,00	18/01/2010
<b>La sœur de la tempête</b>	F13255	0,00	30/03/2023
<b>La jeune fille sur la falaise</b>	F1540387	0,00	13/04/2022
<b>Sinon !</b>	4079970023	12,50	
<b>Roule galette...</b>	4214200023	9,90	
<b>Mes animaux tout doux du jardin</b>	5500980023	12,00	23/10/2018
<b>Ainsi font, font, font</b>	5606510023	5,90	10/07/2019
<b>Les sous de Zou</b>	4395100023	12,00	
<b>C'est mouillé dit Lulu !</b>	3486810023	5,90	01/12/2004
<b>Rouge Pop</b>	5937570023	6,90	24/03/2022
<b>Exactement le contraire</b>	3257390023	12,50	02/04/2002

<b>Tresses et bracelets brésilien</b>	3163930023	7,47	23/08/1999
<b>Les pompiers</b>	3771450023	9,90	30/10/2007
<b>Les hommes dans le monde</b>	3322780023	10,50	08/01/2003
<b>BMX VTT acrobatique</b>	3441020023	13,00	25/02/2004
<b>Mon premier dictionnaire Natha</b>	4445980023	16,90	06/09/2012
<b>A quoi tu joues ?</b>	4067750023	15,50	
<b>J'explore l'herbe</b>	3748900023	9,90	04/05/2007
<b>Le voyage du petit éléphant</b>	3740630023	7,00	12/04/2007
<b>Ca fait du bruit</b>	3486780023	5,90	01/12/2004
<b>Qui est là ?</b>	5113790023	11,50	29/09/2006
<b>Les vacances du loup</b>	5704580023	13,90	09/01/2020
<b>J'ai vu la fin des paysans</b>	5088500023	15,50	20/11/2015
<b>Japonais</b>	4413200023	10,50	01/02/2012
<b>Fêtes</b>	5921820023	14,90	16/12/2021
<b>Que fais-tu ?</b>	4026840023	11,50	06/08/2008
<b>Une pomme dans un trou de sour</b>	3482210023	12,00	01/12/2004
<b>Le bateau de monsieur Zougoug</b>	3713380023	9,45	08/06/2000
<b>Quand j'étais petit</b>	3734250023	12,00	12/12/2006
<b>Au vent mauvais</b>	5994610023	19,00	07/09/2022
<b>La nuit est mon jour préféré</b>	F13133	0,00	30/03/2023
<b>La Maison de l'orchidée</b>	F13399	0,00	30/03/2023
<b>Romans maritimes</b>	3849720023	155,00	12/04/2007
<b>Les lentilles vertes</b>	3806100023	8,50	07/09/2006
<b>Michel Strogoff</b>	4870400023	6,10	05/02/2014
<b>Vie nouvelle</b>	3568480023	12,90	04/05/2005
<b>Les violons brûlés</b>	3908440023	18,00	14/01/2008
<b>L'île mystérieuse</b>	3569690023	21,00	09/05/2005
<b>La beauté des loutres</b>	3263500023	14,00	17/05/2002
<b>L'Eternel sentit une odeur agr</b>	3525730023	18,00	16/06/2004
<b>L'éternité n'est pas de trop</b>	3361740023	15,90	02/04/2002
<b>L'honneur des goémoniers</b>	3849860023	19,50	12/04/2007
<b>A l'angle des rues parallèles</b>	3840440023	16,00	15/01/2007
<b>Saké des brumes</b>	3615670023	10,00	17/02/2006
<b>La Malvoisine</b>	3824370023	16,60	19/12/2006
<b>N'oublie pas que je t'aime</b>	4357140023	16,90	20/09/2011
<b>Le pays sans ombre</b>	3573420023	5,79	21/06/2005
<b>Le pain de la mer</b>	3849870023	21,90	20/12/2005
<b>Manta Corridor</b>	3635150023	16,00	31/05/2006
<b>L' étonnante aventure de la mi</b>	3901780023	20,00	05/07/2012
<b>L' étonnante aventure de la mi</b>	3901770023	19,00	05/07/2012
<b>Techno bobo</b>	3805590023	89,00	07/09/2006
<b>Le matou</b>	4401090023	0,00	30/11/2011
<b>La gauchère</b>	3611500023	13,50	05/01/2006
<b>L'école des assassins</b>	3356570023	12,00	

<b>Le gardien du feu</b>	3819440023	9,00	22/12/2006
<b>Contes du vent et de la nuit</b>	4113070023	17,00	27/05/2009
<b>Théorie de la vilaine petite f</b>	4880170023	20,00	17/03/2014
<b>Passage de la comète</b>	3555740023	18,14	15/02/2005
<b>Un violon sur la mer</b>	4555020023	19,90	11/03/2013
<b>La malédiction des louves</b>	4111180023	19,00	12/05/2009
<b>Le silence de la mule</b>	3820010023	129,00	22/12/2006
<b>La neige sur les pas</b>	3524940023	18,50	03/06/2004
<b>L'année des coquelicots</b>	3819290023	19,67	03/11/2006
<b>Les jours derrière la montagne</b>	3824820023	15,24	27/04/2007
<b>Assassin aux fleurs</b>	3547270023	6,71	09/11/2004
<b>La fête des écoles</b>	3820210023	16,77	03/11/2006
<b>La piste des turquoises</b>	2419860023	14,48	26/02/1998
<b>L'Atlantide</b>	3849730023	14,94	12/04/2007
<b>La Rivière Espérance</b>	3825250023	15,24	17/01/2007
<b>La maison d'école</b>	3547160023	19,00	09/11/2004
<b>Désacoeur</b>	4110460023	18,00	11/05/2009
<b>Touche pas aux pékins</b>	3558910023	7,50	28/02/2005
<b>L'aile d'airain</b>	3386530023	19,00	11/12/2003
<b>La fille de Panama</b>	3596390023	19,80	24/10/2005
<b>L'étage des bouffons</b>	3290360023	16,00	03/07/2002
<b>Un bouquet de fiançailles</b>	4894450023	17,50	15/05/2014
<b>United colors of crime</b>	4478910023	18,00	20/08/2012
<b>Miracles et légendes de mon pa</b>	3901000023	20,00	15/11/2007
<b>Ce que Dieu et les anges</b>	3311000023	10,00	21/11/2002
<b>Au royaume des ombres</b>	3372710023	19,00	15/09/2003
<b>Mer Rouge</b>	3849570023	29,00	12/04/2007
<b>African psycho</b>	3375610023	0,00	17/10/2003
<b>Les voix</b>	3279470023	9,50	22/07/2002
<b>Madame Perfecta</b>	3375590023	15,00	09/10/2003
<b>Leur histoire</b>	3342150023	12,50	24/02/2003
<b>Faillir être flingué</b>	4817610023	20,00	09/09/2013
<b>Les beaux jours</b>	3374770023	15,00	22/10/2003
<b>L'appel de l'ange</b>	4338910023	20,90	12/05/2011
<b>Voyages et aventures du capita</b>	3569720023	19,50	09/05/2005
<b>Pèlerins des ténèbres</b>	3132760023	19,67	30/03/2001
<b>Implacables vendanges</b>	3638310023	89,00	13/06/2006
<b>La gaga des traboules</b>	3982780023	18,95	26/01/2009
<b>Le dernier de la lune</b>	3147610023	13,57	03/05/2001
<b>Un poisson hors de l'eau</b>	3544580023	17,00	20/10/2004
<b>Connexions</b>	4355230023	18,00	07/09/2011
<b>Thérèse Desqueyroux</b>	4542180023	5,10	14/01/2013
<b>Histoires d'Alsace et de Lorra</b>	3818530023	22,11	20/11/2006
<b>Gustin Plantefigues</b>	3819780023	18,29	22/06/1999

<b>Mausolées</b>	4864770023	20,00	05/12/2013
<b>Main gauche</b>	3544050023	17,00	22/11/2004
<b>Les amants de Judée</b>	3599670023	17,00	16/11/2005
<b>Mara</b>	4182530023	21,00	06/05/2010
<b>Premier roman</b>	2875190023	19,67	04/06/1998
<b>Carmelita</b>	3506180023	25,00	20/04/2004
<b>Maintenant, ils peuvent venir</b>	3273610023	15,90	19/06/2002
<b>Abbés</b>	3336340023	8,00	25/03/2003
<b>Les sisters</b>	5395150023	9,95	08/03/2018
<b>Pilleurs de ruines</b>	5534020023	13,95	09/04/2019
<b>Mila et le loup</b>	00023008087175	7,80	08/06/2023
<b>Le Monde sans fin, miracle éné</b>	F11860	0,00	30/03/2023
<b>La princesse aux cheveux verts</b>	3420240023	6,56	23/10/2003
<b>La nuit, on dort !</b>	3303500023	12,00	07/10/2002
<b>Le secret de la vieille maison</b>	4074520023	6,95	
<b>Moi, Ferdinand, quand j'étais</b>	3663400023	5,35	29/11/2005
<b>Le monstre du placard</b>	4920660023	10,00	
<b>Lenoir et Blanc en voient des</b>	3408800023	10,50	23/01/2004
<b>Lenoir et Blanc en voient de t</b>	3408790023	10,50	23/01/2004
<b>Viens chez nous</b>	3785140023	16,50	19/12/2007
<b>Un jour demain</b>	3279250023	15,00	19/01/2004
<b>Le petit cœur de Marceline</b>	5504290023	12,00	16/11/2018
<b>Mon livre à bisous</b>	3666650023	12,90	22/12/2005
<b>Dinosaures</b>	4002990023	13,00	13/06/2008
<b>A la recherche du fleuve sacré</b>	3750220023	10,00	09/07/2007
<b>L'horloge de grand-mère</b>	3654800023	5,20	03/01/2006
<b>13 ans, 10000 roupies</b>	4022580023	11,50	17/10/2008
<b>Pirate rouge</b>	4023070023	6,30	17/10/2008
<b>Bulletin météo</b>	4933480023	10,46	29/01/2013
<b>Un bonheur presque parfait</b>	5080090023	10,00	12/11/2015
<b>Studio danse</b>	5458240023	10,60	28/09/2018
<b>Cocon familial</b>	5913040023	10,95	30/11/2021
<b>Les dinosaures en bande dessin</b>	5633500023	10,95	20/11/2019
<b>Vainqueur par chaos</b>	5636990023	10,95	03/12/2019
<b>Les Schtroumpfs joueurs</b>	4463850023	9,95	10/06/2010
<b>Star à domicile</b>	5380120023	10,60	29/11/2017
<b>Yes, I can !</b>	4997790023	10,95	08/04/2014
<b>Oups !</b>	5637850023	15,00	19/12/2019
<b>Henri</b>	5828360023	10,95	31/03/2021
<b>Les Elfées</b>	5824030023	13,00	24/02/2021
<b>Premier de la classe</b>	3986200023	9,25	06/01/2009
<b>Le gardien</b>	3584200023	9,45	06/09/2005
<b>Un été inoubliable !</b>	4948570023	10,45	08/10/2014
<b>In-fer-naux !</b>	3905790023	9,45	13/02/2008

<b>Voitures de rêve</b>	4262980023	14,90	01/06/2011
<b>Ho !</b>	3715750023	12,00	20/12/2005
<b>Tango a deux papas, et pourquoi</b>	4207520023	16,00	
<b>Non pas dodo !</b>	4202560023	12,50	
<b>Les chevaliers</b>	3450540023	10,00	23/03/2004
<b>Dix petits contes à lire en co</b>	4246060023	25,00	
<b>Asdiwal</b>	4386670023	14,00	
<b>Le livre des moi</b>	4399830023	14,00	
<b>Le bonnet rouge</b>	3420610023	13,57	30/03/2000
<b>Silence, les monstres !</b>	2960190023	5,34	19/05/1999
<b>Tu seras partout chez toi</b>	4517440023	15,50	
<b>L'histoire du miroir maléfique</b>	3560460023	4,27	04/03/2005
<b>Miettes de lettres</b>	4201950023	8,50	
<b>Le loup surprise</b>	4098830023	4,90	
<b>La promesse d'Hanna</b>	3714070023	9,50	22/09/2006
<b>Le temps des miracles</b>	4048210023	11,90	
<b>Une bien curieuse factrice</b>	3642930023	4,90	27/07/2005
<b>Boum !</b>	4266580023	10,90	
<b>L'ami</b>	3425290023	6,50	25/11/2003
<b>Rouge vampire</b>	4512360023	6,10	
<b>Le prince Olivier ne veut pas</b>	3712640023	4,90	18/10/2006
<b>Drôles de parents</b>	3940450023	8,00	06/11/2002
<b>La sucette de petit éléphant</b>	5102740023	11,50	
<b>La compagnie des cochons</b>	4140840023	14,95	05/11/2009
<b>Personne ne doit savoir</b>	F1812195	0,00	17/05/2023
<b>Froid comme l'enfer</b>	F1540508	0,00	13/04/2022
<b>Les plus beaux oiseaux de Fran</b>	5088590023	29,90	19/11/2015
<b>Football connection</b>	4820200023	12,00	16/09/2013
<b>Los Angeles</b>	5159800023	9,90	08/06/2016
<b>Les lieux-dits de Paris</b>	3510340023	10,00	01/06/2004
<b>Sur les chemins de Saint Jacqu</b>	4811410023	14,90	06/08/2013
<b>Nadia se marie</b>	3546210023	8,99	29/11/2004
<b>Triple galop</b>	4543080023	10,46	29/01/2013
<b>Q.I. cuit !</b>	4498720023	10,45	04/10/2012
<b>Le chapeau de Bagel</b>	4329480023	10,90	02/05/2011
<b>En quête d'amour</b>	5265200023	9,95	15/02/2017
<b>Vérités</b>	5638360023	10,95	19/12/2019
<b>Le retour de la bête</b>	5638370023	10,95	19/12/2019
<b>Stars d'un soir</b>	4568070023	9,95	13/05/2013
<b>Horizons lointains</b>	4146330023	8,00	03/11/2009
<b>L'âge de cristal</b>	4543690023	10,45	29/01/2013
<b>Plus fort que tout !</b>	4538310023	10,45	04/12/2012
<b>Je suis un monstre !</b>	3873590023	9,50	23/08/2007
<b>Hypnose</b>	5260150023	9,95	30/01/2017

Jadina	4819120023	10,95	13/09/2013
Pas de quartier pour les macch	5842050023	10,95	05/07/2021
La fête déguisée	4159330023	5,50	
Gribouillages	5094830023	9,95	09/12/2015
Elisabeth II Reine du siècle	4363130023	19,90	13/10/2011
Kenya, Tanzanie	5142540023	14,95	04/04/2016
Le philtre d'amour	3298160023	5,50	07/10/2002
Le grand livre de Ho'oponopono	5490270023	16,90	03/01/2019
Personne ne doit savoir	F1812196	0,00	17/05/2023
Star à domicile	5380140023	10,60	29/11/2017
Sanctuaire genesis	5093650023	14,20	01/12/2015
Les foot furieux	3541290023	9,95	18/10/2004
Les Elfées	5403090023	12,00	26/04/2018
Pas de panique !	4461950023	8,30	15/05/2006
Zamarat	4562070023	9,95	12/09/2008
Mimi, Fifi & Glouglou	5126420023	22,00	12/07/2016
Le sang du martyr	4135000023	13,00	28/09/2009
Le coffre noir	4562080023	9,95	12/09/2008
Je serai ton ombre	F1812176	0,00	17/05/2023
Le saint	3958530023	12,50	29/09/2008
Le médecin de Maurevers	4185140023	21,90	25/05/2010
La mémoire fantôme	3896660023	21,50	12/11/2007
Les enfants de l'Arche	3938320023	21,00	07/05/2008
E-zone	3371970023	16,00	01/10/2003
Les violons du diable	3557160023	6,90	07/03/2005
Commando Sud	3606700023	18,00	20/12/2005
Notre-Dame des barjots	3536480023	15,00	03/09/2004
Pulsions meurtrières	4369970023	6,50	22/11/2011
C'est fou ce qu'on voit de cho	3638680023	18,00	13/06/2006
Jésus, le dieu qui riait	3555760023	18,29	15/02/2005
La grand-mère de Jade	4116430023	21,00	10/06/2009
Le collier de perles	3576680023	10,00	29/06/2005
Les chaînes d'or	3615900023	20,90	03/03/2006
La danse des dieux	3627700023	21,90	25/04/2006
La villa des térébinthes	4493410023	21,50	09/10/2012
Peines perdues	3981560023	12,00	05/01/2009
Filles de la pluie	3849830023	17,00	13/04/2007
Le Clos Lothar	4171500023	6,50	05/03/2010
Le vin de la liberté	3969450023	9,00	11/02/2009
Le jugement dernier	4814610023	20,90	03/09/2013
L'Adieu aux champs	3901620023	14,48	09/01/2008
Un matin sur la terre	3911990023	20,90	03/12/2007
Cette vie ou celle d'après	3386220023	17,90	
La grande île	3542970023	17,00	19/10/2004

<b>Autos 70's</b>	3955780023	40,00	30/07/2008
<b>Un siècle de motos</b>	4160160023	29,95	09/12/2009
<b>L'interprétation des gestes en</b>	4823900023	7,00	09/10/2013
<b>Pâtisserie facile à la maison</b>	3980000023	4,95	30/12/2008
<b>Et si vous cultiviez vos légum</b>	3928200023	19,90	28/04/2008
<b>La Pâtisserie pour tous</b>	4155360023	2,97	27/11/2009
<b>Multipliez toutes les plantes</b>	3839220023	28,00	17/01/2007
<b>Hortensias &amp; hydrangéas</b>	3928140023	16,90	28/05/2008
<b>Dyslexie</b>	3570510023	16,80	02/06/2005
<b>Revivre à la campagne</b>	4350290023	36,00	10/08/2011
<b>L'aquarium d'eau douce</b>	4170380023	19,90	26/02/2010
<b>maquis de Franche-Comté Les)</b>	2861790023	19,82	06/04/1998
<b>Voitures de sport de collectio</b>	4898160023	18,90	27/05/2014
<b>Génération spontanée</b>	3536930023	18,00	03/09/2004
<b>Une forme de vie</b>	4291830023	15,90	11/10/2010
<b>L'amande</b>	3538040023	18,00	15/11/2004
<b>Délires d'Orphée</b>	3901370023	9,90	09/01/2008
<b>Qui a tué Arlozoroff ?</b>	4291680023	20,90	11/10/2010
<b>Fred Hamster et madame Lilas</b>	3507070023	18,00	04/03/2004
<b>Fred Hamster et madame Lilas</b>	3513530023	18,00	05/05/2004
<b>Le meilleur est à venir</b>	5839010023	21,90	14/06/2021
<b>La chute du sac en plastique</b>	3386900023	13,00	
<b>Spermatofolie</b>	3844200023	14,90	05/03/2007
<b>Le fantôme de Baker Street</b>	3924290023	6,90	25/03/2008
<b>Les amochés</b>	5527350023	18,00	30/01/2019
<b>La noce d'Anna</b>	3590110023	12,50	03/10/2005
<b>Liaison romaine</b>	4475950023	15,00	05/07/2012
<b>Badawi</b>	4541020023	6,60	10/12/2012
<b>La lune d'Omaha</b>	4160890023	4,00	14/12/2009
<b>La petite fille sur la banquis</b>	5401870023	18,50	10/04/2018
<b>Journal d'un curé de campagne</b>	4161170023	5,00	14/12/2009
<b>Massacre en septembre</b>	3639170023	21,00	14/06/2006
<b>Droit dans le mur</b>	3513690023	15,00	05/04/2004
<b>Canards</b>	3604400023	24,90	12/12/2005
<b>Paroles d'enfance</b>	3979490023	34,80	11/12/2008
<b>Tout pour la salle de bains</b>	3515010023	24,95	26/04/2004
<b>Bagues, perles &amp; co</b>	3917280023	9,50	18/02/2008
<b>Yourtes et Tipis</b>	3917710023	29,50	10/10/2007
<b>Tendres ribambelles au tricot</b>	3937450023	12,50	30/04/2008
<b>Ca vaut le détour !</b>	3234190023	99,00	22/02/2002
<b>Fitness</b>	3831790023	18,80	23/01/2007
<b>Cellarius Harmonia Macrocosmic</b>	4550520023	39,99	22/02/2013
<b>Point de croix</b>	3570460023	18,00	02/06/2005
<b>Femmes qui courent avec les lo</b>	4571200023	26,50	21/05/2013

<b>Meurtres au potager du Roy</b>	3973150023	19,00	02/12/2008
<b>La cinquième courtisane</b>	3970030023	19,50	10/01/2008
<b>Les lieux communs</b>	3309470023	14,00	15/11/2002
<b>Promenade</b>	3174920023	110,00	12/10/2001
<b>L'abattoir dans la dune</b>	4166100023	12,00	08/02/2010
<b>La patience du diable</b>	4943450023	22,90	17/09/2014
<b>Le cercle de sang</b>	3623690023	20,00	15/03/2006
<b>Golems</b>	3544270023	19,50	22/10/2004
<b>Pour tout l'or du monde</b>	4176500023	20,00	15/04/2010
<b>Deux testaments</b>	3965220023	20,00	27/10/2008
<b>Chauds, les lapins !</b>	4150290023	5,90	20/11/2009
<b>Le 18</b>	3557300023	15,00	22/02/2005
<b>La guerre de l'opium</b>	3843300023	21,90	16/02/2007
<b>Le sac du Palais d'été</b>	3843310023	20,90	16/02/2007
<b>Les boxeurs finissent mal en g</b>	3901180023	20,00	17/12/2007
<b>La vie commence à 20h10</b>	4354700023	19,90	07/09/2011
<b>Belleville-Barcelone</b>	4112820023	6,60	27/05/2009
<b>L'impératrice des roses</b>	3606880023	20,00	20/12/2005
<b>Chambre avec gisant</b>	3348780023	15,00	08/04/2003
<b>Un bal masqué à Genève</b>	3956890023	27,44	14/10/2008
<b>Cléo, la grande pharaonne</b>	5205740023	10,60	28/09/2016
<b>Ambiance de la brousse</b>	3637450023	9,40	26/06/2006
<b>Horrifikland</b>	5748920023	15,00	05/11/2020
<b>Attention les secousses</b>	3861660023	9,40	20/06/2007
<b>La Maison de l'orchidée</b>	F13397	0,00	30/03/2023
<b>Zoé &amp; Pataclap</b>	4806920023	10,60	09/07/2013
<b>0+0 = Duco !</b>	5206680023	10,60	27/09/2016
<b>Les raclées d'Héraclès</b>	5259430023	10,60	27/01/2017
<b>Toupet pulvérise l'obstacle</b>	2385120023	6,86	26/02/1998
<b>La nuit est mon jour préféré</b>	F13132	0,00	30/03/2023
<b>La nuit est mon jour préféré</b>	F13131	0,00	30/03/2023
<b>Adam et le loup blanc</b>	00023008077382	8,00	30/03/2023
<b>Austral</b>	F13877	0,00	03/04/2023
<b>Signé Lola</b>	4222250023	11,90	
<b>Voici Lola !</b>	4389600023	11,90	
<b>Lola coeur de lion</b>	4516840023	12,90	
<b>Lola pour le meilleur et pour</b>	4844240023	10,90	
<b>Avant l'Enfant-Minuit</b>	5095130023	10,60	01/12/2015
<b>Du Homer pour les fêtes</b>	4412500023	14,95	27/01/2012
<b>Avec le petit guépard</b>	4427400023	13,00	26/03/2012
<b>Le carnaval</b>	3978410023	10,06	09/02/2009
<b>Petite Poule &amp; Renardeau</b>	3718180023	14,00	08/11/2006
<b>La Révolte des animaux de la p</b>	2968460023	0,00	20/10/1999
<b>Les toques vertes</b>	3979310023	12,00	13/01/2009

La danse	3432280023	5,95	28/11/2003
J'observe le cinéma	3208270023	9,76	05/11/2001
Le film d'animation	3434670023	8,50	10/12/2003
La Grande Guerre	3466830023	11,90	03/06/2004
Le cirque	3408980023	11,00	20/08/2003
La fête foraine	3492600023	8,80	10/03/2005
Petite histoire des nourriture	3662910023	18,00	03/11/2005
Bravo Lola !	4382040023	11,90	
Lola agent secret	4241510023	11,90	
Les oubliées	5702490023	13,90	13/12/2019
Mimsy Pocket et les enfants sa	5031830023	14,90	
Les Indiens !	3473100023	6,00	10/08/2004
Les Indiens !	3473110023	6,00	10/08/2004
Petite histoire des nourriture	3656000023	18,00	03/11/2005
Explorons l'estuaire	3694670023	6,50	15/06/2006
Le Cubisme	3123950023	9,91	08/01/2001
Fruits et légumes	4041190023	9,90	12/06/2008
Fatale randonnée	3630840023	18,50	10/05/2006
Personne ne doit savoir	F1812197	0,00	17/05/2023
Toujours affamé	5331250023	10,60	04/09/2017
Les Schtroumpfs font du sport	5073030023	10,60	21/09/2015
Le peintre d'éventail	4549700023	17,00	18/02/2013
La muse rouge	5986210023	25,00	13/07/2022
Shoot the freak	6168140023	10,62	01/07/2011
Voyages d'hiver	6255630023	18,68	06/12/2021
Dans les pas d'Ariane	4365820023	22,50	07/11/2011
Loupo	4888440023	16,80	06/05/2014
Du sang sur la neige	5640510023	19,90	18/12/2019
Les rêveurs	5386200023	20,00	31/01/2018
Le bal des cagoles	4479160023	17,00	20/08/2012
Assam	3969330023	8,50	26/11/2008
De Gaulle en maillot de bain	3969980023	21,00	02/12/2008
Les amants de Sainte-Catherine	4993230023	19,50	08/12/2014
Nous avons accosté à Guayaqui	3372130023	13,60	15/09/2003
Pourquoi les femmes pleurent	2656920023	15,24	26/02/1998
Marin	2893450023	14,94	07/09/1998
Froid comme l'enfer	F1540509	0,00	13/04/2022
Le tiroir à cheveux	3613640023	14,50	27/01/2006
L'enfant secret de la Borie	4494110023	21,00	09/10/2012
Poussières d'exil	5022810023	22,00	11/06/2015
Mes sincères condoléances	4998850023	9,90	16/12/2014
Les adolescents troglodytes	3880180023	14,90	22/10/2007
Pas devant les gens	3615620023	11,00	17/02/2006
Rouler	4357580023	15,00	22/09/2011

Le bureau de l'heure	3538340023	19,50	21/09/2004
Pages de garde	3284270023	21,00	23/10/2002
Pêcheur de goémon	3849840023	19,00	12/04/2007
Un parfum de treille	4185480023	19,00	25/05/2010
Embrassez-moi	3386180023	21,50	11/12/2003
Le musée de l'innocence	4334010023	25,00	10/05/2011
Le manuscrit du Saint-Sépulcre	3919490023	6,50	27/08/2008
La prophétie du Vatican	3919470023	6,00	27/08/2008
La révélation de l'ange	3919480023	7,00	27/08/2008
Jubilations vers le ciel	3989540023	18,14	23/01/2009
Panthéon	3811690023	18,90	12/10/2006
La transe des insoumis	3371930023	18,00	13/08/2003
Une simple lettre d'amour	5062960023	12,90	23/07/2015
Mobiles	4817370023	18,00	09/09/2013
Désolée, je suis attendue	5155250023	18,95	23/05/2016
Les gens heureux lisent et boi	4814750023	14,95	03/09/2013
L'archange du Médoc	3938330023	19,00	07/05/2008
Ceux qui dorment en ces murs	3870590023	19,90	18/09/2007
Le chambricoleur	4166070023	15,00	08/02/2010
Les sources de la nuit	5022630023	15,00	11/06/2015
Les indomptées	4980580023	20,00	06/11/2014
Ton petit manège	3942160023	14,90	17/06/2008
Coulent la rivière et les jour	4371370023	18,00	22/11/2011
Le coq	3907700023	20,00	16/01/2008
Derrière la haine	4474030023	18,50	29/06/2012
Après la fin	4865290023	18,50	06/12/2013
La brûlure du chocolat	4319290023	18,90	23/02/2011
Bayou cruel	3927350023	20,00	07/04/2008
Les voisins	3362810023	17,00	13/08/2003
Le pacte d'Avril	5475170023	19,90	07/08/2018
Ayesha	4117030023	22,00	10/06/2009
La mélancolie du dimanche	3525470023	16,00	11/06/2004
Dégâts collatéraux	4477270023	19,00	17/07/2012
Quand les anges tombent	4993530023	19,00	08/12/2014
Au secours pardon	3880440023	19,90	26/09/2007
Au secours pardon	3882910023	19,90	26/09/2007
Souper mortel aux étuves	4112380023	6,50	27/05/2009
Sur la route de Zimbabwe	3699290023	10,00	24/08/2006
Attention, chien pas méchant !	3693410023	5,35	21/08/2006
Max et le tracteur jaune	3496880023	0,00	18/05/2005
La princesse africaine	3763200023	12,00	26/09/2007
Quand viendra l'hiver	3666340023	8,00	19/12/2005
Malice et l'âne qui chie de l'	3746060023	13,00	17/04/2007
La route de Woodbury	4557320023	8,10	26/03/2013

L'ère du prédicateur	5389740023	8,10	20/02/2018
La chute du gouverneur	4985410023	8,10	20/11/2014
Azami	5000840023	13,50	11/02/2015
Pin Pon !	3725770023	6,00	11/01/2007
Invasion	5389800023	8,10	20/02/2018
L'ascension du gouverneur	4557330023	8,10	26/03/2013
La troisième porte	4802740023	19,95	17/06/2013
Un mondial au Brésil	4929510023	10,50	03/07/2014
Les masques	2630570023	5,64	26/02/1998
Le château de sable	3787050023	5,50	15/02/2008
Comment coincer les ravisseurs	3469160023	8,50	13/09/2004
Le doudou de Tiloulou	3441770023	6,00	24/02/2004
Petites choses pour ceux qui o	3479870023	12,50	02/11/2004
1848, la fille des barricades	3456390023	5,00	22/04/2004
Antonio S. et le mystère de Th	3660120023	6,00	05/01/2006
La Plus affreuse des sorcières	2633280023	6,40	26/02/1998
Ondine, fille des lacs	3488430023	5,95	09/12/2004
L'abominable monsieur Schnock	4397480023	4,90	
Fables	3394360023	2,00	25/03/2003
L'ivoire du Magohamoth	3423280023	18,00	28/01/2004
L'heure du bain	3438420023	7,50	10/12/2003
C'est comment une grenouille	3471220023	9,95	13/08/2004
Ma maman Ourse est partie	3403210023	12,00	02/06/2003
Préparer Noël	3208260023	7,47	05/11/2001
L'histoire de mon bébé	2910520023	10,98	06/11/1998
Clown d'urgence	3239890023	13,90	12/12/2001
Le bateau vert	2914360023	12,81	17/11/1998
Musique et danse	3438440023	12,00	30/12/2003
Moi aussi, je veux maman !	3408410023	5,50	14/11/2003
J'aimerais tant que tu sois là	F1812037	0,00	17/05/2023
Tristes Tropiques	5786440023	24,00	19/03/2021
Mare Nostrum	5974310023	19,90	16/05/2022
je me souviens de	00023008102339	0,00	03/07/2023
Génération ado, le dico	5315410023	17,90	08/11/2017
Tous différents !	3720480023	11,90	25/10/2006
Tous les enfants du monde	4029980023	19,50	03/11/2008
Vive les filles !	3655010023	17,50	30/12/2005
La toile et toi	4523330023	12,50	19/07/2013
Pourquoi y a-t-il autant d'inj	4269910023	9,90	07/07/2011
Tout savoir sur le sexe	4059070023	14,90	
C'est de famille !	3486970023	7,95	01/12/2004
La vie avec un seul parent	3422200023	10,00	27/11/2003
L'amour	4215990023	12,90	03/05/2010
160 questions strictement rése	4430820023	16,00	25/04/2012

160 questions strictement rése	4433680023	16,00	25/04/2012
Manuel de survie pour les fill	4396960023	14,90	02/03/2012
A la fois française et musulma	3267990023	9,00	15/05/2002
Agoulou Granfal et le rocher d	5029040023	15,00	
Itto le pêcheur des vents	3650780023	0,00	10/12/2001
Contes et musiques d'Afrique	5112280023	19,90	19/01/2016
Histoires de l'arbre voyageur	4243970023	14,50	
Contes et légendes d'Irlande	5321750023	20,00	25/10/2017
Histoires de créatures fabuleu	4001920023	14,50	26/06/2008
Histoires d'îles sous le soleil	4843560023	14,50	19/12/2013
Histoires vagabondes	5123170023	14,50	23/02/2016
Le grand livre pratique de la	3683230023	13,50	20/03/2006
Le chat noir de Baba Yaga	3455040023	11,00	31/03/2004
Si j'étais un sorcier	3406830023	12,00	22/08/2003
Mythes et monstres	3464880023	6,90	20/09/2004
Encyclopédie du fantastique et	3440060023	18,50	25/02/2004
Pour mieux comprendre les reli	4028380023	16,80	23/10/2008
Les grandes religions	4905230023	8,90	18/07/2014
La Réunion des religions	4252320023	21,00	
Les religions	5189360023	12,50	23/06/2016
Le sens de la vie	4064390023	9,95	
Paroles d'étoiles dans le ciel	3449170023	12,00	11/03/2004
30 chefs-d'oeuvre qui raconten	4916460023	13,90	21/08/2014
L'herbier des fées	4396720023	28,00	02/03/2012
Mon encyclopédie du ciel et de	4444380023	14,95	13/06/2008
Le système solaire	3641250023	12,00	03/06/2005
L'univers	4900330023	6,80	18/04/2014
Activités pour découvrir le ci	4226090023	13,00	09/07/2010
Le monde des mots...	4094270023	12,00	
100 comptines d'animaux	4427360023	18,90	03/04/2012
Le grand livre des lutins, gno	3663650023	19,90	02/12/2005
Fées	3766860023	14,95	14/12/2006
Histoires naturelles des anima	4515600023	19,50	20/11/2012
L'Effet de serre	2394660023	0,00	26/02/1998
Chacun chez soi	4237530023	9,90	29/10/2010
Mammifères des bois et des cha	4021660023	7,50	30/09/2008
Animaux du désert	3480620023	11,00	28/10/2004
Animaux de la campagne	3153660023	59,00	12/07/2001
Animaux de la jungle	3458070023	11,00	26/04/2004
La femme panthère	3719190023	4,50	20/09/2006
Bonnets rouges et bonnets blan	4952710023	14,20	01/10/2014
Maman est là !	4599530023	14,50	25/02/2013
Petits contes gourmands	4080270023	13,00	
Les insectes	1793810023	0,00	18/01/2006

<b>Bébés lecteurs. Animaux</b>	5205920023	0,00	18/01/2010
<b>Bébés lecteurs. Amour, amitié,</b>	1794280023	0,00	05/02/2007
<b>Bébés lecteurs. Maison</b>	4381950023	0,00	13/10/2011
<b>Survitaminées !</b>	5259480023	10,60	27/01/2017
<b>Studio danse</b>	5380270023	10,60	29/11/2017
<b>Watergate</b>	4860030023	10,95	18/11/2013
<b>Comptines et berceuses du baob</b>	3333620023	23,50	03/02/2003
<b>Une journée autour du monde</b>	4203140023	14,50	
<b>Le grand livre des filles et d</b>	3488270023	22,50	26/01/2005
<b>A la découverte des enfants du</b>	4435540023	15,10	25/05/2012
<b>L'avenir de la Terre</b>	3676720023	12,00	06/04/2004
<b>Enfants d'ailleurs</b>	4433770023	14,50	14/05/2012
<b>Enfants d'ailleurs</b>	4541730023	14,50	08/01/2013
<b>Derrière le petit écran</b>	4376060023	12,00	26/09/2011
<b>Derrière le petit écran</b>	4379910023	12,00	26/09/2011
<b>Derrière le petit écran</b>	4379920023	12,00	26/09/2011
<b>Comptines à mimer des animaux</b>	4263290023	11,90	06/06/2011
<b>Comptines du grand méchant lou</b>	3716310023	6,50	11/12/2001
<b>Allume la lune</b>	4227450023	24,00	
<b>L'écho du croco</b>	3783390023	18,15	11/01/2008
<b>Rondes et comptines des 4 sais</b>	3738270023	15,00	13/04/2007
<b>Comptines des quatre saisons</b>	3403240023	10,50	23/01/2004
<b>Comptines et berceuses de Cors</b>	4262230023	23,50	27/05/2011
<b>Comptines et berceuses de Babo</b>	3730900023	23,50	08/01/2007
<b>Une baleine dans mon jardin</b>	4201560023	14,00	
<b>Dans le temple</b>	4380530023	13,00	23/09/2011
<b>Raconte-moi ta religion...</b>	4012340023	19,00	11/09/2008
<b>Se venger</b>	4248470023	10,00	11/02/2011
<b>La tolérance expliquée à tous</b>	5226450023	8,00	03/10/2016
<b>En finir avec vos complexes</b>	3432730023	10,00	28/11/2003
<b>Sauvage</b>	5242020023	18,00	05/12/2016
<b>L'atlas plus</b>	5209860023	17,90	10/10/2016
<b>Mes odeurs de la nature</b>	4394680023	13,50	19/12/2011
<b>Petit atlas des fleurs des cam</b>	3746700023	4,95	16/05/2007
<b>Les arbres</b>	3773910023	7,50	05/11/2007
<b>Arbres d'Europe</b>	3733370023	5,80	15/12/2006
<b>Où se cachent les animaux ?</b>	5176690023	9,00	12/05/2016
<b>Les expressions racontées et e</b>	4833160023	13,00	25/10/2013
<b>Peter et le mystère du headles</b>	4912080023	6,95	
<b>Petit guide des mots venus d'a</b>	4386200023	9,95	24/11/2011
<b>Mon imagerie français-espagnol</b>	4958910023	13,50	25/11/2014
<b>Le petit Gibert illustré</b>	4232350023	17,90	24/09/2010
<b>A quoi tu joues ?</b>	4067820023	15,50	
<b>Le roi et l'horloger</b>	F13592	0,00	30/03/2023

Promenons-nous dans les bois..	4430190023	14,90	21/05/2012
Philémon cochon	1706850023	0,00	16/04/2014
Petite coccinelle	5122330023	5,00	23/02/2016
A la mer	4003510023	13,90	10/06/2008
À la lumière de nos jours	F12187	0,00	30/03/2023
La sœur de l'ombre	F13297	0,00	30/03/2023
Le dernier des siens	F12834	0,00	30/03/2023
J'aimerais tant que tu sois là	F1812035	0,00	17/05/2023
Sois cool, Kevin !	4448900023	7,95	
Comme un papillon dans la toïl	4448890023	7,95	
Le grand chambardement	4448880023	7,95	
Les terres du Rêve	3987950023	17,50	12/01/2009
Les enfants de l'aurore	3699500023	17,00	24/08/2006
Death note	00023008109599	5,95	03/07/2023
Pas facile d'être un hamster !	3446700023	4,50	12/01/2004
Pas facile d'être un hamster !	3430280023	4,50	12/01/2004
Née de la dernière pluie	3447270023	6,50	11/03/2004
Le Ramadan de la parole	3750010023	7,80	15/06/2007
Une heure, une vie	3486540023	7,00	01/12/2004
Une jolie vache	4401420023	9,90	30/11/2011
Le réveil du Kréa-Kaos	4462100023	9,45	13/05/2011
Le Schtroumpf reporter	3817110023	9,95	23/10/2006
New Pearl - Alexandrie	4878930023	13,95	17/03/2014
Doudoulapin sur le petit pot	4200970023	5,20	
Doudoulapin est sale	4253360023	5,20	
L'automne arrive	3236660023	5,50	14/03/2002
L'antichambre de Mana	3671680023	7,20	06/01/2006
L'oeil du mainate	3672880023	7,20	06/01/2006
Le secret de tante Eudoxie	3671670023	7,20	06/01/2006
La reine noire	5520190023	6,60	12/04/2019
Max veut être délégué de class	4479980023	4,90	24/10/2005
J'ai suivi la ligne bleue	3646380023	7,00	27/07/2005
J'ai suivi la ligne bleue	3646360023	7,00	27/07/2005
J'ai suivi la ligne bleue	3672890023	7,00	27/07/2005
La tour du silence	3428540023	4,00	24/11/2003
1, 2, 3 rentrée !	4870970023	10,60	07/02/2014
Death note	00023008109607	5,95	03/07/2023
Le jeune homme	F13416	0,00	30/03/2023
Twin Trees	7176480023	19,28	04/07/2023
Pompoko	7016480023	0,00	
La forêt interdite	5291380023	10,95	15/06/2017
C'est quoi la littérature et l	7176840023	74,92	13/07/2023
Je serai ton ombre	F1811930	0,00	17/05/2023
Je serai ton ombre	F1812178	0,00	17/05/2023

<b>Le plus beau jour de ma vie</b>	5187490023	15,50	07/06/2016
<b>1001 activités pour la maternelle</b>	3421690023	22,00	08/12/2003
<b>Le roi qui n'aimait pas la musique</b>	6240670023	24,90	16/04/2019
<b>Les étoiles brillent plus fort</b>	F1540441	0,00	13/04/2022
<b>Comptines pour un orchestre</b>	3213890023	6,50	08/06/2022
<b>Légendaires avions du monde</b>	2932810023	28,81	30/12/1998
<b>Des parents sur mesure</b>	2938350023	3,96	15/02/1999
<b>Le funambule</b>	2946180023	10,67	15/03/1999
<b>Qui est le plus fort ?</b>	2999640023	10,37	03/11/1999
<b>Les Petits poucets</b>	0851050023	7,32	26/02/1998
<b>Apocalypse boy</b>	2852560023	7,61	02/03/1998
<b>Je m'en vais</b>	2990820023	14,48	06/10/1999
<b>La soupe au potiron</b>	2987400023	12,04	05/10/1999
<b>Joker</b>	2995920023	6,10	25/10/1999
<b>Ma princesse se déguise en cas</b>	2685830023	5,49	26/02/1998
<b>Yoko</b>	3009390023	11,59	07/12/1999
<b>Wang chat-tigre</b>	3017700023	3,96	13/01/2000
<b>Le lion</b>	3036020023	8,84	14/03/2000
<b>Une histoire pas terrible, terrible</b>	3051320023	69,00	15/05/2000
<b>Si tous les gags du monde</b>	3045840023	7,93	28/04/2000
<b>Le Renard transparent</b>	2090330023	0,00	26/02/1998
<b>L'enfant traqué</b>	3211130023	120,00	05/06/2000
<b>La marée du soir</b>	3907620023	110,00	16/01/2008
<b>De chair et d'acier</b>	2451670023	0,00	26/02/1998
<b>Sécurité absolue</b>	3092080023	8,99	04/10/2000
<b>Le petit copain</b>	3382480023	23,50	08/12/2003
<b>C'est la fête !</b>	3387540023	8,40	05/01/2004
<b>Fleurs et bouquets en tissu</b>	3504970023	9,00	18/02/2004
<b>Eric</b>	3430740023	13,57	05/02/2004
<b>J'explore le potager</b>	3480070023	9,00	10/11/2004
<b>Monsieur Toutécarré</b>	3482400023	10,00	01/12/2004
<b>La voie de Tina</b>	3488710023	7,50	09/12/2004
<b>La cuisine du monde d'Edmonde</b>	3489700023	11,00	27/12/2004
<b>Mon petit Cluny</b>	3491220023	9,90	11/02/2005
<b>Atlas linguistique et ethnographique</b>	1791080023	71,65	07/04/2005
<b>Atlas linguistique et ethnographique</b>	1791090023	0,75	07/04/2005
<b>Ma première femme</b>	3586310023	18,00	15/09/2005
<b>Le grand livre du français</b>	3589540023	15,09	07/03/2006
<b>Bonne nuit, les moutons !</b>	3664760023	5,95	02/12/2005
<b>La liberté, c'est quoi ?</b>	3670150023	12,95	19/12/2005
<b>Winterkill</b>	3613850023	20,00	27/01/2006
<b>Fêtes de Noël et Nouvel An aut</b>	3622440023	25,00	09/05/2006
<b>C'est du joli !</b>	3616690023	8,50	18/04/2006
<b>Au pays merveilleux de l'intré</b>	3699010023	12,95	16/08/2006

<b>Au loup !</b>	3700140023	5,50	17/10/2006
<b>Les Cometes</b>	3600890023	0,00	26/02/1998
<b>Mimi Cracra reine de la baigno</b>	2820910023	5,18	26/02/1998
<b>Gauthier le gorille</b>	2241590023	0,00	26/02/1998
<b>Mon bel oranger</b>	0583600023	0,00	26/02/1998
<b>Garfield prend du poids</b>	2696690023	4,88	26/02/1998
<b>L'ogre gentleman et autres con</b>	2558030023	8,99	26/02/1998
<b>Dis, mamie</b>	2835700023	5,18	26/02/1998
<b>Une si jolie petite fille</b>	0718880023	0,00	26/02/1998
<b>Adieu Brindavoine</b>	5057920024	3,35	18/11/2008
<b>L'histoire du bus fantôme</b>	2824160023	4,27	26/02/1998
<b>Les rivières pourpres</b>	2862240023	18,29	09/04/1998
<b>New York interiors</b>	2867690023	32,01	04/05/1998
<b>Voyage au pays des mille et un</b>	2866700023	13,57	02/06/1998
<b>Pied d'or</b>	2835490023	0,00	26/02/1998
<b>Max et Lili se sont perdus</b>	2851570023	4,42	27/02/1998
<b>Pâques, noces de sang</b>	2919070023	19,06	30/11/1998
<b>Le livre de Noël</b>	2909100023	18,29	04/11/1998
<b>Lénine</b>	2921760023	25,61	16/12/1998
<b>Ah ! si j'étais une sorcière</b>	2914010023	13,57	17/11/1998
<b>Le passeur</b>	3141130023	8,84	19/04/2001
<b>La clef sous la porte</b>	3170110023	5,79	18/01/2002
<b>L'arbre qui chante et deux aut</b>	3190620023	13,57	13/12/2001
<b>La Promenade de Max</b>	3194150023	0,00	14/12/2001
<b>Le milhar aux guignes</b>	3276810023	15,24	26/06/2002
<b>Puerta de Veluntad, liturgie e</b>	6065610023	0,00	12/09/2002
<b>Un et sept</b>	3239840023	13,90	12/12/2001
<b>Au temps des pharaons</b>	3238210023	0,00	23/01/2002
<b>L'Art secret</b>	6066680023	0,00	01/03/2002
<b>Chevaucheur des nuées</b>	3255380023	34,00	27/02/2002
<b>Le petit lion</b>	3236890023	9,00	11/03/2002
<b>Un boeuf de Chine</b>	3249310023	6,00	21/03/2002
<b>Feuille à feuille</b>	6068790023	0,00	03/05/2002
<b>L'astronomie</b>	3268010023	22,50	15/05/2002
<b>Ma famille</b>	3260230023	10,50	07/05/2002
<b>Badaboum !</b>	3271290023	7,50	11/06/2002
<b>Monstre !</b>	3303350023	12,50	03/10/2002
<b>Le couloir des urgences</b>	3332380023	13,00	
<b>Terminus Noël</b>	3333330023	6,00	14/01/2003
<b>Petit Inuit</b>	3432860023	7,00	28/11/2003
<b>Le retard du Père Noël</b>	3422960023	0,00	22/01/2004
<b>Vernon Subutex</b>	5294320023	19,90	16/06/2017
<b>Vernon Subutex</b>	5129890023	19,90	08/02/2016
<b>Vernon Subutex</b>	5129880023	19,90	08/02/2016

<b>Surprise de taille</b>	5362690023	12,00	19/12/2017
<b>Oulinine Imdanate</b>	6212950023	72,42	25/03/2016
<b>Black Hole</b>	3872880023	29,90	23/08/2007
<b>Black Hole</b>	5913670023	29,95	21/12/2021
<b>Manuel pratique de la peinture</b>	0467290023	0,00	26/02/1998
<b>Les Habits neufs de l'empereur</b>	0049970023	0,00	26/02/1998
<b>Les Sentiers de la guerre</b>	2066460023	3,58	26/02/1998
<b>Greco</b>	2838540023	83,85	26/02/1998
<b>Le tournoi maléfique</b>	2720690023	5,95	26/02/1998
<b>Le sapin de Noël</b>	3189730023	10,98	26/02/1998
<b>Elle s'appelait Anne Frank</b>	0654060023	0,00	26/02/1998
<b>Les Evadés des ténèbres</b>	2452070023	18,29	26/02/1998
<b>A fond les rollers !</b>	3073890023	5,34	01/09/2000
<b>Mardi, Gaspard va à l'école</b>	3068150023	44,00	05/09/2000
<b>Sur les pas de Sacrovir, resis</b>	2452860023	0,00	26/02/1998
<b>Le bouclier arverne</b>	3080680023	0,00	02/10/2000
<b>Astérix chez les Helvétès</b>	3080800023	0,00	02/10/2000
<b>Le taël d'argent et autres con</b>	2547130023	9,76	26/02/1998
<b>Cent jours avec Antoine et Toi</b>	3099950023	69,00	03/11/2000
<b>L'Oiseau de pluie</b>	3094240023	3,51	06/11/2000
<b>Ca va chauffer !</b>	2432710023	0,00	25/04/2013
<b>Monelle et les footballeurs</b>	3314480023	46,00	29/01/2001
<b>La commère et les vents</b>	3126320023	62,00	21/02/2001
<b>La vengeance dans la peau</b>	2360000023	20,58	26/02/1998
<b>Les 50 comptines</b>	6058880023	0,00	04/07/2001
<b>Memoires d'un naturaliste voya</b>	2637810023	0,00	26/02/1998
<b>Bien manger pour prévenir les</b>	3146510023	15,09	06/07/2001
<b>La traversée du lac</b>	2628470023	18,29	26/02/1998
<b>Les Vendanges du silence</b>	2027320023	0,00	26/02/1998
<b>Aie, mes aieux</b>	2594670023	0,00	26/02/1998
<b>L'Adieu aux champs</b>	2448580023	4,57	26/02/1998
<b>Terriblement vert !</b>	3154520023	5,79	28/08/2001
<b>C'est l'automne, Ferdinand !</b>	3721210023	12,50	27/10/2006
<b>Copain de l'archéologie</b>	3725470023	22,60	08/12/2006
<b>Spirou et Fantasio à Tokyo</b>	3889140023	8,50	27/12/2006
<b>De toutes les couleurs !</b>	3762540023	14,00	26/04/2007
<b>Le chat ventru</b>	3743160023	11,00	03/04/2007
<b>La petite mer</b>	3870460023	19,50	26/09/2007
<b>230 jeux pour toute la famille</b>	3759550023	14,90	08/08/2007
<b>Un homme</b>	3763760023	13,00	02/10/2007
<b>20 masques à faire soi-même</b>	3779810023	17,00	05/11/2007
<b>La femme du monstre</b>	3900510023	18,50	03/12/2007
<b>Empathie, le pouvoir de l'accu</b>	3900220023	14,50	03/12/2007
<b>Max trouve que c'est pas juste</b>	4002550023	4,90	12/06/2008

Les descendants de Shannara	3953940023	20,00	23/07/2008
Pizzeria kamikaze	3941420023	18,00	15/07/2008
Meurtres à Cardington Crescent	3361160023	7,30	
COINCOIN	9990000023	0,00	18/07/2023
La musique indienne	4233110023	13,50	28/09/2010
Ticayou	4339920023	9,50	16/06/2011
Harold	3784920023	11,00	30/06/2022
Le loup en slip	5749860023	9,99	20/10/2020
Aliens et compagnie	4538980023	8,95	04/12/2012
Triple galop	4461780023	9,95	13/05/2011
Le bateau qui marchait sur la	6088290023	17,00	10/09/2004
Piccolo, Saxo	6022420023	0,00	26/02/1998
Une petite fête entre amis	6099180023	0,00	11/04/2005
La fée des pigeons	6193520023	20,63	24/02/2014
Comptines pour chanter le Far	6214210023	12,90	02/06/2016
J'ai perdu mon sourire	3149100023	79,00	30/06/2022
Les contraires	5303370023	12,00	05/04/2017
Les sirènes d'Alexandrie	4175410023	18,00	30/03/2010
Ne vous retournez pas	4176020023	20,90	15/04/2010
Nymphéas noirs	F13099	0,00	30/03/2023
Auteur de crimes	00023008109029	19,90	21/07/2023
Les monstres	F11234	0,00	30/03/2023
Je serai ton ombre	F1812177	0,00	17/05/2023
La violoniste d'Auschwitz	F13207	0,00	30/03/2023
Le dernier des siens	F12835	0,00	30/03/2023
Histoire du Liban	5263930023	29,00	08/02/2017
1914-1918, combats de femmes	3846940023	19,00	16/05/2007
L'antisémitisme de bureau	4341810023	23,00	30/05/2011
Kathryn, Sébastien et Virginie	3779170023	12,00	30/10/2007
Flair de cocker	5140360023	10,60	29/03/2016
Alsace	4940660023	15,90	10/09/2014
Le Mont-Saint-Michel en chiffr	4470610023	12,50	02/07/2012
100 lieux incontournables en N	5014770023	9,90	28/04/2015
Cruelty and beast	6040000023	0,00	18/12/1998
Antipop	6047850023	0,00	14/12/1999
Embrace the chaos	6067260023	0,00	05/03/2002
The Early years	2184170023	0,00	26/02/1998
Positive	6057920023	0,00	09/02/2001
Fantasma	6036710023	0,00	02/09/1998
Home of the brave	1118860023	0,00	26/02/1998
Pourquoi tu m'aimes pas ?	3375430023	15,00	17/10/2003
Milonga	3506710023	21,50	01/03/2004
L'homme de feu	3506740023	19,90	01/03/2004
Animamea	3512900023	16,00	15/04/2004

<b>La République selon Malik</b>	3819910023	14,50	22/12/2006
<b>Quatre sons de cloche</b>	3825570023	110,00	25/06/2002
<b>Poussières de la route</b>	3309690023	18,50	20/11/2002
<b>Tant qu'il y aura du rhum</b>	3386910023	17,00	11/12/2003
<b>Le vieux cartable</b>	4855590023	21,90	13/11/2013
<b>Johnny chien méchant</b>	1790350023	18,00	20/11/2002
<b>37°2 le matin</b>	4184660023	6,00	25/05/2010
<b>Gare du Nord</b>	3386650023	11,00	05/01/2004
<b>La divine colère</b>	3512840023	17,50	05/04/2004
<b>Service clientèle</b>	3504750023	11,00	18/02/2004
<b>Les pieds dans l'eau</b>	3968190023	17,50	21/11/2008
<b>Pauline</b>	3607710023	4,50	20/12/2005
<b>Cerf-volant</b>	3386660023	19,50	05/01/2004
<b>Trauma</b>	3374680023	10,50	22/10/2003
<b>L'enchantée</b>	3374780023	14,00	22/10/2003
<b>La Renarde</b>	4328150023	21,00	06/04/2011
<b>Tout est toujours possible</b>	3521590023	19,00	04/03/2004
<b>Ainsi va le jeune loup au sang</b>	3386940023	18,00	19/12/2003
<b>Talleyrand</b>	3368310023	19,00	
<b>Tes petits pieds dans les trac</b>	3571880023	12,00	10/06/2005
<b>Rififi à Ooty</b>	3386320023	7,00	11/12/2003
<b>White</b>	3375620023	17,00	17/10/2003
<b>Les escargots ne savent plus b</b>	3372060023	15,00	22/08/2003
<b>Ca se corse !</b>	3501420023	15,00	30/01/2004
<b>Une vie ailleurs</b>	3380820023	18,00	
<b>Soraya fille de l'ogre</b>	3852570023	19,82	02/05/2007
<b>Quand un soldat</b>	3506330023	12,00	02/03/2004
<b>Jeunes cadres sans tête</b>	3375210023	14,00	17/10/2003
<b>L'ongle rose</b>	3279750023	11,00	23/07/2002
<b>Le jour de mon retour sur terr</b>	3375390023	14,00	17/10/2003
<b>L'amour foudre</b>	3514290023	16,00	26/04/2004
<b>Les ponts, le diable et le via</b>	3501670023	19,90	30/01/2004
<b>Eloge du père qui m'assassina</b>	3372100023	15,00	01/10/2003
<b>Hasdrubal</b>	3508030023	6,00	04/03/2004
<b>Comme un vol de vautours</b>	3506540023	19,00	02/03/2004
<b>Le retour de Rose</b>	3574510023	6,00	04/07/2005
<b>Les écrivains</b>	3547150023	14,50	09/11/2004
<b>L'embarquement</b>	3372240023	12,00	15/09/2003
<b>Sortilège</b>	3279420023	13,00	22/07/2002
<b>Code vaudou</b>	3284150023	15,00	03/09/2002
<b>Entre courir et voler il n'y a</b>	3504800023	13,00	18/02/2004
<b>Jours de chaleur</b>	3535350023	14,00	18/08/2004
<b>La fuite aux Agriates</b>	3820150023	4,00	31/10/2006
<b>La comédie du Caire</b>	3615730023	18,00	17/02/2006

<b>La servante abyssine</b>	3372740023	17,00	15/09/2003
<b>Pour les trois couleurs</b>	5420530023	22,00	18/06/2018
<b>Opération Aphrodite</b>	3593100023	5,80	14/11/2005
<b>La spirale du temps</b>	3593400023	5,50	28/11/2005
<b>Nous, les Martiens</b>	3593410023	5,50	28/11/2005
<b>Cauchemar aux Seychelles</b>	3593420023	5,50	28/11/2005
<b>L'enfermé de Clairvaux</b>	2425980023	14,94	26/02/1998
<b>Les taches du léopard</b>	3347420023	18,00	
<b>Jeanne, Jeanne, Jeanne</b>	3092210023	19,06	04/10/2000
<b>Dans les vents du Coromandel</b>	3348440023	22,70	11/07/2003
<b>L'enjoliveur</b>	3325360023	18,25	12/12/2002
<b>Je l'aimais</b>	3289790023	15,00	06/03/2002
<b>Dedication</b>	6172370023	13,00	28/11/2011
<b>Aujourd'hui en Algérie</b>	4009700023	12,90	01/07/2008
<b>L'origami</b>	3799540023	8,50	07/05/2008
<b>J'apprends à dessiner le cirque</b>	3851010023	4,80	02/07/2007
<b>Sous le chapiteau</b>	3760540023	13,00	09/08/2007
<b>Sur les chemins de Gauguin</b>	3357900023	9,00	02/06/2003
<b>La souris</b>	3470570023	11,00	20/10/2004
<b>A la rencontre des chevaliers</b>	3467270023	8,50	03/06/2004
<b>A la découverte du Moyen âge</b>	3646570023	8,50	23/09/2005
<b>A poils ou à plumes ?</b>	4054210023	12,00	25/03/2008
<b>Le lapin</b>	3473910023	4,50	12/08/2004
<b>La forêt</b>	3688180023	9,00	31/08/2006
<b>Mot pour mot</b>	3467220023	15,00	23/08/2004
<b>Mot pour mot</b>	3467210023	15,00	23/08/2004
<b>Paris</b>	4445860023	16,00	06/09/2012
<b>La vache</b>	3439020023	4,50	20/02/2004
<b>Des lapins</b>	3475570023	12,50	13/08/2004
<b>Des poules</b>	3449530023	12,50	20/02/2004
<b>Des chèvres</b>	3449440023	12,50	18/11/2003
<b>La défense au XXIe siècle</b>	4228640023	12,00	28/09/2010
<b>Avec le petit lion</b>	4511160023	13,00	22/11/2012
<b>David et les crabes noirs</b>	3464400023	0,00	07/06/2004
<b>La Kahéna</b>	3386870023	19,00	05/01/2004
<b>Riez pour nous !</b>	3506930023	15,00	04/03/2004
<b>Avis déchéance</b>	3612710023	6,71	03/03/2006
<b>La légende et les aventures hé</b>	3353630023	15,00	24/06/2003
<b>Colonie</b>	3386300023	14,00	11/12/2003
<b>La sauvagine</b>	4150120023	19,00	20/11/2009
<b>Quelque part, tout près du coe</b>	3818550023	12,96	28/02/2007
<b>Le royaume du Nord</b>	3819710023	25,00	15/03/2007
<b>Oeuvres</b>	3819700023	24,00	31/10/2006
<b>Oeuvres</b>	3819690023	24,00	31/10/2006

<b>OEuvres</b>	3819680023	24,00	31/10/2006
<b>OEuvres</b>	3819670023	24,00	27/06/2001
<b>Les remparts de Guite</b>	3907940023	20,00	16/01/2008
<b>La peur</b>	3982670023	22,00	30/01/2009
<b>Au fond du paradis</b>	3371160023	18,80	09/10/2003
<b>Claire</b>	3508870023	7,60	20/04/2004
<b>La tourmente</b>	4350250023	19,00	10/08/2011
<b>Une promesse</b>	3812070023	15,90	09/10/2006
<b>L'étoile de Carthage</b>	3513260023	14,95	20/04/2004
<b>L'homme du souterrain</b>	3506450023	17,00	02/03/2004
<b>Marius ou Le fugitif</b>	3380020023	21,20	
<b>La femme sans sépulture</b>	3549900023	17,90	15/12/2004
<b>Femmes d'Alger dans leur appar</b>	3585720023	19,50	15/09/2005
<b>Le ventre de l'Atlantique</b>	3383850023	17,00	06/01/2004
<b>Le nid de la hulotte</b>	3615830023	19,50	16/02/2006
<b>Les hommes meurent, les femmes</b>	4943520023	18,00	17/09/2014
<b>Je me souviens de tout</b>	3543930023	14,00	20/10/2004
<b>Le grand monde</b>	4110700023	6,80	12/05/2009
<b>Marguerite et les enragés</b>	3970370023	7,00	08/12/2008
<b>Un deuil pornographique</b>	3372040023	15,00	01/10/2003
<b>Des maisons au coeur</b>	3520460023	4,70	11/05/2004
<b>Jardins virtuels</b>	3386930023	7,10	05/01/2004
<b>La femme de lune</b>	3261530023	14,90	13/06/2002
<b>Le passage des ombres</b>	4349380023	6,95	27/07/2011
<b>Une comédie familiale</b>	3386150023	18,00	11/12/2003
<b>Gustav</b>	3375630023	18,50	17/10/2003
<b>Des poupées et des anges</b>	5070890023	15,00	11/09/2015
<b>L'étrange monsieur K.</b>	3513020023	19,00	02/04/2004
<b>Soudain, l'amour</b>	3372770023	19,00	09/04/2003
<b>Une mère de sable</b>	3375250023	14,00	21/10/2003
<b>Une vie ailleurs</b>	3375080023	18,00	21/10/2003
<b>Le fantôme de Canterville</b>	4254680023	0,00	05/04/2011
<b>Les révoltés du Bounty</b>	4385040023	0,00	22/02/2012
<b>Le Général Dourakine</b>	4384820023	0,00	22/02/2012
<b>Gargantua</b>	4384840023	29,99	22/02/2012
<b>Bibi Lambigut</b>	4242090023	0,00	09/12/2010
<b>Pinocchio</b>	4254930023	29,99	06/04/2011
<b>Les orangers de Versailles</b>	4242220023	16,90	09/12/2010
<b>Les football kings</b>	4254840023	0,00	25/03/2011
<b>L' enfant d'éléphant</b>	4224410023	0,00	04/08/2010
<b>Tristan et Iseult</b>	4384950023	0,00	02/03/2012
<b>Frankenstein</b>	4254710023	0,00	27/06/2011
<b>Mémoires d'un âne</b>	4385120023	0,00	02/03/2012
<b>Les Enfants du levant</b>	4384970023	0,00	22/02/2012

<b>Contes d'une grand-mère</b>	4242070023	0,00	09/12/2010
<b>Madame Bovary</b>	4224970023	0,00	06/08/2010
<b>Les Belles histoires de Pomme</b>	4254900023	0,00	27/06/2011
<b>D'arbres et de guitares</b>	4385090023	0,00	22/02/2012
<b>Le grand défi d'Albin</b>	4384890023	19,99	22/02/2012
<b>La peau de chagrin</b>	4242370023	20,00	14/12/2010
<b>La captive de l'hiver</b>	3286000023	0,00	13/06/2002
<b>Les blés deviennent paille</b>	2991360023	22,11	06/10/1999
<b>La destalounade</b>	2905470023	21,65	09/11/1998
<b>Premier regard</b>	3963470023	20,00	14/11/2008
<b>La chambre indienne</b>	3093390023	0,00	10/11/2000
<b>Le sang des roses</b>	3367800023	20,00	03/11/2003
<b>Les compagnons de Maletaverne</b>	3367500023	0,00	01/10/2003
<b>Les sorciers de la Dombes</b>	3293830023	135,00	05/12/2002
<b>Coeur de pierre</b>	4803570023	21,00	02/07/2013
<b>L'enfant de la Montagne noire</b>	3211170023	140,00	05/12/2001
<b>Les Amants de la Rivière-Rouge</b>	5572730023	23,80	17/01/2020
<b>Le tigre</b>	4504090023	10,00	10/10/2012
<b>Le Moyen âge</b>	4021590023	13,50	30/09/2008
<b>Des poissons d'élevage</b>	3471760023	12,50	13/08/2004
<b>Des poissons d'élevage</b>	3475500023	12,50	13/08/2004
<b>Des abeilles</b>	3484300023	12,50	03/11/2004
<b>Des lapins</b>	3471770023	12,50	13/08/2004
<b>Djildiz ou Le chant des monts</b>	3375650023	18,00	16/09/2003
<b>Le pays qui vient de loin</b>	3374800023	18,00	22/10/2003
<b>Un jeune homme bien élevé</b>	3280680023	6,00	29/08/2002
<b>Anna pourquoi</b>	3521170023	12,00	05/05/2004
<b>Rapport sur moi</b>	3336450023	6,10	26/02/2003
<b>Les funérailles</b>	3375120023	15,00	21/10/2003
<b>Le dragon aux plumes de sang</b>	3378220023	19,50	
<b>Qui-vient-du-bruit</b>	3348560023	18,90	09/04/2003
<b>L'ange de l'abîme</b>	3624430023	32,00	31/03/2006
<b>A l'enseigne de l'amitié</b>	3372230023	14,00	15/09/2003
<b>Les neiges de la Sainte-Cather</b>	3282710023	18,00	02/07/2002
<b>La reine nue</b>	3375540023	18,00	17/10/2003
<b>Le secret de ma mère</b>	3506410023	17,00	27/02/2004
<b>Une étrange odeur d'absinthe</b>	3542530023	0,00	07/10/2004
<b>La nostalgie de la maison de D</b>	3506220023	12,90	02/03/2004
<b>Le déserteur</b>	3513600023	15,00	02/03/2004
<b>L'enfant du cinquième nord</b>	3592830023	11,50	14/11/2005
<b>Terre d'ombre brûlée</b>	3512720023	16,00	05/04/2004
<b>Charges comprises</b>	3804520023	16,00	24/08/2006
<b>Liaisons fatales</b>	3819460023	18,00	27/10/2006
<b>Une récolte de lunes</b>	3372500023	18,00	01/10/2003

<b>Le dossier Meyer-Devenbre</b>	3613620023	18,90	27/01/2006
<b>Le buveur de temps</b>	3875230023	14,00	24/08/2007
<b>La guerre, l'Amérique</b>	3372110023	12,00	08/04/2003
<b>Les enfants qui tombent dans l</b>	3348270023	16,00	08/04/2003
<b>Rasta solitude</b>	3506640023	15,00	02/03/2004
<b>Rue du Pré aux Chevaux</b>	3512970023	13,00	26/04/2004
<b>Le chamane du bout-du-monde</b>	3970360023	6,56	09/02/2009
<b>Seuls sont les indomptés</b>	3614380023	19,00	30/01/2006
<b>Raconteur d'histoires</b>	3362470023	16,00	13/08/2003
<b>Le retour d'Atai</b>	3283950023	10,00	04/09/2002
<b>La mort du roi Tsongor</b>	3310550023	15,90	28/11/2002
<b>Romans et récits de la Loire</b>	3819200023	150,00	31/10/2006
<b>Chet</b>	3375180023	25,00	17/10/2003
<b>Dansons sous les bombes</b>	3284120023	18,00	03/09/2002
<b>Pour une femme de son âge</b>	3538310023	15,00	12/10/2004
<b>Les foulards rouges</b>	3969790023	22,11	18/06/2001
<b>One man show</b>	3310990023	17,00	15/11/2002
<b>Quelques nobles causes</b>	3284750023	14,50	04/09/2002
<b>La durée d'une vie sans toi</b>	3375680023	15,00	17/10/2003
<b>Le cimetière américain</b>	3386390023	16,00	05/01/2004
<b>Le néant de Léon</b>	3372830023	13,90	15/09/2003
<b>Icares 2004</b>	3513320023	20,00	20/04/2004
<b>Lady Love</b>	3368500023	18,90	13/08/2003
<b>Hongroise</b>	3374120023	15,00	
<b>L'histoire de Chirac</b>	3375640023	15,00	17/10/2003
<b>Le goûter chez Dieu</b>	3371260023	17,00	09/10/2003
<b>Les hommes forts</b>	3374960023	22,00	17/10/2003
<b>Juliette à Barcelone</b>	5118580023	11,90	
<b>La révolution française racont</b>	6180940023	18,67	01/10/2012
<b>Le Maître du Livre des Mots</b>	4242040023	0,00	09/12/2010
<b>Le Cid</b>	4224980023	0,00	06/08/2010
<b>Jeanne d'Arc</b>	4384930023	0,00	22/02/2012
<b>François 1er</b>	4384770023	0,00	02/03/2012
<b>Poèmes</b>	4242380023	0,00	14/12/2010
<b>Les fleurs du mal</b>	4224950023	0,00	06/08/2010
<b>Anthologie poétique pour les e</b>	4254950023	0,00	06/04/2011
<b>Les contes du dragon</b>	4224310023	0,00	04/08/2010
<b>Contes traditionnels de Suède</b>	4224550023	0,00	04/08/2010
<b>Les contes du condor</b>	4224300023	0,00	04/08/2010
<b>La lavandière de Saint-Léger</b>	3947840023	18,50	19/08/2008
<b>Dans la gueule du loup</b>	3377480023	20,00	29/12/2003
<b>Le trésor du Magounia</b>	3598480023	19,80	15/12/2005
<b>La griffe du sud</b>	3060440023	0,00	19/06/2000
<b>Une fille perdue</b>	3014430023	21,34	09/12/1999

Les mirages du destin	3060660023	0,00	04/08/2000
Quelque part dans le monde	3841770023	21,00	08/02/2007
Le jardin des oliviers	2990570023	0,00	06/10/1999
La tour de Malvent	4546680023	21,00	12/02/2013
La chambre des officiers	2991570023	17,68	11/10/1999
Six filles à marier	3870360023	21,00	18/09/2007
Le dernier des Pénitents	3377640023	20,00	19/12/2003
Auréline	3211490023	19,82	27/11/2001
La peste Caroline	3370950023	24,50	29/12/2003
Le soleil des morts	2931740023	0,00	30/12/1998
Le soleil des morts	2931690023	0,00	30/12/1998
La table du roi	3377760023	20,00	14/11/2003
Un souper de neige	3160970023	0,00	13/08/2001
Malins plaisirs	2973770023	0,00	12/07/1999
Une maison à Amalfi	3810710023	19,50	12/10/2006
L'Alystory	4335090023	9,95	13/05/2011
A la ferme	4941030023	9,95	29/04/2013
Et soudain le silence	2703310023	0,00	26/02/1998
Et soudain le silence	2703300023	0,00	26/02/1998
Les encriers de porcelaine	2899720023	0,00	02/11/1998
Le royaume de Bérénice	3060720023	0,00	04/08/2000
Les soeurs Robin	3367660023	20,00	30/10/2003
Les lupins sauvages	3367450023	0,00	02/12/2003
Les lupins sauvages	3367460023	0,00	02/12/2003
Les lupins sauvages	3389870023	0,00	02/12/2003
Une fille formidable	3157220023	24,70	14/08/2001
Un seul amour	3161350023	0,00	14/08/2001
Les lupins sauvages	3389860023	0,00	02/12/2003
Ni chaud ni froid	3157520023	99,00	09/10/2001
L'arbre à poules	2991340023	19,82	06/10/1999
La roue à chien	2900860023	25,76	05/10/1998
Le pain de suie	3027980023	0,00	21/02/2000
Marie sans terre	3370660023	22,00	01/12/2003
La conjuration de Jeanne	3367720023	20,95	30/10/2003
Dans la peau	3367220023	0,00	09/10/2003
L'Homme fatal	2701750023	0,00	26/02/1998
Le testament	3161070023	0,00	14/08/2001
Le testament	3161080023	0,00	14/08/2001
Mort en terre étrangère	2973730023	0,00	12/08/1999
Le jardin des oliviers	2990580023	0,00	06/10/1999
De l'eau à la lumière	4401860023	35,00	01/12/2011
Les maquettes Matchbox, 1973-2	4351330023	17,00	12/09/2011
Hélicoptères	4487540023	29,90	25/09/2012
Yves Rossy	4144750023	34,00	27/10/2009

<b>Les plus belles fleurs</b>	4118110023	5,90	17/06/2009
<b>Buis</b>	3904680023	45,00	10/06/2008
<b>Accompagner son animal vieilli</b>	4100390023	8,50	05/03/2009
<b>L'âne</b>	3532760023	20,00	20/08/2004
<b>Vaches de montagne, montagnes</b>	3250000023	0,00	25/10/2002
<b>L'élevage du mouton</b>	4122410023	21,00	15/07/2009
<b>Les Schtroumpfs en vacances</b>	5208070023	10,60	26/09/2016
<b>Pas de vacances pour les jeux</b>	4940290023	10,45	12/09/2014
<b>Boule de poils</b>	5060800023	14,90	10/07/2015
<b>Loo</b>	5337220023	14,90	29/09/2017
<b>OGM, le nouveau Graal ?</b>	4107630023	17,50	17/04/2009
<b>Terre de vignes</b>	4401930023	21,00	01/12/2011
<b>Voyage en forêt tropicale</b>	4410540023	13,00	29/12/2011
<b>Des raisins</b>	4119130023	13,50	18/06/2009
<b>La culture de la vigne</b>	3584720023	19,75	03/10/2005
<b>Le bio, qu'y a-t-il vraiment d</b>	4360400023	18,00	11/10/2011
<b>Le monastère de Solan</b>	4352040023	29,00	05/09/2011
<b>Protection des plantes en prod</b>	3827080023	48,00	21/05/2007
<b>L'arrosage automatique</b>	4304740023	9,00	25/11/2010
<b>Je construis mon robot sumo</b>	4351380023	19,90	05/09/2011
<b>OGM : un choix de société</b>	4321350023	10,00	07/03/2011
<b>Paul, dans les pas du père</b>	3916700023	22,00	11/02/2008
<b>Une brève histoire de l'espace</b>	4351150023	14,90	17/08/2011
<b>Irons-nous vraiment un jour su</b>	4351030023	15,00	17/08/2011
<b>Rive Droite</b>	F1540481	0,00	13/04/2022
<b>Rive Gauche</b>	F11137	0,00	30/03/2023
<b>Cité</b>	F12071	0,00	30/03/2023
<b>La Shoah</b>	3703980023	12,50	08/08/2006
<b>Je veux mon doudou !</b>	3685420023	4,42	06/09/2000
<b>Le Moyen âge</b>	3402960023	11,90	22/08/2003
<b>Sur les traces des pirates</b>	4065830023	7,50	
<b>Le dico de l'archéologie</b>	3707610023	15,00	22/09/2006
<b>Gilles</b>	3009610023	14,94	13/01/2000
<b>1001 conseils pour réussir une</b>	4104910023	12,95	02/04/2009
<b>Extraordinaires poissons de me</b>	4582430023	15,50	02/05/2013
<b>C'est comment une grenouille</b>	3474500023	9,95	13/08/2004
<b>Histoire des sciences en BD</b>	3873880023	14,50	19/07/2007
<b>Histoire des sciences en BD</b>	3750850023	14,50	19/07/2007
<b>Histoire des sciences en BD</b>	4024760023	14,50	27/10/2008
<b>Histoire des sciences en BD</b>	3794720023	14,50	16/05/2008
<b>Histoire des sciences en BD</b>	3763700023	14,50	02/10/2007
<b>Attention chantier</b>	5102930023	14,90	25/11/2015
<b>Je suis un grand chef !</b>	3598980023	4,42	14/11/2005
<b>La grande Adèle et son petit c</b>	3692930023	7,00	22/05/2006

<b>40 recettes sans cuisson</b>	3467930023	12,00	18/06/2004
<b>Les insectes de mon jardin</b>	3716920023	7,90	25/10/2006
<b>Petite histoire des écritures</b>	3656010023	18,00	03/11/2005
<b>Les créationnismes</b>	3944450023	7,00	30/07/2008
<b>L'ABCdaire des papes</b>	3575150023	9,95	12/09/2005
<b>L'Affaire Jésus</b>	4887070023	6,00	10/04/2014
<b>Jésus de Nazareth</b>	3929340023	10,00	11/08/2008
<b>Dans le secret des ermites d'a</b>	3517360023	100,00	30/04/2004
<b>Jésus</b>	3389130023	12,65	26/02/1998
<b>L'anglicanisme</b>	4187950023	25,00	04/06/2010
<b>Histoire du protestantisme</b>	4296990023	9,00	26/10/2010
<b>Dieu</b>	4415410023	20,00	17/02/2012
<b>Dieu.com</b>	3520310023	16,50	07/06/2004
<b>La chèvre</b>	4145310023	20,00	02/11/2009
<b>Le livre de la chèvre</b>	3614730023	23,00	24/08/2005
<b>Le petit élevage bio de la pou</b>	4487390023	6,00	25/09/2012
<b>Les perruches et perroquets</b>	4105690023	13,75	10/04/2009
<b>Les petits oiseaux exotiques</b>	3839140023	14,95	16/01/2007
<b>Le pinscher</b>	4352260023	15,90	05/09/2011
<b>Une niche pour mon chien</b>	4107330023	16,00	17/04/2009
<b>Le Chow-chow</b>	4352200023	15,90	05/09/2011
<b>Les tracteurs de A à Z</b>	3961690023	25,00	06/10/2008
<b>Motobécane-MBK</b>	3592510023	36,60	10/11/2005
<b>Petite histoire des écritures</b>	3662970023	18,00	03/11/2005
<b>Vive la ponctuation !</b>	3741390023	10,90	22/03/2007
<b>Atlas des explorations</b>	4051850023	19,50	
<b>Les civilisations antiques</b>	3657040023	0,00	06/10/2005
<b>Des premiers hommes aux barbar</b>	3657060023	15,00	06/10/2005
<b>Les chevaliers racontés par le</b>	3670760023	19,90	19/12/2005
<b>La Rome antique</b>	3717820023	20,90	07/11/2006
<b>Carnages</b>	4320390023	24,50	28/02/2011
<b>La guerre d'Algérie</b>	4407590023	2,00	16/12/2011
<b>Omaha Beach</b>	3974600023	29,50	04/12/2008
<b>La fin des colonies françaises</b>	4146750023	14,50	03/11/2009
<b>L'homme aux deux visages</b>	4800430023	17,00	05/06/2013
<b>Sissi</b>	2861670023	8,00	09/04/1998
<b>Les Einsatzgruppen</b>	3867180023	20,90	12/07/2007
<b>Landser</b>	3996650023	59,00	27/02/2009
<b>L'héritage du silence</b>	3622520023	31,00	05/01/2007
<b>La Fayette</b>	3846870023	21,00	16/05/2007
<b>Les Espagnols</b>	3952250023	26,00	31/07/2008
<b>Tibet</b>	3958770023	18,90	29/09/2008
<b>Comment le peuple palestinien</b>	4420720023	9,90	07/03/2012
<b>Histoire de la construction de</b>	4320330023	39,00	28/02/2011

<b>Le mont Faron et son histoire</b>	4363380023	30,00	13/10/2011
<b>Bible</b>	3878980023	22,00	31/03/2008
<b>L'Ecclésiaste</b>	4821560023	6,00	25/09/2013
<b>Histoires de saints</b>	3598150023	23,00	07/03/2006
<b>Un enfant trop curieux</b>	2876950023	0,00	13/08/1998
<b>La persécution des chrétiens a</b>	3997740023	20,00	04/03/2009
<b>Le Coran pour les nuls</b>	5158730023	22,90	06/06/2016
<b>L'islam francophone</b>	4552880023	16,50	05/03/2013
<b>L'Evangile suivant saint Louba</b>	3515810023	22,00	06/05/2004
<b>De la difficulté d'évoquer Die</b>	3945340023	19,00	10/09/2008
<b>Un candide en Terre sainte</b>	3956130023	22,50	10/09/2008
<b>Les métamorphoses de Dieu</b>	3540120023	20,00	12/10/2004
<b>Mahomet</b>	3885140023	19,00	19/12/2007
<b>Le bestiaire du Christ</b>	3800890023	39,00	25/08/2006
<b>Les dilemmes et les silences d</b>	3622110023	34,90	10/04/2006
<b>L'homme-chevreuil</b>	5919780023	29,90	14/12/2021
<b>Le roman de l'Inde insolite</b>	4170070023	19,90	26/02/2010
<b>La Commune</b>	4146580023	24,00	03/11/2009
<b>La guerre franco-prussienne</b>	4940480023	23,50	08/09/2014
<b>Pau</b>	3622680023	25,00	28/08/2006
<b>L'unification allemande et ses</b>	4369590023	21,00	21/11/2011
<b>Nous sommes des sang-mêlés</b>	4452480023	23,00	11/04/2012
<b>Le Tarn-et-Garonne</b>	4532150023	22,50	09/11/2012
<b>Moyen âge</b>	3729870023	15,00	05/01/2007
<b>Le pôle Sud raconté aux enfant</b>	3798490023	13,00	14/05/2008
<b>Rigoberta, Juan et Marta viven</b>	3791890023	12,00	28/03/2008
<b>Mes images du Sénégal</b>	4060060023	13,00	
<b>Rome</b>	3201290023	69,00	29/11/2001
<b>L'oiseau grognon</b>	3765090023	13,00	10/10/2007
<b>A Rome au temps des Césars</b>	3681710023	12,00	24/03/2006
<b>Ma vie à Tokyo au fil des mois</b>	3449100023	13,00	12/03/2004
<b>Les grandes découvertes</b>	3420780023	11,90	10/12/2003
<b>Saint-Pétersbourg</b>	3631970023	25,00	06/11/2006
<b>Chambres d'hôtes insolites</b>	4195750023	16,00	14/06/2010
<b>Gîtes de charme</b>	4853200023	24,50	23/10/2013
<b>République dominicaine</b>	4557960023	25,00	27/03/2013
<b>Guantanamo</b>	4525070023	12,00	26/10/2012
<b>Costa Rica</b>	4333110023	27,00	09/05/2011
<b>La Seconde guerre mondiale en</b>	4115500023	25,00	10/06/2009
<b>La seconde bataille de Champag</b>	3576040023	5,95	30/08/2005
<b>Hauts lieux de la Grande guerr</b>	3817990023	35,00	07/11/2006
<b>Eternelle Route 66</b>	4363150023	24,95	13/10/2011
<b>Madame le Secrétaire d'Etat</b>	3555430023	25,00	15/02/2005
<b>Histoire du concept d'Amérique</b>	4317120023	26,00	28/02/2011

<b>Militants de la Bible aux Etat</b>	3540040023	19,00	03/11/2004
<b>Kennedy</b>	4108740023	24,00	28/04/2009
<b>Histoire des Américains juifs</b>	3974440023	19,90	10/12/2008
<b>De l'inégalité en Amérique</b>	3931740023	26,00	05/08/2008
<b>Le chanteur</b>	4328560023	21,50	06/04/2011
<b>Eglise, religions et franc-maç</b>	3603030023	25,00	19/12/2005
<b>Les dominicains</b>	3575190023	22,00	12/09/2005
<b>Paroles de brahmanes</b>	4187770023	16,00	04/06/2010
<b>Dieu des chrétiens, Dieu des m</b>	3929350023	15,00	11/08/2008
<b>L'enseignement de Ramana Mahar</b>	3929320023	18,00	10/06/2008
<b>Ce que le Coran ne dit pas</b>	4875630023	9,00	05/03/2014
<b>ABC de l'islam</b>	3925060023	22,00	11/08/2008
<b>Manifeste pour un islam des Lu</b>	3524260023	17,00	03/06/2004
<b>Don Bosco</b>	3556560023	19,82	22/02/2005
<b>Lexique des symboles chrétiens</b>	4187800023	9,00	04/06/2010
<b>Fiat 500</b>	4277370023	33,55	13/07/2010
<b>100 tracteurs de légende</b>	3961680023	24,90	06/10/2008
<b>Les motos Peugeot de mon père</b>	3878760023	26,70	25/10/2007
<b>John Deere, des tracteurs de l</b>	4196020023	15,90	16/06/2010
<b>Motobécane</b>	3967720023	40,00	17/11/2008
<b>La sœur à la perle</b>	F13317	0,00	30/03/2023

## Liste des ouvrages - dons/cessions

2 003 documents

<b>Titre</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de saisie</b>
J'aime lire	1706360023	0,00	22/05/2013
Le monde de Lucrèce	5751450023	16,50	02/10/2020
Routes de légende	4529970023	35,00	07/11/2012
Les Pieds-noirs	2619650023	0,00	26/02/1998
L'énorme crocodile	5042550023	9,90	
La mort blanche	4168220023	10,40	01/03/2010
Le village maudit	4451640023	12,00	11/04/2012
J'aime lire	1768780023	0,00	24/02/2009
J'aime lire	1769540023	0,00	26/10/2009
Merci petit Père Noël	3727830023	12,50	01/03/2007
Le garçon transparent	6194500023	19,00	30/06/2014
Et ça, c'est une pomme ?	5300390023	12,00	05/04/2017
Le livre des couleurs	5933690023	13,50	23/12/2021
Mon plus beau cadeau, c'est to	3735920023	10,50	19/02/2007
Maman, reviens !	3650480023	10,95	07/10/2005
Le grand livre des princesses	4240360023	12,95	
Quel est le secret du père Noël	3728090023	9,00	01/03/2007
La légende de saint Nicolas	3238300023	10,06	16/01/2002
Du chat à la souris	3434520023	14,00	20/11/2003
La fille au pinceau d'or	3658710023	11,90	23/09/2005
La fille au pinceau d'or	3658760023	11,90	23/09/2005
Bzzzz	3749760023	10,00	16/05/2007
Les mots papillons	3232420023	98,40	17/01/2002
Kurt et le poisson	3695980023	7,00	07/06/2006
Sang d'encre	4082960023	21,00	
Mort d'encre	4444400023	22,00	
La fille au pinceau d'or	3658800023	11,90	23/09/2005
Mon premier Larousse	3495500023	16,00	15/04/2005
Le feuilleton de Thésée	4259190023	19,90	19/04/2011
Le président et toi	3410270023	6,50	19/08/2003
Le coq et le renard	3420970023	12,50	20/10/2003
Le cirque de Lulu	3731280023	12,30	29/01/2007
Papa Abracadabra	3739740023	11,00	03/04/2007
Bzzzz	3747670023	10,00	16/05/2007
Voyage en Roumanie	3943650023	35,00	02/07/2008
Mali	4318150023	23,00	25/03/2011
Corée du Nord, Etat voyou	3867320023	0,00	11/07/2007
Millau	4557820023	32,00	27/03/2013
Matins bleus	3543630023	16,50	15/11/2004
Eddy s'est perdu au supermarch	3642010023	5,95	04/07/2005
J'aime lire	5099710023	0,00	21/09/2016
J'aime lire	1705510023	0,00	23/01/2012

J'aime lire	1706190023	0,00	23/01/2013
Mais qu'est-ce qu'il a, Momo ?	3704860023	5,49	24/08/2006
L'arbre d'Arthur	3781090023	2,22	19/11/2007
L'épreuve du prince Firmin	4019680023	4,90	15/09/2008
Le pire des vampires	4005650023	5,90	08/08/2008
Le cirque catastrophe	3065800023	12,04	04/08/2000
L'esclavage ancien et moderne	3468150023	6,00	18/06/2004
Le Noël des trolls	2823250023	10,98	26/02/1998
La cuisine côté filles !	4953110023	15,90	20/10/2014
L'encyclopédie des rebelles	4088460023	19,95	
Le Coran	3731340023	14,00	29/01/2007
40 expériences et défis scient	3482420023	13,90	21/02/2005
Moi, curieux ?	3403870023	6,50	26/01/2004
Moi, bagarreur ?	3308040023	6,50	28/11/2002
Mauvaise journée	3789090023	10,98	26/02/1998
J'aime lire	1708220023	0,00	27/04/2015
J'aime lire	5247090023	0,00	27/02/2017
Les larmes de l'assassin	3413000023	10,90	13/10/2003
La photo de classe	3692790023	7,50	22/05/2006
Sur un fil	3723590023	7,00	27/11/2006
Moustafa et le mystère de la m	3727800023	14,00	05/01/2007
Si on était le Père Noël	3677330023	13,00	01/02/2006
J'm'en fiche !	3194820023	8,38	26/12/2001
La Brouille	3765520023	8,84	05/12/2007
Si j'y suis	3451910023	11,00	31/03/2004
Le déménagement	3741310023	10,00	06/03/2006
Les mille et une questions de	3446920023	7,50	11/03/2004
Le sens de l'amour	3788370023	11,00	15/02/2008
Un roi, une princesse et une p	3669090023	11,90	27/10/2005
Petit Léon va chez le pédiatre	3747210023	7,95	16/05/2007
Contraires	3787920023	6,50	25/02/2008
Bizardos	3767660023	5,50	18/10/2007
Le si gentil monsieur Henry	3702760023	7,50	01/08/2006
Le roi des bons	3416190023	5,50	21/10/2003
La dînette	3219860023	5,50	12/11/2001
La sieste	3476610023	5,50	17/11/2003
Au jardin	3433030023	5,50	02/01/2004
Une drôle de ministre	3689340023	5,00	06/06/2006
A la découverte de Tournus	3000220023	7,47	04/11/1999
La France de nos campagnes	3959260023	29,99	01/10/2008
Strongboy	4017340023	10,90	02/10/2008
Mon singe et moi	4018060023	12,50	02/10/2008
Ballet de sorcières	3726450023	25,00	05/02/2007
L'énergie	3916920023	9,95	19/02/2008

La soupe au potiron	3041190023	12,04	05/10/1999
Le festin de Yoshi	3435540023	12,00	31/12/2003
Le festin de Yoshi	3435520023	12,00	31/12/2003
Cette histoire avec la vache	4045930023	12,50	
Tout change	3490190023	5,50	18/02/2005
Mon papa	4389810023	5,50	
Princesse Klura et le dragon	3695860023	8,50	07/06/2006
Princesse Klura et le dragon	3695870023	8,50	07/06/2006
Coeur et douleur (et Taj Mahal	3409820023	7,50	18/08/2003
Coeur et douleur (et Taj Mahal	3407340023	7,50	18/08/2003
Grégoire et Gloria (et Edouard	3444820023	7,00	14/01/2003
Grégoire et Gloria (et Edouard	3444810023	7,00	14/01/2003
Qui peut manger tout ça ?	3496700023	6,50	27/04/2005
Les enfants d'Izieu	3469310023	5,90	13/09/2004
Les Zanimos barbouillent	3740310023	3,00	27/04/2007
Entre les lignes	3660020023	7,00	23/09/2005
Petit papa prison	3726660023	7,50	15/04/2005
Le rêve de Si-Yan	3774760023	5,50	09/07/2007
1943	3686600023	4,80	25/04/2006
L'atlas d'émeraude	4350690023	14,90	10/08/2011
Les chroniques de feu	4517110023	15,20	
Une histoire sans nom	3736820023	14,00	27/11/2006
Le bal des animaux	3707490023	3,00	27/09/2006
L'école des gateaux	4078640023	6,50	
Le dernier sprint	3437380023	5,80	30/12/2003
Valentin peur-de-rien	3791750023	3,00	28/03/2008
Elle reviendra	3547990023	8,60	22/11/2004
Entre les lignes	3643730023	7,00	23/09/2005
Cent bêtes pour ceux qui s'emb	3423830023	16,50	04/11/2003
Mini origami, animaux	4081520023	5,99	
Ma boîte à graines	4071550023	16,50	
Le musée des contraires	3046540023	79,00	21/04/2000
Fermes & campagnes	4051340023	22,00	
Pr Albert présente la relativi	5710810023	14,95	30/03/2020
Naadam	3438820023	12,00	20/02/2004
En avant les filles !	4439050023	16,90	09/07/2012
L'imagier des couleurs de Peti	5176130023	4,90	04/04/2016
Emma et l'école	3764740023	6,00	15/10/2007
Histoires de dragons et autres	4015410023	14,90	23/09/2008
Mange, mon ange !	3476460023	10,50	02/04/2002
Adolescence	4510500023	12,90	26/10/2012
Ma journée verte	4200700023	12,00	
Rébus, proverbes	3447370023	20,00	11/03/2004
La famille souris et la mare a	3761100023	11,00	10/09/2003

Une année en forêt	3762620023	25,00	18/09/2008
Un petit coin de paradis	3762710023	14,00	12/12/2006
Dans mon jardin tout rond	3762490023	15,00	11/01/2007
Pépin et la fontaine aux poiss	3761860023	5,90	19/11/2008
Alice et Aldo sous la pluie	3762100023	0,00	28/09/2005
Les couleurs de la pluie	3761690023	10,50	06/10/2004
Toutes les couleurs sont dans	3762190023	13,57	03/09/2001
Olga, arracheuse de marguerite	3761010023	10,90	20/09/2006
Savez-vous planter les choux ?	3760650023	14,90	14/12/2006
Jeu de doigts	4027110023	7,00	19/11/2008
La pomme de la petite bête	3762740023	7,00	30/10/2008
Dans le jardin de ma main	3760670023	9,90	08/08/2007
Camille écoute la baleine	3760590023	12,50	02/04/2007
Jour de neige !	3761060023	12,00	05/01/2007
Le Beau ver dodu	3716610023	9,91	24/12/1999
Au jardin fruitier	3761890023	13,00	08/08/2007
Il faut une fleur	3763010023	14,00	09/05/2007
Ouvre les yeux !	3762590023	15,00	18/09/2008
Comment Petit Singe sauva son	3762960023	13,00	09/07/2007
Cumulus	3716210023	68,00	02/05/2001
Le bateau de la petite bête	3762770023	7,00	30/10/2007
Le cochon dans la mare	3716620023	10,98	26/02/1998
Le petit bateau de Petit Ours	3761680023	10,00	23/04/2004
Côte d'Azur	4181020023	8,90	06/05/2010
Bloub bloub bloub	3761560023	10,50	03/04/2007
Grandeur nature	3762360023	9,00	15/03/2005
Colorado	4811110023	29,50	06/08/2013
Lulu à la plage	3761450023	10,50	06/07/2007
Camille est en vacances	4577620023	4,00	
Les petits poissons dans l'eau	4577640023	10,50	05/04/2004
Pénélope à la plage	4577730023	4,90	
Le phare à pas comptés	4577790023	11,00	27/03/2013
Timo à la mer	4577720023	6,00	
Akuma to love song	4412520023	6,75	27/01/2012
Akuma to love song	4412510023	6,75	27/01/2012
Rash !!	4886240023	7,90	08/04/2014
Le maître des livres	4948710023	8,50	09/10/2014
Rash !!	4925740023	7,90	16/06/2014
Le maître des livres	4948700023	8,50	09/10/2014
Moi, j'attendais la pluie	3762820023	12,00	11/02/2005
Où va l'eau ?	3761230023	11,43	08/06/1999
Je ne veux plus pêcher avec pa	3761270023	9,00	15/04/2005
Tous à la mer ?	3762480023	11,00	20/09/2006
Eau et savon pour enfants aux	3761880023	14,00	01/06/2006

<b>Max et les maximonstres</b>	3761390023	0,00	18/11/2005
<b>Sous un arbre parapluie</b>	3716700023	12,00	21/08/2003
<b>Lili Souris aime l'eau !</b>	3760690023	10,90	08/11/2006
<b>Melrose et Croc à la plage</b>	3761780023	9,50	15/05/2007
<b>Bateau sur l'eau</b>	3739720023	6,00	27/04/2007
<b>Un petit nuage</b>	3715680023	11,00	26/04/2004
<b>Emmène-moi, petit dauphin</b>	4577680023	58,00	
<b>Comment naissent les vagues ?</b>	4577750023	11,50	08/11/2006
<b>La pêche à la crevette</b>	4577650023	6,50	
<b>Mer bleue</b>	4577760023	11,43	
<b>La p'tite mer bleue</b>	4577800023	7,60	18/12/2012
<b>La vague</b>	4577770023	13,00	
<b>50 comptines et sons de la mer</b>	4577710023	19,95	
<b>L'Aveyron</b>	5087280023	36,00	04/03/2020
<b>Seychelles</b>	3596500023	40,00	06/12/2005
<b>Canada</b>	5014850023	22,50	28/04/2015
<b>Tom et le secret du haunted ca</b>	4916000023	6,95	
<b>Au sud de l'Afrique</b>	3671340023	16,95	20/12/2005
<b>La mythologie indienne</b>	3319430023	10,52	27/11/2002
<b>La mythologie indienne</b>	3308240023	10,52	27/11/2002
<b>Shiva</b>	3456770023	11,60	23/04/2004
<b>L'islam</b>	3793610023	6,90	25/03/2008
<b>L'islam</b>	3793600023	6,90	25/03/2008
<b>Histoire du judaïsme</b>	3431850023	14,00	05/12/2003
<b>Histoire du judaïsme</b>	3421310023	14,00	05/12/2003
<b>Moïse et le judaïsme</b>	3427560023	13,00	20/01/2004
<b>Sahara</b>	3482180023	18,75	22/02/2005
<b>Les félins</b>	3744640023	14,00	12/04/2007
<b>Hannah et le trésor du dangero</b>	4915950023	6,95	
<b>Lilith et la vengeance du dark</b>	4916080023	6,95	
<b>Peter et le mystère du headles</b>	4916090023	6,95	
<b>Alex et le rêve de la New York</b>	5034280023	6,95	10/07/2015
<b>Hidden agenda</b>	5198990023	6,95	26/08/2016
<b>La traversée du time tunnel</b>	5198970023	6,95	26/08/2016
<b>Valentin et les Scottish Secre</b>	5241620023	6,20	31/01/2017
<b>Jeanne et le London mystery</b>	5175710023	6,20	10/05/2016
<b>Bois &amp; forêts</b>	3759340023	27,00	08/08/2007
<b>Bonjour maîtresse !</b>	3656070023	12,90	30/12/2005
<b>Jeux d'Afrique</b>	3721560023	13,50	27/10/2006
<b>La justice à petits pas</b>	3461700023	12,00	26/04/2004
<b>Qu'est-ce qu'il a ?</b>	3320270023	7,95	22/11/2002
<b>Mahomet et l'islam</b>	3427570023	13,00	20/01/2004
<b>Histoire de l'islam</b>	4444060023	14,20	27/08/2012
<b>Histoire de l'islam</b>	4444050023	14,20	27/08/2012

<b>Histoire de l'islam</b>	3333490023	14,00	15/01/2003
<b>Les débuts de l'Islam</b>	3442650023	11,90	05/02/2004
<b>Les débuts de l'Islam</b>	3438480023	11,90	05/02/2004
<b>Saints</b>	3645470023	12,00	28/09/2005
<b>L'Inde</b>	3464930023	18,75	31/08/2004
<b>L'islam et les musulmans</b>	3480580023	6,00	28/10/2004
<b>L'islam et les musulmans</b>	3483990023	6,00	28/10/2004
<b>L'islam et les musulmans</b>	3483970023	6,00	28/10/2004
<b>L'Inde</b>	3467460023	18,75	31/08/2004
<b>Bouddha et le bouddhisme</b>	3323310023	7,00	27/01/2003
<b>Le hérisson</b>	4236070023	8,00	29/10/2010
<b>Le corps</b>	4086210023	10,50	
<b>La musique africaine</b>	3431900023	13,00	22/01/2004
<b>La double disparition</b>	3746270023	13,50	04/05/2007
<b>Coup de bluff</b>	5041920023	14,20	
<b>Bouddha</b>	3425490023	6,00	26/11/2003
<b>Les spiritualités indiennes</b>	3746840023	12,30	16/05/2007
<b>La mythologie égyptienne</b>	3118340023	69,00	21/02/2001
<b>La mythologie dogon</b>	3644790023	11,00	09/09/2005
<b>Le taoïsme</b>	4205170023	13,00	03/05/2010
<b>L'islam</b>	3492250023	5,00	14/03/2005
<b>L'islam</b>	3494400023	5,00	14/03/2005
<b>L'islam</b>	3494410023	5,00	14/03/2005
<b>La 2 CV</b>	4000530023	9,76	26/02/1998
<b>Peter et le mystère du headles</b>	4916120023	6,95	
<b>Lilith et la vengeance du dark</b>	4916060023	6,95	
<b>Tom et le secret du haunted ca</b>	4916010023	6,95	
<b>L'impatiente</b>	4156610023	16,00	30/11/2009
<b>Moi non</b>	3378300023	16,50	
<b>Katia la nuit</b>	3386370023	16,00	11/12/2003
<b>Berlin</b>	4940690023	29,90	10/09/2014
<b>Une jeunesse d'hier</b>	3827390023	15,00	02/03/2007
<b>Solutréens (Les)</b>	5466300023	30,00	14/11/2018
<b>Coups de tampons</b>	3533100023	13,50	11/05/2004
<b>L'imprimerie Protat à Mâcon, 1</b>	3389840023	10,00	22/09/2008
<b>Balades au Creusot-Montceau, S</b>	3956580023	6,50	26/06/2009
<b>Histoire religieuse des Etats-</b>	4489760023	25,00	01/10/2012
<b>Le sabre et le Coran</b>	3582360023	17,90	22/07/2005
<b>Coups de tampons</b>	3520960023	13,50	11/05/2004
<b>La peste blonde</b>	3147630023	89,00	03/05/2001
<b>Lacs des Alpes</b>	4557760023	29,90	27/03/2013
<b>Suisse : émotions du ciel</b>	4103990023	38,00	02/04/2009
<b>Mort d'un chien-loup</b>	3970700023	8,00	26/11/2008
<b>Rempart de la Miséricorde</b>	3509750023	150,00	23/03/2004

<b>Mystère à Mercurey</b>	2275040023	0,00	26/02/1998
<b>Le Verveux</b>	2907270023	19,51	27/10/1998
<b>Le beurot</b>	3547480023	15,50	15/12/2004
<b>Il était une fois les Hospices</b>	4217490023	4,50	06/07/2010
<b>Les climats de Bourgogne</b>	4558580023	4,60	04/04/2013
<b>Beauté de la Bourgogne</b>	2456300023	0,00	10/04/2020
<b>Bourgogne</b>	2808410023	0,00	10/04/2020
<b>Les harnais de l'oubli</b>	3063440023	23,93	27/06/2000
<b>Meilleures recettes de Bourgog</b>	2710270023	4,57	26/02/1998
<b>Pontus de Tyard</b>	3142680023	145,00	03/05/2001
<b>Histoire secrète de la Bourgog</b>	4497110023	15,10	22/10/2012
<b>Billebaude (La)</b>	0399520023	0,00	09/04/2020
<b>Des jardins dans la ville</b>	4551050023	39,90	22/02/2013
<b>Artistes de nature en ville</b>	4550960023	29,50	22/02/2013
<b>Les jardins ouvriers</b>	4551070023	5,00	22/02/2013
<b>Jardins ouvriers</b>	4551080023	15,00	22/02/2013
<b>Domage pour moi</b>	2964680023	15,09	28/05/1999
<b>Pékin est mon jardin</b>	3373010023	15,00	15/09/2003
<b>Les étoiles froides</b>	3209920023	136,10	23/11/2001
<b>Le vieux castor</b>	3314630023	14,00	03/05/2002
<b>L'horloge de grand-mère</b>	3477050023	0,00	02/06/2003
<b>Guyane</b>	4805590023	18,90	05/07/2013
<b>Dans les serres de la buse</b>	3840800023	17,00	16/10/2006
<b>Auschwitz, 60 ans après</b>	3563500023	20,00	25/05/2005
<b>Le papa qui n'avait pas le tem</b>	3481830023	12,00	30/11/2004
<b>Petite Berbère</b>	3642310023	7,00	07/06/2005
<b>L'épreuve du prince Firmin</b>	4013880023	4,90	15/09/2008
<b>Balthazar et comment sont fait</b>	3268140023	12,00	07/05/2002
<b>Le dimanche de Rita et Machin</b>	3697600023	5,90	12/06/2006
<b>Les bobos</b>	3499820023	5,95	30/06/2005
<b>Tom et la tempête</b>	3724220023	14,90	24/01/2007
<b>La course au gâteau</b>	3689780023	14,50	28/04/2006
<b>Par la fenêtre</b>	3418990023	9,00	29/04/2002
<b>La fille de pleine lune</b>	3442300023	5,95	11/12/2003
<b>Aimer les chateaux de Bourgogn</b>	2469740023	0,00	26/02/1998
<b>Les câlins</b>	3753950023	6,00	20/07/2007
<b>C'est pour moi !</b>	3476770023	9,95	19/03/2003
<b>Petite Maya</b>	3451550023	7,00	26/03/2004
<b>Un si grand secret</b>	3489890023	4,50	27/12/2004
<b>Profond secret</b>	3702460023	6,90	01/08/2006
<b>Tu seras une formule 1, mon fi</b>	4022750023	8,90	17/10/2008
<b>Sacha, Andreï et Turar vivent</b>	3733040023	12,00	08/12/2006
<b>Le livre qui n'a jamais été ou</b>	3787310023	14,50	21/02/2008
<b>Pluie d'été</b>	3711460023	13,00	21/08/2003

Bon anniversaire !	3301000023	4,27	26/02/1998
Une cuisine tout en chocolat	4104670023	23,50	02/04/2009
Les jeux chantés des tout-peti	3760900023	17,00	08/08/2007
Au supermarché des animaux	4042100023	12,00	26/09/2008
Les cinq sens	3762970023	20,00	22/04/2003
Ecoute ! Ecoute !	4042000023	17,00	
Tout plein, tout plein	4041850023	7,50	
Miam, je vais te manger !	4026800023	9,00	27/06/2008
C'est le printemps !	4042060023	11,90	04/05/2007
Quelle est ton ombre ?	4039660023	19,95	18/12/2008
Suis la ligne dans la maison	4027010023	13,00	26/09/2008
L'imagier des bruits	4026720023	10,50	
Qui où quoi	3762220023	9,00	11/08/2006
Monsieur Lérot tombe amoureux	4077640023	13,00	
Mon petit doigt m'a dit	4041990023	12,90	27/10/2008
Hugues de Semur, 1024-1109	4296770023	30,00	24/11/2010
Sites remarquables vus du ciel	4180410023	9,90	06/05/2010
Sites et lieux mystérieux	3559660023	19,67	30/03/2005
Les sentiers d'Emilie en Saône	4272650023	7,95	04/08/2011
Bretagne	3931290023	14,90	12/06/2008
La maison à dormir debout	4381680023	0,00	09/02/2004
Le Petit Chaperon rouge	3298020023	8,00	07/10/2002
Malheureuse Eglise	5293340023	19,00	19/06/2017
La mémoire de l'éléphant	4440680023	16,90	
Anya et Tigre Blanc	5102170023	19,00	
Où vont-ils quand il pleut ?	3323410023	12,00	27/01/2003
Citizens	3251140023	12,04	03/04/2002
Gros cartable	3177480023	69,00	24/10/2001
Vivre ensemble	3391780023	9,00	22/01/2003
Mon premier chantier	3765070023	13,50	15/10/2007
La conquête spatiale	3491760023	10,50	09/03/2005
Gédéon Grand Manitou	3480820023	14,50	26/10/2004
Y'a pas que moi !	3070030023	8,99	14/08/2000
Je t'appellerai Baïna	3411850023	14,90	20/08/2003
Le tintouin des copains	3397390023	12,00	28/04/2003
Le théorème de Mamadou	3302990023	9,00	07/10/2002
L'antilope et la panthère et a	4599070023	16,50	11/10/2012
Le dauphin	3754240023	7,90	19/07/2007
Pliages pour jouer	3697220023	9,90	09/06/2006
Le poney de Trotro	5320210023	5,10	09/10/2017
Chez ma nounou	4973520023	5,00	
Tralali, la musique des petits	4903710023	14,50	
Babak	4515010023	20,20	
Le mystérieux chevalier sans n	3492500023	11,90	22/03/2005

Trois p'tits chats chats chats	5111060023	12,90	
Le chasseur dans le ciel	3667870023	13,00	28/12/2005
Emilie n'a pas sommeil	4014600023	5,50	23/09/2008
Petit lapin tout seul	3761470023	12,00	03/11/2005
Alice et Aldo sous la pluie	3718660023	0,00	28/09/2005
Mademoiselle Princesse ne veut	4037580023	5,50	12/12/2008
Déodat ou La transparence	3284640023	13,50	02/09/2002
L'homme qui entendait siffler	3260850023	15,00	18/06/2002
Les enfants des héros	3243920023	13,90	18/03/2002
Mon petit garçon	3283770023	6,50	02/09/2002
Arden	4820790023	21,50	24/09/2013
La bleue	3512730023	15,50	13/04/2004
Venus d'ailleurs	5073160023	17,00	24/09/2015
Le colloque des bustes	3088400023	14,48	27/09/2000
Ce moment qui s'achève	3609470023	7,77	19/01/2006
La Chambre des enfants	3527080023	3,81	11/05/2004
Géométrie d'un rêve	4141910023	20,00	20/10/2009
Le Haut Pays du Velay... à pie	5067680023	9,50	05/08/2015
Trésors religieux de Haute-Nor	5053400023	14,90	19/06/2015
Dans le Vercors	5378730023	9,90	21/12/2017
A la recherche du royaume	3883570023	24,00	08/11/2007
Catalogne	5158870023	14,20	08/06/2016
Ma Chine, route de la soie, Ti	3951230023	16,50	04/08/2008
Les canaux de Paris	3385680023	15,00	07/01/2004
A rebrousse-poil	3969320023	5,00	05/02/2009
52 balades à vélo en Bourgogne	4157450023	9,95	22/02/2010
Mon corps	5520990023	11,95	16/04/2019
Magie d'hiver	3730130023	12,00	08/01/2007
Arrête de rêver !	3681590023	12,50	21/03/2006
Le retard du Père Noël	3654850023	7,00	28/11/2005
Le popotin de l'hippopo	3408520023	10,00	20/08/2003
Lulu, la croqueuse de merlus	3260330023	15,10	07/05/2002
Les douze travaux d'Hercule	2830200023	12,04	26/02/1998
La princesse Lâtchi Ma	4247990023	4,95	
Les chaussettes de la vie	4250980023	15,00	
Une maman tout entière	4004180023	11,90	23/06/2008
Mon singe et moi	4018050023	12,50	02/10/2008
Que fait-on ? Comment dit-on ?	4013840023	17,90	09/07/2007
Que fait-on ? Comment dit-on ?	3750830023	17,90	09/07/2007
La famille Oukilé fait les cou	3496480023	6,90	27/04/2005
Secrets de jardin	3694060023	13,00	18/09/2006
La petite fille à cernes	4204290023	9,90	
Ce que lisent les animaux avan	4038700023	14,90	
Il y a des jours comme ça	3408750023	10,50	26/09/2003

<b>Petite beauté</b>	4017960023	15,00	02/10/2008
<b>Snow</b>	3711500023	4,50	20/10/2006
<b>Bali pique-nique à la maison</b>	4062660023	2,95	
<b>Le petit homme à la pomme</b>	3195400023	4,42	26/12/2001
<b>Pépites</b>	3653190023	11,90	19/10/2005
<b>L'inciseur</b>	5019130023	22,00	04/05/2015
<b>Les poissons d'aquarium</b>	3798810023	14,90	20/05/2008
<b>Bouchon et l'ogre noir</b>	2801170023	5,95	26/02/1998
<b>Waterminator</b>	3913820023	8,00	08/04/2008
<b>Le retour de la momie qui pue</b>	4190770023	9,95	10/06/2010
<b>Une cuisine tout en chocolat</b>	3730740023	23,50	08/01/2007
<b>L'atlas plus</b>	4510310023	17,90	18/12/2012
<b>Au parc</b>	3687240023	2,00	31/07/2008
<b>Les Indiens !</b>	3473120023	6,00	10/08/2004
<b>Tommy bonne nuit</b>	5308630023	0,00	09/06/2017
<b>7 histoires tendres de Petit O</b>	4028790023	9,50	23/10/2008
<b>L'ami de toujours</b>	4261180023	10,00	
<b>Le Bon Dieu se cache dans un n</b>	3776640023	9,50	21/11/2007
<b>Les autres</b>	4968080023	6,00	
<b>L'homme à tête d'horloge</b>	4350170023	7,50	10/08/2011
<b>Le chapeau qui dansait</b>	3054170023	6,10	26/05/2000
<b>La quatrième fille du docteur</b>	3423340023	11,50	24/11/2003
<b>Le chat beauté</b>	4577940023	5,00	
<b>La musique du diable</b>	3471920023	5,00	05/08/2004
<b>Roi comme papa</b>	3729130023	0,00	04/01/2007
<b>Seul contre tous</b>	4393230023	4,80	
<b>Madame Gargouille</b>	3775050023	7,00	23/10/2006
<b>La reine du Niagara</b>	4506950023	13,70	
<b>Mo-Mo</b>	4956870023	13,00	
<b>Juste à ce moment-là</b>	3458520023	15,90	27/04/2004
<b>L'Oeuf et la poule</b>	3657810023	10,50	05/01/2006
<b>La ballade de John Henry</b>	3407470023	7,10	25/08/2003
<b>Tous les garçons et les filles</b>	3404880023	8,00	22/08/2003
<b>Les poissons rouges</b>	3275950023	6,70	03/06/2002
<b>Le plus grand roi du monde</b>	3402700023	5,00	26/05/2003
<b>La Fée au long nez</b>	3608270023	4,57	20/12/2005
<b>Bonne nuit, petit dinosaure !</b>	3425200023	5,50	25/11/2003
<b>Fermes &amp; campagnes</b>	4048770023	22,00	
<b>Les chiens</b>	4011950023	5,80	11/09/2008
<b>Cheval</b>	4918990023	14,95	04/09/2014
<b>Les gestes de la ferme de tout</b>	4208640023	13,00	30/04/2010
<b>Comprendre les chevaux</b>	4518250023	19,00	08/01/2013
<b>L'école des gateaux</b>	4078690023	6,50	
<b>Le Voyage de Babar</b>	3382980023	0,00	04/12/2003

<b>Histoires de la mer</b>	3643790023	14,50	23/02/2006
<b>Mademoiselle zéro faute</b>	3213850023	5,03	11/12/2001
<b>La fille au pinceau d'or</b>	3658740023	11,90	23/09/2005
<b>La baignoire à remonter le tem</b>	4397430023	13,90	
<b>Ba</b>	3713850023	7,50	21/09/2006
<b>Circé</b>	3483470023	6,50	25/11/2003
<b>Les anglaises</b>	4203770023	8,50	
<b>Fille de la tempête</b>	3713810023	7,90	21/09/2006
<b>Né de mère inconnue</b>	3673510023	6,90	13/02/2006
<b>L'étrangleur est de retour !</b>	4960530023	6,00	
<b>Oh là là Lola</b>	3418920023	10,50	20/10/2003
<b>Aziz, escalier D, appartement</b>	4087490023	5,50	
<b>La mer et lui</b>	4920130023	23,00	
<b>La faim des sept ours nains</b>	3676360023	9,00	20/12/2005
<b>Je m'habille</b>	4521140023	7,90	
<b>Je veux des lunettes !</b>	4225360023	10,00	
<b>Soir de rage</b>	3955510023	4,20	02/02/2007
<b>Oh là là ! les filles</b>	3456130023	5,95	22/04/2004
<b>La montée des eaux troubles</b>	5066910023	14,95	06/08/2015
<b>Midnight crossroad</b>	4467850023	13,99	06/06/2012
<b>Deux chats gais sur un train b</b>	4157630023	13,50	26/01/2010
<b>Le sang du Mississippi</b>	4103070023	13,50	08/04/2009
<b>L'enfant de Lamashtu</b>	5137770023	14,95	08/03/2016
<b>Le tombeau des gueux</b>	5093610023	14,95	01/12/2015
<b>Terminus Saïgon</b>	4925010023	13,90	17/06/2014
<b>Les traverses de Song-Lap</b>	4560740023	13,90	08/04/2013
<b>Les rails rouges</b>	4419240023	13,90	06/03/2012
<b>La faille</b>	4309310023	18,00	16/12/2010
<b>Post mortem</b>	4451250023	16,30	11/04/2012
<b>Mes rêves</b>	4963370023	11,65	
<b>Qui a peur ?</b>	5310980023	12,00	22/08/2017
<b>La cuisine côté filles !</b>	4205730023	14,90	10/05/2010
<b>Charles</b>	5479330023	0,00	01/07/2018
<b>Charles</b>	5545310023	0,00	01/07/2019
<b>Les plus beaux lacs du Mercant</b>	4996560023	34,90	10/12/2014
<b>Les derniers primitifs</b>	4104010023	35,00	02/04/2009
<b>La Saône-et-Loire vue du ciel</b>	3956650023	24,00	15/09/2008
<b>Jeanne d'Arc</b>	4499660023	24,90	26/10/2012
<b>La Gironde</b>	5052910023	14,90	19/06/2015
<b>Ile de Ré</b>	5052990023	19,99	19/06/2015
<b>Chronique d'un monde disparu,</b>	4104150023	40,00	02/04/2009
<b>Venise, les plus beaux costume</b>	3633020023	49,50	15/05/2006
<b>Les couleurs de Madagascar</b>	5002680023	39,00	18/02/2015
<b>Paul et les commencements du c</b>	4126870023	17,00	24/07/2009

Histoire de la papauté	4465760023	9,00	01/06/2012
L'islam	4869010023	12,50	07/01/2014
Une matinée glaciale	3011840023	14,33	02/12/1999
Les derniers hommes du Kalahar	3949380023	22,00	03/09/2008
Les USA état par état	4984350023	35,00	21/11/2014
Lozère, terres sauvages	5068940023	24,00	07/08/2015
Un gorille dans la ville	4819920023	8,95	16/09/2013
Mexique	5053180023	29,50	19/06/2015
Histoire de la Bourgogne	4461210023	5,00	06/07/2012
Guide du Paris surréaliste	4470460023	25,00	13/06/2012
L'Ouest américain	4369530023	50,00	21/11/2011
Paris de pont en pont	4478630023	14,90	13/08/2012
Trésors religieux d'Ile-de-Fra	5015380023	14,90	28/04/2015
La Bourgogne pour les nuls	4816050023	22,95	06/09/2013
roman de la Bourgogne (Le)	3895870023	19,90	15/11/2007
Boston, Nouvelle-Angleterre	5159860023	13,95	08/06/2016
Miami et les Keys	5158830023	14,95	08/06/2016
Tsaatanes, le peuple des renne	3816090023	35,00	13/03/2007
Afrique du Sud	4169620023	35,00	26/02/2010
Le Jura	3947130023	38,11	11/07/2008
Mort d'un trader	4323760023	9,95	07/04/2011
Touche pas à mon veau	5647970023	15,00	28/02/2020
Aux ordres du cartel	4994800023	11,99	12/12/2014
Miami's fever	4866850023	11,99	13/12/2013
La trilogie noire	5129440023	16,00	08/02/2016
Salsa colombiana	4543200023	11,99	29/01/2013
Medellin 1991	4411900023	11,55	27/01/2012
La déesse	4885570023	13,95	13/09/2013
Amarelle	4872130023	13,95	07/02/2014
Tokamak	5061390023	12,50	15/07/2015
Le clan des embaumeurs	4495840023	12,50	12/05/2009
Sibylle	4495830023	12,50	12/05/2009
Bis repetita	5264490023	14,95	13/02/2017
Charmeuse de serpents	5331960023	14,95	06/09/2017
Les associés	3637780023	12,50	26/06/2006
Dans mes veines	4945020023	13,90	23/09/2014
Dans mes veines	4329380023	13,50	02/05/2011
Le dernier dieu	5164860023	16,95	01/07/2016
Les enfants du Watergate	3996090023	9,40	25/02/2009
L'affrontement	3960020023	9,40	27/10/2008
Au-dessus de tout soupçon	3933750023	9,40	29/05/2008
Le goût de l'argent	3897030023	9,40	19/12/2007
Blanchiment	5141440023	9,40	30/03/2016
Sanctuaire genesis	5066980023	14,20	06/08/2015

<b>Mafia rouge</b>	4857190023	11,50	18/11/2013
<b>Mort à Bethlehem</b>	4561210023	11,50	08/04/2013
<b>Rouge sang</b>	4474920023	11,50	05/07/2012
<b>In God with trust</b>	4527360023	11,50	29/10/2012
<b>Norman Brothers</b>	4356450023	9,95	12/09/2011
<b>Coup double</b>	4134960023	9,40	03/11/2009
<b>Harrow County</b>	5173500023	14,95	06/09/2016
<b>Détournement de fonds</b>	5206340023	9,99	28/09/2016
<b>L'abominable Charles Christoph</b>	5280170023	19,95	20/04/2017
<b>L'abominable Charles Christoph</b>	5164350023	19,95	01/07/2016
<b>Papa et sophie</b>	3955190023	17,00	12/09/2008
<b>Babette et Sophie</b>	4567770023	17,80	26/05/2010
<b>Arsalam</b>	4946350023	13,95	22/09/2014
<b>L'incendie</b>	3919840023	18,50	03/03/2008
<b>Récits érotiques et fantastiqu</b>	4123790023	27,00	17/07/2009
<b>Une touche de désastre</b>	3834680023	15,00	21/12/2006
<b>Asiles de fous</b>	3590240023	16,50	03/10/2005
<b>Un été 58</b>	2634490023	8,99	26/02/1998
<b>Peau d'Ane</b>	3362770023	9,50	13/08/2003
<b>Les graffitis de Chambord</b>	3982650023	16,90	06/01/2009
<b>Syngué sabour</b>	3982570023	15,00	05/01/2009
<b>Les géocroiseurs</b>	3543280023	15,00	20/10/2004
<b>De père légalement inconnu</b>	4926340023	15,00	23/06/2014
<b>Eric le magnifique</b>	3352370023	8,40	
<b>La folie de Maurice B.</b>	3550940023	19,00	20/12/2004
<b>Coeur de pirate</b>	4890080023	9,95	30/04/2014
<b>Un été top secret</b>	3880700023	14,95	21/11/2007
<b>Dans les ténèbres</b>	4946450023	13,95	22/09/2014
<b>Le treizième jour</b>	5014610023	14,50	13/04/2015
<b>Contacts</b>	5137810023	14,50	08/03/2016
<b>Prométhée</b>	5066950023	14,95	06/08/2015
<b>Prométhée</b>	4855400023	13,95	08/11/2013
<b>Dans les ténèbres</b>	4879600023	13,95	17/03/2014
<b>Les âmes perdues</b>	5258590023	14,95	10/01/2017
<b>Dissidence</b>	5383620023	14,50	22/01/2018
<b>Prométhée</b>	4855380023	13,95	08/11/2013
<b>Prométhée</b>	4855410023	34,95	08/11/2013
<b>Prométhée</b>	4855390023	13,95	08/11/2013
<b>Les oiseaux</b>	3469680023	7,00	20/10/2004
<b>Lenoir et Blanc ne sont pas de</b>	3699700023	10,50	29/08/2006
<b>Lenoir et Blanc font rire jaun</b>	3470740023	10,50	04/11/2004
<b>Lenoir et Blanc ont carte blan</b>	4869700023	0,00	
<b>Cathédrales</b>	3715040023	6,00	02/11/2006
<b>Le songe de la forêt</b>	3391070023	7,90	20/01/2003

<b>La famille Oukilé fait le tour</b>	3716980023	9,90	25/10/2006
<b>Versailles et la galerie des G</b>	3752700023	23,00	03/07/2007
<b>Vive la politesse !</b>	3760040023	5,95	08/08/2007
<b>Le développement durable à pet</b>	3702870023	12,00	08/08/2006
<b>La maison de Max et Lili a été</b>	3463340023	4,90	27/04/2004
<b>Le cirque</b>	3691750023	6,00	31/05/2006
<b>Les cinq sens</b>	3454240023	10,00	26/03/2004
<b>Le yoga des petits pour bien d</b>	3717300023	9,50	27/10/2006
<b>Le fruit</b>	3678340023	9,00	05/07/2005
<b>Zappe la guerre</b>	2929000023	12,20	08/01/1999
<b>Le magasin de mon père</b>	3737760023	5,50	04/05/2007
<b>Bibliothèque de Travail Junior</b>	1763160023	0,00	24/05/2005
<b>Le potager de Benjamin le luti</b>	3805350023	5,90	07/09/2006
<b>Wolfgang Amadeus Mozart</b>	3699640023	22,00	08/08/2006
<b>Petites chansons pour tous les</b>	3716680023	19,95	09/01/2003
<b>Brunhilde</b>	4286930023	12,90	18/10/2010
<b>La Malédiction de l'Anneau</b>	4140490023	12,90	07/12/2009
<b>La Malédiction des Nibelungen</b>	3941600023	12,90	11/07/2008
<b>Fafner</b>	4103530023	12,90	14/04/2009
<b>Siegfried</b>	3941610023	12,90	25/03/2008
<b>Le Centre Pompidou</b>	3753990023	9,90	19/07/2007
<b>Organittos</b>	6085880023	0,00	04/03/2004
<b>Maremannu</b>	6065600023	0,00	13/02/2002
<b>Unza unza time</b>	6054860023	0,00	28/09/2000
<b>Parole de juillet</b>	6027720023	0,00	26/02/1998
<b>bleu très noir (D'un)</b>	6057400023	0,00	15/12/2000
<b>At te Café Aman</b>	6041850023	0,00	02/08/1999
<b>Musique de la Grece continenta</b>	6018040023	0,00	26/02/1998
<b>Les Tziganes de Roumanie</b>	6068480023	0,00	26/03/2002
<b>Angel</b>	6012530023	0,00	26/02/1998
<b>Qayna</b>	6080780023	0,00	19/09/2003
<b>Vocal</b>	6059260023	0,00	04/07/2001
<b>The Secret Museum of Mankind</b>	6024300023	0,00	26/02/1998
<b>Islam blues</b>	6060670023	0,00	13/08/2001
<b>Suerte, live</b>	6040270023	0,00	04/08/1999
<b>Ramano</b>	6055760023	0,00	09/11/2000
<b>Guinée</b>	6052990023	0,00	21/07/2000
<b>Meenyirigi</b>	6075200023	0,00	17/01/2003
<b>Oumou</b>	6085390023	0,00	01/03/2004
<b>Kongo sigui</b>	6081440023	0,00	09/10/2003
<b>Je chanterai pour toi</b>	6078430023	0,00	27/05/2003
<b>Musique des touaregs, volume 1</b>	6078380023	0,00	27/05/2003
<b>Musique des Touaregs, volume 2</b>	6078370023	0,00	27/05/2003
<b>Ichichila</b>	6080760023	0,00	19/09/2003

Tunis chante et danse, 1900-19	6057720023	0,00	28/12/2000
Leblonda	6051610023	0,00	17/05/2000
Café Oran	6038850023	0,00	02/08/1999
Hallel	6060460023	0,00	13/08/2001
La Geste hilalienne	6084180023	0,00	19/01/2004
Le coeur a ses raisons, 1935-1	6059270023	0,00	04/07/2001
Sajaya	6040980023	0,00	17/12/1998
Fakkarouni	2189690023	0,00	26/02/1998
Chants de la Renaissance arabe	6026880023	0,00	26/02/1998
The King of oud	6066890023	0,00	04/03/2002
Wasla d'Alep	2167820023	0,00	26/02/1998
Pessoa em pessoas	6033700023	0,00	26/02/1998
Fado maior	6078210023	0,00	27/05/2003
O Paraiso	6033620023	0,00	26/02/1998
Antologia	6053400023	0,00	26/07/2000
Yerbaguena	6067560023	0,00	06/03/2002
Luzia	6039770023	0,00	26/11/1998
Querencia	6075790023	0,00	07/01/2003
O nino do sol	6077080023	0,00	11/02/2003
Fiebre	6084250023	0,00	20/01/2004
Cosa natural	6036320023	0,00	17/09/1998
La Tarentella	6077840023	0,00	07/05/2003
Songs for Elegua	6066330023	0,00	27/11/2001
Bossa Cubana	6045670023	0,00	18/10/1999
Both sides now	6051820023	0,00	23/05/2000
Desertshore	6021950023	0,00	26/02/1998
Songs from the southern mounta	6069020023	0,00	09/04/2002
Western swing	6010610023	0,00	26/02/1998
Naturel	6074150023	0,00	16/12/2002
Les Lettres rouges	6073520023	0,00	02/10/2002
La Bolchevita	6076240023	0,00	23/01/2003
Mr Magpie	6040960023	0,00	16/12/1998
Heritage of the lost villages	6075860023	0,00	09/01/2003
Rasplachetsa dusha greshnaia	6075940023	0,00	09/01/2003
Le Vol arrêté	6040200023	0,00	03/12/1998
Kweli	6064850023	0,00	30/10/2001
Fruits du voyage ( 1994-1995)	6029330023	0,00	26/02/1998
Iles Rodrigues, accordéon.	6073470023	0,00	08/01/2003
Madagascar : musique du Hira G	6068060023	0,00	21/03/2002
Jolie madame	6028680023	0,00	26/02/1998
Fatedra	6081340023	0,00	03/10/2003
Soa	6078350023	0,00	27/05/2003
Ti mardé	6038680023	0,00	08/10/1998
Afrique du Sud	6074070023	0,00	19/01/2005

Ethiopie	6078530023	0,00	03/06/2003
Wagago gogo	6068280023	0,00	21/03/2002
Tambours du Burundi	6045920023	0,00	04/11/1999
El Congo Brazza Kin	6081190023	0,00	02/10/2003
Ngoma, souvenir ya l'indépenda	6032880023	0,00	14/04/1998
Soul of Angola	6066010023	0,00	26/11/2001
Rumba congo	6065570023	0,00	02/05/2002
Zaione	6074250023	0,00	13/12/2002
The Hhighlife Allstars	6064510023	0,00	16/10/2001
High-life and other popular mu	6076820023	0,00	28/01/2003
Ghana	6065510023	0,00	04/02/2002
Nou la	6057100023	0,00	14/12/2000
Kalunga	6074020023	0,00	19/01/2005
Planet salsa	6070310023	0,00	22/05/2002
Mambo sinuendo	6078800023	0,00	10/06/2003
Tremenda rumba !	6073560023	0,00	02/10/2002
La Perfecta II	6075560023	0,00	17/12/2002
Yo quiero vivir tranquilo	6077720023	0,00	08/04/2003
Umani	6074240023	0,00	13/12/2002
Syrie	6075290023	0,00	21/01/2003
Inedit	6093170023	0,00	26/02/1998
Irak	2194630023	0,00	26/02/1998
Iran	6075170023	0,00	17/01/2003
Musique iranienne : Sâz-é nô	6040840023	0,00	18/12/1998
Iran	6043820023	0,00	10/06/1999
The Final studio recording	6062280023	0,00	20/09/2001
Dhrupad singing	6084220023	0,00	20/01/2004
Gypsies of Rajasthan	6034310023	0,00	11/03/1998
Voices from the distant steppe	2196840023	0,00	26/02/1998
Buenas noches, compatriotas...	6060350023	0,00	31/07/2001
Todo Victor Jara	6022360023	0,00	26/02/1998
Violeta Parra	6027990023	0,00	15/04/1998
Eco de sombras	6054580023	0,00	28/09/2000
Brésil	6057710023	0,00	28/12/2000
créateur de la bossa-nova (Le)	6033220023	0,00	07/04/1998
Tributo	6074090023	0,00	19/01/2005
Tudo azul	6057300023	0,00	14/12/2000
Noites do Norte	6059200023	0,00	04/07/2001
CubAyiti	6058330023	0,00	04/07/2001
Connemara	6061950023	0,00	12/09/2001
Bimis ag ol	6038110023	0,00	29/10/1998
Voix contrevoix	6070280023	0,00	22/05/2002
Dakar	6057000023	0,00	14/12/2000
Kan ha diskan	6035780023	0,00	04/08/1999

<b>Enez Eusa</b>	6013010023	0,00	26/02/1998
<b>Korong</b>	6065580023	0,00	08/02/2002
<b>Les tombées de la nuit</b>	6052110023	0,00	23/06/2000
<b>Swing &amp; tears</b>	2198770023	0,00	26/02/1998
<b>Cants e musicas del Segalar, v</b>	6065710023	0,00	15/02/2002
<b>France, Provence</b>	6017910023	0,00	26/02/1998
<b>Le Bal</b>	6076190023	0,00	04/04/2003
<b>Accordéonistes en Aubrac</b>	6048770023	0,00	07/01/2000
<b>A.O.C.</b>	6061220023	0,00	14/08/2001
<b>Vite ! Dépêche-toi !</b>	3406020023	10,50	22/08/2003
<b>C'est quoi, dis, un rêve ?</b>	3476670023	11,00	26/04/2004
<b>Le vélo de Jojo</b>	3687030023	10,50	28/04/2006
<b>Tu me manques beaucoup</b>	3653980023	10,00	27/10/2005
<b>Zékéyé et l'horrible Youkoulé!</b>	3464420023	12,50	07/06/2004
<b>Mes ours</b>	3685290023	12,60	02/09/2008
<b>Tolo-Tolo</b>	3477160023	11,50	01/10/2004
<b>Le fils des géants</b>	4844110023	13,80	
<b>Incroyables portraits d'Archim</b>	3497160023	16,00	18/05/2005
<b>Déguisements pour les tout-pet</b>	3978500023	17,00	18/12/2008
<b>20 masques à faire soi-même</b>	3774180023	17,00	05/11/2007
<b>Le vilain petit canard</b>	3665870023	12,90	29/09/2005
<b>Il neige</b>	3710920023	12,04	08/10/1998
<b>Le chat du boulanger</b>	3647380023	13,50	27/07/2005
<b>Le jardin de tous les dangers</b>	4074090023	4,50	
<b>Loopings dans la tempête</b>	4089560023	4,50	
<b>Le masque géant</b>	3767880023	14,00	09/10/2007
<b>Le masque géant</b>	3771890023	14,00	09/10/2007
<b>Ce lapin appartient à Emily Br</b>	3737610023	13,95	22/03/2007
<b>Billy le Transi</b>	3686430023	10,00	24/04/2006
<b>Magie d'hiver</b>	3730160023	12,00	08/01/2007
<b>La petite danseuse et la mario</b>	3404650023	17,00	11/09/2003
<b>Cours vite, Basile !</b>	3774590023	10,90	26/10/2007
<b>Au creux de la noisette</b>	3669500023	11,00	15/12/2005
<b>Mon voyage inoubliable</b>	3705330023	15,00	15/09/2006
<b>Le parapluie</b>	3681340023	12,00	24/03/2006
<b>Le renard et la poulette</b>	3788290023	9,00	13/02/2008
<b>Le voyage de la femme éléphant</b>	3758700023	14,90	20/08/2007
<b>Champion</b>	3704920023	13,00	18/09/2006
<b>Le tricycle</b>	3771390023	13,00	15/10/2007
<b>La grande histoire des couleur</b>	3698950023	14,00	15/06/2006
<b>Le secret d'Olga</b>	3729290023	5,35	04/01/2007
<b>Le prince bégayant</b>	3757890023	13,00	21/08/2007
<b>Le tricycle de Shinichi</b>	3705690023	9,00	15/09/2006
<b>Le chevalier, la princesse et</b>	3741710023	13,00	26/03/2007

<b>Champions !</b>	4000870023	15,00	10/06/2008
<b>Les animaux</b>	4902620023	16,50	02/07/2014
<b>Fabuleuses histoires de graine</b>	4395090023	13,50	19/12/2011
<b>Les plantes</b>	3724740023	10,00	06/02/2007
<b>L'aventure du pollen</b>	4071590023	12,00	20/06/2008
<b>La mer</b>	3456760023	11,50	23/04/2004
<b>La mer</b>	4917760023	6,80	19/08/2014
<b>Animaux marins</b>	3759700023	13,00	09/08/2007
<b>L'encyclopédie des Sauvenature</b>	4441880023	12,00	23/07/2012
<b>La naissance</b>	4973440023	6,95	25/03/2015
<b>Bientôt ados !</b>	4235580023	14,50	29/10/2010
<b>Gargouillis</b>	4244590023	14,00	22/11/2010
<b>Gargouillis</b>	4244580023	14,00	22/11/2010
<b>Le corps humain</b>	4255530023	13,00	18/03/2011
<b>Le corps humain et la santé</b>	4220910023	14,90	03/08/2010
<b>Les pouvoirs secrets des anima</b>	4032480023	15,50	05/12/2008
<b>Carotte ou pissenlit ?</b>	3717240023	12,00	27/10/2006
<b>Quels bavards ces animaux !</b>	4094780023	15,50	
<b>La nuit, les animaux</b>	4052510023	16,50	
<b>Guide de Lyon et de ses murs p</b>	3622660023	15,00	21/06/2006
<b>La Martinique entre terre et m</b>	4882610023	19,90	25/03/2014
<b>Antarctique</b>	4282450023	35,00	23/08/2010
<b>Le moine rebelle</b>	3172610023	139,00	03/05/2001
<b>Pologne</b>	5330720023	19,90	21/08/2017
<b>Le traîneau de la liberté</b>	3537930023	20,00	21/10/2004
<b>Voyage en Normandie</b>	4940910023	29,90	10/09/2014
<b>Alsace secrète</b>	4897020023	25,95	27/05/2014
<b>Le jour où j'ai rencontré un a</b>	4022320023	8,50	17/10/2008
<b>L'arbre qui parle</b>	3652500023	4,27	03/12/1999
<b>Sur les traces du passé</b>	3425250023	10,00	25/11/2003
<b>La croisade inachevée</b>	3477870023	10,00	04/10/2004
<b>Folle à tuer ?</b>	3488640023	7,10	09/12/2004
<b>Le goût de la mangue</b>	3155200023	45,00	27/08/2001
<b>La petite fille à pois et à ra</b>	3651760023	8,20	14/10/2005
<b>J'aime...</b>	3476480023	12,50	20/10/2003
<b>Les histoires de la Belle et l</b>	4227740023	15,00	02/12/2008
<b>L'arbre et le roi</b>	3402810023	4,90	22/08/2003
<b>Je cherche les clés du paradis</b>	3444890023	7,00	13/01/2003
<b>Qui a peur du Jurugugu ?</b>	4060620023	4,90	
<b>J'aime lire</b>	1765870023	0,00	17/10/2006
<b>J'aime lire</b>	1765570023	0,00	31/08/2006
<b>Les chats volants</b>	3499180023	4,90	01/06/2005
<b>Alexandre et les chats volants</b>	3739010023	5,10	19/04/2007
<b>Le retour des chats volants</b>	3693070023	5,00	23/08/2006

<b>Akimbo et les éléphants</b>	3699300023	5,00	01/08/2006
<b>Les chats volants</b>	3646810023	4,90	01/06/2005
<b>Des coeurs à histoires</b>	3437220023	8,00	11/12/2003
<b>Le cavalier bleu</b>	3774580023	17,00	26/10/2007
<b>L'eau</b>	3777400023	9,95	14/11/2007
<b>La plus belle nuit de Noël</b>	3422500023	12,20	08/12/2003
<b>Petit chou</b>	3429350023	13,50	18/12/2003
<b>Adèle &amp; Simon</b>	3717080023	12,00	27/10/2006
<b>Le manège de Petit Pierre</b>	3663670023	13,90	05/12/2005
<b>Dans la Lune</b>	3463180023	14,00	27/04/2004
<b>La patte du chat</b>	3768810023	5,00	03/07/2002
<b>Le gone du Chaâba</b>	3642880023	10,00	27/07/2005
<b>Le vélo de Jojo</b>	3689620023	10,50	28/04/2006
<b>Une lettre rien que pour toi</b>	3731640023	9,90	15/12/2006
<b>Où est maman ?</b>	3728450023	14,00	05/01/2007
<b>Un drôle d'animal</b>	4002710023	13,95	27/06/2008
<b>Boubou chasseur de lions</b>	3491860023	7,50	09/03/2005
<b>Combien sont-ils ?</b>	3671740023	12,00	28/09/2005
<b>Le coq glouton</b>	3419910023	3,50	14/04/2003
<b>Justin raconte des bobards</b>	3650570023	0,00	06/10/2005
<b>Y a-t-il des ours en Afrique ?</b>	3651330023	11,59	04/11/1998
<b>L'escargot</b>	4081930023	8,00	
<b>Les quatre loups</b>	4062820023	0,00	
<b>Créatures de la mer</b>	4919130023	13,50	05/09/2014
<b>Les animaux de la savane</b>	4972990023	4,95	25/03/2015
<b>L'automne</b>	4449440023	11,95	10/10/2012
<b>Les 4 saisons</b>	5303450023	11,95	14/04/2017
<b>Le petit guide de survie en AI</b>	4578740023	5,99	28/03/2013
<b>Le petit guide de survie en AI</b>	4576820023	5,99	25/03/2013
<b>Le petit guide de survie en AI</b>	4578730023	5,99	28/03/2013
<b>Le petit guide de survie aux U</b>	4905540023	5,99	17/07/2014
<b>Qui a vu le phantom of the ope</b>	5178540023	6,95	10/05/2016
<b>Les îles</b>	5002900023	29,90	18/02/2015
<b>Maquillages</b>	3978970023	6,50	18/12/2008
<b>Ma ville, ma nature</b>	3672470023	10,00	31/01/2006
<b>Rien à voir</b>	3779900023	13,50	26/10/2007
<b>Mini est amoureuse</b>	3445710023	4,29	12/03/2004
<b>Toc ! Toc ! Qui est là ?</b>	3640390023	5,00	20/06/2005
<b>Je n'ai pas le droit de faire</b>	3794040023	4,90	14/05/2008
<b>Le secret de la cathédrale</b>	3714450023	4,80	07/11/2006
<b>Même pas peur !</b>	3752040023	4,95	29/06/2007
<b>Justin est mauvais perdant</b>	3717880023	9,95	08/11/2006
<b>Lili et le rêve du papillon</b>	3663790023	12,00	23/12/2005
<b>Mon voyage inoubliable</b>	3705350023	15,00	15/09/2006

Le loup dans la bergerie	3687610023	12,50	03/05/2006
Pas d'école pour Fatoumata ?	3723700023	4,90	27/11/2006
Quand Pati pleure	3710210023	13,00	19/12/2005
Le tournoi des chevaliers	4001970023	5,80	08/08/2008
Le même nez que pépé	3133160023	59,00	09/04/2001
Quand Pati pleure	3710200023	13,00	19/12/2005
Rougejaunenoireblanche	3312040023	12,00	07/10/2002
La baleine	3734480023	8,50	14/12/2006
Le petit guide ornitho	4218480023	14,90	09/07/2010
Moi, moi, moi	4258180023	10,50	19/04/2011
Les oiseaux	4059570023	14,90	
L'hirondelle	3461390023	9,00	26/04/2004
Une année avec les moineaux	4837860023	14,00	09/12/2013
Rougejaunenoireblanche	3312060023	12,00	07/10/2002
Le jour où j'ai rencontré un a	3772120023	8,50	05/11/2007
Arthur et l'oreiller qui mord	3725890023	5,95	11/01/2007
Je suis un héros !	3669480023	10,00	05/12/2005
Le jeu des cent robes	3476200023	6,50	14/03/2003
Mammifère	4053020023	7,50	26/03/2009
Le jeu des cent robes	3476190023	6,50	14/03/2003
Simon, l'ami de l'ombre	3738810023	4,90	27/03/2007
Marara, un amour de plumes et	3782590023	12,00	19/12/2007
Une frousse bleue	3642820023	12,00	17/05/2005
Qu'est-ce que tu préfères ?	3754130023	9,00	20/07/2007
Moi !	3771040023	14,00	10/10/2007
La boutique jaune	3286770023	7,00	01/08/2002
La prodigieuse aventure de Til	3775120023	9,50	14/05/2007
La prodigieuse aventure de Til	3746240023	9,50	14/05/2007
La prodigieuse aventure de Til	3775100023	9,50	14/05/2007
L'homme qui ne possédait rien	3420510023	5,00	05/12/2002
L'homme qui ne possédait rien	3420520023	5,00	05/12/2002
Hannah	3328910023	4,70	05/12/2002
Hannah	3328900023	4,70	05/12/2002
Les billes du diable	4006010023	4,90	16/07/2008
Récré	3496210023	12,00	29/04/2005
Les trois pépins	3751740023	19,50	29/06/2007
Le corps humain	3422280023	10,00	04/12/2003
Le corps	3390670023	5,95	15/01/2003
Encyclopédie du corps humain	4919150023	19,95	05/09/2014
Le corps humain	4905490023	16,50	02/07/2014
Le corps humain à très petits	4590980023	6,80	19/07/2013
Le corps	4956930023	11,95	01/12/2014
En studio	6053940023	0,00	05/09/2000
Démolir l'ennui	6102490023	0,00	07/10/2005

<b>Itchi go itchi e</b>	6042930023	0,00	10/05/1999
<b>20 ans depuis 40 ans</b>	6036660023	0,00	01/09/1998
<b>Cabossé</b>	6069470023	0,00	14/05/2002
<b>Profiter du temps</b>	6074160023	0,00	16/12/2002
<b>En public 98</b>	6048600023	0,00	03/01/2000
<b>Merci maman merci papa</b>	6107420023	0,00	09/02/2006
<b>Elliott</b>	6105830023	0,00	19/12/2005
<b>I love you</b>	6142840023	0,00	24/02/2009
<b>Chair publique</b>	6080560023	0,00	11/09/2003
<b>Vingt à trente mille jours</b>	6056540023	0,00	14/12/2000
<b>Une Saison volée</b>	6101270023	0,00	18/07/2005
<b>Nouveau jour</b>	6055130023	0,00	18/10/2000
<b>Fortunes de mer</b>	2189500023	0,00	26/02/1998
<b>1934-1962</b>	6048640023	0,00	03/01/2000
<b>Menteur</b>	6105890023	0,00	19/12/2005
<b>Je marche au bord...</b>	6080600023	0,00	11/09/2003
<b>Jean-Roger Caussimon</b>	6070680023	0,00	22/05/2002
<b>Bouquet d'épines</b>	6082130023	0,00	13/11/2003
<b>Chante Barbara parce que...</b>	6113100023	0,00	20/07/2006
<b>Un jour, une vie</b>	6087340023	0,00	25/03/2004
<b>Le larron</b>	6148580023	0,00	31/08/2009
<b>Le meilleur</b>	6047770023	0,00	14/12/1999
<b>Les Jardins éphémères</b>	6096590023	0,00	26/11/2004
<b>Nolwenn Leroy</b>	6080440023	0,00	25/07/2003
<b>L'Instant d'après</b>	6064580023	0,00	17/10/2001
<b>L'Une des siens</b>	6073120023	0,00	18/09/2002
<b>Tel quel</b>	6111180023	0,00	09/06/2006
<b>Le bal des athlètes</b>	6091400023	0,00	17/05/2004
<b>Oser</b>	6139590023	0,00	14/11/2008
<b>La Petite boîte en fer</b>	6118520023	0,00	22/12/2006
<b>Rêves partis</b>	6113240023	0,00	25/08/2006
<b>Marie de Malicorne</b>	6109320023	0,00	17/03/2006
<b>L'</b>	6102820023	0,00	14/10/2005
<b>Gargillesse</b>	6095290023	0,00	20/09/2004
<b>Hara-kiri</b>	6081360023	0,00	03/10/2003
<b>Et alors !</b>	6081880023	0,00	07/11/2003
<b>A l'Olympia</b>	6050700023	0,00	29/03/2000
<b>Mi</b>	6129450023	0,00	29/11/2007
<b>Bliss</b>	6056810023	0,00	14/12/2000
<b>Alive</b>	6058580023	0,00	04/07/2001
<b>On n'a pas besoin</b>	6031760023	0,00	26/02/1998
<b>Coup d'blues</b>	6088470023	0,00	30/03/2004
<b>C.O.D</b>	6082170023	0,00	13/11/2003
<b>Prohom</b>	6078220023	0,00	27/05/2003

<b>Toujours moi</b>	6044420023	0,00	09/07/1999
<b>La Plage</b>	6081430023	0,00	09/10/2003
<b>Amoureux de vous !</b>	6067310023	0,00	05/03/2002
<b>Les sénégalaises</b>	6095000023	0,00	31/08/2004
<b>Pavillon noir</b>	6082040023	0,00	13/11/2003
<b>Un homme avec un grand H au pa</b>	6090370023	0,00	29/04/2004
<b>Enregistrement public au Bijou</b>	6075000023	0,00	10/02/2003
<b>Ovomaltine, benzedrine et veng</b>	6090390023	0,00	29/04/2004
<b>Chantent Pierre Perret</b>	6098790023	0,00	24/03/2005
<b>Manuia !</b>	6073270023	0,00	18/09/2002
<b>Magie et tralala</b>	6092410023	0,00	16/06/2004
<b>Liquidation totale</b>	6074790023	0,00	12/12/2002
<b>L'ombre et la demoiselle</b>	6059210023	0,00	04/07/2001
<b>Utopie d'occase</b>	6074330023	0,00	06/12/2002
<b>2 pull-overs, 1 vieux costard</b>	6085550023	0,00	01/03/2004
<b>Oranges amères</b>	6079710023	0,00	22/07/2003
<b>Salle des pas perdus</b>	6076010023	0,00	23/01/2003
<b>Vive l'amour</b>	6096780023	0,00	30/11/2004
<b>Tout dépend du contexte</b>	6085930023	0,00	04/03/2004
<b>Les Choses en face</b>	6111100023	0,00	09/06/2006
<b>L'encre d'après minuit</b>	6053640023	0,00	27/07/2000
<b>Châteaux d'Espagne</b>	6053630023	0,00	26/07/2000
<b>La Memoire neuve</b>	6044660023	0,00	25/08/1999
<b>Femme et musique</b>	6068700023	0,00	08/04/2002
<b>Vous &amp; moi</b>	6233970023	26,83	27/06/2018
<b>Heureux sur scène</b>	6081680023	0,00	04/11/2003
<b>La Vie va si vite</b>	6080640023	0,00	11/09/2003
<b>Le Jour d'à côté</b>	6064980023	0,00	05/11/2001
<b>Salut Brassens</b>	6064500023	0,00	16/10/2001
<b>Picardia independanza</b>	6102240023	0,00	26/09/2005
<b>Nos îles nos amours</b>	6054430023	0,00	26/09/2000
<b>Fernandel</b>	6047520023	0,00	10/12/1999
<b>Felicie aussi</b>	2193620023	0,00	26/02/1998
<b>Ferrat-Aragon</b>	6026250023	0,00	26/02/1998
<b>Innu Nikamu</b>	6031680023	0,00	26/02/1998
<b>Nino Ferrer and leggs</b>	2182940023	0,00	26/02/1998
<b>Cante el' Nord</b>	2185190023	0,00	26/02/1998
<b>Y'a des cigales dans la fourmi</b>	6074220023	0,00	06/12/2002
<b>Comme ils l'imaginent...</b>	6096440023	0,00	19/10/2004
<b>Bleus</b>	6034350023	0,00	06/03/1998
<b>L'Etreinte du monde</b>	6070380023	0,00	16/05/2002
<b>Guillou</b>	6064810023	0,00	30/10/2001
<b>Ballades francaises</b>	2190890023	0,00	26/02/1998
<b>Et... basta !</b>	6069360023	0,00	26/02/1998

<b>Leo Ferre chante Aragon</b>	6026260023	0,00	26/02/1998
<b>A Bobino</b>	6042020023	0,00	05/03/1999
<b>Pierre Mac Orlan</b>	6071640023	0,00	14/06/2002
<b>Jean Genet</b>	6070710023	0,00	22/05/2002
<b>Signé : Racaille</b>	6054990023	0,00	28/09/2000
<b>Je tire ma reverance</b>	6030630023	0,00	26/02/1998
<b>1922-1947</b>	6060330023	0,00	31/07/2001
<b>99 chansons et textes</b>	6047560023	0,00	10/12/1999
<b>Coeur d'or</b>	6030620023	0,00	26/02/1998
<b>Et pourquoi les crayons ?</b>	6096680023	0,00	29/11/2004
<b>Un'Ombre</b>	6070350023	0,00	16/05/2002
<b>A poil commercial</b>	6046970023	0,00	30/11/1999
<b>Auguri</b>	6065440023	0,00	10/12/2001
<b>Touche</b>	6026980023	0,00	26/02/1998
<b>Les Vacances</b>	6069560023	0,00	15/05/2002
<b>Kekeland</b>	6062760023	0,00	24/09/2001
<b>L'Homme au parapluie</b>	6078740023	0,00	10/06/2003
<b>Mes mauvaises frequentations</b>	6042790023	0,00	26/03/1999
<b>Nolita</b>	6098880023	0,00	05/04/2005
<b>A la santé des fous</b>	6092230023	0,00	16/06/2004
<b>Les érotiques</b>	6103950023	0,00	14/11/2005
<b>Je viens vous voir</b>	6078030023	0,00	26/05/2003
<b>Je dis aime</b>	6050230023	0,00	24/03/2000
<b>Ween-end couette</b>	6091410023	0,00	17/05/2004
<b>Le langage oublié</b>	6090970023	0,00	17/05/2004
<b>L'homme qui Murmure à l'oreill</b>	6087370023	0,00	25/03/2004
<b>Fest noz de Paname</b>	6080460023	0,00	25/07/2003
<b>Boire</b>	6014100023	0,00	26/02/1998
<b>A bird on a poire</b>	6096980023	0,00	14/12/2004
<b>Notre poème est à nous</b>	6081400023	0,00	03/10/2003
<b>En concert</b>	6044390023	0,00	09/07/1999
<b>L'Amour dans une brocante</b>	6122360023	0,00	18/06/2007
<b>Quatre [4]</b>	6050630023	0,00	29/03/2000
<b>Tout va tres bien Monsieur Mis</b>	2175930023	0,00	26/02/1998
<b>Festival de chansons polissonn</b>	6035670023	0,00	12/08/1998
<b>1966-1967</b>	6048470023	0,00	03/01/2000
<b>Plouc</b>	6102130023	0,00	16/09/2005
<b>Comment je vis</b>	6069440023	0,00	14/05/2002
<b>Rue des quatre coins</b>	6047440023	0,00	10/12/1999
<b>Les Gens sont devenus oufs</b>	6081090023	0,00	26/09/2003
<b>Live au Dôme de Marseille</b>	6081770023	0,00	04/11/2003
<b>Les Palaces</b>	6034030023	0,00	26/02/1998
<b>Couleurs et parfums</b>	6051180023	0,00	10/04/2000
<b>Plus ca va...</b>	6013210023	0,00	26/02/1998

De Gainsbourg a Gainsbarre	6069350023	0,00	26/02/1998
Chansons pour les pieds	6068720023	0,00	08/04/2002
La Suite...	6112120023	0,00	20/06/2006
Je suis comme je suis	2164990023	0,00	26/02/1998
Un jour d'été et quelques nuit	6043330023	0,00	12/05/1999
4 voix	6067970023	0,00	13/03/2002
Ouest terne	6086030023	0,00	04/03/2004
En l'an deux mille, l'humanité	6050920023	0,00	10/04/2000
Le dogme des VI jours	6094130023	0,00	23/07/2004
A l'ombre du ficus	6082150023	0,00	13/11/2003
Dans le caillou	6096900023	0,00	14/12/2004
Cyclone	6056050023	0,00	17/11/2000
La Disparition	6087030023	0,00	19/03/2004
La tête ailleurs	6043180023	0,00	11/05/1999
Les Premiers instants	6081330023	0,00	03/10/2003
Je ne veux pas parler	6135090023	0,00	26/02/1998
L'Imprudence	6075360023	0,00	26/05/2003
Jacques Bertin	6084450023	0,00	20/01/2004
L'Oiseau noir du champ fauve	6102520023	0,00	07/10/2005
Michel	6102540023	0,00	07/10/2005
Quelqu'un quelque part	6091040023	0,00	17/05/2004
Aller simple	6102580023	0,00	07/10/2005
Un Monde meilleur	6124860023	0,00	20/07/2007
Hymne	6103770023	0,00	07/11/2005
Chansons à part...	6087980023	0,00	29/03/2004
La cité des étoiles	6091060023	0,00	17/05/2004
La Fille, tu sais	6083280023	0,00	02/12/2003
Si j'étais elles	6056560023	0,00	14/12/2000
Atoll à terre	6102610023	0,00	10/10/2005
Révolution	6088010023	0,00	02/04/2004
Crève coeur	6091100023	0,00	17/05/2004
L'Homme à tue-tête	6064490023	0,00	16/10/2001
Vincent Delerm	6070950023	0,00	05/06/2002
Ben quoi ?	6136760023	0,00	17/10/2008
Bernard Dimey	6070700023	0,00	22/05/2002
Le meilleur du pire	6092400023	0,00	16/06/2004
5 [cinq]	6080800023	0,00	19/09/2003
Chant impératif !	6092380023	0,00	16/06/2004
El Inolvidable swing melodico	6083990023	0,00	08/01/2004
Ma famille sauvage	4951480023	15,90	
La maison	3459230023	39,00	14/03/2001
Les bébés insectes	4281330023	5,95	09/08/2010
Les abeilles	4325690023	13,50	05/04/2011
Méli-mélo	3762270023	11,00	20/08/2003

<b>Qui rit ? Qui pleure ?</b>	5433360023	6,90	27/04/2018
<b>Rose, petite rose</b>	5723210023	6,20	28/08/2020
<b>Il fait nuit</b>	3762920023	9,00	20/12/2005
<b>Créations du monde</b>	3797580023	16,75	14/05/2008
<b>Marionnettes</b>	3764590023	9,90	10/10/2007
<b>A la découverte des volcans</b>	3432110023	8,50	27/11/2003
<b>Les sales bêtes</b>	3682050023	12,00	20/03/2006
<b>Coucou les jumeaux</b>	3732320023	12,50	04/01/2007
<b>La valise</b>	2859130023	9,91	01/04/1998
<b>Sacré sandwich !</b>	4079160023	12,00	
<b>Trois petits morceaux de nuit</b>	3714640023	12,50	29/09/2006
<b>Le déjeuner de la petite ogres</b>	3419150023	12,50	31/12/2002
<b>Puce</b>	3238820023	12,20	18/01/2002
<b>Cocorico, poulet Piga</b>	3012750023	11,43	06/12/1999
<b>Code cool</b>	4398530023	6,60	
<b>Une fantaisie du docteur Ox</b>	4398430023	3,00	
<b>Hôtel des voyageurs</b>	4258770023	5,00	
<b>Passer au rouge</b>	3722850023	6,00	23/10/2006
<b>Trop de chance</b>	3772330023	6,50	05/11/2007
<b>Plan B pour l'été</b>	4435050023	13,00	
<b>10 choses à faire pour protégé</b>	4020880023	12,00	30/09/2008
<b>Contes</b>	3919880023	19,95	19/03/2008
<b>Jouets de plantes</b>	4217630023	35,00	06/07/2010
<b>La voix des masques</b>	3489830023	23,00	27/12/2004
<b>De la tête aux pieds !</b>	4092780023	8,50	
<b>Un nid pour l'hiver</b>	5111590023	14,90	
<b>Forêts du monde</b>	3782940023	13,00	19/12/2007
<b>L'ours</b>	4503390023	9,00	12/10/2012
<b>Arbres</b>	4580440023	8,90	02/05/2013
<b>Ca chauffe pour la Terre</b>	4216830023	9,90	27/04/2007
<b>Paris</b>	4098620023	6,90	
<b>Mon imagier des récrés</b>	5042370023	15,50	03/09/2015
<b>Les contes du grand appétit</b>	4079830023	13,00	
<b>Modifier son corps</b>	3432820023	10,00	27/11/2003
<b>Les costumes du monde expliqué</b>	4086660023	17,00	
<b>La mode</b>	4830410023	15,90	26/11/2013
<b>La mode</b>	4833510023	15,90	26/11/2013
<b>Regarde, plein de véhicules !</b>	4385960023	8,95	23/11/2011
<b>C'est quoi être riche ?</b>	4971190023	8,90	26/02/2015
<b>Redoubler, et alors ?</b>	3732950023	11,00	04/01/2007
<b>Les déchets</b>	4519830023	7,90	25/02/2013
<b>Terriens malins</b>	4837920023	15,90	20/11/2013
<b>Le monde des déchets</b>	4034300023	0,00	05/12/2008
<b>Blessures de mer</b>	4229480023	15,00	24/09/2010

<b>La maison durable</b>	4220850023	13,00	03/08/2010
<b>Les sous-marins</b>	4084390023	13,50	
<b>Je serai les yeux de la Terre</b>	3784660023	25,50	12/12/2007
<b>Le dauphin</b>	4583480023	11,90	02/05/2013
<b>L'espace</b>	4841510023	16,50	25/08/2014
<b>Miam, j'aime bien !</b>	4514470023	9,00	
<b>La maison à dormir debout</b>	4013260023	0,00	09/02/2004
<b>Hourra pour Amanda &amp; son croco</b>	4581120023	16,00	
<b>Monsieur Chat !</b>	4903890023	15,00	
<b>Max et son art</b>	4262200023	13,50	
<b>Le jour de la vie</b>	3700420023	10,50	30/08/2006
<b>Clic, clic, danger !</b>	4956070023	13,50	
<b>La promesse</b>	3403190023	12,50	02/06/2003
<b>C'est toujours moi ! dit Petit</b>	3431720023	5,95	31/12/2003
<b>Bon dodo, mon roudoudou !</b>	3764030023	12,50	02/10/2007
<b>Colin Coton</b>	3765160023	14,00	15/10/2007
<b>Les couleurs de la pluie</b>	3479280023	10,50	06/10/2004
<b>Mama</b>	3710510023	10,50	09/06/2006
<b>Veux-tu bien écouter !</b>	4086060023	9,00	
<b>Les animaux de l'océan</b>	4225600023	12,90	
<b>Souris et singeries</b>	4045470023	15,00	25/02/2008
<b>Entrechats</b>	4503970023	11,00	
<b>Petit ours mal peigné et les 6</b>	4388470023	12,50	
<b>L'entreprise</b>	4039710023	8,00	16/12/2008
<b>Transports</b>	4520440023	4,95	27/02/2013
<b>Voyage en train</b>	3770630023	6,50	08/10/2007
<b>Les transports</b>	4211830023	8,90	28/05/2010
<b>Les moyens de transport</b>	4185520023	12,80	
<b>L'Europe à petits pas</b>	4055500023	12,50	
<b>Mondocane</b>	3483020023	13,00	03/12/2004
<b>Eau et savon pour enfants aux</b>	3710730023	14,00	01/06/2006
<b>Je voudrais avoir</b>	4203520023	14,90	
<b>Marta et la pieuvre</b>	3761820023	14,00	11/09/2003
<b>Blanche et Marcel</b>	3796900023	14,00	29/05/2008
<b>Matou n'aime pas le rose</b>	3428980023	12,04	23/08/2001
<b>Trois enfants uniques</b>	4017790023	12,00	02/10/2008
<b>Oursons bruns ? Oursons blancs</b>	3447590023	9,95	11/03/2004
<b>Une, deux, trois souris</b>	4003820023	11,00	10/06/2008
<b>Ca y est !</b>	4092830023	8,50	
<b>Paul chasseur d'ogres</b>	3447800023	11,40	12/03/2004
<b>Chère Traudi</b>	4055490023	0,00	
<b>L'étoile de Noël</b>	4515970023	12,70	
<b>La naissance de Célestine</b>	3457350023	25,50	23/04/2004
<b>Faim du lion</b>	3442690023	20,00	05/02/2004

Faire	4209500023	18,00	
La fille qui ne digérait pas l	3768680023	9,00	21/02/2008
Je bouquine	1758080023	0,00	01/01/2003
La mafia du chocolat	4512220023	16,00	
Les passeurs	3889590023	9,95	28/11/2007
Sophie Scholl, la rose de la l	4051060023	8,95	
Sophie Scholl, la rose de la l	4048510023	8,95	
Sophie Scholl, la rose de la l	4051040023	8,95	
Sophie Scholl, la rose de la l	4051070023	8,95	
Les os des trois fontaines	5118960023	13,90	
Le sang du labyrinthe	5100270023	13,90	
Krotokus ler	4251140023	14,90	
Le maître des miroirs	5148300023	6,90	22/04/2016
Le crime de l'Encelade	4964620023	13,90	
Le petit être	3111370023	99,00	12/01/2001
Jack et le haricot magique	3469390023	11,50	10/11/2004
Les vingt et une nuits	3678280023	15,00	15/04/2005
Les vingt et une nuits	3495700023	15,00	15/04/2005
Une heure, une vie	3486530023	7,00	01/12/2004
Quitte ta mère	3426420023	7,00	11/12/2003
Comme on respire	3483650023	4,00	26/11/2004
Le petit être	3125480023	99,00	12/01/2001
Le petit être	3710080023	99,00	12/01/2001
Le coeur à la renverse	3792650023	9,00	14/04/2008
Beaucoup de bruit pour rien	3701360023	5,90	23/08/2006
La pêche à la ligne	3701370023	5,90	23/08/2006
Conquise	4803930023	19,90	26/06/2013
Insoumise	4434940023	18,30	
La Mémoire de Babel	5313710023	18,00	18/07/2017
L'affranchie	4848530023	15,00	
L'héritière	4589840023	15,00	
Le remède mortel	4940570023	18,50	08/09/2014
La terre brûlée	4829270023	18,50	
Le labyrinthe	4512920023	18,50	
Le secret de l'archiduchesse	4448500023	11,90	
Invitation spéciale	4365790023	5,50	07/11/2011
Le jour où j'ai voulu devenir	4365800023	5,50	07/11/2011
Le fils du pirate	3673650023	5,50	24/01/2006
Je suis ton secret	4069050023	12,00	
Tu es ma vengeance	4093700023	12,00	
L'héritière	4023850023	13,90	27/10/2008
La fiancée de Bad Ischl	4594910023	11,90	
L'écuyère masquée	4579620023	11,90	
L'inconnue du lac de Starnberg	4505640023	11,90	

Si seulement	4933980023	10,60	23/07/2014
La balade des 4 as	3921910023	9,50	21/11/2007
Anthology of scat singing	6116900023	0,00	26/02/1998
Tactics	6028670023	0,00	30/07/1998
Gateway	6022790023	0,00	26/02/1998
Blue camel	6023380023	0,00	26/02/1998
The Sultan's picnic	2198600023	0,00	26/02/1998
Introducing	6062160023	0,00	17/09/2001
Wanton spirit	6012420023	0,00	26/02/1998
El Pampero	6069460023	0,00	15/05/2002
Zentralquartett	6068350023	0,00	26/03/2002
Ce sont les tambours de l'Afri	6033390023	0,00	02/04/1998
Odyssey of funk & popular musi	6037460023	0,00	09/10/1998
1948-1949	6068360023	0,00	26/03/2002
Voices and dreams	6072450023	0,00	21/08/2002
Two blocks from the edge	6037480023	0,00	08/10/1998
Study in Brown	1148760023	0,00	26/02/1998
Mingus dynasty - Charles Mingu	2197710023	0,00	26/02/1998
Changes two	2197700023	0,00	26/02/1998
The Modern Jazz Sextet	6051830023	0,00	23/05/2000
Thelonious in action - Theloni	2153820023	0,00	26/02/1998
Willow weep for me	6075550023	0,00	17/12/2002
Tom cat	6042500023	0,00	15/03/1999
En concert avec Europe 1	6019470023	0,00	26/02/1998
Crazy rhythm	6053860023	0,00	01/09/2000
Complete edition	6053070023	0,00	24/07/2000
volume 4, 1944	6056320023	0,00	17/11/2000
Time for 2	6045440023	0,00	21/09/1999
Modern jazz classics - Art Pep	2175250023	0,00	26/02/1998
Celia, 1947-1957	2184700023	0,00	26/02/1998
The Complete Jimmy Raney in To	2152970023	0,00	26/02/1998
Music from "The connection"	6042570023	0,00	15/03/1999
The Best of return to forever	1110180023	0,00	26/02/1998
We insist ! Freedom now suite	1146380023	0,00	26/02/1998
Romano, Sclavis, Texier, Le Qu	6015770023	0,00	26/02/1998
His best recordings 1927-1944	6062570023	0,00	26/09/2001
Solid sender	6054530023	0,00	26/09/2000
Barney	6028960023	0,00	26/02/1998
From spirituals to swing	6050510023	0,00	29/03/2000
The Chronological Cab Calloway	6069070023	0,00	09/04/2002
Horizons [ECM]	6054560023	0,00	28/09/2000
Bukra	6027950023	0,00	26/02/1998
The chronological Albert Ammons	6051590023	0,00	17/05/2000
A.H.O.	6038890023	0,00	30/10/1998

<b>A Jackson in your house - Mess</b>	6054380023	0,00	26/09/2000
<b>Darling Nellie Gray</b>	6051630023	0,00	17/05/2000
<b>Insomnia</b>	6054510023	0,00	26/09/2000
<b>Live at the Circle Room</b>	6051850023	0,00	23/05/2000
<b>Remembering Bud Powell</b>	6029310023	0,00	26/02/1998
<b>La part des anges</b>	6036450023	0,00	31/07/1998
<b>Freedom suite</b>	1110200023	0,00	26/02/1998
<b>Djangologie-USA (volume 1)</b>	2151270023	0,00	26/02/1998
<b>Mad nomad[s]</b>	6017990023	0,00	26/02/1998
<b>Belly of the sun</b>	6071560023	0,00	14/06/2002
<b>Volume 1</b>	2150980023	0,00	26/02/1998
<b>Corazon Libre</b>	6111830023	0,00	19/06/2006
<b>Herbie Hancock - V.S.O.P.</b>	6036920023	0,00	04/09/1998
<b>Takin' off</b>	1132190023	0,00	26/02/1998
<b>Coleman Hawkins &amp; Benny Cater</b>	2163540023	0,00	26/02/1998
<b>Woody's gold star</b>	2162630023	0,00	26/02/1998
<b>The quintessence</b>	6063100023	0,00	04/02/2002
<b>The Best recordings 1928-1941</b>	6012890023	0,00	26/02/1998
<b>What goes around</b>	6074580023	0,00	29/11/2002
<b>Goin' up</b>	6035290023	0,00	19/08/1998
<b>HUM</b>	6048290023	0,00	30/12/1999
<b>Blacknuss</b>	2191870023	0,00	26/02/1998
<b>homme-orchestre excentrique (U</b>	6033300023	0,00	06/04/1998
<b>The Twelve tribes</b>	6072230023	0,00	23/07/2002
<b>Hey Nat !</b>	6064690023	0,00	17/10/2001
<b>Travelling somewhere</b>	6067590023	0,00	01/03/2002
<b>A handful of beauty</b>	6045280023	0,00	26/08/1999
<b>Les correspondances</b>	6051800023	0,00	23/05/2000
<b>Live in Middleheim</b>	6051950023	0,00	23/05/2000
<b>Don't explain</b>	1109980023	0,00	26/02/1998
<b>Speaking of now</b>	6070530023	0,00	22/05/2002
<b>Trio 99-00</b>	6051810023	0,00	23/05/2000
<b>An Introducing to Lester Young</b>	6029250023	0,00	26/02/1998
<b>Koreni</b>	6045530023	0,00	21/09/1999
<b>Aigua</b>	6072900023	0,00	09/09/2002
<b>Bossa antigua</b>	6029110023	0,00	26/02/1998
<b>Paris blues</b>	1109730023	0,00	26/02/1998
<b>Paris 80</b>	6071900023	0,00	15/07/2002
<b>Passages</b>	6045380023	0,00	21/09/1999
<b>Stephane Grappelli - Jean-Luc</b>	1128300023	0,00	26/02/1998
<b>Special Stephane Grappelli</b>	2168320023	0,00	26/02/1998
<b>Body and soul</b>	2174940023	0,00	26/02/1998
<b>Travelin' light</b>	6011130023	0,00	26/02/1998
<b>The Boy next door</b>	6086050023	0,00	04/03/2004

<b>Parallels</b>	6063110023	0,00	26/09/2001
<b>Zadar</b>	6068050023	0,00	21/03/2002
<b>Out front</b>	2154670023	0,00	26/02/1998
<b>Requiem</b>	6043850023	0,00	10/06/1999
<b>The Art of the trio, vol. 2</b>	6038250023	0,00	30/10/1998
<b>As falls Wichita, so falls Wic</b>	1110010023	0,00	26/02/1998
<b>premier "guitar "hero" (Le)...</b>	6033350023	0,00	02/04/1998
<b>Time in</b>	2191640023	0,00	26/02/1998
<b>Music evolution</b>	6028710023	0,00	26/02/1998
<b>The Chronological Cab Calloway</b>	6141130023	0,00	26/02/1998
<b>Mu</b>	6054410023	0,00	26/09/2000
<b>In all languages</b>	6031860023	0,00	18/08/1998
<b>The Fitting room</b>	6062220023	0,00	17/09/2001
<b>A Personal landscape</b>	6060640023	0,00	13/08/2001
<b>Miscellaneous Davis 1955-1957</b>	6014710023	0,00	26/02/1998
<b>Vintage Dolphy</b>	1119360023	0,00	26/02/1998
<b>Flirting with twilight</b>	6066900023	0,00	04/03/2002
<b>Piano in the foreground</b>	2196100023	0,00	26/02/1998
<b>Live at the Public Theater</b>	2162600023	0,00	26/02/1998
<b>Concerts inédits</b>	6072390023	0,00	20/08/2002
<b>Oriental bass</b>	6039080023	0,00	29/10/1998
<b>My foolish heart</b>	6061150023	0,00	14/08/2001
<b>Giant of jazz in Berlin '71</b>	2151630023	0,00	26/02/1998
<b>Diz and Getz</b>	6064520023	0,00	16/10/2001
<b>Go-go-Goraguer</b>	6071700023	0,00	26/06/2002
<b>These are soulful days</b>	6051720023	0,00	17/05/2000
<b>Just one of those things</b>	6045420023	0,00	21/09/1999
<b>Thembi</b>	6038530023	0,00	25/09/1998
<b>Dans la nuit</b>	6071280023	0,00	13/06/2002
<b>Ellington on the air</b>	2180890023	0,00	26/02/1998
<b>Acoustic quartet</b>	2191440023	0,00	26/02/1998
<b>Chine</b>	1128900023	0,00	26/02/1998
<b>Clarinettes</b>	6026450023	0,00	26/02/1998
<b>Uberjam</b>	6071470023	0,00	14/06/2002
<b>Over the rainbow</b>	6062600023	0,00	21/09/2001
<b>The Source</b>	6059890023	0,00	31/07/2001
<b>Blasé</b>	6052550023	0,00	05/07/2000
<b>In and out</b>	6052900023	0,00	10/07/2000
<b>Spirit known and unknown</b>	6071520023	0,00	14/06/2002
<b>1946-1947</b>	6071630023	0,00	14/06/2002
<b>Dedalo</b>	6074770023	0,00	06/12/2002
<b>Plays John Coltrane</b>	6067400023	0,00	05/03/2002
<b>Infinity</b>	6025270023	0,00	26/02/1998
<b>Playing ragtime guitar, vol. 2</b>	6064010023	0,00	11/10/2001

<b>A Bruxelles</b>	6055910023	0,00	10/11/2000
<b>Citizen Tain</b>	6045510023	0,00	21/09/1999
<b>Modus operandi</b>	6052160023	0,00	23/06/2000
<b>Le souriceau le plus courageux</b>	3460350023	3,75	10/05/2004
<b>18 contes de Cuba</b>	3642960023	5,00	27/07/2005
<b>Paul Eluard</b>	6070730023	0,00	22/05/2002
<b>Gaston Couté</b>	6070690023	0,00	22/05/2002
<b>Mutations</b>	6042210023	0,00	15/03/1999
<b>La danse</b>	3432260023	5,95	28/11/2003
<b>Contes du hasard domestique</b>	6053750023	0,00	27/07/2000
<b>La Mer</b>	6136790023	0,00	17/10/2008
<b>Moumine le troll</b>	6064240023	0,00	16/10/2001
<b>La Legende de la ville d'Ys</b>	6028040023	0,00	26/02/1998
<b>Du Caucase au Kamtchatka</b>	6037610023	0,00	09/10/1998
<b>Frankenstein</b>	6110780023	0,00	06/06/2006
<b>Fantaisie</b>	6031600023	0,00	26/02/1998
<b>Musique sacree russe</b>	6020910023	0,00	26/02/1998
<b>Vers une danse naturelle</b>	6027820023	0,00	26/02/1998
<b>L'organiste</b>	6088030023	0,00	29/03/2004
<b>La Lune a besoin de toi</b>	6152860023	0,00	16/11/2009
<b>Le Roi demonte</b>	2185540023	0,00	26/02/1998
<b>Chichoupas, conte musical</b>	6057380023	0,00	15/12/2000
<b>De Bach a nos jours</b>	6022990023	0,00	26/02/1998
<b>Noel pour tous les enfants du</b>	2186790023	0,00	26/02/1998
<b>Le Barbier de Séville</b>	6110320023	19,00	15/05/2006
<b>Naoum la musique de la préhist</b>	6057740023	14,94	31/01/2001
<b>Le Conte musical</b>	6063700023	0,00	10/10/2001
<b>Accompagner à la guitare les c</b>	6063590023	0,00	09/10/2001
<b>La musique du bois</b>	6084680023	19,00	20/01/2004
<b>Lightnin' strikes</b>	6043010023	0,00	10/05/1999
<b>Blues summit</b>	2186990023	0,00	26/02/1998
<b>Louisana medicine man</b>	6035570023	0,00	03/06/1998
<b>Blue moon risin'</b>	6038720023	0,00	23/10/1998
<b>Total funk !</b>	6071240023	0,00	13/06/2002
<b>Love and life</b>	6084830023	0,00	09/02/2004
<b>Wiz pipole</b>	6048070023	0,00	30/12/1999
<b>You got my mind messed up</b>	6074460023	0,00	26/11/2002
<b>Lala lalalala</b>	6054400023	0,00	26/09/2000
<b>Judgement days</b>	6112170023	0,00	23/06/2006
<b>Dial M A C E O</b>	6052100023	0,00	23/06/2000
<b>Chocolate factory</b>	6080720023	0,00	19/09/2003
<b>Life on planet groove</b>	6072810023	0,00	03/09/2002
<b>Visions of a new world</b>	6066210023	0,00	27/11/2001
<b>Dima</b>	6151050023	0,00	10/11/2009

<b>Onze danses pour combattre la</b>	6088600023	0,00	16/04/2004
<b>Racines</b>	6048610023	0,00	03/01/2000
<b>Hotel hotel</b>	6024240023	0,00	26/02/1998
<b>Le Voyage de Sahar</b>	6113340023	0,00	28/08/2006
<b>Etude de terrain</b>	6053590023	0,00	26/07/2000
<b>Le grand pique-nique</b>	3741530023	14,50	22/03/2007
<b>Safran, blanc, vert</b>	5030980023	12,95	
<b>1, 2 Cha cha</b>	6133640023	0,00	06/05/2008
<b>Chansons pour les petits et le</b>	6033880023	0,00	26/02/1998
<b>La Balade en parasol</b>	6074920023	0,00	06/02/2003
<b>Coeur nomade</b>	6048720023	0,00	07/01/2000
<b>Nuit blanche sur l'île Noire</b>	6060930023	0,00	13/08/2001
<b>Gâteau</b>	6129230023	0,00	29/11/2007
<b>Bonjour la famille</b>	6033760023	0,00	26/02/1998
<b>Leve le nez !</b>	6024490023	0,00	26/02/1998
<b>Jojo l'asticot</b>	6073420023	0,00	27/11/2002
<b>Chante pour les enfants</b>	6070260023	0,00	22/05/2002
<b>Le Quartier enchantant</b>	6132850023	0,00	21/03/2008
<b>Des mots pour</b>	6124920023	0,00	20/07/2007
<b>Rêves ritournelles</b>	6139520023	0,00	14/11/2008
<b>A la maternelle</b>	6143010023	0,00	24/02/2009
<b>Le Jour ou les poules auront d</b>	6024290023	0,00	26/02/1998
<b>Chante pour les enfants, volum</b>	6030260023	0,00	26/02/1998
<b>Per Dançar 1</b>	6087940023	0,00	29/03/2004
<b>Bonne annee maman nature</b>	6132650023	0,00	26/02/1998
<b>Suce pomme</b>	6079340023	0,00	07/07/2003
<b>Crock-chanson, ma Croque-vitam</b>	6135180023	0,00	11/05/1999
<b>Promenades buissonnieres</b>	6026160023	0,00	26/02/1998
<b>Vagabondages</b>	6079430023	0,00	18/07/2003
<b>Chante pour les enfants, volum</b>	6030360023	0,00	26/02/1998
<b>Barbapoux</b>	6046660023	0,00	04/11/1999
<b>J'habite pas mes souliers</b>	6030250023	0,00	26/02/1998
<b>Vol. 4</b>	6063640023	0,00	09/10/2001
<b>Le Bonhomme de paille</b>	6081150023	0,00	02/10/2003
<b>Sheik Habboush</b>	6092700023	0,00	24/06/2004
<b>Hommage à Nusrat Fateh Ali Kha</b>	6040390023	0,00	04/08/1999
<b>Les danses du monde</b>	6046170023	0,00	02/11/1999
<b>Rare, live &amp; classic</b>	2196700023	0,00	26/02/1998
<b>Tsé-tsé symphonie</b>	6038670023	0,00	05/07/1999
<b>Cosmogonia - Von Magnet meets</b>	6024680023	0,00	26/02/1998
<b>Digital prophecy</b>	6084340023	0,00	20/01/2004
<b>A la noce du Père Bobosse</b>	6063860023	0,00	11/10/2001
<b>Le soleil se lève</b>	6066490023	0,00	10/12/2001
<b>Des sons dans l'eau</b>	6088360023	0,00	30/03/2004

L'Ecole brissonnière	6063900023	0,00	11/10/2001
Monsieur Filoche	6122640023	0,00	19/06/2007
Papoum	6023270023	0,00	26/02/1998
Un Pain c'est tout	6107100023	0,00	27/01/2006
Sur le grand banc	6110750023	0,00	06/06/2006
La Ferme de Bercagny	6041660023	0,00	28/01/1999
Bêtes en fêtes	6047280023	0,00	01/12/1999
Ronde de nuit	6069210023	0,00	16/04/2002
Nouvelles de mars	6106590023	0,00	19/01/2006
Planète en promotion	6085370023	0,00	01/03/2004
Zappeur de tout, zappeur de ri	6031740023	0,00	26/02/1998
Plus loin que le bout de ton n	6074300023	0,00	06/12/2002
Chansons d'enfance-couleur jaz	6041750023	0,00	26/01/1999
Le Colporteur	6011340023	0,00	26/02/1998
Histoires a musique	6033930023	0,00	26/02/1998
Pour nous les tout p'tits	6095570023	0,00	07/10/2004
Les Belles histoires de Pomme	6065410023	0,00	28/01/2002
Back to schizo 1975-1983	6101720023	0,00	13/09/2005
Toward the within	6033990023	0,00	26/02/1998
Into the labyrinth	6083290023	0,00	02/12/2003
The Serpent's egg	2150410023	0,00	26/02/1998
Ragas and sagas	2181910023	0,00	26/02/1998
Megadrums, layers of time	6032510023	0,00	14/04/1998
Officium	6011120023	0,00	26/02/1998
The Hour of lights	6085100023	0,00	10/02/2004
Hedningarna	6043350023	0,00	12/05/1999
Book of days	2165130023	0,00	26/02/1998
Zinzin	6053350023	0,00	26/07/2000
Ray Lema, Professeur Stefanov	2179670023	0,00	26/02/1998
Zeff	2186770023	0,00	26/02/1998
The Roots of the moment	6115320023	0,00	12/10/2006
Metatron	6125470023	0,00	17/09/2007
Song for everyone	6031360023	0,00	26/02/1998
Ha	6062620023	0,00	21/09/2001
Rozbras	6061400023	0,00	16/08/2001
Porz gwenn	6049070023	0,00	11/01/2000
Fantasia cubana	6076990023	0,00	27/01/2003
Untrue	6131590023	0,00	24/01/2008
Idealism	6130600023	0,00	20/12/2007
Fabric Live 24	6107550023	0,00	10/02/2006
Zen of logic	6116160023	0,00	21/11/2006
Flux	6091170023	0,00	17/05/2004
Keep on moving	6116200023	0,00	27/11/2006
Boogybytes Vol. 2	6117830023	0,00	22/12/2006

<b>The Cloud making machine</b>	6101340023	0,00	18/07/2005
<b>In cod we trust</b>	6139130023	0,00	14/11/2008
<b>NYC</b>	6141380023	0,00	08/01/2009
<b>Chiaroscuro</b>	6097820023	0,00	28/01/2005
<b>Time will</b>	6134850023	0,00	22/07/2008
<b>At the controls</b>	6154420023	0,00	16/11/2006
<b>Sister Gertrude Morgan</b>	6108680023	0,00	14/03/2006
<b>The Cosmic Lounge, vol. 1</b>	6129850023	0,00	06/12/2007
<b>2</b>	6107060023	0,00	27/01/2006
<b>Love songs of the hanging gard</b>	6111770023	0,00	19/06/2006
<b>Swing-swing</b>	6094510023	0,00	30/08/2004
<b>Duck and cover</b>	6115920023	0,00	24/10/2006
<b>Mount age</b>	6115960023	0,00	26/11/2014
<b>La Forza del destino</b>	6118220023	0,00	22/12/2006
<b>Le Pas suspendu de la cigogne</b>	2186610023	0,00	26/02/1998
<b>Preisner's music</b>	6022610023	0,00	26/02/1998
<b>Le Regard d'Ulysse (B.O.F.)</b>	6015860023	0,00	26/02/1998
<b>Musiques des films "A l'Est d'</b>	6037770023	0,00	10/03/2000
<b>Le Salon de musique (B.O.F.)</b>	2154520023	0,00	26/02/1998
<b>Sonos 'e memoria, B.O.F.</b>	6066930023	0,00	04/03/2002
<b>Superfly (B.O.F.)</b>	1131130023	0,00	26/02/1998
<b>Twin peaks, fire walk with me,</b>	6035090023	0,00	27/04/1998
<b>Les Valseuses (B.O.F.)</b>	6023290023	0,00	26/02/1998
<b>Decodex</b>	6026320023	0,00	26/02/1998
<b>Compositions 1934-1942</b>	6032770023	0,00	19/03/2001
<b>Le Concert des oiseaux</b>	6194730023	0,00	26/02/1998
<b>Les Points du jour</b>	2189130023	0,00	26/02/1998
<b>Entomophonia</b>	2198560023	0,00	26/02/1998
<b>Les Points du jour</b>	2189120023	0,00	26/02/1998
<b>Savane d'Afrique</b>	6057930023	0,00	09/02/2001
<b>Symphonies scandinaves</b>	2186490023	0,00	26/02/1998
<b>Sweet Jones</b>	6084740023	0,00	06/02/2004
<b>Dj Kicks</b>	6107400023	0,00	09/02/2006
<b>The Campfire headphase</b>	6139010023	0,00	14/11/2008
<b>Double zéro, B.O.F.</b>	6098230023	0,00	14/03/2005
<b>Bamboozled, B.O.F.</b>	6059580023	0,00	24/07/2001
<b>Cal (B.O.F.)</b>	2164910023	0,00	26/02/1998
<b>Drowning by numbers (B.O.F.)</b>	2188850023	0,00	26/02/1998
<b>High society (B.O.F.)</b>	6025360023	0,00	26/02/1998
<b>Jamais le dimanche (B.O.F.)</b>	6010430023	0,00	26/02/1998
<b>The avengers</b>	2184260023	0,00	02/04/1998
<b>Long journey home, B.O.F</b>	6035300023	0,00	02/08/1999
<b>Meurtre dans un jardin anglais</b>	2188870023	0,00	26/02/1998
<b>Miracle mile (B.O.F.)</b>	2168450023	0,00	26/02/1998

<b>Modulations</b>	6052960023	0,00	21/07/2000
<b>Paradolia</b>	6115970023	0,00	16/11/2006
<b>Wishingbone</b>	6149250023	0,00	10/09/2009
<b>A futuristic family film</b>	6107260023	0,00	30/01/2006
<b>Thaïlande</b>	4333690023	29,90	09/05/2011
<b>Paris terrasses</b>	4936630023	14,00	05/08/2014
<b>1914, Jaurès assassiné</b>	3975500023	8,90	09/12/2008
<b>Paris secret</b>	5069010023	20,50	07/08/2015
<b>Adrienne ou la Vie de madame d</b>	3347700023	22,71	
<b>Abd el-Kader</b>	3547560023	24,39	23/11/2004
<b>Archives de Lyon</b>	2613910023	17,53	26/02/1998
<b>La 1re Guerre mondiale</b>	3951890023	45,00	31/07/2008
<b>Trois sonates pour piano</b>	2158570023	0,00	26/02/1998
<b>Partita</b>	6014790023	0,00	26/02/1998
<b>In the great abbey of Clement</b>	6073670023	0,00	22/10/2002
<b>Traumwerk</b>	6066880023	0,00	01/03/2002
<b>In cauda</b>	6054790023	0,00	28/09/2000
<b>Out of Pekin opera</b>	6038950023	0,00	20/12/1999
<b>Crippled symmetry</b>	6050030023	0,00	23/03/2000
<b>Scuolla di ballo</b>	6073030023	0,00	09/09/2002
<b>Ignis</b>	6057070023	0,00	14/12/2000
<b>Hommage à Olivier Greif</b>	6071910023	0,00	15/07/2002
<b>Jean Guillou joue Jean Guillou</b>	6043780023	0,00	10/06/1999
<b>Fusion music</b>	6064930023	0,00	05/11/2001
<b>Neuf études pour saxophones</b>	6057110023	0,00	14/12/2000
<b>Musique de chambre</b>	6062340023	0,00	20/09/2001
<b>Musiques d'Amérique Latine</b>	6049780023	0,00	24/03/2000
<b>D'un rêve parti</b>	6072270023	0,00	23/07/2002
<b>A noone of night</b>	6053060023	0,00	24/07/2000
<b>Quodlibet</b>	6065700023	0,00	21/02/2002
<b>Concertos pour violoncelle et</b>	6066170023	0,00	27/11/2001
<b>This strange engine</b>	6027620023	0,00	26/02/1998
<b>Made again</b>	6023330023	0,00	26/02/1998
<b>First picture of you</b>	6044710023	0,00	25/08/1999
<b>Kiko</b>	6132550023	0,00	26/02/1998
<b>Live at the Paradise Garage</b>	6054880023	0,00	28/09/2000
<b>Almost heathen</b>	6067100023	0,00	04/03/2002
<b>Exotica</b>	6063810023	0,00	10/10/2001
<b>Great !</b>	2170990023	0,00	26/02/1998
<b>Filth and fire</b>	6074410023	0,00	26/11/2002
<b>Fugu 1</b>	6062790023	0,00	24/09/2001
<b>Pardon my french</b>	6031050023	0,00	26/02/1998
<b>Dream</b>	6031200023	0,00	26/02/1998
<b>One part lullaby</b>	6051170023	0,00	10/04/2000

Arise black man	6048750023	0,00	07/01/2000
Et le monde sera meilleur	6057390023	0,00	15/12/2000
Vivants	6033910023	0,00	26/02/1998
Be a vegetable	6022130023	0,00	26/02/1998
Indian love song	6019090023	0,00	26/02/1998
Revelling. Reckoning	6061570023	0,00	16/08/2001
The great Eastern	6053620023	0,00	26/07/2000
Portuguese shower	6090010023	0,00	29/04/2004
Chops	6114150023	0,00	28/09/2006
Deadly game	6098900023	0,00	05/04/2005
Burn baby burn	6096520023	0,00	26/11/2004
Wings	6098370023	0,00	14/03/2005
When I was cruel	6069540023	0,00	15/05/2002
Gang of losers	6116130023	0,00	21/11/2006
Aduna	6084930023	0,00	09/02/2004
Out of my self	6104580023	0,00	22/11/2005
The Dresden Dolls	6104610023	0,00	28/11/2005
Yellow glass perspeptions	6099000023	0,00	07/04/2005
Futurist	6102440023	0,00	04/10/2005
Introducing the dynamite sound	6096560023	0,00	26/11/2004
Welcome interstate managers	6085010023	0,00	10/02/2004
Beauty is	6102690023	0,00	13/10/2005
Spinning around the sun	2196430023	0,00	26/02/1998
Veneer	6104660023	0,00	28/11/2005
Blackout love	6100450023	0,00	10/06/2005
A secret life	6096630023	0,00	29/11/2004
Tiny voices	6085110023	0,00	10/02/2004
Inedits	6023080023	0,00	26/02/1998
Stephen Malkmus	6058460023	0,00	04/07/2001
Archie Kramer	6099160023	0,00	11/04/2005
Installés et bien sages	6097860023	0,00	28/01/2005
Who can you trust?	6117010023	0,00	26/02/1998
Jelly legs	6025140023	0,00	26/02/1998
The Lion	2158500023	0,00	26/02/1998
Central reservation	6046210023	0,00	28/10/1999
Endless season	6099260023	0,00	12/04/2005
La Fin de la violence	6067620023	0,00	06/03/2002
Sinsé part en live	6071490023	0,00	01/08/2002
Dreamland	6073640023	0,00	02/10/2002
Daniel Powter	6102340023	0,00	30/09/2005
Klang	6147890023	0,00	31/07/2009
Introduction	6115900023	0,00	16/11/2006
Meanwhile at the party	6091840023	0,00	17/05/2004
Underwater moonlight ... and h	6059770023	0,00	24/07/2001

<b>Low estate</b>	6061190023	0,00	14/08/2001
<b>Rastafari centennial, live in</b>	6049080023	0,00	11/01/2000
<b>Be happy</b>	6021250023	0,00	26/02/1998
<b>Ouf !</b>	3367760023	20,42	03/11/2003
<b>Montedidio</b>	3347830023	19,50	07/07/2003
<b>Madame Rose</b>	3503350023	21,80	11/10/1999
<b>Et puis tu meurs</b>	3370800023	21,50	03/12/2003
<b>37,21 le matin</b>	2397440023	22,87	26/02/1998
<b>La folie du roi Marc</b>	3295270023	135,00	16/12/2002
<b>L'importune</b>	2981930023	125,00	24/08/1999
<b>Le ciel de Bargetal</b>	3082760023	130,00	13/09/2000
<b>La harpe d'herbes</b>	3157550023	99,00	26/09/2001
<b>Beauté mortelle</b>	3293210023	19,00	06/12/2002
<b>La peste Caroline</b>	3503980023	24,50	29/12/2003
<b>Le message</b>	3295240023	20,58	12/12/2002
<b>Les loups du paradis</b>	2802450023	130,00	26/02/1998
<b>Le passé décomposé</b>	3293290023	18,90	12/12/2002
<b>Le cavalier du Baïkal</b>	3093450023	0,00	10/11/2000
<b>la Retraite aux flambeaux</b>	3358360023	0,00	17/09/2002
<b>Un mariage empoisonné</b>	2908860023	21,19	04/11/1998
<b>Le Norvégien manchot</b>	3503710023	17,00	03/12/2003
<b>Alger, ville blanche</b>	3285650023	23,00	18/09/2002
<b>La sieste assassinée</b>	3211380023	90,00	05/12/2001
<b>2 Quatuors à cordes</b>	6065810023	0,00	21/02/2002
<b>Inscape</b>	6059080023	0,00	26/09/2001
<b>Maa</b>	2194320023	0,00	26/02/1998
<b>Music for high winds</b>	6070570023	0,00	22/05/2002
<b>Dilin dalan</b>	6062590023	0,00	21/09/2001
<b>Symphony n 4</b>	2194350023	0,00	26/02/1998
<b>Zouk love en francais</b>	6076660023	0,00	11/02/2003
<b>Concerning monospaces</b>	6093300023	0,00	20/07/2004
<b>Shades of two worlds</b>	2174300023	0,00	26/02/1998
<b>Who is this America ?</b>	6097340023	0,00	06/01/2005
<b>As if to nothing</b>	6070860023	0,00	05/06/2002
<b>Idiots savants</b>	2185150023	0,00	26/02/1998
<b>You</b>	6058130023	0,00	03/07/2001
<b>Time</b>	6098260023	0,00	14/03/2005
<b>Kish kash</b>	6085770023	0,00	04/03/2004
<b>Sons of Mercury 1968-1975</b>	6013380023	0,00	26/02/1998
<b>Metal heath</b>	6014350023	0,00	26/02/1998
<b>You can't keep a good band dow</b>	6056260023	0,00	17/11/2000
<b>Seven more minutes</b>	6044830023	0,00	24/08/1999
<b>La grande rivière Marne</b>	4333300023	38,00	09/05/2011
<b>Yvelines autour de Rambouillet</b>	4814390023	13,50	02/09/2013

<b>La route des ducs de Normandie</b>	4529960023	16,50	07/11/2012
<b>La Picardie</b>	5003140023	14,90	18/02/2015
<b>En chemin avec Guillaume le Co</b>	3608850023	15,00	23/12/2005
<b>Sur le chemin des ducs</b>	4933300023	12,00	18/07/2014
<b>Découvrir la baie du Mont-Sain</b>	4529700023	16,50	07/11/2012
<b>Oise</b>	4816260023	15,50	06/09/2013
<b>A l'origine des croisades</b>	4341960023	19,00	30/05/2011
<b>Lexique du Moyen Age</b>	4289630023	18,50	06/10/2010
<b>Hmltd</b>	6248260023	16,87	03/08/2020
<b>L'éternité de l'instant</b>	6107010023	0,00	27/01/2006
<b>Wax !</b>	6102260023	0,00	26/09/2005
<b>Birds of my neighborhood</b>	6118980023	0,00	22/12/2006
<b>Liebling</b>	6094860023	0,00	31/08/2004
<b>The Fast rise and fall of the</b>	6112110023	0,00	20/06/2006
<b>On my way</b>	6095270023	0,00	20/09/2004
<b>Grant street</b>	6103960023	0,00	14/11/2005
<b>Rock on riff on roll on move o</b>	6090200023	0,00	29/04/2004
<b>Lilys</b>	6097490023	0,00	25/01/2005
<b>Rebirth</b>	6102300023	0,00	30/09/2005
<b>Peddlin' dreams</b>	6104760023	0,00	02/12/2005
<b>The Deep end</b>	6104740023	0,00	02/12/2005
<b>Faso kanou</b>	6109840023	0,00	21/03/2006
<b>Frances the mute</b>	6103360023	0,00	21/10/2005
<b>On the cobbles</b>	6097500023	0,00	25/01/2005
<b>Foundation sounds</b>	6120550023	0,00	16/03/2007
<b>70th birthday concert</b>	6090230023	0,00	29/04/2004
<b>All maps welcome</b>	6104780023	0,00	02/12/2005
<b>Midnight movies</b>	6101400023	0,00	19/07/2005
<b>Let's bottle bohemia</b>	6101550023	0,00	22/07/2005
<b>Give me a sign</b>	6090920023	0,00	17/05/2004
<b>Now</b>	6062670023	0,00	21/09/2001
<b>Mask</b>	2196110023	0,00	26/02/1998
<b>Highperspice</b>	6036270023	0,00	10/06/1998
<b>Closer to the truth</b>	6066450023	0,00	26/02/1998
<b>Almost blue</b>	6095560023	0,00	07/10/2004
<b>Le roman de la Belle et la Bêt</b>	3295330023	140,00	16/12/2002
<b>La voix perdue des hommes</b>	3336470023	0,00	06/06/2003
<b>Code Vaudou</b>	3291680023	20,00	14/03/2003
<b>La part du fou</b>	3115250023	95,00	13/12/2000
<b>Pèlerins des ténèbres</b>	3161310023	0,00	13/08/2001
<b>Dernières nouvelles de la Terr</b>	3285770023	21,00	17/09/2002
<b>Le chevalier de lumière</b>	3164420023	120,00	14/11/2001
<b>Place Royale</b>	3377710023	20,00	29/12/2003
<b>La tempête</b>	2942610023	0,00	09/03/1999

<b>Edmonde ou La forêt d'hiver</b>	3047410023	8,99	17/04/2000
<b>Confession d'Adrien le colport</b>	3991850023	20,50	24/02/2009
<b>Le baiser dans la nuque</b>	3639440023	16,00	27/06/2006
<b>Arthur</b>	3217260023	130,00	03/01/2002
<b>Le garçon aux yeux gris</b>	3292860023	19,68	21/08/2003
<b>Une sale rumeur</b>	3115350023	120,00	13/12/2000
<b>La cour des grands</b>	2832810023	21,65	26/02/1998
<b>Un bien fou</b>	3295610023	135,00	16/12/2002
<b>Les papys flingueurs</b>	3335110023	0,00	07/07/2003
<b>L'enfant secret</b>	3503590023	23,63	05/12/2002
<b>La bête rousse</b>	2899950023	24,85	29/09/1998
<b>Les papillons</b>	3750760023	10,00	13/06/2007
<b>Le cirque</b>	3842460023	6,00	19/02/2007
<b>La pomme de terre</b>	3461540023	9,00	26/04/2004
<b>Le petit lapin</b>	3672120023	9,00	05/07/2005
<b>Le canard</b>	3424830023	9,00	04/11/2003
<b>Tortue</b>	3788000023	11,00	25/02/2008
<b>L'hirondelle</b>	3461400023	9,00	26/04/2004
<b>Sandwich et compagnie</b>	3643960023	13,00	27/07/2005
<b>Mots futés pour écrire sans se</b>	3423630023	11,00	21/11/2003
<b>Le jardin</b>	3798420023	9,00	20/05/2008
<b>Taira, Manoury, Mache, Dufourt</b>	2191510023	0,00	26/02/1998
<b>Contes à musique</b>	3431760023	16,00	31/12/2003
<b>Contes à musique</b>	3431770023	16,00	31/12/2003
<b>Les déchets et le recyclage</b>	3747760023	4,50	16/05/2007
<b>Le chimpanzé</b>	3465450023	9,00	18/06/2004
<b>L'écureuil</b>	4070060023	9,90	
<b>Messe</b>	6037450023	0,00	20/12/1999
<b>Pousse-poussette</b>	3094460023	10,37	18/10/2000
<b>Lapin-express</b>	3708490023	8,23	26/02/1998
<b>Miracle</b>	6037090023	0,00	18/09/1998
<b>Original karma</b>	6031370023	0,00	26/02/1998
<b>Suicidal for life</b>	6011910023	0,00	26/02/1998
<b>Gentle creatures</b>	6019350023	0,00	26/02/1998
<b>Radiator</b>	6037130023	0,00	01/09/1998
<b>Rage before beauty</b>	6045030023	0,00	26/08/1999
<b>Nu</b>	6017760023	0,00	26/02/1998
<b>For beginner piano</b>	6047250023	0,00	01/12/1999
<b>What a bunch of sweeties</b>	6074680023	0,00	06/12/2002
<b>This is a Pinback CD</b>	6048960023	0,00	11/01/2000
<b>Telepathic sonora</b>	6065730023	0,00	12/09/2002
<b>Walking into clarksdale</b>	6035360023	0,00	19/08/1998
<b>This last warm solitude</b>	6042520023	0,00	15/03/1999
<b>Insignificance</b>	6068150023	0,00	21/03/2002

<b>Songs for the front row</b>	6069810023	0,00	15/05/2002
<b>Wool</b>	6053890023	0,00	04/09/2000
<b>Sky like a broken clock</b>	6063910023	0,00	14/11/2001
<b>Mornington crescent</b>	6010550023	0,00	26/02/1998
<b>Ask me tomorrow</b>	6016770023	0,00	26/02/1998
<b>Spinning coin</b>	6012680023	0,00	26/02/1998
<b>Life time</b>	6047030023	0,00	30/11/1999
<b>When I was born for the 7th ti</b>	6036720023	0,00	02/09/1998
<b>Look into the eyeball</b>	6060550023	0,00	13/08/2001
<b>Ask questions later</b>	6016560023	0,00	26/02/1998
<b>Millennia madness (selected no</b>	6016530023	0,00	26/02/1998
<b>Black black</b>	6039130023	0,00	28/10/1998
<b>Rock creek</b>	6074390023	0,00	26/11/2002
<b>An Introduction to Bikini Mach</b>	6084810023	0,00	09/02/2004
<b>Songs for someone</b>	6093380023	0,00	20/07/2004
<b>A Long time ago</b>	6011660023	0,00	26/02/1998
<b>Perry Blake</b>	6036680023	0,00	02/09/1998
<b>Digital ash in a digital urn</b>	6101280023	0,00	18/07/2005
<b>Dust bunnies</b>	6027360023	0,00	26/02/1998
<b>Under the weather</b>	6020410023	0,00	26/02/1998
<b>Take my head</b>	6044160023	0,00	08/07/1999
<b>When the pawn hits the conflic</b>	6048170023	0,00	30/12/1999
<b>Perspectives</b>	6154500023	0,00	25/03/2010
<b>Televise</b>	6088700023	0,00	16/04/2004
<b>Joyeux bordel</b>	6089990023	0,00	29/04/2004
<b>The Tigers have spoken</b>	6101300023	0,00	18/07/2005
<b>Under a billion suns</b>	6115850023	0,00	24/10/2006
<b>Inward</b>	6114260023	0,00	28/09/2006
<b>Rien, merci</b>	6119100023	0,00	22/12/2006
<b>Secret wars</b>	6090280023	0,00	29/04/2004
<b>Pajo</b>	6111270023	0,00	16/06/2006
<b>A little big pig with a pink I</b>	6093720023	0,00	20/07/2004
<b>Civil war fantasy</b>	6043530023	0,00	01/06/1999
<b>Freak of nature</b>	6068550023	0,00	08/04/2002
<b>Naturel</b>	6051060023	0,00	10/04/2000
<b>Remedy</b>	6044520023	0,00	25/08/1999
<b>Meet the BellRays</b>	6075390023	0,00	16/12/2002
<b>Blood, Sweat &amp; Tears</b>	6059420023	0,00	26/09/2001
<b>Appointment with his majesty</b>	6031120023	0,00	26/02/1998
<b>Haut/bas</b>	6073880023	0,00	19/01/2005
<b>In a bar under the sea</b>	6023870023	0,00	26/02/1998
<b>Up up up up up</b>	6043730023	0,00	11/06/1999
<b>Gangsta Skanka</b>	6052350023	0,00	30/06/2000
<b>Far from the pictures</b>	6014320023	0,00	26/02/1998

<b>Glamoroso</b>	6090210023	0,00	29/04/2004
<b>J.Lo</b>	6068830023	0,00	09/04/2002
<b>La disparue du Père-Lachaise</b>	3592350023	22,00	03/11/2005
<b>Maigret s'amuse</b>	2991490023	19,06	06/10/1999
<b>Les pages de notre amour</b>	2787800023	0,00	26/02/1998
<b>Le voyage de Bilqis</b>	3292780023	19,00	28/10/2002
<b>Le grillon du foyer</b>	2908870023	15,17	04/11/1998
<b>Le quintette de Bergame</b>	3295410023	21,00	12/12/2002
<b>Mets tes pantoufles, Roméo</b>	3295680023	20,58	16/12/2002
<b>La montagne ensommeillée</b>	3500550023	20,00	28/01/2004
<b>Eloge des femmes mûres</b>	3293510023	20,00	05/12/2002
<b>L'enfant du peuple ancien</b>	3500280023	20,00	28/01/2004
<b>Cette aveuglante absence de lu</b>	3295220023	22,11	12/12/2002
<b>Autoportrait de Van Eyck</b>	3164400023	120,00	14/11/2001
<b>La dicteuse de lois</b>	3335290023	17,00	07/07/2003
<b>Une lilliputienne</b>	2727770023	22,87	26/02/1998
<b>L'abolition</b>	3211570023	22,56	05/12/2001
<b>En silence</b>	3157440023	130,00	26/09/2001
<b>Diabolus in musica</b>	3217400023	145,00	05/03/2002
<b>La répudiée</b>	3157560023	99,00	30/08/2001
<b>Pourquoi j'habite Hanoï</b>	3335130023	13,57	03/08/1999
<b>La cité des dieux sauvages</b>	3500720023	24,00	01/12/2003
<b>Ni d'Eve ni d'avant</b>	3335330023	24,00	07/07/2003
<b>Le va-et-vient du coeur</b>	3335090023	23,00	07/07/2003
<b>Hongroise</b>	3370860023	19,00	01/12/2003
<b>La Bourbonnaise</b>	3293590023	0,00	05/12/2002
<b>La Bourbonnaise</b>	3293720023	0,00	05/12/2002
<b>Hasard</b>	3503230023	21,65	14/02/2000
<b>Code Vaudou</b>	3291670023	20,00	14/03/2003
<b>Une fois trois</b>	3551440023	17,00	26/01/2005
<b>Mariella</b>	3093480023	0,00	10/11/2000
<b>Mathilde</b>	3161050023	0,00	14/08/2001
<b>Sarah</b>	3161320023	0,00	14/08/2001
<b>Amours d'automne</b>	2981920023	19,06	24/08/1999
<b>La princesse de Mantoue</b>	3500300023	16,00	03/12/2003
<b>La princesse de Mantoue</b>	3503280023	16,00	03/12/2003
<b>Un territoire fragile</b>	3211440023	17,53	27/11/2001
<b>Un don comme l'amour</b>	3510060023	19,00	05/10/2004
<b>Poison et volupté</b>	3157180023	26,68	25/09/2001
<b>La mort du roi Tsongor</b>	3500510023	19,00	28/01/2004
<b>Soledad</b>	3217580023	145,00	03/01/2002
<b>Une Traviata</b>	3217380023	145,00	05/03/2002
<b>Les quatre vies du saule</b>	3293480023	19,00	05/12/2002
<b>Dans la douce chair des villes</b>	3295380023	130,00	12/12/2002

L'étrangère aux yeux bleus	3292940023	20,00	05/12/2002
Le vent du Sud	3292830023	24,70	16/10/2003
Off course	3370940023	20,50	29/12/2003
Une affaire de charme	3500150023	21,00	28/01/2004
Notre-Dame des Caraïbes	3161170023	0,00	13/08/2001
Oscar et la dame rose	3500800023	14,00	28/01/2004
Le plaisir de sa compagnie	3164590023	14,48	09/10/2001
L'ourse	3335120023	25,00	04/12/2001
Pourquoi suis-je noir ?	3211830023	24,09	04/12/2001
Un jeune homme est passé	3293670023	15,50	06/12/2002
Un amour de Jeanne	3500560023	17,00	01/12/2003
Effroyables jardins	3347880023	85,00	30/08/2001
La princesse Palatine	3211280023	132,00	27/11/2001
La grammaire est une chanson d	3500480023	19,00	28/01/2004
Le fantôme d'Anil	3217430023	150,00	05/03/2002
Les étendards du temple	3285790023	0,00	18/09/2002
La croix et le royaume	3245520023	0,00	14/06/2002
Ermites dans la taïga	3510130023	21,04	07/07/2003
La fille prodigue	2900160023	21,19	30/09/1998
L'empire des loups	3377750023	22,00	14/11/2003
La conjuration de Jeanne	3367730023	20,95	30/10/2003
Derrière la colline	3292920023	25,70	07/07/2003
Les fleurs de Satan	3370830023	22,00	01/12/2003
Rendez-vous allée des Brouilla	3295690023	145,00	16/12/2002
Un amant de fortune	3370550023	22,50	01/12/2003
Notre Dame de Paris	3293350023	22,87	12/12/2002
Notre Dame de Paris	3293650023	22,87	12/12/2002
La dernière vague	3293840023	20,58	05/12/2002
Le fusil de chasse	3115270023	95,00	13/12/2000
Le sortilège de Marassa	3245550023	21,35	13/06/2002
La cour des miracles	3211840023	0,00	27/11/2001
Maigret et le client du samedi	3293850023	19,06	05/12/2002
L'enfant qui rêvait le monde	3367520023	0,00	01/10/2003
L'enfant qui rêvait le monde	3367510023	0,00	01/10/2003
Balades des chemins creux	3500140023	22,00	28/01/2004
Les Amants du pont d'Espagne	2682770023	0,00	26/02/1998
La ferme aux oliviers	3370810023	25,00	03/12/2003
Sept jours pour une éternité	3367430023	21,34	16/10/2003
Sept jours pour une éternité	3367440023	21,34	16/10/2003
Quai des Chartrons	3285950023	0,00	17/09/2002
La double mort de Thomas Stuar	3217330023	135,00	03/01/2002
Les quatre vérités	3070800023	130,00	17/07/2000
Meurtre à Billom	3898720023	10,52	27/03/2008
Contes de la Becasse	3510140023	21,00	28/10/2002

<b>Galdaras</b>	3335540023	22,00	07/07/2003
<b>L'enfance buissonnière</b>	3509600023	140,00	13/09/2000
<b>Marie-Antoinette, journal d'un</b>	3291580023	19,70	14/03/2003
<b>Royal cambouis</b>	3503430023	21,00	01/12/2003
<b>Les adieux à la reine</b>	3500320023	21,50	01/12/2003
<b>Les adieux à la reine</b>	3370740023	21,50	01/12/2003
<b>Histoire du Mont-de-Piété</b>	2981570023	19,06	24/08/1999
<b>Marghareta la huguenote</b>	3963500023	18,00	20/11/2008
<b>Le bandit n'était pas manchot</b>	3503310023	21,00	01/12/2003
<b>Le bandit n'était pas manchot</b>	3500310023	21,00	01/12/2003
<b>Ma grand-mère bien aimée</b>	3211730023	0,00	27/11/2001
<b>Ma grand-mère bien aimée</b>	3211740023	0,00	27/11/2001
<b>La classe du brevet</b>	3245610023	0,00	14/06/2002
<b>Le tueur de Talladega</b>	3285850023	22,00	18/09/2002
<b>Un jour de bonheur</b>	3060480023	0,00	19/06/2000
<b>Un jour de bonheur</b>	3060470023	0,00	19/06/2000
<b>Requiem pour une ombre</b>	3500440023	20,00	28/01/2004
<b>Une jeune fille bien comme il</b>	2942480023	0,00	11/08/1999
<b>La constance du jardinier</b>	3292790023	19,00	28/10/2002
<b>La Fine equipe</b>	2815680023	0,00	26/02/1998
<b>Mon père sera de retour pour l</b>	3509610023	125,00	12/12/2002
<b>Visage volé</b>	3286110023	0,00	13/06/2002
<b>Les taches du léopard</b>	3500590023	20,00	28/01/2004
<b>Les taches du léopard</b>	3503340023	20,00	28/01/2004
<b>Mort d'un berger</b>	3370890023	19,00	03/12/2003
<b>Tendre bestiaire</b>	3509590023	135,00	28/02/2000
<b>L'été du secret</b>	2991430023	13,42	06/10/1999
<b>Paramour</b>	3503400023	20,12	16/02/2004
<b>Portrait sépia</b>	3347950023	160,00	05/12/2002
<b>Une poignée de gens</b>	2991740023	19,82	11/10/1999
<b>Aux quatre coins du monde</b>	3211250023	140,00	05/12/2001
<b>Les filles du tsar</b>	3377660023	20,00	29/12/2003
<b>Métaphysique des tubes</b>	3211500023	17,99	27/11/2001
<b>Cosmétique de l'ennemi</b>	3293000023	98,00	05/12/2002
<b>Le jeu des rois</b>	3293200023	15,50	05/12/2002
<b>La dernière neige</b>	3509680023	110,00	16/12/2002
<b>Une rivière verte et silencieu</b>	3509670023	110,00	17/07/2000
<b>La prophétie de Jérusalem</b>	3292840023	26,68	16/10/2003
<b>Les cèdres du roi</b>	3367630023	0,00	24/10/2003
<b>Les hommes qui marchent</b>	2991690023	21,04	11/10/1999
<b>Deux femmes à Paris</b>	3161210023	0,00	13/08/2001
<b>Une si longue marche</b>	3211810023	25,00	04/12/2001
<b>Les diamants de l'hiver</b>	2942770023	0,00	11/08/1999
<b>A l'ombre des jeunes filles en</b>	3292770023	23,63	12/12/2002

<b>A l'ombre des jeunes filles en</b>	3293400023	23,63	12/12/2002
<b>A l'ombre des jeunes filles en</b>	3292760023	23,63	12/12/2002
<b>Sous des dehors si calmes</b>	3370710023	19,00	01/12/2003
<b>Les yeux de l'autre</b>	2703800023	17,53	26/02/1998
<b>A Holy Hole</b>	5912400023	14,50	30/11/2021
<b>A Mollywood !!</b>	5534680023	12,90	11/04/2019
<b>Le sommeil empoisonné</b>	5404890023	11,50	13/04/2018
<b>L'homme qui se croyait bon</b>	5062260023	10,95	16/07/2015
<b>Le garçon qui venait de loin</b>	5062250023	10,95	16/07/2015
<b>Skateboard et vahinés</b>	3888460023	14,50	13/04/2006
<b>Skateboard et vahinés</b>	3616610023	14,50	13/04/2006
<b>Le sacre de l'homme</b>	3749620023	15,00	15/05/2007
<b>L'Egypte</b>	3777470023	12,90	14/11/2007
<b>Au temps du miracle grec</b>	3487930023	14,50	21/02/2005
<b>Pagaille à la cour !</b>	3487990023	14,90	26/01/2005
<b>Les mondes antiques</b>	3723960023	19,90	10/01/2007
<b>La Grèce ancienne</b>	3732530023	10,50	15/12/2006
<b>Irène Hajos</b>	3729590023	10,00	27/11/2006
<b>Encyclopédie Usborne du monde</b>	3421090023	18,95	08/12/2003
<b>Ikram, Amina, et Fouad vivent</b>	3661680023	12,00	28/10/2005
<b>Zineb, enfant du Maroc</b>	3730620023	7,00	05/01/2007
<b>Le coffre du marin</b>	3484890023	14,00	27/12/2004
<b>La vie des enfants dans les an</b>	3721690023	12,00	27/10/2006
<b>La Grèce antique</b>	3695390023	7,00	15/09/2006
<b>A la découverte des planètes</b>	3653940023	8,50	25/11/2005
<b>L'univers en 200 questions</b>	3764200023	12,90	10/10/2007
<b>Les toques vertes</b>	4001080023	12,00	12/06/2008
<b>L'ours</b>	3721410023	5,95	27/10/2006
<b>Recettes pour faire la fête</b>	4083670023	9,99	
<b>Meurtre au champagne</b>	0858680023	0,00	26/02/1998
<b>La France au patrimoine mondia</b>	4145850023	39,95	03/11/2009
<b>Dictionnaire du Nord et du Pas</b>	3342380023	60,00	
<b>A la mer</b>	3745820023	16,00	17/04/2007
<b>Question de forces !</b>	3740770023	14,95	04/04/2007
<b>Almanach des saisons</b>	4000600023	9,90	06/06/2008
<b>Le grand livre de l'astronomie</b>	3447890023	14,95	08/03/2004
<b>L'aigle</b>	4034390023	12,50	05/12/2008
<b>A la découverte des volcans</b>	3421460023	8,50	27/11/2003
<b>Côte d'ivoire</b>	3701790023	0,00	15/06/2007
<b>Chili</b>	3493590023	15,00	30/03/2005
<b>Maroc</b>	3492960023	15,00	30/03/2005
<b>A la rencontre des explorateur</b>	3480150023	8,50	03/11/2004
<b>Mon dico de l'Egypte</b>	3717140023	10,50	26/10/2006
<b>Petites histoires des noms de</b>	3695380023	9,95	09/06/2006

<b>Tomasino, enfant du Pérou</b>	3475010023	6,50	13/08/2004
<b>Maria, enfant du lac Titicaca</b>	3404420023	6,50	22/08/2003
<b>Luzmila, enfant de Bolivie</b>	3474950023	6,50	13/08/2004
<b>Yokona, enfant Yu'pa</b>	3424430023	11,00	12/11/2003
<b>A la découverte des pyramides</b>	3769700023	8,50	27/09/2007
<b>Tortue</b>	3788020023	11,00	25/02/2008
<b>Le livre des chiffres et des n</b>	3414680023	11,95	22/01/2004
<b>Histoires du bout du nez à la</b>	3750240023	14,50	09/07/2007
<b>Si votre chien pouvait parler</b>	3934720023	9,90	29/07/2008
<b>Mon chiot</b>	4196760023	9,90	17/06/2010
<b>Les voitures américaines</b>	3849400023	29,99	15/05/2007
<b>Dauphine</b>	3832320023	42,00	26/03/2007
<b>Citroën</b>	4160130023	39,00	14/12/2009
<b>Les motos de sport et de compé</b>	3866800023	0,00	13/07/2007
<b>Motobécane</b>	3832330023	39,95	22/03/2007
<b>Un siècle de motos</b>	4401990023	29,95	01/12/2011
<b>Des soins pour les très vieux</b>	3579040023	25,00	20/07/2005
<b>Les soins naturels aux arbres</b>	3971650023	18,00	09/12/2008
<b>Manifeste pour la Terre et l'h</b>	3968350023	15,00	04/12/2008
<b>Jardiner durablement</b>	3854080023	25,00	17/04/2007
<b>Bonsaï</b>	3606090023	14,94	23/01/2006
<b>Plantes d'intérieur increvable</b>	4303870023	7,90	23/11/2010
<b>Le potager bio au balcon</b>	4196320023	7,50	16/06/2010
<b>Irlande</b>	4369450023	23,00	21/11/2011
<b>Les Pyrénées vues du Pic du Mi</b>	4318100023	39,00	22/02/2011
<b>Paris vu du ciel</b>	5021640023	25,00	12/05/2015
<b>L'Yonne</b>	3816740023	20,00	14/03/2007
<b>Majestueuses Caraïbes</b>	3973930023	29,99	11/12/2008
<b>Haïti</b>	3859100023	27,00	30/04/2007
<b>Au coeur du Reich</b>	3974670023	29,50	04/12/2008
<b>Les Egyptiens</b>	3732520023	10,50	15/12/2006
<b>Egypte &amp; pharaons</b>	3759650023	13,00	09/08/2007
<b>Le trésor de Toutankhamon</b>	3469870023	7,50	10/11/2004
<b>L'aventure des pirates</b>	3707180023	6,90	18/10/2006
<b>Fruits et légumes</b>	3744580023	9,00	12/04/2007
<b>Le castor</b>	3424870023	9,00	04/11/2003
<b>Le dico des grandes découverte</b>	3683470023	15,00	24/03/2006
<b>Chagall</b>	3684410023	16,00	21/03/2006
<b>Moyen-Orient</b>	3756660023	8,40	03/07/2007
<b>La vie des chevaliers</b>	3769900023	15,50	27/09/2007
<b>Nuage ! nuaaaaage !</b>	3651930023	14,00	27/10/2005
<b>La dentriste</b>	3695620023	13,50	09/06/2006
<b>Si polis et tout et tout</b>	3774560023	14,50	07/11/2007
<b>La soupe au pili-pili</b>	3650860023	12,20	31/12/2003

<b>La soupe au pili-pili</b>	3436520023	12,20	31/12/2003
<b>Petites histoires du Père Cast</b>	3764870023	9,95	15/10/2007
<b>Akli, prince du désert</b>	3460750023	13,50	23/04/2004
<b>Signes de mer</b>	3763030023	13,00	10/08/2006
<b>Les courses de Rita et Machin</b>	3748970023	5,90	31/05/2021
<b>Le petit empereur de Chine</b>	3676550023	4,90	13/02/2006
<b>Est-ce que je te dérange ?</b>	2884540023	16,77	01/07/1998
<b>Les choses de la vie</b>	3335440023	21,19	03/08/1999
<b>Une tombe en Toscane</b>	3027540023	20,58	14/02/2000
<b>L'enfance inachevée</b>	3285940023	0,00	17/09/2002
<b>Quand Marie s'appelait Myriam</b>	3175670023	0,00	03/01/2002
<b>Un témoin gênant</b>	3157430023	120,00	26/09/2001
<b>Roxane, l'éblouissante</b>	3293890023	26,70	06/03/2003
<b>Histoire de Taizé</b>	3929110023	18,00	01/08/2008
<b>Frère Roger</b>	3925100023	21,50	14/04/2008
<b>Sales bêtes ?</b>	3961500023	15,00	02/09/2010
<b>Les pionniers de l'aviation</b>	4549960023	15,00	21/02/2013
<b>S.O.S. plantes d'intérieur</b>	3854060023	19,90	16/04/2007
<b>Taille et palissage</b>	3606020023	24,90	19/12/2005
<b>Taille et palissage</b>	3878660023	29,90	25/10/2007
<b>La taille tranquille</b>	3839030023	40,40	27/03/2007
<b>Ces plantes que l'on mange</b>	3830880023	45,50	17/04/2007
<b>Les plus beaux phares de Franc</b>	4401680023	29,95	01/12/2011
<b>Jardin bio</b>	3806170023	28,00	20/12/2006
<b>Les plantes vivaces</b>	3999380023	14,95	04/03/2009

# Direction des sites culturels



## Direction des sites culturels

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

### GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

Subvention de fonctionnement 2023 et subvention d'investissement 2022  
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Soutien et accueil d'une compagnie de théâtre en résidence artistique

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2018 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la reprise par le Département du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson à compter du 1er janvier 2019, et a adopté les grandes lignes du projet de protection, gestion et mise en valeur du Grand Site de France pour la période 2019-2024,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les actions liées au développement touristique et à l'attractivité du territoire du Grand Site en 2022 et en 2023,

Considérant que la Région a notifié au Département l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'animation du programme d'actions 2023 du Grand Site,

Considérant que la Région a notifié au Département l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 € au titre de l'exercice 2022 pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs sur la porte d'entrée du Grand Site à Solutré-Pouilly,

Considérant la proposition de résidence artistique adressée au Département de Saône-et-Loire par la compagnie Pudding Théâtre,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, accordée par la Région Bourgogne-Franche-Comté au Département de Saône-et-Loire dans le cadre du financement des actions du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, telle que jointe en annexe 1,
- d'approuver la nouvelle convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'année 2022, accordée par la Région Bourgogne Franche-Comté au Département de Saône-et-Loire, qui annule et remplace celle de l'année dernière, telle que jointe en annexe 2,
- d'approuver la convention de soutien et d'accueil en résidence à conclure entre le département de Saône-et-Loire et la compagnie « Pudding Théâtre », telle que jointe en annexe 3,
- d'autoriser M. le Président à les signer.

La subvention de fonctionnement 2023 de la Région Bourgogne Franche-Comté est inscrite au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Accueil public et animation », article 7472.

La subvention d'investissement 2022 de la Région Bourgogne Franche-Comté est inscrite au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Accueil public et animation », article 1312.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Les crédits affectés à la résidence artistique sont inscrits au budget du Département sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « patrimoine culturel », article 6188.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**  
Transmission en Préfecture le **10.10.2023**  
Publié ou Notifié le **10.10.2023**  
Affiché le

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A DES ACTIONS IDENTIFIEES N° 9510CPERO001T02  
REALISEES PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE - FONCTIONNEMENT****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° 23CP.430 en date du 26 mai 2023, ci-après désignée par le terme « la Région ».

**ET d'autre part :**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, situé Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126 – 71026 Macon cedex 9, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par son Président, M. André ACCARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 21 octobre 2022,

VU la demande d'aide formulée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 28 Février 2023,

VU la délibération du Conseil régional n° 23CP.430 en date du 26 mai 2023, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**I - PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

A l'extrême sud du Mâconnais, le site de Solutré-Pouilly-Vergisson, d'une superficie de 2 000 ha, constitue un ensemble patrimonial prestigieux. Les deux éperons rocheux, qui dominent le vignoble du Pouilly-Fuissé et les deux villages viticoles, créent un site spectaculaire et singulier. Le label Grand Site de France a été attribué à Solutré en mai 2013 pour 6 ans (2013-2018). Il a été de nouveau renouvelé pour 6 ans, en 2020 par le Ministère de la transition écologique, sur la période 2019 – 2024. La Bourgogne-Franche-Comté compte sur son territoire 2 Grands Sites de France : Solutré-Pouilly-Vergisson et Bibracte-Mont-Beuvray, ainsi que 4 autres projets qui sont dans la phase préalable avant la labellisation (Opération Grand Site) : Ballon d'Alsace, Vézelay, Vignobles et Reculées du Jura, Vallée du Hérisson-Plateau des 7 lacs. Le Département de Saône-et-Loire est chargé, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (auparavant : syndicat mixte), de mettre en œuvre le projet Grand Site de France de Solutré en menant notamment des actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine, de gestion durable des espaces naturels, de découverte et de promotion du territoire

## II - LA ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

Soutien à l'animation du Grand Site de France de Solutré - programme d'actions 2023 :

- promotion, communication et stratégie digitale,
- animation, spectacles et expositions de « l'Agenda en fête » et des vacances de Noël,
- développement de l'offre œnologique,
- marchés de bouche et artisanaux,
- ateliers et sorties pour les scolaires,
- réseau des contributeurs et tiers-lieux.

### Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 25 000 € (Vingt-cinq mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (**annexe 1**).

### Article 3 : Versement de la subvention

**3.1** - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

**3.2** - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Une avance de 50% à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération ;
- Un ou plusieurs acomptes seront versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% (**état détaillé des mandats visé du comptable public**) et de l'engagement des autres dépenses.

Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
  - des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

**3.3** - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

**3.4** - Les dépenses de personnel retenues éligibles lors du calcul de l'aide à verser seront plafonnées à +30 % du montant prévisionnel de dépense. Au-delà, les dépenses de personnel seront réputées inéligibles.

3.5 - Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées**

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

##### **4.1 – Réalisation du projet**

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

##### **4.2 – Information et contrôle**

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.  
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.  
Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

#### **Article 5 : Encadrement de l'usage du logo**

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

**Article 6 : Non versement et restitution de la subvention**

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de non-présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier
- En cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu)
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant.

**Article 7 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (1 an pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la Région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

**Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 28 Février 2023 jusqu'au 31 Décembre 2023.

**Article 10 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 11 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**Article 12 : Dispositions diverses**

**12.1** - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (TTC) du projet, fait partie intégrante de la présente convention.

Elle fait apparaître des postes comptables identifiés.

**12.2** - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'action(s) fait partie intégrante de la convention.

**12.3** - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**12.4** - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction Tourisme  
4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le .....  
En deux exemplaires originaux

Le président du Département de Saône-et-Loire

La présidente du conseil régional de Bourgogne-  
Franche-Comté

Monsieur André ACCARY

**ANNEXE 1**

**BUDGET<sup>1</sup> PREVISIONNEL DE L'ACTION - TTC**

**Exercice 2023**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 — Achats	98 000 €	70 — Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	85 000 €
Prestations de services	95 000 €	73 — Dotations et produits de tarification	
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	53 000 €
Autres fournitures	3 000 €	Etat : préciser les ministères, directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs	0	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Conseils régionaux :	
Assurance		-Région Bourgogne-Franche-Comté	25 000 €
Documentation		Conseils départementaux :	
62 – Autres services extérieurs	40 000 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations, ...	
Publicité, publication	40 000 €	-MBA	28 000 €
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		-	
63 – Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (CAF, etc, détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65- Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs, mécénat	
		76 – Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 —Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 –Transfert de charges	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>138.000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>138.000 €</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise a disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>138.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138.000 €</b>
<p><b>La subvention de 25 000 € représente 18,11 % du total des produits :</b>  (montant demandé/total des produits) x 100</p>			

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

**ANNEXE 2**

**BILAN FINANCIER DE L'ACTION - TTC**

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 —Achat	0	0		70 —Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures				73 – Dotations et produits de tarification			
Autres fournitures							
61 - Services extérieurs	0	0		74 - Subventions d'exploitation <sup>1</sup>	0	0	
Locations immobilières				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				Département(s) :			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0					
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnel	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - Emplois aidés)			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65 - Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66 - Charges financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources propres affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
<b>Contributions volontaires</b>							
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>La subvention de ..... € représente ..... % du total des produits :</b> (montant attribué/total des produits) x 100							

Fait à ....., le .....  
Signature :

<sup>1</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités

**CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
REALISE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE N° 9512AAO022T46-2  
« Amélioration de la porte d'entrée principale du Grand Site de France de Solutré »**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 23CP.430 en date du 26 Mai 2023, ci-après désignée par le terme « la Région ».

**ET d'autre part :**

Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, situé Hôtel du Département, Rue de Lingendes, CS 70126 – 71026 Macon cedex 9, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par son Président, M. André ACCARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 21 octobre 2022,

VU la demande d'aide formulée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 22 Février 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 22CP.458 en date du 6 Mai 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 12 Mai 2022 et la convention N° 9512AAO022T46 en date du 3 Juin 2022,

VU la convention n° 9512AAO022T46 en date du 3 juin 2022 relative à la requalification de l'aire de stationnement de délestage de la Roche de Solutré,

VU la demande de modification formulée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire en date du 10 Février 2023,

VU la délibération du conseil régional n° 23CP.430 en date du 26 Mai 2023, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**PREAMBULE**

A l'extrême sud du Mâconnais, le site de Solutré-Pouilly-Vergisson, d'une superficie de 2 000 ha, constitue un ensemble patrimonial prestigieux. Les deux éperons rocheux, qui dominent le vignoble du Pouilly-Fuissé et les deux villages viticoles, créent un site spectaculaire et singulier. Le label Grand Site de France a été attribué à Solutré en mai 2013 pour 6 ans (2013-2018). Il a été de nouveau renouvelé pour 6 ans, en 2020 par le Ministère de la transition écologique, sur la période 2019 – 2024. La Bourgogne-Franche-Comté compte sur son territoire 2 Grands Sites de France : Solutré-Pouilly-Vergisson et Bibracte-Mont-Beuvray, ainsi que 4 autres projets qui sont dans la phase préalable avant la labellisation (Opération Grand Site) : Ballon d'Alsace, Vézelay, Vignobles et Reculées du Jura, Vallée du Hérisson-Plateau des 7 lacs.

Le Département de Saône-et-Loire est chargé, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (auparavant : syndicat mixte), de mettre en œuvre le projet Grand Site de France de Solutré en menant notamment des actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine, de gestion durable des espaces naturels, de découverte et de promotion du territoire.

Par délibération du Conseil régional en date du 6 Mai 2022, une subvention d'investissement de 50 000 € a été attribuée au Département de Saône-et-Loire, pour le projet « Requalification de l'aire de stationnement de délestage de la Roche de Solutré », dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs. Depuis, la commune de Solutré-Pouilly a informé le Département qu'elle souhaitait, avant d'entamer de nouveaux aménagements, mener une réflexion plus globale afin d'avoir une meilleure visibilité en matière d'accueil des visiteurs et de gestion des flux touristiques.

Par conséquent, le Département de Saône-et-Loire a souhaité modifier le programme de travaux envisagés pour l'amélioration de l'accueil des visiteurs, leur stationnement sur le site, et l'intégration paysagère des infrastructures, sur la commune de Solutré-Pouilly. Ainsi, le nouveau projet « Amélioration de la porte d'entrée principale du Grand Site de France de Solutré » a pour objectifs :

- de planter une haie bocagère le long l'accotement de la RD 54, sur environ 100 m avant le parking P1 (sous la Roche), dans le sens Mâcon – Roche de Solutré ;
- d'installer des toilettes à lombricompostage à l'entrée de la dépose bus de ce même parking ;
- de procéder à la réfection du sablé du chemin d'accès situé entre la sortie de ce même parking et le glacis (ancien parking).

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :

**« Amélioration de la porte d'entrée principale du Grand Site de France de Solutré »**

La présente convention annule et remplace la convention n° 9512AAO022T46 en date du 3 juin 2022 sus-visée.

#### **Article 2 : Engagement de la Région**

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 50 000 € (Cinquante mille euros).

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

#### **Article 3 : Versement de la subvention**

**3.1 -** Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

**3.2 -** Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- Une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**état détaillé des mandats visé du comptable public**) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- o Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
  - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
  - o des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

**3.3** - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

#### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées**

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

##### **4.1 – Réalisation du projet**

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du Conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.
- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

##### **4.2 – Information et contrôle**

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.
- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.  
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose. Lorsque le Conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

#### **Article 5 : Encadrement de l'usage du logo**

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

**Article 6 : Non versement et restitution de la subvention**

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- en cas de non-présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2. et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non-justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,

**Article 7 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (2 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

**Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 22 Février 2022 jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

#### **Article 10 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 11 : Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

#### **Article 12 : Dispositions diverses**

**12.1** - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (HT) du projet fait partie intégrante de la présente convention.

**12.2** - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

**12.3** - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1<sup>er</sup>.

**12.4** - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction Tourisme  
4, square Castan  
CS 51857  
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le .....  
en deux exemplaires originaux

Le Président du Département de Saône-et-Loire

La Présidente du Conseil régional de Bourgogne-  
Franche-Comté

Monsieur André ACCARY

## BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT

**BENEFICIAIRE : CD 71 – GSF SOLUTRE**

CONVENTION N° 9512AAO022T46-2 / Direction Tourisme

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
- Travaux préparatoires	17 500 €		- subvention Etat : DREAL	76 000 €
- Terrassements	40 000 €		- subvention Région	50 000 €
- Voirie	10 000 €		- CD 71 (maître d'ouvrage)	87 200 €
- Maçonnerie	15 000 €			
- Plantations	8 700 €			
- Signalétique, cabine toilettes sèches	102 000 €			
- Mission paysagiste AMO		20 000 €		
<b>S/TOTAL</b>	193 200 €	20 000 €		
<b>TOTAL (Colonnes A+B)</b>	213 200 €		<b>TOTAL</b>	213 200 €

## BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE : CD 71 – GSF SOLUTRE

CONVENTION N° 9512AAO022T46-2 / Direction Tourisme

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC <sup>1</sup> )			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
-			-	
<b>S/TOTAL</b>				
<b>TOTAL (Colonnes A+B)</b>			<b>TOTAL</b>	

<sup>1</sup> A préciser

# Hypothèse

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **L'association « Pudding Théâtre »**  
Adresse du siège social : **1 B Rue Vermot – 39 600 Mesnay**  
Tél/fax : **03 84 73 38 21**  
Mail : **puddingtheatre1@gmail.com**  
N° Siret : **430 105 957 00020** Code APE : **9001 Z**  
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : **L-R-19-420**  
Représentée par : **Madame Valérie Rameaux**  
En sa qualité de : **Présidente et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles**

ci-après dénommée la Compagnie,

## ET :

Raison Sociale : **Département de Saône-et-Loire**  
S.I.R.E.T : **22710001300688**  
N° Licence :  
Adresse : **Hôtel du Département, Rue des Lingendes, 71000 MÂCON**  
Tel :  
Représenté par : **Monsieur André ACCARY**  
En sa qualité de : **Président du Département de Saône-et-Loire**

ci-après dénommé le Département.

**D'un commun accord, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Article 1 : Objet

Le Département accueille en résidence la compagnie pour travailler sur la création 2023-2024 intitulée « **hypothèse** »

### Article 2 : Durée de la résidence

Le Département accueille en résidence de recherche et de création la compagnie au Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson du lundi 20 novembre au dimanche 26 novembre 2023.

### Article 3 : Engagement du Département

#### 3.1. Apport financier pour cet accueil en résidence

Le Département s'engage à apporter un soutien financier pour cette cession de recherche et de création pour le spectacle « **hypothèse** » d'un montant de 4 000€ TTC.

Le règlement de cette somme due sera effectué à l'issue de la résidence ou dans un délai de maximum de 30 jours par virement bancaire sur présentation d'une facture.

#### 3.2. Mise à disposition des espaces et du personnel

Le Département s'engage à mettre à disposition de la compagnie :

- un local pour stocker son matériel, pour les repas de midi et pour un repli en cas de pluie ;
- l'accès aux sanitaires de la Maison du Grand Site, du musée ou de l'Annexe administrative du Grand Site ;
- l'accès des extérieurs de l'ensemble des locaux du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson pour ses répétitions ;
- l'accès au musée pour une visite des collections et du gisement préhistorique de Solutré.

#### 3.3. Organisation de la résidence

Le Département mettra à disposition de la compagnie un guide pour la visite du musée et s'engage à contacter plusieurs écoles primaires afin d'y proposer les « **Impromptus préhistoriques** » au cours du temps de la résidence.

Le Département aura à sa charge la publicité du rendu de fouilles auprès des visiteurs et habitants du territoire

labellisé Grand Site de France. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la compagnie et s'engage à présenter à la Compagnie les bons à tirer afin de contrôler l'intégration des mentions obligatoires.

Le Département s'engage à organiser la réception de convivialité qui suivra le « rendu de fouilles » du 26 novembre en prenant à sa charge le buffet et les boissons, notamment le vin local en vue d'une dégustation double des vins jurassiens et des vins produits sur le territoire Grand Site.

#### Planning de la résidence :

Du 20 au 22 novembre : friction avec M. Yves PAUTRAT (Conservateur du patrimoine honoraire, Direction des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, service régional de l'archéologie, et M. Jean-Baptiste LAJOUX, archéologue, responsable d'opération de l'Inrap Bourgogne-Franche-Comté + visite du Musée de préhistoire et du gisement de Solutré

Le 23 novembre : répétition sur le Département et dans le village

Le 24 novembre : Interventions dans 1 ou 2 écoles : « Les Impromptues préhistoriques »

Le 25 novembre : répétition sur le Département et dans le village

Le 26 novembre : « Rendu de fouilles » vers 16h suivi d'un apéro avec dégustation de vin

### **Article 4 : Engagement de la Compagnie**

La compagnie s'engage à demander à l'Inrap le détachement de M. Jean-Baptiste LAJOUX pour qu'il puisse venir parler du site de Solutré, Route de la Roche (fouille préventive 2015-2016). Elle s'engage également à inviter M. Yves PAUTRAT pour qu'il partage son savoir sur l'histoire et l'archéologie du site de Solutré.

#### **4.1. Législation**

En sa qualité d'employeur, la compagnie assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la résidence.

En sa qualité d'employeur la compagnie, en cas d'accident du travail impliquant ses salariés, se devra d'effectuer les formalités légales.

#### **4.2. Le transport**

La compagnie assure le transport aller et retour de l'équipe et de tous les éléments (techniques, décors...) nécessaires à la résidence et prendra en charge les coûts de ces déplacements.

#### **4.3. Hébergement et restauration**

La compagnie prendra en charge financièrement l'hébergement de son équipe et les frais de restauration. pour la réception qui suivra le « rendu de fouilles » du 26 novembre La compagnie s'engage à prendre à sa charge la fourniture de vin du Jura en vue d'une dégustation double des vins jurassiens et des vins produits sur le territoire du Grand Site.

#### **4.4. Dégradations du lieu de résidence**

La compagnie répond de toutes dégradations causées aux locaux occupés par son fait ou par le fait des personnes ou objets qu'elle aura introduits dans les lieux sans autorisation.

En cas de dégradation, la compagnie se doit de prévenir le directeur du Grand Département. Les frais liés à ces réparations seront à la charge de la compagnie, qui s'engage à les régler sur présentation de facture. La compagnie se doit de respecter le règlement intérieur du lieu d'accueil.

### **Articles 5 : Mentions obligatoires**

Il est convenu entre les parties que toute la communication de la compagnie autour de la création devra faire apparaître le logo du Département et obligatoirement faire mention du soutien du Département en toute lettre de manière suivante :

#### **Création soutenue par le Département de Saône-et-Loire**

Ceci concerne aussi bien les supports écrits, visuels et multimédia (site internet)

### **Article 6 : Extérieur**

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie violente...) mettant en péril le bon déroulement du rendu de fouilles et la sécurité des artistes-techniciens et du public, le Directeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, en concertation avec la compagnie, décidera si les conditions météorologiques permettent le maintien de la prestation prévue. Dans tous les cas, le Département devra verser à la compagnie les montants définis à l'article 3.1, sous condition que toute solution de report des représentations ait été envisagée et définie en concertation avec la Compagnie.

### **Article 7 : Assurances**

La compagnie assume l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait, du fait de son personnel attaché à la résidence et à son activité, ou de

toute personne invitée par la compagnie durant la résidence.

La compagnie est tenue de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les biens lui appartenant, appartenant à son personnel, aux personnes invitées dans le cadre de cette résidence. Le Département déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour son activité.

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition expresse de la fourniture par la compagnie d'une attestation de son assurance avant son arrivée en résidence.

### **Article 8 : Annulation de la convention**

La présente convention serait résolue de plein droit et sans délai en cas de constatation répétée par le Département du non-respect des procédures et engagements indiqués dans ce contrat.

La présente convention serait résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi.

### **Article 9 : Compétence juridique**

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Mâcon.

Fait à Mesnay, le 30 mai 2023, en deux exemplaires

**LE PRODUCTEUR**  
**Valérie RAMEAUX**

**L'ORGANISATEUR**

**PUDDING THEATRE**  
1 B, rue Verhot  
39600 MESNAY  
Tel. 03 84 73 38 21  
Siret 430 105 957 00020 - APE 9001 Z  
Licence. 2-10016 42

Direction générale  
adjointe à  
l'aménagement



**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Sport / Jeunesse**

**Réunion du 22 septembre 2023**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Délibération N° 1**

**SPORT POUR TOUS**

**Aides au fonctionnement**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, COUILLEROT Evelyne, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2004 aux termes de laquelle le Conseil général a défini l'organisation de la politique sportive départementale autour de deux programmes : le "sport pour tous" et le "sport de haut niveau",

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a défini sa nouvelle politique sportive en faveur du "sport pour tous",

Vu la délibération du 19 décembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a défini le renforcement de la politique sportive départementale par l'attribution d'aides au fonctionnement et à l'investissement,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subvention présentées au titre de la saison sportive 2022/2023 ou 2023 par :

- 2 personnes inscrites sur les listes ministérielles sollicitant une subvention au titre du dispositif d'aide aux sportives et sportifs de haut niveau et 2 personnes réalisant une performance exceptionnelle reconnue unanimement par le mouvement sportif sollicitant une subvention au titre du dispositif d'aide aux sportives et sportifs de haut niveau,
- 9 organisateurs qui sollicitent une aide pour 11 manifestations sportives se déroulant en 2023,
- 4 associations sportives qui sollicitent une aide pour un déplacement vers un événement sportif remarquable.

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement présentées dans les tableaux joints en annexes 1 à 3, selon les règles applicables aux associations sportives, pour un montant total de 26 200 €, aides qui seront versées en une seule fois avant le 31 décembre 2023.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Sport pour tous », les opérations « 2023-soutien aux sportifs individuels », « 2023-manifestations sportives » et « 2023-déplacements vers un événement sportif », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

~~Affiché le~~

Notifié le 18.10.2023

**Aide aux sportives et sportifs du Département**  
**CP du 22 septembre 2023**

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Nom et prénom des sportifs	Catégorie de sportif	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
<b>Total</b>					9 000,00 €	7 400,00 €
<b>MACON-1</b>					6 000,00 €	4 400,00 €
	YACHT MOTOR CLUB DE MÂCON	Motonautisme	Cédric DEGUISNE	Sportif réalisant une performance exceptionnelle; qualification au championnat du Monde de Formule 1	3 000,00 €	2 200,00 €
	YACHT MOTOR CLUB DE MÂCON	Motonautisme	Alexandre BOURGEOT	Sportif réalisant une performance exceptionnelle; qualification au championnat du Monde de Formule 1	3 000,00 €	2 200,00 €
<b>TOURNIUS</b>					3 000,00 €	3 000,00 €
	VOLLEY BALL SENNECEY ENTRE SAONE ET GROSNE	Volley-ball	Nathan CANOVAS	Sportif inscrit sur liste de haut niveau "catégorie Relève"	1 500,00 €	1 500,00 €
	VOLLEY BALL SENNECEY ENTRE SAONE ET GROSNE	Volleyball	Tom ALTWIES	Sportif inscrit sur liste de haut niveau "catégorie Relève"	1 500,00 €	1 500,00 €

**Aide à l'organisation de manifestations sportives  
CP du 22 septembre 2023**

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Date de la manifestation	Niveau	Nb participants	Budget manifestation	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
CHAGNY	CHAGNY TENNIS CLUB	Tennis	Tournoi Open du 19 au 30 Juillet 2023	19/07/2023	International	150	8 780 €	1 000,00 €	400,00 €
				30/07/2023				1 000,00 €	400,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 1</b>									
	EN ROUE LIBRE	Roller skate	Chalon En Roue Libre	27/08/2023	National	70	18 272 €	3 300,00 €	750,00 €
<b>CHALON-SUR-SAONE 2</b>									
	COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE	Pétanque	Week End du National de Chalon	08/09/2023	National	1024	69 200 €	2 000,00 €	1 000,00 €
				10/09/2023					
<b>DIGOIN</b>									
	Les AMIS DE LA PETANQUE DE BOURBON-LANCY	Pétanque	11ème National de la ville de Bourbon-Lancy	15/09/2023	National	1024	38 000 €	3 000,00 €	1 500,00 €
				17/09/2023					
<b>MACON-1</b>									
	TRIATHLON MACON CLUB	Triathlon	DUATHLON DE MACON	26/03/2023	Régional	400	10 700 €	1 000,00 €	450,00 €
	TRIATHLON MACON CLUB	Triathlon	Triathlon du Mâconnais	02/07/2023	Régional	400	12 200 €	1 500,00 €	600,00 €
	CHARNAY BASKET BOURGOGNE SUD	Basket	Rise Up Week	02/09/2023	National	160	55 168 €	8 000,00 €	8 000,00 €
				10/09/2023					
<b>MACON-2</b>									
	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	Athlétisme	CROSS DEPARTEMENTAL	22/11/2023	Départemental	1800	14 086 €	800,00 €	500,00 €
	SERVICE DEPARTEMENTAL DU SPORT SCOLAIRE DE SAONE ET LOIRE	Multisports	Journée Nationale du Sport Scolaire	20/09/2023	Départemental	200	4 775 €	800,00 €	800,00 €
<b>MONTCEAU-LES-MINES</b>									
	RUGBY CLUB MONTCEAU BOURGOGNE	Rugby	Tournoi Multi-Catégories de Beach Rugby	14/06/2023	Régional	3800	14 780 €	5 000,00 €	1 500,00 €
				24/06/2023					
<b>PARAY-LE-MONIAL</b>									
	ASSOCIATION LA CYCLO BERNARD THEVENET CHAROLAIS BRIONNATS	Cyclisme	La Bernard THEVENET cyclosportive	12/05/2023	International	600	62 170 €	3 000,00 €	1 000,00 €

**Aide au déplacement vers un événement sportif remarquable  
CP du 22 septembre 2023**

Canton	Bénéficiaire	Discipline	Objet du dossier	Budget du déplacement	Aide sollicitée	Aide proposée au vote
Total					2 500,00 €	2 300,00 €
CLUNY					400,00 €	400,00 €
	Union Sportive Clunyoise Rugby	Rugby	Match de Top 14 Lyon - Perpignan	1 335 €	400,00 €	400,00 €
MACON-1					600,00 €	600,00 €
	COMITE TERRITORIAL DE SAÔNE-ET-LOIRE DE MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Escalade	Coupe du Monde Briançon	1 400 €	600,00 €	600,00 €
MONTCEAU-LES-MINES					800,00 €	800,00 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE SAONE ET LOIRE	Gymnastique	Internationaux de France Paris	4 610 €	800,00 €	800,00 €
SAINTE-REMY					700,00 €	500,00 €
	Association K'DANCE SAINT REMY	Danse	Open International Dance Saint-Etienne	2 180 €	700,00 €	500,00 €



## Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

### PLAN TOUS A VELO 2022-2025

#### Aides Tous à vélo 2023 - 5ème attribution des aides

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN (pouvoir sans effet sur cette délibération car Mme LANOISELET ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la Mairie de BUXY(maire)), Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Environnement 2022-2030,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le dispositif « Aide Tous à vélo »,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les règlements d'intervention de l'Aide tous à vélo pour 2023,

Vu les délibérations du 3 mars 2023, 5 mai 2023, 2 juin 2023 et 7 juillet 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué 4 séries d'aides pour un montant total de 48 770 € correspondant à 14 dossiers,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé le prolongement du dispositif des aides "Tous à vélo" avec un accès à la plateforme de téléservice étendu jusqu'au 30 septembre 2023 dans la limite des crédits disponibles sur l'enveloppe initiale votée,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'enveloppe de 100 000 € allouée à ce dispositif pour 2023,

Considérant que les collectivités et les associations éligibles peuvent déposer des dossiers entre le 9 janvier et le 30 septembre 2023 dans la limite des crédits disponibles,

Considérant la réception de deux nouveaux dossiers de demandes,

### Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'approuver la 5ème attribution d'aides dans le cadre du dispositif Tous à vélo pour l'année 2023, pour 2 dossiers représentant un montant total d'aides de 5 662 €, dont le détail est joint en annexe.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2023 – Plan Tous à vélo – Soutiens aux collectivités et associations », les articles 204142, 20421 et 20422.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



**Exécutoire de plein droit**  
Transmission en Préfecture le 17.10.2023  
Publié ou Notifié le 17.10.2023  
Affiché le

**Plan Tous à vélo 2022/2025 - Aides Tous à vélo 2023**

**Commission permanente du 22 septembre 2023  
Aides proposées au vote**

Canton	Bénéficiaire	Objet du dossier	Montant du projet	Dépense subventionnable	Aide proposée au vote	Nb de dossiers
Total			17 603,66	11 324,00	5 662,00	2
GIVRY			16 279,66	10 000,00	5 000,00	1
	COMMUNE de BUXY	Travaux d'équipement : Implantation d'un abri et d'une station de réparation vélos	16 279,66	10 000,00	5 000,00	1
MACON-2			1 324,00	1 324,00	662,00	1
	L'ASSOCIATION MACON VELO EN VILLE	Achat pour équipements de l'atelier de réparation vélo participatif et de la vélo-école	1 324,00	1 324,00	662,00	1



**Direction Générale adjointe à l'Attractivité**

**Réunion du 22 septembre 2023**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Délibération N° 4**

**CENTRE DE SANTE**

**Installeunmédecin.com**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2013 aux termes de laquelle le Conseil général a approuvé le dispositif "installeunmedecin.com" visant à attirer et maintenir les professionnels de santé en Saône-et-Loire, améliorer et moderniser leurs conditions d'exercice, sécuriser les praticiens et rapprocher les médecins des patients,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a modifié le dispositif "installeunmedecin.com" afin d'être complémentaire avec les aides de l'Etat et de la Région et toucher de nouveaux publics,

Vu les délibérations des 10 mars 2016 et 16 novembre 2017 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a modifié le dispositif "installeunmedecin.com" afin d'établir des niveaux de priorité pour l'intervention départementale et adapter les mesures financières, en ciblant des mesures soumises à conditions,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes d'aides présentées au titre du dispositif susvisé,

### Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'attribuer une aide financière de 6 000 € au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais Brionnais pour le financement d'un cabinet de recrutement pour la recherche de deux médecins généralistes,
- d'attribuer 3 chèques installations, pour une dépense globale de 9 396,24 €, pour deux médecins généralistes et un masseur kinésithérapeute qui s'installent pour la première fois en Saône-et-Loire, en libéral. En contrepartie, les intéressés s'engagent à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire,
- d'approuver les conventions-type fixant les modalités de versement de ces aides, telles que jointes en annexes,
- et d'autoriser M. le Président à signer les conventions à conclure dans ce cadre.

En raison de leurs fonctions au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais, M. LOTTE Dominique (VP), BERTHIER Pierre (VP) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits en fonctionnement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « aide au financement d'un cabinet de recrutement », l'article 65734 du budget départemental.

Les crédits en investissement sont inscrits sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « chèque-installation pour les médecins généralistes », l'article 20421 du budget départemental.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

Affiché le Notifié le 09.11.2023





## CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AU FINANCEMENT D'UN CABINET DE RECRUTEMENT

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de XXXXXXXXXXX du XXXXXXXXXXX,

### et

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du.....,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 10 mars 2016 et 16 novembre 2017, relatives à la mise en place d'un nouveau règlement d'intervention dans le cadre du dispositif « **installeunmedecin.com** »,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département de Saône et Loire a décidé de mettre en place une aide au financement à destination des communes, EPCI et Pays situés dans une zone géographique prioritaire départementale, finançant un cabinet de recrutement pour l'installation d'un médecin libéral ou salarié exerçant à temps plein ou à temps partiel en Saône et Loire

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

Cette aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention de fonctionnement pour le recours à un cabinet de recrutement pour l'installation de médecins généralistes, d'un montant de 50% du coût de la prestation HT plafonné à 3 000 € par recherche.

### Article 2. - Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire accorde au XXXXXXXX XXXXXXXXXXX une subvention d'un montant de XXXXXX (soit une recherche) pour la réalisation du projet cité à l'article 1<sup>er</sup>.

---

### **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser l'opération conformément au dossier soumis au Département,
- affecter le montant de la subvention exclusivement au financement de l'opération prévue à l'article 1er,
- informer le Département de toute modification du plan de financement ultérieurement à l'accord passé, notamment en ce qui concerne la participation de tout autre organisme, susceptible de modifier le montage financier de l'opération,
- mentionner la participation financière du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **Article 4. - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée selon les mêmes modalités que celles définies entre le bénéficiaire et le cabinet de recrutement et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- le plan de financement (coût HT et TTC de la prestation et recettes perçues),
- le contrat signé entre le bénéficiaire et le cabinet de recrutement formalisant le contenu et le montant de la prestation,
- le récapitulatif de la mission du cabinet de recrutement (nombre de contacts pris et résultat en termes d'installation de médecins sur le territoire concerné),
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

### **Article 5 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire.

### **Article 6 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.



**Article 7 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 8 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président,  
André ACCARY

Le Président

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU « CHEQUE INSTALLATION » POUR LES MEDECINS GENERALISTES

### Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par décision de  
XXXXXXXXXXXXXXXXX du XX XXXXXXXX 202X,

et

Docteur XXXXXXXXXXX, médecin généraliste,  
Exerçant à XXXXXXXX,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 29 mars 2013, 26 septembre 2014,  
10 mars 2016 et 16 novembre 2017 adoptant le règlement d'intervention au titre  
d'[installeunmedecin.com](http://installeunmedecin.com),

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département de Saône-et-Loire a décidé de mettre en place une aide dénommée « chèque installation » pour favoriser l'installation de médecins généralistes, exerçant pour la première fois en Saône-et-Loire une activité libérale.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département de Saône-et-Loire est une subvention d'investissement, d'un montant de 50 % des dépenses hors taxes plafonné à 5 000 € avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.



### **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département de Saône-et-Loire accorde au Docteur XXXXXXXX une subvention d'un montant de X XXX € pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

### **Article 3. - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la Commune de XXXXXX.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans en Saône-et-Loire, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

### **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes
- du N° Siret
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

### **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas en Saône-et-Loire, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer en Saône-et-Loire viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement d'une partie de la subvention, calculée proportionnellement à la durée de service restant à accomplir par rapport à la durée de l'engagement. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

### **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en assemblée délibérante du Département de Saône-et-Loire.



DIRECTION GENERALE ADJOINTE A L'ATTRACTIVITE

**Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

**Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation en Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le .....

Pour le Département de Saône-et-Loire  
Le Président,  
André ACCARY

Le médecin  
(Précédé de la mention  
"lu et approuvé")

**Exécutoire de plein droit à compter de la notification soit le**

# Mission politique agricole



## Mission politique agricole

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

### PLAN ENVIRONNEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ÉCONOMIES D'EAU ET À LA RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE 2023

Ajustement de montants d'aides attribuées lors de la CP du 7 juillet 2023  
Prolongation de délai d'un dossier commun à la Région

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L3211-1 notamment,

Vu le régime cadre des aides d'Etat SA 50388 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » sur lequel s'appuie ce dispositif limité aux filières d'élevage,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Plan Environnement de Saône-et-Loire et la création du « Plan Eau en faveur de l'agriculture », avec un dispositif permettant de soutenir des équipements de stockage et traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux, en cofinancement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la délibération du 9 octobre 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le premier règlement d'intervention de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a prolongé la date de dépôt des dossiers au guichet unique régional jusqu'au 30 novembre 2020,

Vu la délibération du 7 mai 2021 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué des aides à 9 exploitations agricoles pour un montant de 41 023 €,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la reconduction du dispositif commun avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2021 ainsi que son règlement d'intervention,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a prolongé le dispositif départemental de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie pour l'année 2022 et adopté un nouveau règlement d'intervention,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a prolongé le dispositif d'aide aux économies d'eau et à la récupération d'eaux de pluie jusqu'au 30 juin 2023,

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention avec la Région relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué des aides dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie à 87 dossiers pour un montant total de 1 232 367 €,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'entre le 30 juin 2023, date limite de dépôt des dossiers pour le dispositif de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie, et la date du vote des 87 dossiers à la Commission permanente du 7 juillet 2023, des compléments d'informations ont été transmis au Département pour 5 dossiers, nécessitant un ajustement des aides attribuées à 5 bénéficiaires tel que détaillé en annexe 1,

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire, l'EARL du RU a sollicité une demande de prolongation du délai de caducité de la subvention qui lui avait été accordée et notifiée le 31 mai 2021,



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté, guichet unique pour ce dispositif, a accordé une aide équivalente à celle du Département et a autorisé cette prolongation de délai,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du montant des aides attribuées dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie, lors de la Commission permanente du 7 juillet 2023, aux 5 dossiers figurant dans le tableau joint en annexe 1,
- d'accorder, dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire, une prolongation de délai de la subvention de 2 983 € accordée à l'EARL DU RU, soit jusqu'au 31 mai 2024, et selon le détail figurant en annexe 2.

Pour le dispositif départemental de soutien aux économies d'eau et à la récupération des eaux de pluie, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Plan environnement », l'opération « 2023 - Plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture », l'article 20422.

Pour la prolongation de la subvention de 2 983 €, les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Installation, modernisation et sécurisation des structures agricoles », l'autorisation de programme « Plan Eau en faveur de l'agriculture », l'opération « 2020/2022 - Plan Eau en faveur de l'agriculture », l'article 20422.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

Affiché le

Notifié le 09.11.2023

## RECUPERATEURS D'EAUX DE PLUIE 2023 - CP du 22/09/2023 - Ajustement d'aides attribuées à la CP du 7 juillet 2023

Numéro	date depot de la demande	Demandeur	Commune	Canton	Projet Individuel	Projet Collectif	nombre d'agriculteurs	Fillère	Nature des équipements	Stat	Somme éligible €	Somme éligible plafonnée	Taux	Montant aide € à 80 %	Aides minimales déclarées €	Montant de l'aide attribuée (€) à la CP du 07/07/2023	Nouveau montant proposé (€)	Ecart (€)
1	30/03/2023	GAEC THOMAS	CHALMOUX	DIGOIN		X	2	Bovins	Cuve et Tonne à eau + 5 auges béton	stockage (cuve, poche souple, réserve)	14 374,93 €	14 374,93 €	80%	11 500,00 €	- €	1 560,00 €	11 500,00 €	9 940,00 €
2	28/06/2023	DUCCOUT Jessy	ISSY L'ÉVÊQUE	GUEUGNON	X		1	Bovins	Abreuvoirs + tuyauterie	tonnes ou abreuvoirs	15 495,77 €	15 495,77 €	80%	12 397,00 €	3 036,50 €	13 502,00 €	12 397,00 €	1 105,00 €
3	30/06/2023	GAEC LES YGUESSES Matthieu RENON	DOMPIERRE LES ORMES	LA CHAPELLE DE GUINCHAY		X	2	Polyculture et polyélevage	Citerne enterrée + gouttières + 2 tonnes à eau + pompe + abreuvoir	stockage (cuve, poche souple, réserve)	26 156,75 €	26 156,75 €	80%	20 925,00 €	- €	22 290,00 €	20 925,00 €	1 365,00 €
4	30/06/2023	SAS CHAROLAIS UNION	PALINGES	CHAROLLES		X	2	Bovins	Réserve + cheneaux + descente PVC + bâches géomembranes étanches + abreuvoirs	stockage (cuve, poche souple, réserve)	72 062,17 €	60 000,00 €	80%	aide plafonnée à 20 000 €	- €	2 415,00 €	20 000,00 €	17 585,00 €
5	30/06/2023	BARRAUD Frédéric	SAINT BONNET DE JOUX	CHAROLLES	X		1	Bovins	Bassin + tonne à eau + gouttières + abreuvoirs	stockage (cuve, poche souple, réserve)	47 495,49 €	47 495,49 €	80%	aide plafonnée à 20 000 €	559,41 €	- €	19 441,00 €	19 441,00 €
<b>TOTAL 2023</b>																<b>39 767,00 €</b>	<b>84 263,00 €</b>	<b>44 496,00 €</b>

**DISPOSITIF D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES POUR L'ABREUVEMENT DU BETAIL - Commission permanente du 22 septembre 2023 - Prolongation de délai**

Bénéficiaire	Adresse	Canton	Nature des travaux	Date de la commission permanente d'attribution	Subvention obtenue	Total versé	Reste à payer	Date de notification	Echéance subvention	Prorogation proposée
EARL DU RU CHARLES DE LA BROUSSE Pascale	1 route de Bresse 71460 CHAMPANY- SOUS-UXELLES	TOURNUS	citerne souple	07/05/2021	2 983,00 €	0,00 €	2 983,00 €	31/05/2021	31/05/2023	31/05/2024



## Mission politique agricole

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 2

## ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2005 aux termes de laquelle le Conseil général a décidé d'intervenir en faveur des organismes agricoles et para-agricoles lors de la réalisation d'opérations ponctuelles porteuses d'une dynamique agricole,

Vu la délibération du 11 mars 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la révision du Règlement d'intervention afférent,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département inscrit annuellement des crédits destinés au financement d'actions en faveur de l'agriculture,

Considérant les demandes transmises au titre du dispositif « actions en faveur de l'agriculture », présentées dans le tableau ci-dessous,

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		OBSERVATION
						Montant en €	date decision	
Société d'agriculture de Louhans	Organisation de la manifestation « les Glorieuses de Bresse » à Louhans	1	8 670	3 000	3 000			Aide annuelle du Département pour ce concours
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Saône-et-Loire Tour de France 13 juillet – La Chapelle-de- Guinchay	Organisation de 3 actions sur le site des Darroux : Une fresque sur le thème des énergies, La réalisation d'une OLA aux couleurs de la FNSEA, Participation au Village emploi	1	6 100	1 000	1 000			Mise à l'honneur de la viticulture et l'agriculture du département dans le cadre de l'étape beaujolaise du Tour de France en Saône-et-Loire
<b>TOTAL</b>			14 770	4 000	4 000			



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les 2 aides telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 4 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur l'autorisation de programme « valorisation du tissu rural », l'opération « 2023 – soutien aux actions de proximité », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~



## Mission politique agricole

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 3

## AIDES EN SOUTIEN A LA FILIERE EQUINE

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les grandes orientations de la politique départementale en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le Règlement d'intervention pour les aides en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière équine,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département soutient les projets et actions en faveur de la filière équine relevant des orientations stratégiques majeures dans son plan d'actions autour de l'agriculture, l'attractivité touristique, les sports et les solidarités humaines et territoriales et dont l'objectif est d'apporter un soutien à la valorisation des produits d'élevage,

Considérant les demandes d'aides transmises par les différents organismes au titre du dispositif « aides en soutien à la filière équine », pour l'organisation de manifestations valorisant le cheval, détaillées dans le tableau ci-dessous,

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		OBSERVATION
						montant en €	date décision	
Société des courses hippiques de La Clayette	Organisation de la course du Grand Prix du Conseil départemental le 23 juillet 2023 à La Clayette	1	21 100	400	400	400	08/07/2022	Aide annuelle du Département pour ce concours
Syndicat des éleveurs de poneys et chevaux de sport de Saône-et-Loire	Participation aux rassemblements nationaux, organisation d'un événement voie femelle à Cluny pour valoriser la voie génétique et création de supports aux coureurs du Département	3	13 030	9 100	5 000			Promouvoir l'élevage de poneys et chevaux de sport de Saône-et-Loire et valoriser les animaux nés dans le département
<b>TOTAL</b>			<b>34 130</b>	<b>9 500</b>	<b>5 400</b>			



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les 2 aides telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 400 €, pour lesquelles le versement sera réalisé selon les modalités définies dans le règlement d'intervention afférent adopté par la Commission permanente du 10 juillet 2020.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « filière équine », l'opération « soutien à la filière équine », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~



## Mission politique agricole

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 4

## TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES RÉALISÉES PAR AGRIVALYS

Evolution pour 2023-2024

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. COGNARD ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE SEML AGRIVALYS71), Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération du 23 septembre 2016 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la création d'une Société d'économie mixte locale (SEML) et la dévolution des activités de service public du laboratoire d'analyse en santé animale et végétale de Saône-et-Loire (LDA71) à cette SEML,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la création de la SEML et la convention de gestion des missions dévolues à cette SEML,

Vu la délibération du 20 novembre 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les tarifications des prestations d'analyses réalisées par Agrivalys 71 pour la période 2020-2021, les tarifs ayant été reconduits sur la période 2021-2022,

Vu la délibération du 29 septembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les tarifications des prestations d'analyses réalisées par Agrivalys 71 pour la période 2022-2023,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant la constitution de la SEM Agrivalys 71 à la date du 1er novembre 2017,

Considérant les termes de la convention de gestion des missions de service public qui a pris effet au 1er novembre 2017,

Considérant la nécessité pour le Département d'émettre un avis pour l'application d'une nouvelle tarification par le SEM Agrivalys 71,

Considérant que par application de la formule de révision définie à l'article 5 de la convention de gestion, le taux d'augmentation obtenu par le Conseil d'administration du 4 juillet 2023 est de 6.025 %,

Considérant que les mêmes articles de ladite convention permettent par ailleurs une révision en cas de bouleversement économique des prestations,

Considérant que, pour soutenir les éleveurs dans un contexte économique agricole difficile, il convient de déroger à la règle de révision des tarifs et d'abaisser le taux d'augmentation à 2 %,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité :

- de retenir une augmentation de 2% des tarifs de la SEML Agrivalys 71 de santé animale (campagne 2023-2024) et de santé végétale (année 2024) à des fins d'approbation par le Conseil d'administration de la SEML.

En raison de leurs fonctions au sein de la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE SEML AGRIVALYS71 (SEML) CA, M. BROCHOT Frédéric, CANNARD Frédéric quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~

## ANALYSES PAR PATHOLOGIES

### Gamme Ruminants

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>Anaplasmose (<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>marginale</i>) (cf. forfaits pathologies abortives ou vectorielles)</b>			
PCR	Individuel	39.82	Sang total
<b>Babesiose (<i>Babesia spp</i> / <i>Theileria spp</i>) (cf. forfaits pathologies vectorielles)</b>			
PCR	Individuel	39.82	Sang total
<b>Besnoïtose (<i>Besnoitia besnoiti</i>)</b>			
©	Individuel	10.23	Sérum
ELISA	Mélange - 10 échantillons maximum	12.00	
PCR	Individuel	39.82	Sang total
<b>BHV4 - Bovine herpes virus 4</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	Tarif sous-traitant	Sérum
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur			
PCR	Virus - Individuel (Préparation et extraction comprises)	54.43	Ecouvillon cervical, avorton, poumon
<b>Brucella Anticorps</b>			
©	Individuel	4.05	Sérum
Prophylaxie introduction et contrôle			
©	EAT Individuel	1.74	
Prophylaxie annuelle Ovine et Caprine			
©	Individuel	1.96	
Prophylaxie annuelle Bovine			
©	ELISA Individuel	8.26	
©	Mélange de 10 échantillons maximum	8.84	
Fixation du complément	Individuel	Tarif sous-traitant	
Analyse sous-traitée à un laboratoire extérieur accrédité COFRAC Accréditation n°1-1198 Portée disponible sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>			
<b>Brucella ovis Anticorps</b>			
ELISA	Individuel	14.62	Sérum
	De 1 à 9 échantillons		
	Individuel	12.09	
A partir de 10 échantillons			

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
Maintenus au CA du 27/07/2021

<b>BVD - BDV Anticorps (Anti p80/ NS2-3 + Anticorps totaux)</b>				
©	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	9.03	Sérum
©		Individuel A partir de 10 échantillons	7.89	
©		Mélange de 10 échantillons maximum	10.77	
<b>BVD - BDV (Virus)</b>				
©	PCR	Individuel diagnostic	20.29	Sérum
©		Recontrôle suite à résultat positif - avec ou sans DAP	8.84	
©	PCR	Mélange inter-cheptel de 10 échantillons maximum avec reprise en individuel des mélanges positifs (achats, ventes, concours...)	7.80 / éch.	
©		Mélange intra-cheptel de 10 échantillons maximum (assainissement, demande exploitant) avec reprise en individuel des mélanges positifs	5.72 / éch.	
	PCR	Individuel sur organe	52.54	Organe, ATT, ENP, lait, rate de fœtus
©	PCR	(Préparation et extraction comprises)	3.64 / éch.	Biopsie auriculaire
©	ELISA	Individuel ELISA E0	9.36	Sérum
<b>CAEV Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	10.38	Sérum
©		Individuel A partir de 10 échantillons	7.40	
<b>Campylobacter fetus spp</b>				
	PCR	Individuel (39.04€ + Préparation et extraction compris)	54.43	Ecouvillon cervical ou préputial
<b>Chlamydiaceae et Chlamydia abortus</b>				
	ELISA	Chlamydiaceae (Chlamydia spp)	7.04	Sérum
	PCR	Chlamydiaceae (Chlamydia spp) (Préparation et extraction comprises)	54.43	Ecouvillon cervical, avorton, lait
	PCR	Chlamydia abortus (Préparation et extraction comprises)	54.43	Avorton, lait
©	PCR	Chlamydia abortus (Préparation et extraction comprises)	54.43	Ecouvillon cervical
<b>Coronavirus Bovin (cf. forfaits pathologies respiratoires ou néonatales)</b>				
<b>Coryza gangréneux (OHV2)</b>				
	PCR	Individuel	39.82	Sang total
<b>Cryptosporidium parvum (cf. forfaits pathologies néonatales)</b>				
<b>Douve (Fasciola)</b>				
	ELISA	Individuel (Kit Idexx)	11.99	Sérum
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Idexx)	14.86	Sérum
		Individuel (Kit Svanova)	8.61	Sérum, lait
		Mélange de 10 sérums maximum (Kit Svanova)	11.42	Sérum
		Lait de tank (Kit Svanova)	8.61	Lait

Missions service public  
 Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
 Maintenus au CA du 27/07/2021

<b>E. coli (Escherichia coli)</b>				
Culture		Numération E.coli	21.39	Fèces
		Recherche E.coli	15.69	
		Identification E.coli	12.04	
		Recherche E.coli + identification et sérotypage	49.12	
		Sérotypage de souche E.coli	20.96	Souche

<b>FCO Anticorps (BTV)</b>				
©	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	8.00	Sérum
©		Individuel à partir de 10 échantillons	7.38	

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
Maintenus au CA

<b>FCO Virus (BTV)</b>				
	PCR	Individuel sur organes (Préparation et extraction comprises)	54.43	Organe
©	PCR	Individuel - Suspicion clinique	39.82	Sang total
©	PCR	Individuel (de 1 à 20 échantillons)	17.74	Sang total
©		Individuel (de 21 à 199 échantillons)	12.75	
©		Individuel (à partir 200 échantillons)	11.68	
©	PCR	Typage de souche BTV8 - Individuel	55.72	Sang total
©		Typage de souche BTV4 - Individuel	55.72	
©		Typage de souche BTV4 & BTV 8 -Individuel	75.72	

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
Maintenus au CA du 27/07/2021

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
Maintenus au CA du 27/07/2021

<b>Fievre Q (Coxiella burnetii) Anticorps</b>				
	ELISA	Individuel	7.04	Sérum

<b>Fievre Q (Coxiella burnetii) (cf. forfaits pathologies abortives)</b>				
©	PCR	Recherche semi-quantitative (Préparation et extraction comprises)	54.43	Ecouvillon cervico-vaginal
	PCR	Recherche semi-quantitative (Préparation et extraction comprises)	54.43	Contenu stomacal, lait

<b>Giardia intestinalis</b>				
	IC	Individuel	20.53	Fèces

**Histophilus somni (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

<b>Hypoderme Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel	9.14	Sérum
©		Mélange - 10 échantillons maximum	12.00	

<b>IBR - BHV-1 Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel - anticorps totaux	6.76	Sérum
©		Individuel - anticorps anti-gB	7.43	
©		Individuel anticorps anti-gE	11.57	
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux	9.64	
©		Mélange de 10 sérums maximum - anticorps totaux Prophylaxie annuelle	8.62	

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 06/10/2020  
Maintenus au CA du 27/07/2021

<b>IBR - BHV-1 Virus (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
	PCR	Individuel (Préparation et extraction comprises)	54.43	Organes

**Influenza D (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

<b>Leptospirose</b>			
MAT	Individuel Détection des anticorps	7.28 / sérovar	Sérum
PCR	Détection des bactéries pathogènes (Préparation et extraction comprises)	54.43	Ecouvillon cervical, organes, sang total, foie, rate, rein

<b>LEUCOSE Bovine Enzootique Anticorps</b>				
©	ELISA	Individuel Prophylaxie ou contrôle	7.07	Sérum
©	ELISA	Mélange de 10 sérums maximum Prophylaxie annuelle	9.92	

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA  
du 06/10/2020  
Maintenus au CA du  
27/07/2021

<b>LISTERIA</b>				
Culture	Recherche de Listeria		18.08	Organe
	Identification de Listeria		34.82	Souche

### **Mannheimia haemolytica (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

<b>Mycoplasmes</b>				
Culture	Recherche de Mycoplasmes par culture (petits ruminants) (Préparation et extraction comprises)		59.29	Organe

<b>Mycoplasma agalactiae</b>				
ELISA	Individuel		11.99	Sérum

<b>Mycoplasma bovis (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
PCR	Individuel sur matrice adaptée (Préparation et extraction comprises)		54.43	Ecouvillon, poumon, lait
ELISA	Individuel		11.99	Sérum

<b>Mycoplasma wenyonii (cf forfaits pathologies vectorielles)</b>				
PCR	Individuel sur matrice adaptée		39.82	Sang total

<b>Neospora caninum (cf forfaits pathologies abortives)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11.99	Sérum
PCR	Parasite - Individuel (Préparation et extraction comprises)		54.43	Encéphale

<b>Ostertagia ostertagi</b>				
ELISA	Sérologie ODR		9.78	Lait
ELISA	Sérologie Individuelle ODR		9.78	Sérum

<b>PARATUBERCULOSE</b>				
©	PCR	Individuel (sur fèces)	39.82	Fèces
©	ELISA	Anticorps - Individuel	8.18	Sérum

### **Pasteurella multocida (cf. forfaits pathologies respiratoires)**

<b>PI3 (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11.99	Sérum

<b>RSV (cf. forfaits pathologies respiratoires)</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		11.99	Sérum

<b>SALMONELLA</b>				
©	Culture	Recherche chez les mammifères	18.09	Fèces, organe
		OU		
©		Recherche avec pré-enrichissement chez les mammifères	24.20	
©		Identification et sérotypage chez les mammifères	44.92	Souche

<b>Salmonella abortus ovis</b>				
©	Séro agglutination	Salmonella abortus ovis	8.12	Sérum

<b>SBV Virus</b>				
	RT-PCR	Individuel sur organe (Préparation et extraction comprise)	54.43	Organe
		Individuel sur sang	39.82	Sang total

<b>SBV Anticorps</b>				
	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	9.03	Sérum
		Individuel à partir de 10 échantillons	7.90	

<b>Test de gestation</b>				
	ELISA	Individuel de 1 à 9 échantillons	10.08	Sérum
		Individuel de 10 à 49 échantillons	7.96	
		Individuel à partir de 50 échantillons	6.69	

<b>Toxoplasmose</b>				
	ELISA	Anticorps - Individuel	9.78	Sérum
	PCR	Parasite - Individuel (Préparation et extraction comprise)	54.43	Ecouvillon cervical, encéphale

<b>VISNA MAËDI Anticorps</b>				
	ELISA	Individuel De 1 à 9 échantillons	10.38	Sérum
		Individuel A partir de 10 échantillons	7.40	
		Mélange de 5 sérums maximum De 1 à 9 mélanges	12.03	
		Mélange de 5 sérums maximum A partir de 10 mélanges	9.04	

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du  
06/10/2020  
Maintenus au CA du  
27/07/2021

## ANALYSES PAR PATHOLOGIES

### Gamme Aviaire

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>SALMONELLA</b>			
©	Culture	Recherche de Salmonelles en élevage - Filière ponte	Prélèvement d'environnement
©		Recherche de Salmonelles en élevage - Filière chair	
	PCR	Recherche de Salmonellose	Chiffonnettes, Ecouvillons
	Culture	Identification et sérotypage selon réglementation	Souche
	Culture	Recherche avec pré-enrichissement chez les oiseaux	Fèces, Organe
<b>INFLUENZA AVIAIRE</b>			
©	PCR	Recherche d'Influenza aviaire Gène M et gènes H5/H7 sur écouvillons en mélange	Trachéal et/ou cloacal
	PCR	Recherche d'Influenza aviaire Gène M et gènes H5/H7 sur chiffonnettes	Chiffonnettes

## ANALYSES PAR PATHOLOGIES

### Gamme Porcine

Méthode		Tarifs HT (Euros)	Matrice
<b>Actinobacillus pleuropneumoniae (APP)</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Brachyspira hyodysenteriae</b>			
PCR	Recherche de Brachyspira hyodysenteriae	39.82	Fèces
Culture	Recherche de Brachyspira hyodysenteriae	39.82	
<b>Brucellose</b>			
Ⓢ	EAT Recherche de Brucellose - Individuelle	2.69	Sérum
Ⓢ	ELISA Recherche de Brucellose - individuelle	8.18	
Ⓢ	Séro agglutination (SAW) Recherche de Brucellosis - Individuelle	6.49	Sérum
<b>Chlamydophilose</b>			
ELISA	Recherche de Chlamydophilose	14.70	Sérum
<b>Circovirus type II</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Coronavirus Respiratoire Porcin</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Deltacoronavirus porcin (PDCoV)</b>			
PCR	Recherche de Deltacoronavirus porcin (PDCoV)	39.82	Fèces
<b>Diarrhée épidémique porcine (DEP)</b>			
PCR	Recherche du virus de la Diarrhée épidémique porcine (DEP)	39.82	Fèces
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Fièvre aphteuse</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Gale porcine</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	Nous consulter	Sérum
<b>Gastroenterite Transmissible</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum
<b>Lawsonia intracellularis</b>			
PCR	Recherche de Lawsonia intracellularis (Préparation et extraction comprises)	54.43	Fèces
<b>Influenza A (H1N1) 2009</b>			
Ⓢ	PCR Recherche de Influenza A (H1N1) 2009	39.82	Ecouvillon nasal
	ELISA Anticorps - Individuel	14.70	Sérum

<b>Leptospires</b>				
PCR	Recherche de Leptospires	39.82		Sérum - Urine
<b>Maladie d'Aujeszky</b>				
PCR	Recherche du virus de la Maladie d'Aujeszky	39.82		Sérum
© ELISA	Individuel - Anticorps (anti-gB)	8.18		
© ELISA	Individuel - Anticorps (anti-gE)	8.18		
<b>Maladie vésiculeuse</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70		Sérum
<b>Mycoplasma hyopneumoniae</b>				
PCR	Recherche de Mycoplasma hyopneumoniae	39.82		Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70		Sérum
<b>Mycoplasma spp</b>				
PCR	Recherche de Mycoplasma spp	39.82		Ecouvillon nasal ou trachéal - Lavage broncho-alvéolaire
<b>Parvovirus</b>				
PCR	Recherche de Parvovirus	39.82		Organes
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70		Sérum
<b>Peste Porcine Classique</b>				
PCR	Recherche du virus de la Peste Porcine Classique	39.82		Organes
© ELISA	Anticorps - Individuel	11.43		Sérum
<b>Peste Porcine Africaine</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel	11.43		Sérum
<b>Rouget du porc</b>				
ELISA	Anticorps - Individuel		Nous consulter	Sérum
<b>Salmonellose</b>				
PCR	Recherche de Salmonella typhimurium	39.82		Organes
ELISA	Anticorps - Individuel	11.43		Sérum
<b>SDRP</b>				
© PCR	Recherche du virus du SDRP	39.82		Sérum
© ELISA	Anticorps - Individuel	11.43		
<b>Toxine de Pasteurella multocida</b>				
PCR	Recherche de Toxine de Pasteurella multocida (Préparation et extraction comprises)	54.43		Culture - Ecouvillon nasal
ELISA	Anticorps - Individuel		Nous consulter	Sérum

<b>Toxoplasmose</b>			
ELISA	Anticorps - Individuel	14.70	Sérum

<b>Forfait Spirotèches (<i>Brachyspira hyodysenteriae</i> + <i>Lawsonia intracellularis</i>)</b>			
PCR	Recherche de <i>Brachyspira hyodysenteriae</i> + <i>Lawsonia intracellularis</i> (Préparation et extraction comprises)	14.70	Fèces

<b>PATHOLOGIES ABORTIVES</b>			
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydia abortus</i> Individuel - Bovins ou petits ruminants	54.43	Écouvillon cervical, avorton, lait
PCR	Recherche de <i>Coxiella burnetii</i> (semi-quantitative) et <i>Chlamydia abortus</i> Mélange de 3 maximum - Petits Ruminants uniquement	60.35	
PCR	<b>Forfait 2 analyses :</b> Recherche d' <i>Anaplasma phagocytophilum</i> (Ehrlichiose) et <i>Anaplasma marginale</i> (Anaplasmose)	39.82	Sang total de la mère
PCR	<b>Forfait 2 analyses par matrice :</b> Recherche de FCO et de BVD (4 PCR)	132.71	Rate du fœtus et Sang total de la mère
PCR + ELISA	<b>Forfait 6 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i>	95.56	Sang total, écouvillon, Sérum
PCR + ELISA	<b>Forfait 7 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD	115.72	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR + ELISA	<b>Forfait 8 pathogènes :</b> PCR <i>Anaplasma phagocytophilum</i> et marginale / PCR Fièvre Q / PCR <i>Listeria monocytogenes</i> / PCR <i>Salmonella</i> ssp / Sérologie <i>Nespora caninum</i> / PCR BVD / PCR FCO	131.65	Sang total, écouvillon, Sérum, Rate d'avorton
PCR	Forfait <i>Salmonella</i> et <i>Listeria</i> - Individuel (Préparation et extraction comprises)	63.01	Organe ou écouvillon
PCR	Recherche de <i>Listeria</i> - individuel (Préparation et extraction comprises)	54.43	Organe ou écouvillon

<b>PATHOLOGIES NEONATALES</b>			<b>Matrices</b>
PCR	Rotavirus et Coronavirus - Individuel	54.43	Fèces
PCR - ELISA - Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i>	75.29	
PCR + ELISA + Culture	Rotavirus et Coronavirus (PCR) + Cryptosporidies (ELISA) + typage <i>E.coli</i> + <i>Salmonella</i>	104.36	
ELISA	Rotavirus, Coronavirus, <i>E.coli</i> et Cryptosporidies	58.40	Sérum Colostrum
Immuno Diffusion Radiale (IDR)	Dosage immuno-globuline G1 1 prise de sang ou un colostrum	27.76	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 2 à 5 échantillons (colostrums et/ou sérums)	50.66	
	Dosage immuno-globuline G1 Pack de 6 à 10 échantillons (colostrums et/ou sérums)	81.62	

PATHOLOGIES RESPIRATOIRES		Matrices	
PCR	RSV et PI3 analyse individuelle	54.43	<b>De préférence :</b> Poumon, liquide d'aspiration trachéale ou de lavage broncho- alvéolaire <b>Eventuellement :</b> Ecouvillonnage naso-pharyngé profond
	Coronavirus bovin et Influenza D analyse individuelle	54.43	
	<i>Pasteurella multocida</i> et <i>Mannheimia haemolytica</i> analyse individuelle	54.43	
	<i>Mycoplasma bovis</i> et <i>Histophilus somni</i> analyse individuelle	54.43	
	<b>Forfait 6 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i>	126.35	
	<b>Forfait 8 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma</i> <i>bovis</i> / Coronavirus Bovin / Influenza D	147.58	
<b>Forfait 10 pathogènes</b> RSV / PI3 / <i>Pasteurella multocida</i> / <i>Mannheimia haemolytica</i> / <i>Histophilus somni</i> / <i>Mycoplasma bovis</i> / Coronavirus / Influenza D / BVD / BHV-1	179.43		

PATHOLOGIES VECTORIELLES		Matrices	
PCR	<i>Anaplasma phagocytophilum</i> et <i>Anaplasma marginale</i> analyse individuelle	39.82	Sang total
	<i>Babesia ssp</i> et <i>Theileria</i> analyse individuelle	39.82	
	<i>Mycoplasma wenyonii</i> analyse individuelle	39.82	
	Forfait 2 PCR au choix	72.86	
	Forfait 3 PCR	95.56	

## CONTROLES

### FORFAITS POUR EXPORT (analyses individuelles)

Méthode		Tarifs HT	Matrices
©	ELISA	IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	Sérum
©		IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	
©		IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	
©		IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	

©		PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose de 50 à 199 échantillons	18.93	Sérum et Sang total
©		PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux et Brucellose à partir de 200 échantillons	16.77	
©	PCR et ELISA	PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	21.10	
©		PCR FCO ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	18.93	
		PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose de 50 à 199 échantillons	37.32	
		PCR FCO et SBV ELISA IBR anticorps totaux, Brucellose et Leucose à partir de 200 échantillons	35.16	

### FORFAITS POUR MOUVEMENT

©		PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose en individuel	16.46	Sérum
©	PCR et ELISA	PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose en individuel	24.95	
		PCR BVD en mélange inter-cheptel et ELISA Besnoitiose - Paratuberculose - Neospora en individuel	32.91	
	ELISA	IBR en individuel - BVD E0 ELISA en individuel - ELISA Besnoitiose en individuel	22.77	

### ANALYSES SANTE ANIMALE

Méthode	Tarifs HT	Matrices
<b>AUTOPSIE</b>		
Euthanasie mammifère pour autopsie	11.42	Animal
Autopsie volaille de petite taille (poussins)	7.23	Lot d'animaux
Autopsie petit animal < 2 Kg	10.47	Animal
Autopsie animal de moins de 30 kg	17.44	
Autopsie de chevreuil	24.57	
Autopsie animal de 30 à 80 kg	28.84	
Examen nécropsique parasitaire d'un organe	4.82	
Ouverture boîte crânienne - Selon la taille	7.79	
	ou 24.36	
Préparation d'échantillons pour recherche Rage - Selon la taille	36.73	
	ou 61.22	
Autopsie - Expertise (Heure)	94.20	

<b>PARASITOLOGIE</b>			
Conservation - Préparation	Mélange de 5 fèces maximum	5.92	Fèces
Observation	Coproscopie quantitative ou qualitative par flottation au sulfate de zinc	12.75	
		Examen parasitaire des organes	18.77
Méthode BAERMANN	Recherche de larves de strongles pulmonaires	21.13	Fèces
Test à la potasse	Recherche de parasites externes	18.27	Prélèvement cutané
Observation	Identification de parasites externes	18.77	
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Individuel	17.62	Sérum
Sérologie	Dosage du Pepsinogène sérique Mélange de 5 maximum	19.27	
Antigénémie ou Observation	Recherche de Cryptosporidies par ELISA ou méthode parasitologique	21.13	Fèces
Observation	Recherche sur cristallin de lièvre	2.30	Echantillon

<b>BACTERIOLOGIE GENERALE</b>			Matrices
Culture	Recherche de bactéries aéro-anaérobies	24.49	Echantillon
Coloration gram + test biochimique	Identification simple avec coloration de Gram (Staphylocoques, Entérobactéries...)	18.09	Souche
Coloration de Ziehl	Recherche bacilles acido-alcoolo-résistants	30.17	Organes
	Coloration de Gram	6.06	
©* Méthode diffusion en gélose	Antibiogramme 16 antibiotiques maximum testés	18.08	Souche

<b>MYCOLOGIE</b>			Matrices
Examen direct	Recherche de champignons Dermatophytes	18.27	Echantillon cutané
Culture	Recherche de champignons Dermatophytes	32.47	
Observation	Identification de champignons Dermatophytes	32.69	Echantillon cutané
Culture	Recherche de levures / moisissures	12.10	Matrice adaptée
Observation	Identification de levures / moisissures	9.66	

<b>BACTERIE ANAEROBIES</b>			Matrices
Culture	Recherche de bactéries anaérobies	24.49	Organe
	Numération de bactéries anaérobies sur contenu intestinal	26.96	Fèces
Tests biochimiques	Identification de bactérie anaérobie	30.04	Souche

<b>BIOLOGIE MOLECULAIRE</b>		<b>Matrices</b>	
PCR	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur sang (extraction comprise)	39.82	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR temps réel simplex ou multiplex par analyse individuelle sur organe (Préparation et extraction comprise)	54.43	Organes
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur sang (Frais des mélanges et extraction comprise)	45.26	Sang
	Recherche agents microbiens par PCR simplex ou multiplex par analyses de mélange sur organes (Frais des mélanges, préparation et extraction comprises)	59.45	Organes

<b>CONSERVATION - PREPARATION</b>	
Conservation de souche sur milieu gélosé	7.16
Conservation de souche à - 20° C	14.01
Conservation de souche à - 80° C	28.14
Reprise de sérum en sérothèque	1.39
Préparation, centrifugation, conservation d'un sérum à - 20°C	1.53
Préparation, séparation des cellules sanguines et conservation à - 80°C	16.99
Frais de gestion et de conservation d'un échantillon (hors prophylaxie)	1.38
Frais de gestion et de conservation d'un échantillon (prophylaxie)	2.60
Réalisation d'un mélange de 5 sérums maximum	1.65
Réalisation d'un mélange de 10 sérums maximum	2.87
Réalisation d'un mélange (autre que sérum)	5.92
Préparation-Extraction d'échantillons pour recherche bactériologique, virologique ou PCR en santé animale	14.61
Surveillance de la Brucellose abortive : Fourniture d'un kit de prélèvements et boîte de transport, préparation et conservation d'un écouvillon	12.10

## FRAIS DIVERS

	Tarif HT
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	
Frais administratifs	5.25
<b>ENVOI DE PRELEVEMENTS</b>	
Préparation et envoi d'un échantillon ou de 1 à 10 serums	13.27
Préparation de 2 à 5 échantillons ou plus de 10 serums	18.58
Préparation et envoi d'un échantillon à un laboratoire extérieur par envoi express	31.21
Transport d'échantillons par transporteur spécial agréé ADR 6.2.3	Sur demande
<b>FOURNITURE DE MATERIEL</b>	
Fourniture de 1 lot de 100 (tubes + aiguilles)	78.85
Fourniture de pot à prélèvements stérile - petit modèle	0.53
Fourniture de pot à prélèvements stérile - moyen modèle	0.74
Fourniture de boîte de transport pour échantillons spéciaux	Sur demande

<b>COLLECTE D'ECHANTILLONS</b>	
Transport d'échantillons par Agrivalys71 sur demande expresse	Sur demande
Collecte régulière d'échantillons - 1 à 5 tubes	4.77
Collecte régulière d'échantillons - 6 à 10 tubes	7.44
Collecte régulière d'échantillons - plus de 10 tubes ou autres prélèvements	10.08
<b>FORMATION - CONSEIL - EXPERTISE</b>	
Heure de Prestation cadre	94.20
Heure de Prestation technicien	59.51
1/2 journée Prestation cadre	320.13
1/2 journée Prestation technicien	208.14
Journée Prestation cadre	640.26
Journée Prestation technicien	416.28
Journée Formation expert	1 182.62
Préparation Formation	640.09

© Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA) et bactériologie animale (LAB GTA 36). Portée disponible sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



\* Pour des souches absentes des référentiels, Agrivalys 71 peut émettre des rapports d'analyses sans logo COFRAC.



Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé - CS 32209  
71009 MACON cedex

Tél. 03.85.33.52.20  
Fax 03.85.33.52.25  
Mél. contact@agrivalys71.fr

Tarifs Hors Taxes (H.T.) applicables à partir du 1er janvier 2024

## PHYTOPATHOLOGIE

### ► VIGNE - Technique ELISA

	Préparation-extraction de bois ou racines pour recherche ELISA en santé végétale - de 1 à 49 échantillons reçus	Regroupement d'échantillons	4.02
	Préparation-extraction de bois ou racines pour recherche ELISA en santé végétale - à partir de 50 échantillons reçus	Regroupement d'échantillons	3.78
C	Détection des virus phytopathogènes ArMV + GFLV (Court noué associé) de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	7.98
C	Détection des virus phytopathogènes ArMV + GFLV (Court noué associé) à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	7.25
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 + V3 (Enroulement 1 + 3) de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	7.98
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 + V3 (Enroulement 1 + 3) à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	7.25
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	7.98
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV1 à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	7.25
C	Détection du virus phytopathogène GLRaV2 de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	7.98
C	Détection du virus phytopathogène GLRaV2 à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	7.25
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV3 de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	7.98
C	Détection des virus phytopathogènes GLRaV3 à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	7.25
	Détection d'une valence supplémentaire pour le même échantillon de 1 à 49 échantillons reçus	Analyse	4.02
	Détection d'une valence supplémentaire pour le même échantillon à partir de 50 échantillons reçus	Analyse	3.79

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021  
Maintenus au CA du 27/07/2021

### ► VIGNE - Technique PCR

C	Recherche de flavescence dorée et bois noir par analyse individuelle simple dépôt (extraction comprise)	Analyse	31.79
C	Recherche de flavescence dorée et bois noir par analyse individuelle double dépôt (extraction comprise)	Analyse	40.32

Missions service public  
Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021  
Maintenus au CA du 27/07/2021

► *XYLELLA fastidiosa* sur PLANTES HOTES - Technique PCR

	Préparation d'échantillon pour recherche de <i>Xylella fastidiosa</i>	Analyse	22.29	Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021
C	Recherche de <i>Xylella fastidiosa</i>	Analyse	100.30	

► BANANIER - Technique ELISA

C	Détection du CMV	Analyse	7.98
---	------------------	---------	------

► BANANIER - Technique PCR

C	Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR par analyse individuelle - simple dépôt	Analyse	43.28	Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021
C	Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR en mélange (2 à 5) - simple dépôt	Analyse	47.08	
C	Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR par analyse individuelle - double dépôt	Analyse	51.77	
C	Recherche de BBrMV par IC-RT-PCR en mélange (2 à 5) - double dépôt	Analyse	55.57	

► PLANTES HERBACEES - Technique ELISA

C	Détection du CMV	Analyse	7.98
---	------------------	---------	------

► ENTOMOLOGIE

	Recherche sur piège et identification de <i>Diabrotica virgifera virgifera</i> (chrysomèle du maïs)	Echantillon	38.18	Missions service public Tarifs adoptés au CA du 05/01/2021 Maintenus au CA du 27/07/2021
	Identification sur individus isolés de <i>Diabrotica virgifera virgifera</i> (chrysomèle du maïs)	Lot de 5	20.28	

C Paramètre accrédité Cofrac. Accréditation n° 1-6486 pour les programmes d'essais et d'analyses en immuno-sérologie animale (LAB GTA 27), biologie moléculaire en santé animale (BIOMOLSA), bactériologie animale (LAB GTA 36) et bactériologie/virologie/phytoplasmodologie végétale (LAB GTA 40). Portée disponible sous [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



# Direction de l'accompagnement des territoires



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

## AIDE AUX CENTRES DE PREMIERES INTERVENTIONS (CPI)

### Attribution de subventions

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 mars 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Règlement d'intervention pour l'octroi des aides à l'investissement des Centres de première intervention de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les demandes de subventions des différents Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) gestionnaires d'un Centre de première intervention, présentées dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que les 20 demandes ont fait l'objet d'un avis technique et opérationnel du SDIS pour un montant total d'aides de 32 616 €,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux 20 communes ou SIVU ayant sollicité une aide pour un montant total de 32 142 €, telles que proposées dans le tableau joint en annexe, pour lesquelles le versement sera réalisé selon les modalités définies dans le règlement d'intervention afférent adopté par l'Assemblée départementale du 4 mars 2021.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Service d'incendie et protection civile », l'opération « Sécurité et Protection civile », les articles 204141 et 204142.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~





Date réception	Collectivité	Subventionnable	Conformité technique	Montant de la dépense	Montant subventionnable	Taux	Subvention en €
19	30/06/2023 COMMUNE DE SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE						
	DUMONT SECURITE - 9033 - 2 Couvertures bactériostatiques 90 cousues	NON	SO	97,96	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 909090 - 3 sacs polochon de rangement pour couvertures bactériostatiques	NON	SO	20,13	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 801565 - 7 XP LED piles nouvel optique lampe pour casque MSA Gallet	NON	SO	560,70	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 807550 - 9 vestes Softshell bleu bande rouge sapeur pompier	OUI	OUI	621,27	621,27	50%	311,00
	DUMONT SECURITE - 509027 - Sangle araignée pour plan dur adulte	NON	SO	22,52	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 745306 - Lot sauvetage pro rescue 40	OUI	OUI	327,05	327,05	50%	164,00
	DUMONT SECURITE - 806661 - Pantalon Kermel TSI T72/120	OUI	OUI	104,60	104,60	50%	52,00
	DUMONT SECURITE - 806601 - Veste Kermel TSI T88/128	OUI	OUI	118,19	118,19	50%	59,00
	DUMONT SECURITE - 5047 - Polo SP T0/XS/80 A T6/XXXL/128 Col 2 bout manches courtes	OUI	NON	24,80	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 807550 - Veste softshell bleu bande rouge sapeur pompier	OUI	OUI	69,03	69,03	50%	35,00
	DUMONT SECURITE - 803800 - Chemise F1 bord cote	OUI	NON	22,84	0,00		0,00
	DUMONT SECURITE - 802800 - Pull pompier mi saison	OUI	OUI	56,57	56,57	50%	28,00
	DUMONT SECURITE - 805404 - 1 paire de rangers Hélios B T. 45	OUI	OUI	173,20	173,20	50%	87,00
	SWISSPHONE - 2 BIP	OUI	OUI	412,00	412,00	100%	412,00
Total							1 148,00
20	19/07/2023 COMMUNE DE SAINT-GENGOUX-DE-SCISSÉ						
	UGAP - 2704911 - 3 casques type B FIX complet	OUI	OUI	1 166,61	1 166,61	50%	583,00
	UGAP - 2927267 - 3 vestes multicouche longue niveau 2	OUI	OUI	983,76	983,76	50%	492,00
	UGAP - 2927246 - 3 surpantalons monocouche niveau 1	OUI	OUI	308,91	308,91	50%	154,00
Total							1 229,00
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>32 142,00</b>



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 2

### CONTRATS DE CANAL

#### Attribution de subventions

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET (pouvoir sans effet sur cette délibération car M. ACCARY ne peut prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein la Communauté de communes Le Grand Charolais), Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont l'objectif principal est le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien, à travers la plantation de 600 000 arbres et la protection des espaces remarquables,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le nouveau Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS), visant à maintenir et développer la démarche départementale de préservation des espaces naturels et à diversifier son offre de découverte auprès du public,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a validé le contrat de canal du Centre,

Vu la délibération du 30 mars 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le contrat de développement fluvestre "Loire Itinérances" 2022 - 2027 et son annexe portant sur le projet touristique 2022-2026 de l'association du canal de Roanne à Digoïn,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le principe d'une participation départementale à des actions transversales et spécifiques du contrat de canal du Centre et du contrat de développement fluvestre "Loire Itinérances" 2022 - 2027,

Considérant l'inscription au programme du contrat de canal du Centre d'une action 2.2 portant sur l'amélioration de l'accueil sur les ports et les haltes nautiques,

Considérant la demande d'aide financière de la Communauté de communes du Grand Charolais pour la réalisation d'une étude sur le niveau de service des haltes et ports nautiques sur la base d'un coût prévisionnel de projet de 60 000,00 € HT,

Considérant l'objectif 1 de l'axe 1 du contrat de développement fluvestre "Loire Itinérances" 2022 - 2027 et en particulier l'action 1.4 "Aménagement du site naturel Le Petit Fleury",

Considérant le croisement de l'objectif du contrat de développement fluvestre avec la démarche de labellisation ENS 71,

Considérant la demande d'aide financière de la Commune de Bourbon-Lancy, pour la réalisation du Plan de Gestion et du Plan d'Interprétation du site du Petit-Fleury, dans la perspective de sa labellisation ENS 71, sur la base d'un coût prévisionnel du projet de 26 552,66 € HT.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention de 12 000 € à la Communauté de communes Le Grand Charolais pour la réalisation d'une étude sur le niveau de service des haltes et ports du canal du Centre sur la base d'un coût prévisionnel de projet de 60 000 € HT,
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Commune de Bourbon-Lancy pour la réalisation du Plan de Gestion et du Plan d'Interprétation du site du Petit-Fleury sur la base d'un coût prévisionnel du projet de 26 552,66 € HT.

En raison de leurs fonctions au sein de la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), Mme MAUNY Marie-France (VP) et M. BERTHIER Pierre (VP), DESJOURS Thierry (conseiller) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur l'autorisation de programme « Rénovation et aménagement du canal du Centre », le programme « Contrat de canaux », les opérations « Rénovation et aménagement du canal du Centre » et « Rénovation et aménagement du Canal de Roanne à Digoin », l'article 204141.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

Affiché le



**Direction de l'accompagnement des territoires**

**Réunion du 22 septembre 2023**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Délibération N° 3**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71"**

**5ème programmation**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté son Plan environnement 2020-2030, fixant notamment un Plan nature dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire Saône-et-Loirien et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030,

Vu la délibération du 20 mai 2021 aux termes de laquelle L'Assemblée départementale a fixé le dispositif « Chèque-arbre 71 » pour accompagner les projets de plantations des collectivités et des associations actives dans le domaine de la préservation de l'environnement et des patrimoines,

Vu la délibération du 19 novembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a mis à jour le Règlement d'intervention du dispositif « Chèque-arbre 71 »,

Vu la délibération du 21 octobre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a adopté le Règlement d'intervention 2023 du dispositif « Chèque-arbre 71 »,

Vu les délibérations du 7 avril 2023, du 5 mai 2023, du 2 juin 2023 et du 7 juillet 2023 aux termes desquelles la Commission permanente a attribué quatre séries d'aides au titre du « Chèque-arbre 71 » pour 2023,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant les 4 dossiers instruits composant la cinquième série d'aides du dispositif « Chèque-arbre 71 » pour 2023,

Considérant la nécessité d'établir le bilan 2023 du dispositif et de préparer la campagne 2024 du « Chèque-arbre 71 »,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif départemental "Chèque-arbre 71", une cinquième série d'aides 2023 pour un montant total de 3 500 € correspondant à 4 projets permettant de planter 131 arbres dont environ 46 mètres linéaires de haies, telle que détaillée dans le tableau joint en annexe.
- de clôturer la plateforme de téléservices au 1er octobre 2023.



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de GUEUGNON, M. LOTTE Dominique (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de BRANGES, M. VADOT Anthony (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

En raison de ses fonctions au sein de la Mairie de SAINT-REMY, Mme PLISSONNIER Florence (Maire) quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2023 - Chèques-arbres 71 », l'article 204142.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le,~~

Notifié le 18.10.2023

**Chèque-arbre 71 - 5ème programmation  
Commission permanente du 22 septembre 2023**

Canton	Tiers	Objet du dossier	Montant du projet	Montant base subventionnable	Montant proposé	Nombre d'arbres à planter	Nombre d'arbustes à planter	dont ml de haies
GERGY	Commune de SASSENAY	Aménagement des abords de la salle des fêtes et du complexe sportif	3 259,50 €	3 259,50 €	1 000 €	22	8	
GUEUGNON	Commune de GUEUGNON	Végétalisation de la piste cyclable du quai de l'Europe	5 502,40 €	5 502,40 €	1 000 €	21	11	
LOUHANS	Commune de BRANGES	Aménagement jardin de la place de la gare	4 028,00 €	2 503,64 €	1 000 €	8	46	46
SAINT-REMY	Commune de SAINT-REMY	Plantation communale	1 980,00 €	1 890,00 €	500 €	15		
<b>TOTAL</b>					<b>3 500 €</b>	<b>66</b>	<b>65</b>	<b>46</b>



## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 4

### POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE

Convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP 71) relative au schéma de cohérence des chemins de grandes randonnées

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1,

Vu la délibération du 20 septembre 2019 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté de nouvelles orientations stratégiques vis-à-vis de la politique départementale en faveur de la randonnée, parmi lesquelles l'accompagnement des grandes itinérances et de leurs porteurs de projets, en retenant le principe d'apporter son expertise aux collectivités et associations et d'établir pour ce faire des conventions,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant l'importance du réseau représenté par les chemins de Grandes Randonnées (GR) qui traversent la Saône-et-Loire et irriguent bon nombre de territoires au bénéfice de leur attractivité et de leur développement,

Considérant les rôles et missions du Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP 71), qui supervise l'ensemble des travaux et réalisations se rapportant aux GR,

Considérant le projet du CDRP 71 de schéma de cohérence des chemins de grandes randonnées pour lequel ce dernier sollicite un accompagnement technique du Département dans le cadre d'une convention de partenariat,

Considérant la pertinence et la cohérence de ce projet tant avec les actions qui déclinent les orientations de la politique départementale précitée, notamment vis-à-vis des territoires, qu'avec le schéma touristique 2023-2028 du Département,

Considérant l'accompagnement pluriannuel départemental dans le cadre d'une convention de partenariat figurant en annexe,

Considérant la nécessité de désigner un représentant du Département au sein du comité de pilotage,

### **Après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP 71) relative au schéma de cohérence des chemins de grandes randonnées, telle que jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président la signer,

- de désigner Mme Elisabeth ROBLOT pour représenter le Département au comité de pilotage constitué afin de suivre périodiquement l'avancée du projet.

Quitte la salle et ne prend ainsi pas part aux débats et au vote l'élue à désigner : Mme Elisabeth ROBLOT.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### **Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

Affiché le





## Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 5

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Pays Charolais-Brionnais – Avis sur la modification n°1

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais en date du 6 juin 2023, informant le Président du Département de l'examen en date du 21 septembre 2022 par le Comité syndical, du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Charolais-Brionnais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-7 listant les Personnes publiques associées à consulter pour avis, parmi lesquelles le Département,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 aux termes de laquelle le Comité syndical du pays Charolais Brionnais a pris connaissance de la modification n°1 du SCoT du pays Charolais-Brionnais,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant le projet de modification n°1 du SCoT Pays Charolais-Brionnais, joint dans sa version complète en annexe 1 et dans sa version résumée en annexe 2,

Considérant que ce projet porte uniquement sur l'actualisation des règles du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) vis-à-vis de certaines thématiques telles que la qualité architecturale et paysagère, les énergies renouvelables, la politique commerciale, les mobilités et l'eau, et que les grands axes du SCoT, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et ses objectifs chiffrés demeurent inchangés,

Considérant l'examen du projet de modification n°1 par les services départementaux concernés, qui a permis de formuler des précisions et commentaires purement techniques, figurant en annexe 3,

Considérant que le projet de DOO modifié formule sur les sujets précités des prescriptions, recommandations et commentaires pertinents et intéressants, qui font également globalement écho aux actions, orientations et politiques départementales,

### Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale du pays Charolais-Brionnais, tel que proposé par le Comité syndical du 21 décembre 2022.

En raison de leurs fonctions au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Charolais-Brionnais, M. LOTTE Dominique (VP), BERTHIER Pierre (VP) quittent la salle lors des débats et du vote et ne prennent ainsi part au vote.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

Affiché le

**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS  
CHAROLAIS BRIONNAIS  
7 RUE DES CHAMPS SEIGNEUR  
71600 PARAY LE MONIAL  
03 85 25 96 36  
scot@charolais-brionnais.fr**

**Document approuvé par le Comité syndical le 30 octobre 2014**

**Projet de modification n°1**

**Dossier de consultation des personnes publiques associées**

**Avril 2023**

**SCoT du Pays Charolais-Brionnais**  
***Document d'Orientation et d'Objectifs***

À Paray-le-Monial, le 8 juin 2023,



**Le Président du PETR  
Jean-Marc NESME**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL ET GAL DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY LE MONIAL - Tél : 03 85 25 96 36

Email : [contact@charolais-brionnais.fr](mailto:contact@charolais-brionnais.fr) - [www.charolais-brionnais.fr](http://www.charolais-brionnais.fr)



## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	5
INTRODUCTION .....	8

**Axe 1 : Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement 11**

<b>A1/O1 - ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS .....</b>	<b>121</b>
A1/O1-OB1 - PRÉSERVER ET CONFORTER LES ENTITES PAYSAGERES DU CHAROLAIS-BRIONNAIS.....	12
A1/O1-OB2 - PRÉSERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF .....	15
A1/O1-OB3 - PROMOUVOIR ET QUALIFIER LES AXES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE .....	16
A1/O1-OB4 - PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET ARCHITECTURAL (VOIR ANNEXE 5) .....	20
<b>A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS.....</b>	<b>23</b>
A1/O2-OB1 - PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	23
A1/O2-OB2 - GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE .....	25
A1/O2-OB3 - ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LEUR GESTION DE LA TRAME ET DES HAIES BOCAGERES.....	28
A1/O2-OB4 - DEVELOPPER DE NOUVELLES PRATIQUES INNOVANTES EN LIEN AVEC LES ENERGIES RENOUVELABLES .....	29
<b>A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(L)LÉ : REUSSIR L'URBANITE RURALE .....</b>	<b>30</b>
A1/O3-OB1 - CONTROLER LA DISPERSION DE L'URBAIN ET EVITER LES MITAGES .....	30
A1/O3-OB2 - RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE .....	32
A1/O3-OB3 - PRIVILEGIER L'INTEGRATION AU BATI DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	35
A1/O3-OB4 - FAVORISER LA CONSTRUCTION ET LA REHABILITATION ECOLOGIQUES .....	35
<b>A1/O4 - ORIENTATION 4 : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES .....</b>	<b>36</b>
A1/O4-OB1-OB3-OB4 - METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE GLOBALE ET COORDONNEE DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE .....	38
A1/O4-OB2 - CONFORTER ET ELARGIR LE RESEAU DE VOIES VERTES ET VELOROUTES ET DE PISTES CYCLABLES .....	39
<b>A1/O5 - ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES.....</b>	<b>39</b>
A1/O5 - OB1 FAVORISER LE MIX ENERGETIQUE A L'ECHELLE PAYS .....	40
A1/O5-OB2 - IDENTIFIER DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE A L'ECHELLE PAYS POUR L'EOLIEN ET LE PHOTOVOLTAÏQUE EN MUTUALISANT LES INSTALLATIONS .....	41
A1/O5-OB3 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE.....	43
A1/O5-OB4 - VALORISER LES « PRODUCTIONS BOCAGERES » (BOIS) .....	46
A1/O5-OB5 - RENFORCER LES SOLUTIONS EXISTANTES UTILISANT LA RESSOURCE EN EAU .....	46
A1/O5 - OB6 - VALORISER L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES LOCALES .....	46
<b>A1/O6 - ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>47</b>
A1/O6-OB1 - PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	48



A1/O6-OB2 - DEVELOPPER ET VALORISER UNE INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE, SUPPORT DE PROJETS.....	52
A1/O6-OB3 - PRESERVER LES ZONES HUMIDES, BASE DE NON AGGRAVATION DU RISQUE INONDATION.....	53

**Axe 2 : Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté 56**

<b>A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>57</b>
A2/O1-OB1 - FAIRE DE LA RCEA UN LEVIER MAJEUR DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT.....	57
A2/O1-OB2 - RENFORCER LE RESEAU TER ET AFFIRMER LE ROLE STRATEGIQUE DE LA LIGNE TER NEVERS/PARAY-LE-MONIAL/LYON/ .....	58
A2/O1-OB3 - FAVORISER LES INTERACTIONS AVEC LES TERRITOIRES PERIPHERIQUES .....	59
A2/O1-OB4 - CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT DU CHAROLAIS-BRIONNAIS SITUÉ A ST-YAN ET ACCROITRE SA VISIBILITE GRACE A SON PARC D'ACTIVITES (SERVICES, FORMATION,...)...	60
A2/O1-OB5 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES TIC, EN LIEN AVEC LES SCHEMAS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL, VOIRE NATIONAL.....	61
<b>A2/O2 - ORIENTATION 2 : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE .....</b>	<b>62</b>
<b>A2/O3 - ORIENTATION 3 : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....</b>	<b>70</b>
<b>A2/O4 - ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES .....</b>	<b>70</b>
<b>A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>73</b>
<b>A2/O6 - ORIENTATION 6 : RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE .....</b>	<b>75</b>

**Axe 3 : Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais 81**

<b>A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE.....</b>	<b>82</b>
<b>A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE.....</b>	<b>83</b>
<b>A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFI D'UNE MOBILITE DURABLE.....</b>	<b>85</b>
A3/O3-OB1 - FACILITER LES DEPLACEMENTS DE PROXIMITE EN POURSUIVANT LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS A LA DEMANDE (TAD) DANS LES BASSINS DE VIE RURAUX AVEC DES SYSTEMES DE RABATTEMENT VERS LES VILLES ET BOURGS-CENTRES.....	85
A3/O3-OB2 - ASSURER DES DESSERTES DE TRANSPORT COLLECTIF DES VILLES, A DESTINATION DES POLES VOISINS AU TERRITOIRE .....	86
A3/O3-OB3 - INSCRIRE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DANS UN PLAN DE DEPLACEMENT PAYS .....	86
A3/O3-OB4 - ELABORER DES SYSTEMES DE TRANSPORTS COLLECTIFS PLUS PERFORMANTS DANS LES BASSINS DE VIE PLUS URBAINS.....	87
A3/O3-OB5 - CONTRIBUER A LA RÉDUCTION DES DÉPLACEMENTS .....	87
<b>A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIE ET PRAGMATIQUE .....</b>	<b>88</b>
A3/O4-OB1 - FAVORISER LE RECYCLAGE DES TERRAINS ET LA RECONQUETE DES BATIMENTS DELAISSES .....	91
A3/O4-OB2 - DEFINIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES ET BIEN DIMENSIONNEES.....	92
A3/O4-OB3 - PROMOUVOIR LES DOCUMENTS D'URBANISME, L'URBANISME DE PROJET ET L'AMENAGEMENT PUBLIC.....	93
<b>A3/O5 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS .....</b>	<b>94</b>
A3/O5-OB1 - REQUALIFIER LE PARC ANCIEN, PUBLIC ET PRIVE, ET RECONQUERIR LES LOGEMENTS VACANTS, NOTAMMENT DANS LES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS .....	94



A3/O5-OB2 - PRENDRE EN COMPTE L'ENJEU DU VIEILLISSEMENT ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS L'OFFRE D'HABITAT .....	95
A3/O5-OB3 - DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR MIEUX REpondre AUX PARCOURS RESIDENTIELS.....	96
A3/O5-OB4 - PERMETTRE UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS QUI SOUTIENNE L'EFFORT DE RECONQUETE DES RESIDENCES VACANTES ET SECONDAIRES .....	98
A3/O5-OB5 - DEVELOPPER DES STRATEGIES TERRITORIALES DE L'HABITAT.....	101
<b>A3/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....</b>	<b>102</b>
A3/O6-OB1 : SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU PAYS .....	102
A3/O6-OB2 – CONFORTER LE POLE DE SANTE DE PARAY-LE-MONIAL ET LE MAILLAGE AVEC LES STRUCTURES LOCALES.....	103
A3/O6-OB3 – SE POSITIONNER COMME UN TERRITOIRE INNOVANT EN MATIERE DE « CROISSANCE GRISE ».....	104
<b>A3/O7 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS .....</b>	<b>104</b>
A3/O7-OB1 - AFFIRMER L'EHELLE PAYS, LES PROJETS INTERCOMMUNAUTAIRES ET LES INTERCOMMUNALITES POUR LA REFLEXION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS .....	104
A3/O7-OB2 - RENFORCER LA SOLIDARITE ENTRE LES EPCI AUTOUR DE PROJETS, EN PARTICULIER LA PROTECTION DES RESSOURCES ET LA REDUCTION DES NUISANCES .....	105
<b>ANNEXES</b>	<b>111</b>



## PREAMBULE

---

Le périmètre du projet de SCoT concernait à l'origine 12 intercommunalités regroupant 129 communes dont 3 sont situées dans le département de l'Allier (Arrêté Interpréfectoral du 17 novembre 2010).

Le périmètre couvre désormais 5 intercommunalités et 129 communes, la dernière modification étant actée en date du 7 février 2017 avec l'entrée de la commune du Rousset-Marizy.

### • REPERES LEGISLATIFS

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme Habitat du 02 juillet 2003,
- Loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
- Loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne du 05 janvier 2011,
- Loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
- Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises du 18 juin 2014,
- Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
- Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015,
- Loi Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016,
- Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
- Loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
- Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modification du contenu et du périmètre du SCoT,
- Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Dans ce cadre, le DOO traduit les prescriptions et les recommandations applicables sur l'ensemble du périmètre Scot.

Celles-ci constituent donc la traduction réglementaire des orientations et objectifs exposés dans le PADD dans le « respect des principes et équilibres édictés par l'article R122-3 du Code de l'urbanisme ».

***Le Scot du Pays Charolais-Brionnais n'est pas une « contrainte » de plus mais bien la mise en œuvre des lois dans l'intérêt du territoire.***



### QUE TROUVE-T-ON DANS LE DOO ?

Ce que le DOO DOIT faire	Ce que le DOO PEUT faire
<p>Définir les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Définir les conditions d'un développement équilibré.</p> <p>Définir des espaces et sites à protéger (possibilité d'en définir la localisation ou la délimitation).</p> <p>Définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Définir des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Définir les grands projets d'équipements, de services et desserte par les transports collectifs.</p>	<p>Définir les secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Desserte en transport en commun.</li><li>- Utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée ou étude de densification des zones déjà urbanisées.</li><li>- Etude d'impact.</li><li>- Respect de performances énergétiques et environnementales.</li><li>- Qualité renforcée en matière d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques.</li></ul>
Ce que le DOO DOIT faire	Ce que le DOO PEUT faire
<p><b>Définir les objectifs de la politique de l'habitat</b></p> <p><b>Préciser les objectifs d'offre en nouveaux logements.</b></p> <p>Préciser les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements.</p> <p><b>Définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements.</b></p> <p><b>Déterminer les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces</b> (Document d'Aménagement Commercial).</p>	<p>Définir des objectifs à atteindre en maintien ou création d'espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation.</p> <p>Imposer dans les PLU des densités minimales de construction dans les secteurs à proximité de transports en commun.</p> <p>Déterminer des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère par secteur applicables en l'absence de PLU.</p> <p>Préciser des obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement.</p>



- **QUELS DOCUMENTS DOIVENT-ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCoT, NOTAMMENT AVEC LE DOO ?**

■ **Rappel du principe de compatibilité entre les documents d'urbanisme :**

Il n'existe aucune définition réglementaire de la notion de compatibilité. Elle est généralement définie de façon négative en la confrontant à la notion de conformité. Traditionnellement, un document est considéré donc comme **compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principaux fondamentaux de ce document** et qu'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Il est nécessaire de se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert et de l'ensemble des prescriptions du document pour pouvoir mesurer le rapport de compatibilité.

Le SCoT joue le rôle de document « intégrateur », il prévaut sur les documents de rang inférieur qui ne doivent pas remettre en cause son économie générale, et donc, par leurs options, empêcher la réalisation de ses objectifs. Le document de rang inférieur peut alors comporter des différences à condition qu'elles ne soient pas en contradiction avec les orientations et objectifs écrits ou représentés graphiquement dans le DOO.

De son côté, le SCoT doit respecter le principe de subsidiarité, visant à ne pas s'approprier les compétences des documents d'ordre inférieur.

**Le Scot n'est PAS un SUPER PLU.**



## Introduction : contenu et portée du Document d'orientations et d'Objectifs - DOO

---

Le 14 février 2013, les élus du Comité Syndical ont organisé un débat sur les orientations du PADD, Projet d'Aménagement et de développement durable, et en ont approuvé les principes. Le PADD est la « clé de voûte » du SCOT. Il se fonde sur l'ambition politique des élus du Pays Charolais-Brionnais.

Les élus du Pays Charolais-Brionnais ont affirmé leur souhait que le PADD exprime les priorités fortes du Pays Charolais-Brionnais en lien avec ses spécificités et son **identité rurale**. La dimension projet est et doit rester au centre de la démarche SCoT intégrant une approche prospective et stratégique.

**Le PETR du Pays Charolais-Brionnais a procédé en 2020 à l'évaluation du SCoT. Réuni le 5 février 2020 en présence du préfet de Saône-et-Loire, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur du maintien en vigueur du document pour les six prochaines années. Il a également été pris acte des nécessités d'évolution du document. Une modification a donc été engagée par le Président du PETR et une délibération en date du 25 novembre 2021 détermine les modalités de la concertation.**

- **La stratégie de développement : un pas de plus vers la « performance Pays Charolais-Brionnais »**  
L'ambition du Pays Charolais-Brionnais se fonde sur 5 priorités développées dans le PADD et que nous rappelons en synthèse ci-après :

- ① un réflexe identitaire **plutôt conservateur**, légitimement prudent pour préserver la qualité de vie ;
- ② une conviction sur la nécessité d'accompagner toutes les **mutations**, et en premier lieu celle de l'industrie ;
- ③ le défi de l'**attractivité** sur tout le territoire, pour un territoire équilibré dans chacune de ses parties ;
- ④ la reconnaissance de 8 villes motrices et du niveau pays. Le mot clé est l'**organisation en réseau** que le territoire doit faire fonctionner, qu'il s'agira de concevoir et mettre en œuvre ;
- ⑤ Un **positionnement pragmatique**, celui d'intensifier dès à présent et pour les 6 ans à venir les efforts, les synergies, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du Pays pour répondre aux orientations de reconquête et de développement définis collectivement et être ainsi en capacité de renouveler la population et de soutenir la croissance démographique souhaitée.

- **Une ambition de croissance démographique : 95 000 habitants à l'horizon 2040**  
Le projet repose sur une évolution démographique positive, avec l'ambition pour le Pays d'atteindre 95 000 habitants à l'horizon 2040.
- **Organisation du DOO**  
Le DOO précise les modalités de traduction des orientations et objectifs du PADD, projet d'Aménagement et de Développement Durable, en orientations opposables.



Pour faciliter la cohérence du projet, l'écriture du DOO est organisée autour des 3 AXES du PADD qui constituent le fil directeur de la stratégie de développement choisi par les élus et acteurs du Pays Charolais-Brionnais :

- **AXE 1.** Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement et son attractivité
- **AXE 2.** Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté
- **AXE 3.** Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais.

#### PRESCRIPTION GENERALE

Afin de clarifier la mise en œuvre des orientations du Document d'orientations et d'Objectifs, ainsi que du Document d'Aménagement Commercial, il est rappelé que le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais sera consulté lors de litiges concernant l'application du SCoT.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais est un document issu de la volonté des élus qui doivent en suivre l'exécution.

#### ➤ MODE D'EMPLOI ET DE LECTURE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.

#### ■ Le présent Document d'orientations et d'Objectifs comporte des propositions de :

#### PRESCRIPTIONS

Il s'agit des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCOT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur : qu'il s'agisse des documents d'urbanisme (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme) ou de plans et programmes thématiques (Programme Local d'Habitat, Plan de Déplacements Urbains ...).

#### RECOMMANDATIONS

- Il s'agit de mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.
- Il s'agit :
  - ✓ soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCOT,
  - ✓ soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.



- Ces recommandations relèvent souvent de « bonnes pratiques » qui participent à une gestion plus cohérente du territoire.

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – SUIVI

Ces propositions pourront aider les acteurs publics à décliner concrètement les propositions du Scot. Elles sont présentées sous forme d'illustrations, d'exemples de mise en œuvre ou d'outils pouvant être mobilisés.

Ces modalités de mise en œuvre ont donc essentiellement **une visée pédagogique. Les principes développés par axes sont à concevoir dans une logique systémique : ils sont interdépendants les uns des autres. Autrement dit, si, pour faciliter la lecture, nous avons fait le choix de conserver l'organisation en 3 axes, nous avons également décidé de ne pas répéter plusieurs fois des principes déjà développés sous certaines orientations et objectifs.**

**La lecture de ce document doit être donc globale pour en apprécier la cohérence.**



## Axe 1

### Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement

- **ORIENTATION 1** : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS
- **ORIENTATION 2** : RECONNAÎTRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS
- **ORIENTATION 3** : POUR UNE QUALITÉ DE VI(LE) : REUSSIR L'URBANITÉ RURALE
- **ORIENTATION 4** : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGÈRES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES
- **ORIENTATION 5** : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET FILIÈRES VERTES
- **ORIENTATION 6** : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

*Le Pays Charolais-Brionnais est situé « aux confins de la Bourgogne » et à la jonction de trois régions administratives (Bourgogne, Auvergne, Rhône-Alpes). Trois communes appartiennent à l'Allier. C'est un territoire à faible densité où 90 % des communes ont moins de 1000 habitants.*

*Ce territoire présente une identité visuelle exceptionnelle, à la fois par son paysage remarquable de bocage, façonné au fil des années par l'élevage bovin, par un patrimoine roman riche, de très grande qualité, et la présence de l'eau. La prégnance de ces paysages et patrimoines est forte quel que soit l'endroit où l'on se situe sur le territoire et donne une personnalité très particulière à ce territoire.*

*Les élus comme l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la démarche de SCoT ont exprimé avec force la priorité à donner au maintien de leur cadre de vie, et à l'identité rurale du Pays, tout en inscrivant dans la modernité. Cet axe stratégique a pour finalité de faire reconnaître et de préserver la qualité environnementale exceptionnelle de ce territoire et de transformer ces ressources spécifiques en opportunités de développement.*



## A1/O1 - ORIENTATION 1: PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Charolais-Brionnais a choisi de placer le paysage au cœur de son projet territorial en initiant une Charte Architecturale et Paysagère validée en 2012, expression de l'intérêt du territoire pour la qualité de son cadre de vie.

L'objectif du SCoT est de mettre en œuvre cette volonté de prise en charge de son patrimoine identitaire à la fois naturel et urbain.

**Concrètement pour concourir à cet objectif, 4 axes prioritaires ont été intégrés dans le DOO :**

- Préserver et conforter les entités paysagères du Charolais-Brionnais,
- Préserver et valoriser les structures bocagères, bien collectif,
- Promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural.

D'autres objectifs et préconisations de la Charte sont intégrés dans le DOO de manière transversale.

### FOCUS SUR LA CANDIDATURE UNESCO

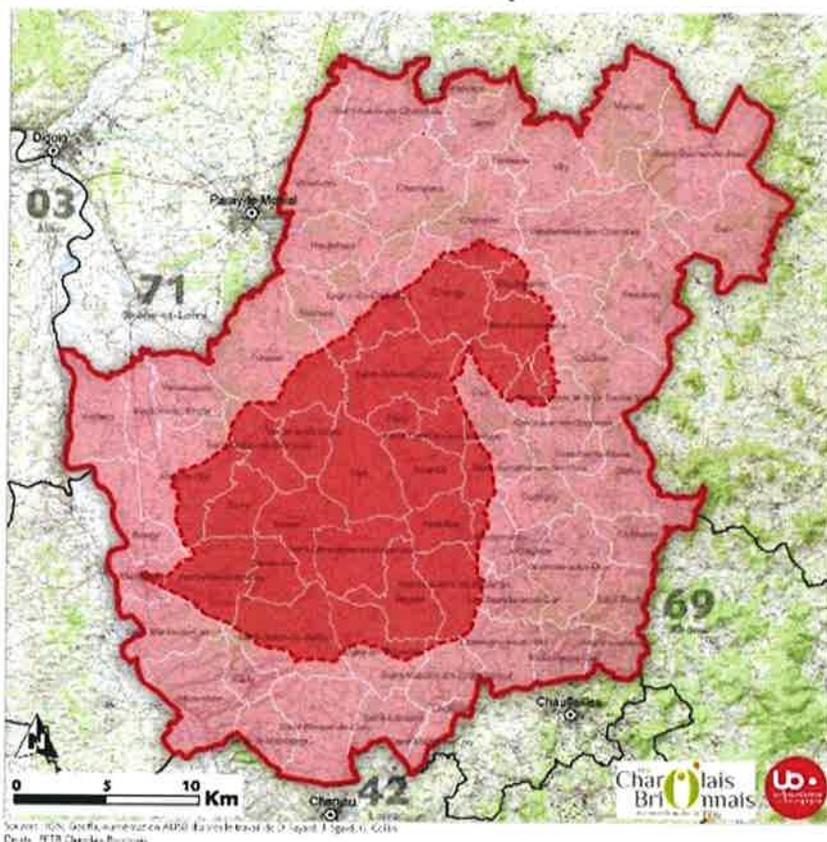
La future inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité du paysage culturel de l'élevage bovin, dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue en 2019, constitue un levier fort pour faire rayonner davantage les pratiques et savoir-faire du territoire en lien avec la filière bovine charolaise et les paysages spécifiques du Pays Charolais-Brionnais. Ces paysages et l'activité d'élevage qui s'y exerce sont indissociables, la race bovine charolaise étant à la fois utilisatrice et productrice de ce paysage.

Conformément à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent au titre de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'urbanisme, la conservation et la mise en valeur du Bien reconnu en tant que Bien du patrimoine mondial. Il s'agit de préserver les attributs constitutifs du Bien, sans pour autant mettre sous cloche un paysage dynamique. Pour participer au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du Bien, le SCoT, qui a vocation à être l'un des documents centraux et opérationnels du plan de gestion du Bien, doit inscrire cette thématique dans une démarche transversale, sans attendre l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Ce plan de gestion s'appuiera à la fois sur la réglementation existante, notamment les documents d'urbanisme, mais également sur des mesures incitatives d'aide, d'accompagnement et de sensibilisation.



### Délimitation du Bien et de la zone tampon



#### Périmètres

-  Limite du Bien
-  Limite de la zone tampon

#### A1/O1-OB1 -Préserver et conforter les entités paysagères du Charolais-Brionnais

La Loire Bourbonnaise, les collines, bois et étangs du Pays Bourbonnais, le Charolais, le Brionnais constituent les grandes entités paysagères qui structurent le territoire. Maintenir la lisibilité et valoriser la diversité de ces paysages est un objectif stratégique. Ils constituent un vecteur d'identité et d'attractivité. Il convient d'adapter les politiques d'aménagement et de gestion aux spécificités de ces entités, de maîtriser leur évolution, afin de maintenir le cadre de vie et l'identité rurale du territoire.

- **Prendre en compte les grandes entités paysagères du Charolais-Brionnais dans les projets d'aménagement, vecteurs de son identité et de son attractivité :**

#### PRESCRIPTIONS

- Les caractéristiques paysagères du Pays Charolais-Brionnais, vecteurs de son identité et de son attractivité, sont identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme. Un diagnostic paysager précis, distinguant les différentes unités paysagères et leurs éléments constitutifs, est réalisé en s'appuyant sur l'atlas des paysages de Saône-et-Loire.



- Les périmètres du futur Bien en attente d'inscription sur la liste du patrimoine mondial et de sa zone tampon sont identifiés dans les documents graphiques et les annexes des documents d'urbanisme locaux. L'identification du Bien permet aux documents d'urbanisme de veiller, dans chacune de leur composante, à la préservation des attributs qui concourent à sa valeur universelle exceptionnelle. Cette orientation est notamment traitée dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique dédiée à la question du patrimoine, et dans le règlement du PLUI.
- Les collectivités compétentes identifient et valorisent les points de vue remarquables sur les ensembles structurants (structures géographiques identifiables, paysages exceptionnels) du territoire.
- Elles conservent des séquences paysagères non bâties et assurent une bonne lisibilité des lignes d'horizon.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, un diagnostic paysager précis, distinguant les différentes unités paysagères et leurs éléments constitutifs, est réalisé en s'appuyant sur l'atlas des paysages de Saône-et-Loire (outil de connaissance et d'aide à la décision qui recense et qualifie les différentes unités paysagères du département). »

### RECOMMANDATIONS

- Il convient de porter une attention toute particulière à certaines unités paysagères tout à fait caractéristiques du Charolais-Brionnais : vallées, les cours d'eau, les plateaux, les coteaux, les collines bocagères, les bois et étangs...
- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veillent à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements. Elles peuvent définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.
- Une attention particulière est apportée à la perception des Monts repères qui offrent des panoramas sur les paysages (Mont Dardon, Signal de Mont, Mont St-Cyr, Mont des Carges, Butte de Suin, Montagne de Dun).

### ■ Mettre en œuvre des mesures de valorisation :

#### RECOMMANDATIONS

Il est ainsi recommandé de :

- mettre en scène les belvédères liés au relief en les connectant aux parcours de randonnée du territoire.
- mettre en œuvre des mesures visant la résorption des 'points noirs paysagers' qui auront été identifiées dans les documents d'urbanisme (paysages dégradés à restaurer, décharges, centres d'enfouissement techniques, bâtiments d'activités...).
- créer les parcours de randonnée du Charolais-Brionnais.



### **A1/O1-OB2 - Préserver et valoriser les structures bocagères identitaires, bien collectif**

Le bocage est un des éléments emblématiques du Charolais-Brionnais, participant à sa qualité paysagère, révélant son histoire locale. Le Charolais-Brionnais constitue un territoire de bocage de référence au même titre que le bocage normand ou vendéen. Si la trame bocagère traditionnelle du territoire, qui se caractérise par un maillage parcellaire étroit, est reconnue et globalement conservée (le territoire n'a subi que très peu de remembrements), la qualité des haies appelle l'attention. A moyen et long terme le maintien de ce paysage d'exception nécessite l'engagement d'une politique d'accompagnement. Les bénéfices, tant écologiques (préservation de la qualité de l'eau, maintien de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols...) qu'économiques (valorisation du bois, amélioration des productions végétales et animales, source de fourrage...) de la trame bocagère sont pleinement reconnues. Toutefois, au regard de ses caractéristiques actuelles (faible diversité de strates et d'essences, entretien sous forme de haies basses...), son potentiel pourrait être davantage valorisé. La conservation du modèle agricole actuel, tourné vers l'élevage, constitue le premier prérequis au maintien de ce réseau bocager. Les collectivités doivent ainsi prendre en compte les haies bocagères et favoriser leur préservation, dans une logique de conciliation avec l'activité agricole.

#### **■ Reconnaître et renforcer les structures paysagères liées au bocage (voir annexe 4)**

##### **PRESCRIPTIONS**

- Les documents d'urbanisme comprennent un diagnostic quantitatif et qualitatif du réseau de haies.
- Les structures paysagères remarquables liées au bocage, telles que certains réseaux de haies et arbres isolés, sont identifiés et localisés conformément à l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme et en concertation avec les agriculteurs.
- Toutefois, l'important est de maintenir la densité du réseau de haies et de réfléchir au mode de gestion de la haie et pas seulement de protéger des linéaires spécifiques.

##### **RECOMMANDATIONS**

- Peuvent notamment ainsi être identifiées :
  - Les structures remarquables marquant des limites ou des repères, comme les haies bocagères, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les murets, les chemins ruraux enherbés.
  - Les structures associées à l'eau comme les plantations au bord des canaux, les étangs, les fossés.
- Au regard de leur intérêt dans le paysage communal, patrimonial, ou de leurs différentes fonctions (agronomique, écologique et économique), les structures d'intérêt spécifiques peuvent faire l'objet d'une mesure de protection (classement en Espaces Boisés Classés ou en élément remarquable). La démarche sera concertée et motivée, il ne s'agit pas de figer le bocage.



- Dans une démarche de concertation et motivée, les collectivités compétentes sont invitées à envisager le classement des linéaires de haies remarquables et d'arbres isolés en Espaces Boisés Classés (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme). Ce régime n'a pas pour objet de geler les éléments arborés qu'il classe mais d'en assurer une conservation dynamique.

### ■ Favoriser la régénération des haies bocagères

#### PRESCRIPTIONS

Afin de maintenir, créer ou recréer le maillage bocager, les collectivités locales identifient en concertation avec les agriculteurs si des secteurs de restauration du maillage sont nécessaires (haies existantes à prolonger ou haies à créer).

#### RECOMMANDATIONS

- Afin de favoriser la biodiversité, les collectivités locales encourageront la reconstitution des haies bocagères en plusieurs strates (strate 1 : arbres de haut jet et arbres en cépée, strate 2 : essences buissonnantes, strate 3 : herbacée).

### ■ Valoriser et restaurer les murets du Brionnais

#### PRESCRIPTIONS

Les murets en pierres sèches (typiques du Brionnais) les plus remarquables sont identifiés et localisés conformément à l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme et font l'objet d'une protection à ce titre.

#### RECOMMANDATIONS

- En tant qu'élément de petit patrimoine vernaculaire, ils peuvent faire l'objet d'une mesure de protection.
- La création de murets est encouragée dans les projets d'aménagement (en limite de clôture d'espaces publics, limites privatives, ...).

#### MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – SUIVI

Le plan de gestion du futur Bien inscrit au patrimoine mondial s'appuiera sur des mesures incitatives visant à permettre la conservation des principaux attributs du Bien.

### A1/O1-OB3 - Promouvoir et qualifier les axes de découverte du territoire

#### L'EAU, LE FIL CONDUCTEUR

L'eau est une caractéristique identitaire du Charolais-Brionnais. La Loire et son bassin versant Est constituent l'accroche géographique du territoire tandis que les canaux fournissent de très originaux moyens de découverte.



Faire de l'eau un fil conducteur à l'échelle du Charolais-Brionnais et un support de projets communautaires constitue l'un des objectifs stratégiques du projet SCoT Charolais-Brionnais.

### PRESCRIPTIONS

Le DOO s'inscrit dans le respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne : notamment en ce qui concerne la préservation des zones humides, la gestion des eaux pluviales et la protection des ripisylves.

### RECOMMANDATIONS

- L'eau est inscrite comme élément structurant à l'échelle du territoire.
- Des usages publics sont à favoriser le long des cours d'eau (sentiers, chemins, loisirs...).
- Afin d'affirmer l'accroche du Pays Charolais-Brionnais sur la Loire, les vues sur la vallée de la Loire sont maintenues, ou recrées si nécessaire lorsque celles-ci sont bouchées (sauf contraintes particulières).

### ■ Renforcer la présence des canaux et ouvrages liés

Le canal latéral à la Loire, le canal de Roanne à Digoin, le canal du centre, la rigole de l'Arroux ainsi que les nombreux ouvrages liés (ponts, ponts-canaux, écluses et maisons éclusières...) sont autant de richesses liées à l'eau. Ils représentent un atout paysager et touristique à mettre en valeur.

### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités locales déterminent dans leurs documents d'urbanisme les conditions permettant d'assurer la sauvegarde de ces ouvrages porteurs d'identité, en cohérence avec les contractualisations concernant les canaux du territoire.
- Elles veillent en particulier à la mise en place d'un réseau de circulation douce associé à ces canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines.

### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux peuvent protéger et mettre en valeur ce patrimoine emblématique.
- L'aménagement des lieux liés à ces ouvrages doit participer d'une démarche exemplaire sur le plan de l'insertion paysagère, urbaine et architecturale.
- Leur vocation touristique est à renforcer.
- Une attention particulière est portée à la Rigole de l'Arroux.
- Les collectivités s'attachent à :
  - ✓ faire de l'eau un véritable fil conducteur entre les espaces naturels et les paysages
  - ✓ faire de l'eau un véritable support de projets communautaires (Saône et Loire / Allier / Loire / Nièvre).



- ✓ Valoriser et rendre lisible les confluences
- ✓ Valoriser ces sites porteurs d'identité.
- ✓ Affirmer l'identité des villes liées à l'eau.

### **RESEAU ROUTIER, TRAVERSEES, ENTREES DE VILLE ET PERCEPTION DU PAYSAGE**

Ces axes matérialisent le contact du visiteur avec le territoire, ils véhiculent l'image du Charolais-Brionnais. Toujours dans le souci de conforter la perception globale de ses paysages et de son image rurale, le projet de SCoT préconise de maintenir et renforcer le traitement paysager aux abords du réseau routier principal et secondaire ainsi que les entrées de ville.

#### **■ Prendre en compte les paysages perçus depuis le réseau routier**

##### **PRESCRIPTIONS**

- Il convient de préserver les perspectives depuis un certain nombre de points de vue singuliers remarquables du territoire. A cette fin, ils seront précisés dans les documents d'urbanisme locaux.

##### **RECOMMANDATIONS**

- Les collectivités compétentes veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.

#### **■ Valoriser les axes routiers et maintenir des alternances villes/campagne**

##### **PRESCRIPTIONS**

- Les séquences en limite des axes routiers pour les parcs d'activités doivent bénéficier d'un traitement qualitatif.

##### **RECOMMANDATIONS**

- A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver des séquences paysagères non bâties le long des axes routiers.
- Les coupures vertes identifiées sur la carte sont à maintenir en priorité.

#### **■ Maîtriser la qualité des paysages autour de la RCEA, la RD 979, la RD 982**

Ces axes ont été identifiés comme des voies de communication majeures, des axes vitrines, où les enjeux territoriaux sont stratégiques.



#### PRESCRIPTIONS

- Concernant les axes RCEA, RD 979 et RD 982, il convient de rendre plus qualitatifs les paysages autour des principaux échangeurs.
- Afin de préserver des séquences paysagères non bâties, des coupures vertes sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.
- L'ouverture de zones à l'urbanisation le long de ces axes devrait faire l'objet d'une étude paysagère et architecturale qualitative.

#### RECOMMANDATIONS

Il convient de :

- Réduire les effets de coupure induites par ces infrastructures ;
- Valoriser les vitrines urbaines ;
- Valoriser des vues sur le grand paysage par des aménagements publics de qualité (points d'arrêt, aires d'autoroute, belvédères...).

#### ■ Mettre en valeur les entrées de ville et de bourgs du Charolais-Brionnais

La qualité des entrées de villes et de bourgs est stratégique pour l'image du Charolais-Brionnais. Les entrées de villes sont des espaces de transition sensibles d'un point de vue paysager. Il revient aux communes de mettre en œuvre des opérations d'aménagement adaptées et notamment des traitements paysagers qualitatifs qui permettent de souligner la transition entre espaces bâtis et espaces non bâtis.

Plusieurs actions concourent à atteindre les objectifs fixés par le PADD :

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités compétentes maîtrisent les entrées de villes et de bourgs via leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement linéaire le long des axes. Elles apportent une attention particulière au traitement des fronts urbains, à l'insertion du bâti, à la signalétique commerciale. Sur ces points, les entrées de villes et villages feront l'objet d'un diagnostic lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Les villes dont les entrées sont localisées le long des axes routiers structurants favorisent un traitement urbain, paysager, architectural qualitatif, et plus particulièrement celles inscrites dans le dispositif "Petites Villes de Demain".

#### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes s'appuient sur les éléments paysagers et patrimoniaux existants qui se caractérisent par leur simplicité et leur lisibilité : une haie, un verger, un alignement d'arbres ... ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux établiront des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs concernés, avec une attention particulière aux entrées de villes et de bourgs.
- L'outil « règlement local de publicité » peut être mis en œuvre.



### A1/O1-OB4 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural (voir annexe 5)

L'identité du Charolais-Brionnais se fonde aussi bien sur le patrimoine roman remarquable, les maisons paysannes, que le petit patrimoine local ou les éléments d'architecture du mode de vie du Charolais-Brionnais. L'ensemble de ces éléments contribuent à l'atmosphère des villages et hameaux. Supports d'animation culturelle, ils participent également au dynamisme des territoires.

#### ■ Préserver le patrimoine remarquable et le petit patrimoine rural

##### PRESCRIPTIONS

- Il convient de s'appuyer sur la Charte de qualité Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais dans les documents d'urbanisme.
- Il convient de favoriser des réhabilitations de qualité, en privilégiant la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés.
- Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire dans les réflexions d'aménagement (sites inscrits, sites classés...), sont pris en compte et valorisés par des aménagements adaptés.
- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il convient de recenser le petit patrimoine local ne faisant pas l'objet de protection, reflet de l'identité rurale du Charolais-Brionnais, et de localiser celui dont l'intérêt patrimonial justifie une protection conformément à l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.
- Des cônes de vue en direction du patrimoine bâti emblématique sont maintenus.

##### RECOMMANDATIONS

- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il serait opportun de pouvoir recenser le petit patrimoine local ne faisant pas l'objet de protection, reflet de l'identité rurale du Charolais-Brionnais, et de localiser celui dont l'intérêt patrimonial justifie une protection.
- Les collectivités compétentes peuvent dans ce cadre définir les conditions de préservation et de réhabilitation de ce patrimoine.
- Des prescriptions sur les évolutions possibles ou interdites peuvent être définies pour les éléments repérés. Dans les communes non dotées de document d'urbanisme, les conseils municipaux peuvent, par délibération, identifier les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.



### ■ Préserver les caractères ruraux des villages et hameaux

Il s'agit de maintenir les identités villageoises du Charolais-Brionnais qui se fondent sur les caractéristiques du site d'implantation (point haut, proximité d'un point d'eau...) et du tissu urbain et du patrimoine architectural qui en résultent.

#### PRESCRIPTIONS

- Une attention particulière est apportée à la conservation du caractère rural des entrées de bourgs, dans les types d'aménagements et les matériaux choisis.

#### RECOMMANDATIONS

- Afin de maintenir la beauté et l'équilibre des villages et hameaux, les collectivités territoriales veilleront à :
  - ✓ valoriser l'identité du village, du bourg dans leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement,
  - ✓ à s'inscrire en cohérence avec les éléments structurants du paysage,
  - ✓ à préserver les caractéristiques traditionnelles du tissu urbain (principes d'alignement et d'implantation du bâti, hauteur de bâti...).

### ■ Veiller à la qualité de l'enveloppe paysagère qui dessine les silhouettes villageoises :

#### RECOMMANDATIONS

- En vue de créer des lisières paysagères : il est recommandé de prévoir des espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés, accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mail public...). Dans leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement, les collectivités compétentes peuvent fixer les règles de traitement des franges urbaines via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Des emplacements réservés peuvent également être prévus à cet effet.
- Il est également recommandé de maintenir des fenêtres paysagères sur le grand paysage depuis le bourg, utiliser la plantation de haies vives basses afin de créer un lien visuel entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, préférer des accotements enherbés et des fossés aux trottoirs.



- Concevoir des extensions urbaines qui s'inscrivent dans la logique des sites et ne dénaturent pas l'esprit des lieux.

### PRESCRIPTIONS

- Il convient de garantir des limites à l'urbanisation : afin de conserver les silhouettes des espaces urbanisés, les collectivités compétentes définissent, dans leur document d'urbanisme, des limites franches à l'urbanisation.

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes s'attachent dans leur document d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à mettre en œuvre des plans d'aménagement qui démontrent une insertion paysagère exemplaire.



### PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES MARQUEURS IDENTITAIRES DU PAYS

**Légende :**

**PRÉSERVER ET COONFORTE LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DU CHAROLAIS-BRIONNAIS**

- ▲ Valoriser les points de vue remarquables sur les ensembles structurants (structures géographiques identifiables, paysages exceptionnels)
- Conserver des séquences paysagères non bâties
- ||||| Maîtriser les paysages le long des axes structurants
- ..... Éviter le mitage sur les lignes de crête
- Éviter le mitage des coqueux

**PRÉSERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGÈRES IDENTITAIRES**

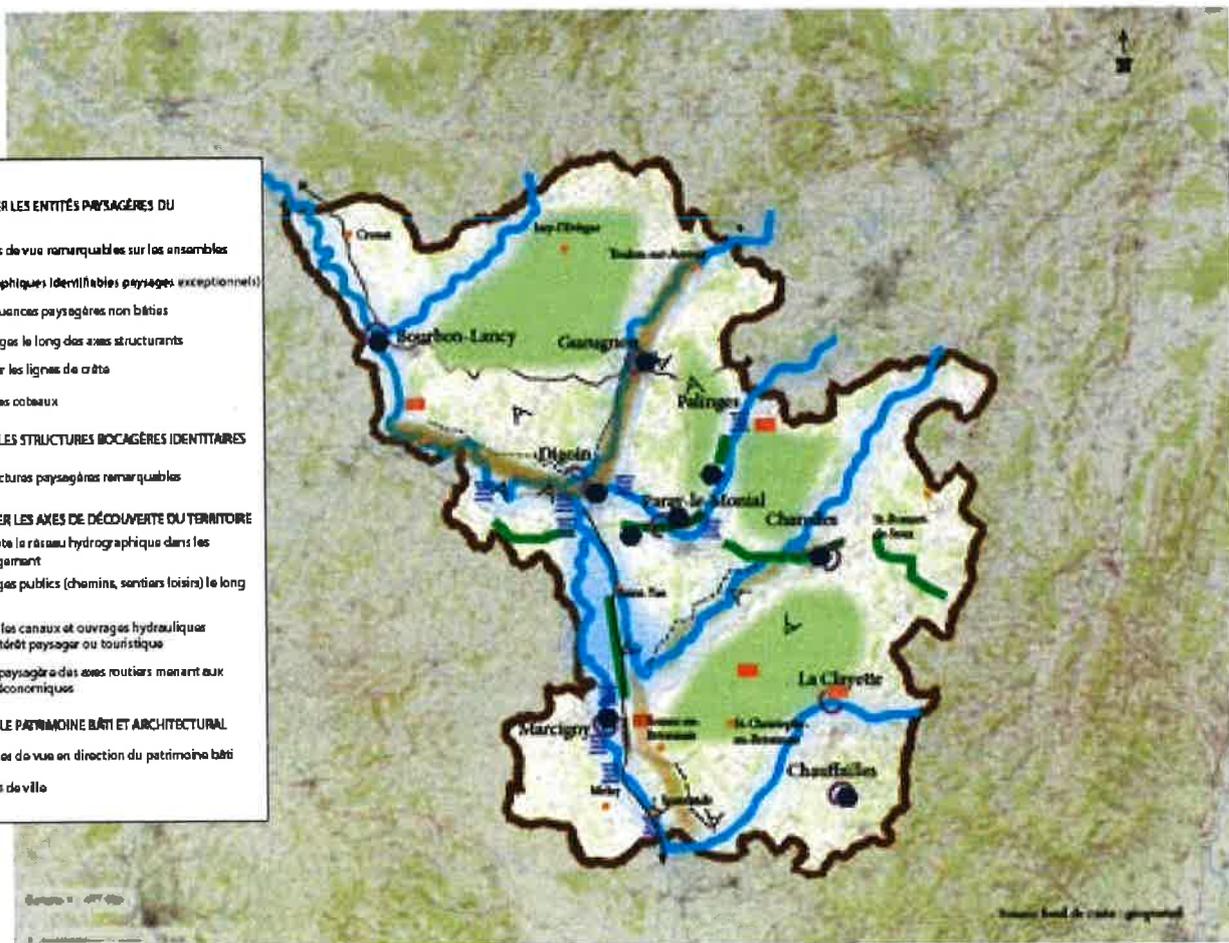
- Préserver les structures paysagères remarquables

**PROMOUVOIR ET QUALIFIER LES AXES DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE**

- Prendre en compte le réseau hydrographique dans les projets d'aménagement
- Favoriser les usages publics (chemins, sentiers loisirs) le long des cours d'eau
- Mettre en valeur les canaux et ouvrages hydrauliques présentant un intérêt paysager ou touristique
- Traiter la qualité paysagère des axes routiers menant aux parcs d'activités économiques

**PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET ARCHITECTURAL**

- Maintenir les cônes de vue en direction du patrimoine bâti emblématique
- Traiter les entrées de ville





## A1/O2 - ORIENTATION 2 : RECONNAITRE L'ESPACE AGRICOLE COMME LA COMPOSANTE CLE DE L'ESPACE DU CHAROLAIS-BRIONNAIS

*Nota bene : Cette orientation se décline en lien avec l'orientation 5 de l'axe 2 : Accompagner et soutenir les mutations de l'activité agricole et réaffirmer la valeur économique de l'agriculture*

Le SCoT Charolais-Brionnais place l'activité agricole au cœur de son projet en reconnaissant les fonctions essentielles que cette activité joue pour le territoire, tant en termes économique et social qu'en termes identitaire, paysager et patrimonial. La renommée du territoire est indiscutablement liée à l'activité d'élevage des bovins charolais et du paysage bocager. Les acteurs locaux ont également rappelé l'importance des mutations agricoles en cours et à venir. Une réflexion a été amorcée sur le ou les modèles agricoles à privilégier pour réduire les incertitudes fortes sur le devenir de l'agriculture à moyen et long terme. Les objectifs déclinés ci-après s'articulent avec les réflexions, schémas ou projets départementaux, voire régionaux. Ils sont bien entendu à décliner de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs professionnels du territoire.

### A1/O2-OB1 - Préserver les espaces agricoles sur l'ensemble du territoire

Les terres agricoles de ce territoire sont « de bonnes terres », certaines d'une très grande valeur pour l'activité d'embouche.

Afin d'assurer la préservation de ces espaces agricoles et leur qualité, le SCoT Charolais-Brionnais confirme le rôle de l'agriculture dans le façonnage des paysages bocagers et contribue à préserver le foncier agricole.

#### ■ Identifier les secteurs où les terres présentent des enjeux agricoles

##### PRESCRIPTIONS

- Sur la base du diagnostic agricole, les documents d'urbanisme locaux recensent les parcelles à protéger si nécessaire (forte valeur agronomique, exploitées ou non) tout en permettant l'implantation de bâtiments nécessaires à l'exploitation.
- Des sous-secteurs inconstructibles, à l'intérieur des zones agricoles, sont localisés sur les prés d'embouche dont la valeur agronomique exceptionnelle est reconnue.
- En vue de la protection des zones agricoles, les PLU, sur la base du diagnostic agricole et des travaux du dossier Unesco, localisent des sous-secteurs inconstructibles à l'intérieur des zones agricoles A dans lesquels les constructions sont soit soumises à des conditions plus restrictives, soit interdites. Ces secteurs, dont il faut justifier la nécessité et l'exceptionnalité, offrent la possibilité de préserver strictement certains espaces agricoles jouissant d'une situation particulière (terroir exceptionnel, secteur agricole homogène encore vierge de toute construction, zone AOC/AOP ou production sous signe de qualité...).

##### RECOMMANDATIONS



- Les parcelles sont identifiées en fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique, notamment celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique, au maraîchage ou dont une partie de la production est distribuée en vente directe, et d'une façon générale les parcelles supports de productions bénéficiant du périmètre de signes de qualité.
- Les enjeux agricoles sont mis en évidence, notamment ceux liés à la pression urbaine ainsi que la mise en œuvre du principe de réciprocité (distances habitat – bâtiments d'élevage).
- Les collectivités compétentes veillent particulièrement à la protection :
  - des parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions (irrigation, remembrement, plantations récentes ou de nouvelles essences, protection anti-grêle, drainage...), ainsi que celles ayant fait l'objet d'une reconversion à l'agriculture biologique,
  - des terres agricoles situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères se trouvant à proximité des sièges d'exploitation afin de conserver un « cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et les pâturages, l'objectif étant de faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures
  - des parcelles supports de productions bénéficiant de signes de qualité.
- Dans la mesure du possible, l'urbanisation de parcelles agricoles doit correspondre aux zones de « moindre impact » : celles qui sont les moins intéressantes pour l'agriculture et à la fois les plus opportunes pour être bâties. Un diagnostic préalable dans le cadre du diagnostic agricole peut également être effectué pour évaluer et prendre en compte les enjeux de biodiversité (si besoin par l'inconstructibilité de tout ou partie des terrains si l'ampleur des enjeux le justifie).
- Le statut de friche d'une parcelle ne justifie pas la nécessité de son urbanisation. Les friches peuvent être temporaires et destinées à une nouvelle activité agricole.
- En vue de la protection des zones agricoles, les PLU, sur la base du diagnostic agricole, peuvent localiser des sous-secteurs inconstructibles à l'intérieur des zones agricoles A dans lesquels les constructions sont soit soumises à des conditions plus restrictives, soit interdites. Ces secteurs, dont il faut justifier la nécessité et l'exceptionnalité, offrent la possibilité de préserver strictement certains espaces agricoles jouissant d'une situation particulière (terroir exceptionnel, secteur agricole homogène encore vierge de toute construction, zone AOC/AOP ou production sous signe de qualité...).

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE – SUIVI

Les collectivités compétentes disposent également d'autres outils pour préserver durablement les terres agricoles. Elles peuvent utiliser la procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) ou mettre en œuvre des Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains PEAN en partenariat avec les conseils départementaux.

Le diagnostic agricole doit permettre une prise en compte fidèle des activités agricoles en place : potentialités et caractéristiques de l'activité agricole sur la commune. Il comprend un rapport ainsi qu'une cartographie et doit aboutir à des propositions d'amélioration et de confortement de l'activité agricole en identifiant des mesures opérationnelles.

Les éléments permettant d'établir ce diagnostic sont précisés en Annexe 2.



### A1/O2-OB2 - Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole

Les élus souhaitent maintenir l'activité agricole sur son territoire. Le SCoT veille à la protection des espaces agricoles, à faciliter une diversification des activités, à la transmission des terres et à l'intégration des exploitations agricoles dans les bourgs et communes.

#### FOCUS SUR LA CANDIDATURE UNESCO

La pérennité des conditions d'exploitation agricole, et plus précisément des pratiques ancestrales de l'élevage bovin, sont la garantie de la pérennité de la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du Bien en instance d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité. Le système d'élevage bocager constitue par ailleurs un système productif durable, qu'il convient d'encourager face aux évolutions écologiques et climatiques.

#### ■ Garantir une urbanisation qui pérennise les espaces agricoles

##### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités définissent les modalités de protection et de pérennisation des exploitations agricoles.
- Elles s'assurent de ne pas fragiliser les exploitations et l'économie territoriale et d'éviter le morcellement du parcellaire agricole par l'urbanisation.
- Elles préviennent l'enclavement des exploitations agricoles par un développement urbain cohérent avec l'activité agricole ; elles justifient que les zones AU ne nuisent pas au fonctionnement des exploitations.
- Elles garantissent une protection des sièges d'exploitation et en autorisent leur développement.
- Les collectivités limitent le recours excessif à la technique dite du « pastillage ». Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) prévus par l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme conservent un caractère exceptionnel. La collectivité compétente justifie dans le document d'urbanisme que la délimitation des STECAL dans le règlement respecte le caractère exceptionnel, eu égard aux caractéristiques du territoire et de la zone concernée, ainsi qu'à la nature du projet envisagé. Il s'agit d'éviter le recours systématique à ce mécanisme pour traiter l'intégralité du bâti existant en zone agricole ou naturelle. Les collectivités compétentes veilleront donc à l'inscription dans le règlement du PLU de règles adaptées à la gestion du bâti dans les zones naturelles et agricoles, en compatibilité avec les activités agricoles et forestières.

##### RECOMMANDATIONS

- Le recours au STECAL peut être envisagé pour les projets non autorisés en zone agricole ou naturelle et ne répondant pas de manière évidente à la définition des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics mais dont l'implantation en zone agricole ou naturelle présente un



intérêt certain (bâtiments de stockage de matériel agricole, notamment pour les CUMA, abris de chasse ou de pêche, hangar de stockage de bois, abris pour chevaux, loisir, équipements et constructions liées au tourisme...).

- Les collectivités portent une vigilance particulière sur les franges urbaines (espaces de transition entre le tissu urbain et son environnement naturel et agricole) et sur le sud du territoire.
- Elles portent une attention particulière à la localisation de nouveaux sièges d'exploitation.
- Dans les secteurs de forte extension urbaine, le retrait progressif de l'activité agricole, s'il doit avoir lieu, se fera en concertation étroite avec les partenaires agricoles pour pénaliser le moins possible l'activité agricole en place (espaces cohérents, accessibles et viables, phasage de la consommation des terres et orientations du développement urbain, distance aux exploitations...).
- L'utilisation de ce zonage peut également s'avérer utile pour permettre :
  - L'évolution d'une activité économique déjà existante exercée dans un bâtiment déjà présent sur le secteur, justifiant d'un projet d'évolution soutenu par la collectivité ;
  - L'installation d'activités incompatibles avec le voisinage des habitations ainsi qu'avec une implantation en zone d'activité, justifiant clairement et précisément de cette impossibilité ;
  - La diversification d'une exploitation agricole, à défaut de solution dans le bâti existant.
- Les collectivités portent une vigilance particulière sur les franges urbaines (espaces de transition entre le tissu urbain et son environnement naturel et agricole) et sur le sud du territoire.
- Elles portent une attention particulière à la localisation de nouveaux sièges d'exploitation.
- Dans les secteurs de forte extension urbaine, le retrait progressif de l'activité agricole, s'il doit avoir lieu, se fera en concertation étroite avec les partenaires agricoles pour pénaliser le moins possible l'activité agricole en place (espaces cohérents, accessibles et viables, phasage de la consommation des terres et orientations du développement urbain, distance aux exploitations...).

### ■ Favoriser la continuité de l'espace agricole et du parcellaire

#### FOCUS SUR LA CANDIDATURE UNESCO :

La préservation des conditions d'exploitation agricole et plus précisément des pratiques ancestrales de l'élevage bovin est la garantie de la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle du Bien en instance d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité



■ **Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole implique le respect des principes suivants :**

**Prescriptions**

- Via leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient les chemins ruraux et mènent une réflexion sur leur protection au regard des enjeux qu'ils représentent.

**RECOMMANDATIONS**

- Il conviendra de prendre en compte l'unité foncière nécessaire au maintien de l'activité et à son accroissement.
- Pour exercer pleinement leur activité, les engins agricoles doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail (siège d'exploitation, parcelles, coopératives...) et bénéficier d'accès fonctionnels.

■ **Limiter les conflits d'usage**

**Prescriptions :**

Dans leur document d'urbanisme, les collectivités locales déterminent les modalités de protection permettant de préserver la pérennité des exploitations agricoles.

**RECOMMANDATIONS**

- Les documents d'urbanisme peuvent, suivant les nécessités identifiées dans le diagnostic agricole préalable à l'élaboration du document, prévoir une distance entre certains bâtiments agricoles et les habitations plus importante que la réglementation en vigueur.

**COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le périmètre de protection autour des sièges d'exploitation retenu par le règlement sanitaire départemental de Saône-et-Loire est compris entre 25 et 100 mètres selon le type d'activité agricole.

■ **Confirmer et promouvoir un modèle agricole durable**

**RECOMMANDATIONS**

- En présence d'un espace naturel remarquable ou d'un corridor biologique, les activités agricoles présentes seront adaptées pour être compatibles avec le maintien de la biodiversité (limitation des intrants, préservation des haies et des ripisylves, des arbres isolés, des vergers, des prairies de fauche, des talus en herbes...). Une



gestion concertée sera favorisée entre agriculteurs et gestionnaires de l'espace naturel (contrat Espace Naturel Sensible par exemple).

- Les pratiques agricoles durables seront encouragées. Le soutien peut passer par l'identification et la protection (sous-secteurs inconstructibles, ZAP, PAEN, etc.) des parcelles faisant l'objet de telles pratiques (conversion à l'agriculture biologique, maraîchage, signes de qualité, etc.). Les mesures de protection envisageables sont évoquées au paragraphe A1/O2-OB1.

**■ Assurer une bonne gestion de la mosaïque agricole - La continuité agricole pourrait être fragilisée par l'intensification des pratiques agricoles et par l'extension de l'urbanisation.**

**RECOMMANDATIONS**

- Par la bonne gestion de la mosaïque agricole (maintien ou création de bandes enherbées, de haies, d'arbres, de mares), le passage des espèces est facilité et la qualité du paysage améliorée. En complément, le maintien de milieux naturels ouverts est également nécessaire et doit être favorisé.
- La continuité de l'espace agricole garantit le fonctionnement de l'activité agricole et assure également la continuité écologique<sup>1</sup> des milieux.

**A1/O2-OB3 - Accompagner et soutenir les agriculteurs dans leur gestion de la trame et des haies bocagères**

Le bocage est un des éléments emblématiques du paysage du Charolais-Brionnais. La trame bocagère traditionnelle délimite le parcellaire agricole. Elle est globalement conservée mais la qualité des haies appelle l'attention. Les agriculteurs étant les principaux gestionnaires des haies, le SCoT Charolais-Brionnais souhaite encourager des politiques publiques qui soutiennent les exploitants.

**■ Informer et sensibiliser**

**RECOMMANDATIONS**

- Les collectivités et les agriculteurs pourront se tourner vers le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais et les structures animatrices locales (Chambre d'Agriculture, Réseau bocage de Bourgogne Réseau Bocag'haies, Mission haies Auvergne-Rhône-Alpes...) concernant la sensibilisation à la préservation et à la valorisation des zones de bocage.
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais sera en contact avec les structures animatrices locales (idem ci-dessus) afin de bénéficier de leurs supports de sensibilisation.

<sup>1</sup> Ensemble du maillage d'espaces ou de milieux constitués par les îlots de nature et les corridors écologiques. Il s'agit de l'ensemble des milieux favorables à une espèce.



- Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais pourra être un relai des formations dispensées par les associations locales auprès des collectivités et des agriculteurs.

### ■ Développer et relayer les actions de type « plan bocage » sur le territoire

#### RECOMMANDATIONS

Les démarches régionales (dispositif « Bocage et paysages » en Bourgogne-Franche-Comté...) ou nationales (programme « Plantons des haies ! »...) visant à soutenir les initiatives de restauration des paysages bocagers sont relayées par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais auprès des différents publics concernés (collectivités, particuliers, associations, agriculteurs, sociétés agricoles et lycées agricoles, coopératives agricoles, Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole...).

#### A1/O2–OB4 - Développer de nouvelles pratiques innovantes en lien avec les énergies renouvelables

L'espace agricole dispose d'indéniables atouts lui permettant aujourd'hui de se présenter comme le principal support de développement des énergies renouvelables : toitures des bâtiments agricoles, foncier disponibles, méthanisation des déchets agricoles, etc. Les déchets liés à l'agriculture peuvent en effet être valorisés, les effluents d'origine agricole ayant un fort potentiel pour le développement de la méthanisation. Le développement des énergies renouvelables peut de surcroît constituer une source de revenu accessoire pour les agriculteurs.

Les mesures correspondantes sont plus amplement détaillées dans le paragraphe A1/O6 – ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET FILIÈRES VERTES.

#### Prescriptions

- Pour contribuer à la diversification des activités agricoles, les initiatives vertueuses en faveur du développement de la production d'énergie au sein des exploitations agricoles sont encouragées, tout en veillant à ce que le développement de ces nouvelles activités ne vienne pas remettre en cause la finalité agricole de ces espaces. Il doit être tenu compte de la doctrine de la CDPENAF 71 sur le sujet.

#### RECOMMANDATIONS

- Concernant la valorisation des déchets, une diversification est nécessaire (déchets verts et déchets organiques). Le SCoT Charolais-Brionnais encourage donc le développement d'unités de méthanisation de façon collaborative entre les collectivités, les agriculteurs et les industriels.



## A1/O3 - ORIENTATION 3 : POUR UNE QUALITE DE VI(LE) : REUSSIR L'URBANITE RURALE

### A1/O3-OB1 – Contrôler la dispersion de l'urbain et éviter les mitages

Afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants du Charolais-Brionnais et préserver les villages et hameaux d'une urbanisation mal maîtrisée, il est nécessaire d'initier un nouveau mode de développement urbain en réponse au défi d'une urbanité rurale. Le SCoT souhaite également promouvoir une politique claire de l'urbanisation des villages fondée sur des critères précis.

4 orientations complémentaires ont été retenues :

- Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie.
- Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé.
- Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves.
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines.

#### ■ Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie

##### Prescriptions

- Les collectivités favorisent en priorité le développement de l'urbanisation dans la continuité des secteurs déjà urbanisés.
- Les documents d'urbanisme instaurent des règles qui permettent la densification et le renouvellement du tissu urbain : division parcellaire, construction en limite séparative, construction en friches et en dents creuses, etc.
- Afin de garantir des limites à l'urbanisation :
  - Les collectivités compétentes définissent, dans leur document d'urbanisme, des limites franches à l'urbanisation, en tenant compte des éléments structurants du paysage.
  - Afin de maintenir l'intégrité de ces limites à long terme, les documents d'urbanisme les matérialisent.

##### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme instaurent des règles qui permettent la densification et le renouvellement du tissu urbain : division parcellaire, construction en limite séparative...
- Les collectivités locales s'assurent de la prise en compte de ces principes via leurs documents d'urbanisme.
  - ✓ Pour ce faire, elles peuvent mettre en œuvre des lisières paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.



- Les villes présentant des problèmes de continuités ville/campagne sont susceptibles de faire l'objet d'une attention particulière.

### ■ Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé

#### Prescriptions

- L'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux est possible, dans les dents creuses, voire en extension, dans le respect des principes de dimensionnement et localisation des extensions urbaines. Les constructions nouvelles dans les hameaux respectent le caractère rural et la forme urbaine et bâtie traditionnelle.

#### RECOMMANDATIONS

- L'habitat dispersé hors des hameaux ne se justifie plus aujourd'hui. Il est à éviter dans les documents d'urbanisme locaux.

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il existe une jurisprudence sur la définition des hameaux. Cette notion est susceptible de varier selon les traditions locales. Les possibilités d'extension des hameaux devront être étudiées au cas par cas.

### ■ Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves

#### Prescriptions

- Les collectivités compétentes assurent une insertion paysagère et architecturale optimale des nouvelles constructions : il convient de prendre en compte et respecter les caractéristiques géographiques, urbaines et paysagères dans lesquelles les extensions urbaines s'insèrent.
- Il convient de s'appuyer sur la Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais afin de déterminer des règlements et prescriptions du document d'urbanisme et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions.

#### RECOMMANDATION

- La Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais et le diagnostic du SCoT ont mis en évidence l'intégration difficile de certaines constructions neuves, particulièrement dans l'espace rural. Il conviendra de s'appuyer sur la Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais afin de déterminer des règlements et prescriptions du document d'urbanisme et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions.



## ■ Promouvoir de nouvelles formes urbaines

### Prescriptions

- Les collectivités compétentes, via leurs documents d'urbanisme, tiennent compte des objectifs de densité (voir le paragraphe A3/O5-OB2 Axe 3), en adaptant les formes bâties au contexte, à la morphologie du territoire, et aux formes urbaines existantes.

### RECOMMANDATIONS

- Elles favorisent le développement de formes urbaines plus compactes mais aussi plus variées : petit collectif, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, habitat individuel...
- Les objectifs de diversification des formes d'habitat sont à assurer.

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE



*Exemple de découpage parcellaire intégrant des typologies d'habitat variés*



*Exemple d'organisation de logements de 2 niveaux autour d'une cour partagée*

## A1/O3-OB2 – Renforcer la qualité urbaine et architecturale

### ■ Garder et créer des espaces publics conviviaux

Les espaces publics urbains et ruraux sont des lieux partagés par tous, ils participent de la qualité de la vie des habitants du Charolais-Brionnais.

### Prescriptions

A l'échelle communale et lors de chaque projet d'aménagement, il convient de :

- Prévoir des espaces publics et éviter les espaces résiduels sans qualité, fonction ou usage ;



- Traiter les limites entre espaces publics et espaces privés ;
- Favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes).
- Afin de favoriser la présence du végétal, les essences locales (prunelier, charme, lilas, noisetier, églantiers, troène, viorne, érable, frêne, chêne, saules...) rustiques, peu consommatrices d'eau seront privilégiées.
- Les collectivités locales s'appuieront sur la Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais.

### ■ Améliorer la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale des parcs d'activités (voir annexe 7)

Trouver un équilibre entre développement économique et respect de l'environnement et des paysages est un enjeu important pour le Charolais-Brionnais. Afin que les parcs d'activités jouent un rôle de vitrine de l'économie locale tout en respectant et valorisant l'identité territoriale, le SCoT encourage la qualification des parcs d'activités existants et futurs.

#### Prescriptions

- Dans le cadre de requalification, d'extension de parcs d'activités existants voire de création de parcs, les collectivités compétentes définissent une stratégie urbaine et paysagère. Elle favorise l'insertion du projet dans son site et le traitement des limites et des façades urbaines (en particulier le long des axes routiers), et si possible le maintien de coupures vertes.

#### RECOMMANDATIONS

- Cette stratégie urbaine et paysagère porte sur les thèmes suivants :
  - o L'organisation de la voirie (hiérarchie des voies, organisation du stationnement, amélioration des accès, lisibilité de la voirie, répartition modale) ;
  - o L'implantation et la qualité du bâti ;
  - o L'aménagement des espaces non bâtis (distinction des aires de services, des stationnements, stockage...) ;
  - o La structuration par le végétal ;
  - o La conception des espaces et des services communs (signalétique, mobilier urbain...) ;
  - o La gestion des nuisances, les risques et ressources naturelles.

Ces principes complètent ceux définis dans l'axe 2 sur le développement économique.



## ■ Encourager une écriture urbaine et architecturale qui respecte les typologies du territoire.

Le document d'orientations et d'objectifs peut définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme.

A ce titre, le SCoT recommande que les principes validés dans la Charte Architecturale et Paysagère soient pris en compte dans chaque projet d'aménagement et de constructions neuves y compris lorsque la commune ne dispose pas de documents d'urbanisme. Les collectivités compétentes veillent à apporter des garanties afin que les principes décrits ci-après soient respectés :

### PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme contiennent des prescriptions architecturales exigeantes, dans le respect de la Charte de qualité paysagère, urbaine et architecturale du Pays Charolais-Brionnais. Ils veillent à ce que les constructions respectent le langage architectural historique du territoire, caractérisé par des formes simples et des teintes douces. Il convient, pour les toitures, d'adapter les pentes à l'environnement du projet. Il sera aussi souhaitable de privilégier les tuiles plates en terre cuite de couleur brune ou rouge nuancé, toutefois des tuiles ou matériaux différents peuvent être autorisés si des spécificités locales sont démontrées.

#### - Implantation :

- Implanter les constructions en harmonie avec le paysage naturel ou bâti existant.
- Adapter les constructions à la topographie.
- Tenir compte de l'orientation, de l'exposition du site.

#### - Organisation des espaces extérieurs :

- Apporter une attention particulière aux espaces de transition (entre espace privé et espace public).
- Conserver des vues ouvertes vers les paysages environnants.
- Réinterpréter les « codes végétaux » du Charolais-Brionnais pour accompagner les extensions urbaines et limiter les effets du mitage dans le grand paysage : l'arbre, la haie, le verger.

#### - Volumétrie :

- Respecter la typologie historique du territoire en privilégiant des volumes simples, parallélépipédiques identitaires du Charolais-Brionnais.
- Eviter la multiplicité des volumes, en rupture avec le gabarit général des constructions.
- Prendre en compte le contexte environnant pour définir les gabarits.
- Prévoir les extensions ultérieures du bâti dans la parcelle.

#### - Façade :

- Favoriser un aspect des constructions en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.
- Eviter les couleurs qui ont une prégnance trop forte dans le paysage.



## Document d'Orientations et d'Objectifs

### A1/O3-OB3 - Privilégier l'intégration au bâti des énergies renouvelables

Labellisé « Pays d'art et d'histoire » par le ministère de la culture depuis 2007, le Charolais-Brionnais dispose d'atouts identitaires remarquables : paysage de bocage, villages et hameaux à caractère rural, patrimoine roman... Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais souhaite préserver ces éléments patrimoniaux et les espaces agricoles. En ce sens, les énergies renouvelables sont de préférence intégrées aux espaces bâtis.

Les modalités de gestion des énergies renouvelables sont décrites dans l'ORIENTATION 6 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES.

### A1/O3-OB4 – Favoriser la construction et la réhabilitation écologiques

Le Charolais-Brionnais souhaite promouvoir une ruralité moderne. Le SCoT Charolais-Brionnais encourage la création et la rénovation du bâti permettant une meilleure gestion de l'énergie.

#### ■ Accompagner l'émergence d'une architecture durable

##### Prescriptions :

- Les documents d'urbanisme locaux intègrent une démarche de réflexion sur les espaces à urbaniser en favorisant la mise en œuvre des principes de l'architecture bioclimatique.
- Ils encouragent le recours à des modes de construction favorisant la réduction des dépenses énergétiques. Ils promeuvent une architecture compacte, plus économe en énergie et en matériaux. Une attention est portée à la bonne orientation des constructions neuves afin de bénéficier d'un rayonnement solaire optimal.

##### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme créent des règles dérogatoires (emprise au sol, hauteur, aspect extérieur, etc.) pour les projets qui remplissent à la fois ces critères de durabilité et d'insertion paysagère.
- Les actions d'amélioration de l'habitat engagées dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) veilleront à être compatibles avec les programmes de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les outils Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont à encourager.
- Les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sont incités à intégrer du bois dans les projets de constructions neuves et de réhabilitation.
- Les documents d'urbanisme créent des règles dérogatoires (emprise au sol, hauteur, aspect extérieur, etc.) pour les projets qui remplissent à la fois ces critères de durabilité et d'insertion paysagère.



## COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour intégrer du bois dans le bâtiment, plusieurs leviers d'action sont possibles : construction en ossature bois, construction mixte bois/béton, menuiseries bois, bardage bois, revêtements bois (parquet, lambris...), isolation en laine de bois ...



*Exemple d'utilisation du bois dans la construction : Lauréats des Trophées de la construction bois en Bourgogne, Palmarès 2011.*

- **S'engager dans une démarche de sobriété énergétique du patrimoine bâti existant (voir A3/O5-B1)**

**Prescriptions :**

- Pour tout projet d'extension ou de rénovation urbaine, une attention particulière est portée à la réduction de la consommation énergétique.

#### **A1/O4 -ORIENTATION 4 : ORGANISER UN TOURISME DURABLE AUTOUR DES RICHESSES PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES**

Le Pays Charolais-Brionnais a décidé de développer son économie touristique afin de :

- valoriser ses richesses patrimoniales, paysagères et culturelles ;
- structurer l'offre touristique à une échelle Pays en cohérence avec les potentialités du territoire et les attentes des acteurs du Pays ;
- conforter l'attractivité du Pays, en reconnaissant et soutenant les spécificités de chaque territoire, les pôles touristiques, les villes ;
- développer des pratiques locales de loisirs et d'activité de plein air et de pleine nature pour les habitants et pour les personnes de passage ;
- capter des revenus et des dépenses venant de l'extérieur ce qui aidera à stimuler l'économie présente ;



- **faire du tourisme un vrai vecteur de développement pour le territoire.**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais-Brionnais souhaite développer un tourisme dans un territoire rural préservé et propose de promouvoir un tourisme plus durable, moins consommateur d'énergie, d'espaces, de ressources naturelles, respectueux des territoires et accessible à tous. Le Pays Charolais-Brionnais est une terre d'accueil, qui a de véritables atouts pour promouvoir un tourisme d'itinérance et de découvertes dans des paysages qui appellent à la douceur, à la lenteur, à la sérénité (voies vertes, canaux, eau, paysages de bocage, patrimoine roman, villages...). Sa situation géographique, aujourd'hui vécue davantage comme « aux confins de plusieurs territoires » peut devenir un véritable atout dans les prochaines années pour un tourisme « responsable » (augmentation du coût des carburants, part du budget vacance en baisse...) en valorisant son positionnement à proximité des agglomérations (Lyon, mais aussi Paris...).

Si aujourd'hui de nombreuses activités touristiques avec un volet culturel important sont déjà présentes sur le territoire, une stratégie de développement de l'offre touristique reste à décliner à l'échelle Pays.

L'ensemble de ces sujets passe par des compétences touristiques qui ne concernent pas le SCoT (stratégie de positionnement, marketing, conception de produits, promotion, commercialisation ...). Néanmoins, ils nécessitent des actions d'aménagement de l'espace que le SCoT se propose de traiter dans les espaces concernés (espaces naturels touristiques et de loisirs, espaces urbains, voies vertes, voies d'eau).

**A ces fins, le SCoT identifie plusieurs sujets sur lesquels il émet des recommandations qui seront à décliner dans les documents d'urbanisme ou les projets d'aménagements locaux :**

\*Un positionnement sur le tourisme vert : développement et soutien aux activités de plein air et de pleine nature dans l'ensemble des territoires ; développement d'une offre d'hébergement en cohérence.

\*Un développement des activités autour des spécificités de chaque territoire : valorisation des canaux et des ouvrages qui leur sont liés avec promotion d'un tourisme d'itinérance ; activités liées à l'eau ; thermalisme et activités connexes (espace remise en forme...) ; valorisation des sites patrimoniaux et des paysages dont le bocage ; pèlerinages et activités culturelles, tourisme économique et notamment industriel. Les enjeux particuliers concernent :

- les circuits et itinéraires liés au tourisme patrimonial (dont l'eau), architectural et culturel
- les voies vertes et les pistes cyclables ;
- la rénovation et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement ;
- la valorisation des produits locaux dont les produits agricoles (circuits courts ; circuits découverte ; ferme-auberge ; visite de ferme ; vente de produits à la ferme ; ...) et industriels (magasins d'usine, ...) ;
- le tourisme d'affaire et de séminaire ;
- les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- une signalétique cohérente sur l'ensemble du territoire, en lien avec les défis d'attractivité, de lisibilité et d'accueil.



\*Cette démarche de valorisation s'intègre dans une approche Inter-Scot avec les territoires voisins (Plan Loire, itinéraires, voies vertes, ...).

### A1/O4-OB1-OB3-OB4 – UNESCO et attractivité du territoire

Cette orientation regroupe plusieurs objectifs déclinés dans le projet.

Une démarche volontaire de développement touristique sur un territoire doit être réfléchie non seulement en fonction du potentiel propre au territoire mais aussi en prenant en compte les réflexions et projets des autres territoires du SCoT et des territoires voisins, notamment au Sud et Ouest du Pays (Loire, canaux, voies vertes...).

#### PRESCRIPTIONS :

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, un diagnostic paysager précis, distinguant les différentes unités paysagères et leurs éléments constitutifs, est réalisé en s'appuyant sur l'atlas des paysages de Saône-et-Loire (outil de connaissance et d'aide à la décision qui recense et qualifie les différentes unités paysagères du département).

Les collectivités s'appuient sur l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité du paysage culturel de l'élevage bovin pour structurer l'offre touristique de l'ensemble du territoire et lui donner davantage de visibilité.

Les périmètres du futur Bien et de sa zone tampon sont identifiés dans les documents graphiques et les annexes des documents d'urbanisme locaux.

#### RECOMMANDATIONS

- Pour conforter l'économie touristique et lui permettre de devenir un véritable vecteur de développement, le SCoT recommande aux collectivités territoriales de :
  - Poursuivre la mise en réseau des structures et des acteurs à l'échelle Pays en élaborant un schéma de développement du tourisme en Pays Charolais-Brionnais ;
  - Conforter les pôles touristiques et de loisirs structurants à l'échelle Pays en valorisant les spécificités de chaque territoire, les sites patrimoniaux identifiés (y compris les activités industrielles emblématiques), les itinéraires de découverte...
  - Renforcer les solidarités et les liens entre les territoires du SCoT mais aussi avec les territoires voisins qui peuvent renforcer le rayonnement touristique du Pays Charolais-Brionnais ;
  - Renforcer les complémentarités entre les politiques publiques qui contribuent à l'attractivité touristique (déplacements, culture, mise en valeur des paysages et du patrimoine, produits locaux, agricoles, ...);
  - Elargir l'offre d'accueil touristique en expérimentant de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement en lien et cohérence avec les autres projets du territoire ;
  - Initier et soutenir les formes émergentes de tourisme, comme l'itinérance qui permettrait d'articuler et d'élargir la gamme des « produits proposés » ;
  - Répondre aux enjeux de développement et d'adaptation de l'hébergement touristique en termes de qualité et de diversité, en valorisant les hébergements



## Document d'Orientations et d'Objectifs

vacants dans les communes (villes, bourgs ou villages...) et en soutenant l'hébergement rural en hôtellerie ;

- Organiser et développer les conditions d'accès aux sites touristiques ;
- Mettre en place une ou des signalétiques cohérentes sur l'ensemble du territoire et avec les territoires voisins ;
- Accompagner les démarches de qualité et les démarches de labellisation.

### A1/O4–OB2 - Conforter et élargir le réseau de voies vertes et véloroutes et de pistes cyclables

Développer le réseau de **mobilités douces** figure parmi les objectifs stratégiques du SCoT, notamment du volet « tourisme ». Le projet vise à fédérer et élargir ces réseaux afin d'assurer un maillage et faciliter l'accès au paysage et aux espaces emblématiques du territoire.

#### Prescriptions

- Les documents d'urbanisme concernés prévoient une stratégie de développement des réseaux de « mobilités douces » (chemins piétonniers, de randonnée et cyclables) connectés aux sites touristiques et patrimoniaux, aux réseaux voisins (réseau des voies vertes, réseaux départementaux, régionaux), aux réseaux de transport collectif, ... avec pour objectif de dynamiser l'économie de l'ensemble des communes.
- Il conviendra de réaliser des plans de circulation douce à l'échelle communale/intercommunale qui favorisent des boucles locales depuis les espaces emblématiques mais aussi les déplacements quotidiens.
- Les interconnexions multimodales doivent être intégrées dans les projets urbains et aménagements, la rédaction des PLUI doit prendre en compte cet enjeu.

#### RECOMMANDATIONS

- Poursuivre l'aménagement des voies vertes, des pistes cyclables et des véloroutes et décliner les schémas départementaux et régionaux à l'échelle locale.
- Préserver les ouvrages d'art et les canaux en perspective d'aménagement lié aux mobilités douces.
- Ces plans de circulations douces s'inscrivent en cohérence avec les territoires voisins.

### A1/O5 -ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET FILIERES VERTES

L'objectif national d'atteindre les 33 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 nécessite un engagement de tous les acteurs : État, collectivités, entreprises, particuliers. Le SCoT est l'un des outils permettant de favoriser l'exploitation des gisements d'énergies renouvelables (bois, solaire, éolien, etc.) et d'encourager l'usage de ces énergies dans les projets sur le territoire (équipements publics, bâtiments collectifs, zones artisanales et industrielles...).



### A1/O5 – OB1 Favoriser le mix énergétique à l'échelle Pays

La prise en compte du changement climatique et la raréfaction des ressources fossiles incitent à rechercher une autonomie énergétique maximale grâce à la valorisation de toutes les ressources locales et renouvelables. Malgré un potentiel en énergies renouvelables diversifié qui permettrait de développer un mix énergétique largement décarboné, le Pays Charolais-Brionnais est extrêmement dépendant des énergies fossiles importées.

#### PRESCRIPTIONS

- Les collectivités cherchent à favoriser le renforcement d'un mix énergétique par la prise en compte, au sein de leur PLU, des spécificités de chaque secteur du territoire, en termes de potentiel énergétique, et d'acceptabilité paysagère, en lien avec l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité. L'inscription au patrimoine mondial, et plus largement la volonté de protection de la qualité paysagère, implique la reconnaissance des enjeux d'acceptabilité paysagère des infrastructures productrices d'énergie (grand éolien, champs photovoltaïques...)
- Pour tout projet d'extension ou de rénovation urbaine, une attention particulière est portée à la réduction de la consommation énergétique.
- Les collectivités compétentes s'engagent dans des actions de réhabilitation du parc de logements ancien afin de le rendre thermiquement et énergétiquement performant et promeuvent l'utilisation de matériaux innovants agissant simultanément sur le confort estival et hivernal. Elles veillent particulièrement à une meilleure maîtrise des coûts énergétiques afin de lutter contre la précarité énergétique.
- Les documents d'urbanisme contiennent un diagnostic du potentiel de valorisation des énergies sur leur territoire afin de guider leurs orientations en matière énergétique.
- Les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale, portés par des citoyens et/ou des collectivités, sont encouragés.
- La mise en place de systèmes de production d'énergie renouvelable est systématiquement étudiée lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique. Cela passe notamment par l'intégration d'équipements photovoltaïques, sous réserve de faisabilité et de raccordabilité.  
Le développement des équipements de production d'énergie renouvelable se fait dans un souci de cohérence avec les autres objectifs du SCoT, notamment la préservation des terres agricoles et de la qualité des paysages.

#### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des critères de performance énergétique renforcée par rapport à la réglementation en vigueur, notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés, pour les constructions sous maîtrise d'ouvrage public.
- La politique de l'habitat des intercommunalités pourra s'appuyer sur un Programme Local de l'Habitat, bien qu'aucun EPCI du territoire n'y soit obligé à ce jour.
- Si le territoire du Pays Charolais-Brionnais est actuellement couvert par des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, une stratégie locale de l'habitat peut être



définie en s'appuyant sur des actions diversifiées en matière de rénovation : Opérations de Restauration Immobilières (ORI), Résorption de l'habitat insalubre (RHI, Traitement de l'Habitat Insalubre, remédiable ou dangereux des Opérations de Restauration Immobilières (THIRORI)...

### A1/05–OB2 - Identifier des zones de développement prioritaire à l'échelle Pays pour l'éolien et le photovoltaïque en mutualisant les installations

#### PRESCRIPTION

Afin de concilier développement des énergies renouvelables, protection des paysages et diminution de la consommation des terres agricoles, les prescriptions du SCoT visent à encadrer les projets éoliens et photovoltaïques. Il s'agit notamment de limiter l'impact du grand éolien et des champs photovoltaïques sur la valeur universelle exceptionnelle du futur Bien, et plus généralement sur la qualité des paysages du Charolais-Brionnais.

#### Éolien

##### Prescriptions

- Le SCoT exprime la volonté du territoire, dans l'attente de l'inscription, de ne voir aucun projet éolien développé dans les communes comprises dans le périmètre du Bien UNESCO et de sa zone tampon.
- Cette volonté s'inscrit dans celle du schéma régional de l'éolien qui prévoyait que, dans le cas des sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité, l'ensemble du territoire des communes concernées par les classements est exclu, de même que pendant la phase d'instruction de la candidature d'un site.
- Un périmètre de vigilance renforcé est ajouté sur les communes distantes de moins de 20km des limites du Bien, seuil de visibilité communément admis.
- Le site devra être localisé à moins de 20 km d'un poste électrique et le raccordement au réseau électrique ne devra pas entraîner d'impact notable sur les milieux naturels.
- Sur l'ensemble du territoire, le site d'implantation de tout projet éolien doit présenter une faible sensibilité paysagère, sans réciprocity visuelle avec le site du paysage culturel proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, ainsi qu'une faible sensibilité environnementale.
- La sensibilité paysagère d'un projet s'apprécie principalement à partir des aires d'influence paysagère applicables au territoire et de l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Saône-et-Loire.
- Des espaces sont identifiés comme défavorables à l'installation d'éoliennes, que ce soit au vu de leur fort impact paysager ou du potentiel éolien limité.

#### RECOMMANDATIONS

- Une étude concernant la définition d'une Aire d'Influence Paysagère est en cours sur le futur périmètre du Bien Unesco et de sa zone tampon, en ce qui concerne les impacts de l'éolien industriel sur les paysages du Bien et de la zone tampon.



- En fonction des rendus de cette étude, les dispositions de l'article L. 151-42-1 du Code de l'Urbanisme visant à délimiter des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est soumise à conditions pourront être mises en œuvre dans les PLUI.

## Solaire

### Prescriptions

- Des critères d'insertion architecturale et paysagère sont déterminés dans les documents d'urbanisme pour ce type de constructions dans les secteurs d'intérêt urbain, architecturaux ou paysagers des documents d'urbanisme. Sous réserve du respect de ces critères d'insertion paysagère, les projets de construction, d'extension ou de rénovation intégrant des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques peuvent bénéficier de règles dérogatoires déterminées dans les documents d'urbanisme (emprise au sol, hauteur, aspect extérieur, etc.). Il s'agit notamment de permettre l'optimisation des pentes de toiture à la production d'énergie.
- Les nouvelles constructions à vocation économique, notamment agricole, accueillant des installations photovoltaïques doivent être optimisées pour répondre aux besoins de l'activité qui s'y exerce et limiter au maximum l'impact paysager. Un projet de bâtiment uniquement basé sur une recherche d'optimisation de la production énergétique ne peut être autorisé dans les espaces agricoles, naturels ou forestiers. Pour une exploitation agricole, la nécessité de la construction s'apprécie notamment à l'aune de la distance entre celle-ci et le siège d'exploitation.
- Les projets de parcs photovoltaïques flottants peuvent également être encouragés sous réserve qu'il soit démontré que leur impact sur l'environnement est faible.

### En dernier recours et en dehors des limites du futur Bien, l'installation de parcs photovoltaïques peut exceptionnellement être envisagée de façon dérogatoire sur des espaces agricoles ou naturels dans la mesure où :

- L'implantation tient compte de la préservation des paysages et du patrimoine.
- Les techniques d'implantation les moins impactantes possibles pour le sol ont été privilégiées ;
- Elle ne peut être réalisée sur le bâti en raison de son importance ;
- L'absence de solution alternative sur un site approprié proche a été démontrée ;
- Elle présente un intérêt de production massif ;
- Une large concertation autour du projet est prévue avec les acteurs du territoire ;
- L'intérêt économique pour le territoire a été démontré, en dehors de l'intérêt privé pour le porteur de projet ;
- Elle est validée par l'autorité environnementale compétente qui a démontré la faisabilité du projet au regard des enjeux environnementaux ;
- Le porteur de projet a apporté des garanties concernant les conditions de remise en état du site et le recyclage des matériaux au terme de la phase d'exploitation.
- L'implantation de tout projet de parc photovoltaïque tient compte de la préservation des paysages et du patrimoine. Des mesures de réduction de l'impact visuel, notamment grâce à des dispositifs de végétalisation, sont mises en œuvre pour rendre le parc photovoltaïque le plus discret possible.



- L'étude d'impact et l'autorisation environnementale pour chaque projet au sol permettent d'affiner le site d'implantation.
- Les documents d'urbanisme peuvent identifier, au regard des critères développés ci-dessus et en croisant les enjeux (artificialisation, biodiversité, patrimoine et énergie), les secteurs défavorables à l'accueil de projets d'installations de panneaux photovoltaïques au sol.

**Remarque concernant le Projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENER2223572L) :**

- Aucune disposition concernant l'installation de panneaux solaires sur des terres agricoles ne figurait dans le texte. A l'initiative des parlementaires, l'agrivoltaïsme est défini et son déploiement encadré. Les installations agrivoltaïques (sur des hangars, des serres...) devront permettre de créer, maintenir ou développer une production agricole, qui devra rester l'activité principale, et devront être réversibles. Un décret déterminera les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme. Les ouvrages solaires au sol seront interdits sur les terres cultivables. Ils seront uniquement permis sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps. Dans les zones forestières, les installations solaires seront interdites dès lors qu'elles nécessitent d'abattre des arbres.

**A1/O5-OB3 - Soutenir le développement de la filière bois-énergie**

Le potentiel de développement de la filière bois est important du fait des ressources forestières et bocagères du Charolais-Brionnais. L'industrie du bois serait à l'origine d'un gisement important de déchets de bois qui pourraient être valorisés comme combustible. L'opportunité de développer une filière bois implique un potentiel développement d'une filière bois-énergie locale en parallèle.

**■ Développer la filière bois**

**Prescriptions**

- L'utilisation du bois-énergie local pour le chauffage des bâtiments est valorisée. Les projets d'équipements publics considèrent systématiquement la possibilité d'installer une chaufferie bois, en privilégiant un approvisionnement de proximité.

**RECOMMANDATIONS**

- Les projets d'équipements publics, de logements collectifs et les bâtiments d'activités étudient et privilégient la possibilité d'installer l'installation d'une chaufferie bois. L'approvisionnement de proximité sera privilégié (produits connexes et sous-produits forestiers).
- Les collectivités peuvent participer au développement de la filière bois pour l'approvisionnement des chaudières. La ressource bois est en effet bien présente dans les forêts et dans le bocage. L'implantation de chaudières soutiendra la filière locale et permettra



de restituer le coût annuel du chauffage à la filière forestière et agricole locale. Cette filière bois sera éventuellement organisée et encadrée par un groupement d'intérêt économique.

### ■ Etudier l'opportunité d'une chaufferie bois pour chaque projet

#### RECOMMANDATIONS

- Les projets de logements collectifs et les bâtiments d'activités privilégient l'installation d'une chaufferie bois. L'approvisionnement de proximité sera privilégié (produits connexes et sous-produits forestiers).

### ■ Mettre en œuvre des mesures de protection des espaces boisés

#### Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux s'assurent que l'urbanisation ne contraigne pas les accès aux forêts de production et intègrent les réseaux de desserte forestière ainsi que les documents de programmation de desserte (problématique incendie et mobilisation du bois).

#### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités compétentes sont invitées à classer les parcelles de production forestière bénéficiant de labels de qualité en Espaces Boisés Classés (EBC).
- Les collectivités peuvent également contractualiser avec les propriétaires ou acquérir les espaces boisés du territoire, concernés par des projets de valorisation.
- Par ailleurs, les collectivités et organismes forestiers veillent à :
  - o Inciter les propriétaires forestiers à souscrire des Plans Simples de Gestion (PSG) volontaires, individuels ou concertés (documents de gestion durable sur 10 à 20 ans) dans le respect du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) en y incluant des engagements de gestion écologique, environnementale et de protection des paysages ;
  - o Inciter les propriétaires forestiers disposant d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement Type de Gestion (RTG) à les consolider au travers d'un Plan simple de gestion (PSG) concerté.

### ■ Préserver la dimension fonctionnelle de la forêt

#### Prescriptions

- Le SCoT Charolais-Brionnais défend la préservation des espaces forestiers et la dimension multifonctionnelle de la forêt. Les collectivités locales veillent à offrir les conditions



nécessaires pour que soient maintenus et confortés les rôles diversifiés de la forêt (économique, récréatif, paysager, écologique...).

### RECOMMANDATIONS

- Il convient de réserver l'ensemble des surfaces forestières aux activités qui sont liées à la forêt (abattage, débardage...) et de favoriser les continuités boisées ; la constitution de massifs forestiers de surfaces suffisantes pour une gestion et une mutualisation des moyens d'exploitation sera favorisée.
- Il est possible de prévoir des capacités d'accueil au contact de l'espace forestier en fonction du niveau d'accueil du public, ainsi que le renforcement, si nécessaire, de leur accessibilité multimodale.
- Il convient d'encourager la diversification des essences dans les espaces forestiers.
- Il est nécessaire de préserver une zone tampon non constructible à la lisière des forêts, dont le périmètre est à définir à l'échelle locale, afin d'assurer une préservation des enjeux paysagers et de biodiversité.

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Exemple : éviter l'urbanisation à proximité immédiate des chemins forestiers pour faciliter les accès, donc la valorisation économique par l'exploitation forestière.

## ■ Trouver un équilibre entre les espèces plantées et la fréquentation du gibier

### RECOMMANDATIONS

- L'évolution des pratiques agricoles a modifié l'équilibre des territoires de chasse. Dans certains secteurs, les dégâts de gibier sont en augmentation, principalement dues à l'excès des populations de cervidés (cerf, chevreuil...). Ces dégâts modifient la capacité de régénération des peuplements, voire l'empêchent totalement.
- Le Plan Simple de Gestion doit préciser l'importance du gibier, les surfaces sensibles aux dégâts et sa stratégie de gestion des populations de gibier en cohérence avec ses choix sylvicoles. L'objectif des sylviculteurs bourguignons est d'obtenir un équilibre sylvo-cynégétique dispensant de protéger artificiellement les plantations et les régénérations.
- Les documents d'urbanisme locaux peuvent réaliser des emplacements réservés en dehors des espaces agricoles pour :
  - o les projets d'implantation de plateformes (stockage, séchage, bois énergie, transformation...),
  - o des zones d'activités spécifiquement dédiées à la filière bois,
  - o des sites de stockage et de tri du bois (chargeoirs, écorçage), au contact d'infrastructures forestières.



### A1/O5–OB4 - Valoriser les « productions bocagères » (bois)

Actuellement, les chutes de taille ne font pas l'objet d'une valorisation spécifique. Le développement d'une utilisation bois-énergie pour la valorisation de ces déchets présente 2 intérêts : production/consommation locales et valorisation financière des déchets aujourd'hui non exploités.

#### ■ Soutenir les projets d'énergie renouvelable à partir de biomasse

#### RECOMMANDATIONS

- Compte tenu des perspectives de développement de la filière bois-énergie à partir du déchetage de bois de haie issu de son entretien, les collectivités veillent à définir les mesures assurant la protection des haies en mobilisant les outils réglementaires disponibles. Il convient également d'assurer l'équilibre entre l'exploitation, l'entretien et la replantation des haies.

### A1/O5–OB5 - Renforcer les solutions existantes utilisant la ressource en eau

Les potentiels géothermique et hydraulique sont encore peu connus et utilisés sur le territoire du Charolais-Brionnais. Des réseaux de chaleur communaux pourraient se développer et la production hydroélectrique augmenter.

#### RECOMMANDATIONS

- Il est recommandé de réaliser un diagnostic du potentiel géothermique sur le territoire du SCoT Charolais-Brionnais.
- Il est recommandé de réaliser des études sur le potentiel hydroélectrique des cours d'eau dans le cadre des contrats de milieu.

### A1/O5 – OB6 – Valoriser l'exemplarité des collectivités locales

L'objectif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 20% d'ici 2020 implique une réduction des consommations énergétiques. Cela nécessite un engagement de tous les acteurs. Le SCoT est l'un des outils permettant de développer des comportements responsables sur le territoire. Les bâtiments publics peuvent avoir un rôle de vitrine sur les bonnes pratiques en matière d'économies d'énergies et de respect de l'environnement.

#### ■ Favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique au travers d'initiatives visant à limiter les consommations d'énergie des bâtiments publics

##### Prescriptions

- Les collectivités veilleront à limiter les consommations d'énergie des bâtiments publics, d'une part, lors d'interventions sur les équipements ou bâtiments existants et d'autre part, lors de la création de nouveaux espaces et équipements



publics ou dans le cadre d'opérations urbaines ou d'opérations de construction significatives, notamment mentionnées à l'article R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

### RECOMMANDATIONS

- La mise en place d'un programme de diagnostics énergétiques des bâtiments publics à l'échelle du territoire SCoT sera favorisée.
- On cherchera à favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique au travers d'initiatives visant à limiter les consommations d'énergie de l'éclairage public.  
En outre, il serait souhaitable de :
  - o S'appuyer sur les compétences des structures locales (Syndicats Départementaux d'Energie de Saône-et-Loire et de l'Allier ...) pour la mise en place de démarches qui prennent en compte à la fois la sécurité, les économies d'énergie et la pollution lumineuse.
  - o Favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'énergie.
- Les collectivités pourront mettre en place des emplacements réservés pour la création d'équipements collectifs de production d'énergie (chaudière bois, unité de méthanisation...).
- Réaliser un diagnostic d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire et pour chacune des 8 villes identifiées dans l'armature territoriale.
- La création d'un partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais et les structures animatrices locales (Espace Info Energie...) est à envisager.

### A1/O6 -ORIENTATION 6 : S'APPUYER SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET AMELIORER LE CADRE DE VIE

La protection des réservoirs de biodiversité doit s'accompagner de la protection des continuités écologiques c'est-à-dire les espaces qui les relient entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). Les corridors utilisent des espaces restreints qui assurent une continuité entre les milieux favorables à la vie de la population. Ils constituent les maillons sensibles des réseaux écologiques.

La dynamique territoriale peut conduire à renforcer l'expansion urbaine le long des axes de communication (actuels et futurs) et à la constitution d'agglomérations étalées et diffuses. Les conséquences de celle-ci entraînent une homogénéisation des paysages et une réduction des milieux qui abritent une faune et une flore sauvage et une fragmentation (ou morcellement) des paysages naturels et du territoire. Si les corridors ne sont pas maintenus, les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus garanties.

A plus long terme, un nombre d'obstacles trop important peut entraîner un isolement des populations les unes des autres. Si l'une d'elle vient à disparaître, le milieu qu'elle



occupait ne peut pas être recolonisé et il n'y a plus de brassage génétique possible par l'arrivée d'individus extérieurs. On observe alors une baisse de la fertilité et une plus grande sensibilité aux maladies et à terme un risque d'extinction locale de la population.

Les documents de référence sont le Schéma de Cohérence Ecologique de la Région Bourgogne validé en 2011 et le Schéma de la Trame Verte et Bleue élaboré par le Pays en 2013.

Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais affirme prioritairement des orientations concernant les grandes vallées, les massifs forestiers et le fleuve Loire.

Une annexe pédagogique expliquera le contenu attendu des Diagnostic Trames Vertes et Bleues à réaliser dans le cadre des documents d'Urbanisme (annexe qui sera ajoutée à l'issue de l'enquête publique).

### **A1/O6–OB1 - Protéger les espaces naturels du territoire et garantir les continuités écologiques**

Le Charolais-Brionnais comporte de nombreux espaces naturels reconnus pour leur richesse et leur diversité écologique remarquable. Il convient que ces espaces fassent l'objet d'une attention forte aussi bien en termes de protection (particulièrement des espaces sensibles) que de valorisation. La définition d'une trame verte et bleue consacre cette volonté de maintien et de valorisation de l'identité territoriale, ressource de son développement et de sa qualité de vie.

#### **■ Assurer la protection des milieux naturels**

Le SCoT Charolais-Brionnais recense dans la Trame Verte et Bleue les réservoirs de biodiversité, espaces naturels à préserver, constitués notamment de zones humides, de pelouses, de forêts, de boisements...

La détermination de ces réservoirs de biodiversité sur le territoire du Charolais-Brionnais repose sur les sites protégés (réseau Natura 2000, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites classés...), les sites inventoriés (ZNIEFF) et les sites non inventoriés officiellement, mais contenant des éléments biologiques connus des associations locales ou structures compétentes.

Le SCoT prend en compte le SRCE en cours d'élaboration, notamment la cartographie de la Trame Verte et Bleue établie en 2011.

#### **Prescriptions**

- Les principaux enjeux liés aux réservoirs de biodiversité sont identifiés sur la carte thématique. Ce recensement n'est pas exhaustif. Les collectivités sont invitées à se rapprocher de structures compétentes (Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne Franche-Comté, écologues, etc...) pour identifier les réservoirs écologiques de leur territoire à préserver.



- Les réservoirs biologiques qui seront classés dans les documents d'urbanisme justifient d'une expertise scientifique de terrain et de concertation avec les acteurs concernés, notamment les acteurs économiques en vue de la mise en œuvre d'une gestion adaptée. En outre, les collectivités compétentes devront se référer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

## RECOMMANDATIONS

Une attention particulière sera portée :

- Aux ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces ainsi qu'à leur valorisation agricole, forestière, patrimoniale ou leur ouverture au public dans des conditions adaptées,
- Aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif faisant l'objet de contraintes d'implantation et ne pouvant s'implanter sur d'autres sites.
- Ces réservoirs de biodiversité seront à préserver avec une gestion adaptée grâce au maintien des activités agricoles et forestières, et /ou acquisition du foncier de ces espaces naturels par des collectivités ou établissements publics (Espaces Naturels Sensibles, action de la SAFER, ...).

### ■ Garantir les continuités écologiques

Le SCoT Charolais-Brionnais veille à la préservation de l'ensemble des corridors identifiés sur son territoire.

Il n'est pas défini de largeur minimale pour les corridors afin de permettre une meilleure prise en compte des spécificités locales propres à chacun d'entre eux. Ils pourront s'appuyer sur les différents réservoirs de biodiversité identifiés.

### Prescriptions

- Il appartiendra à chaque collectivité en charge de l'élaboration ou de la révision générale de son document d'urbanisme d'inventorier et de retranscrire les corridors écologiques la concernant. Les collectivités compétentes associeront tous les acteurs concernés (SAGE, Contrat de rivière, Conservatoire des Espaces Naturels, ...) dès le lancement des études nécessaires à l'élaboration de leur document d'urbanisme. Les documents d'urbanisme mettront en place un zonage approprié et des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.

- Les collectivités mettront en œuvre une stratégie locale de protection de la Trame Verte et Bleue pour préserver de l'urbanisation les corridors écologiques d'importance régionale, intercommunale ou communale. Les programmes et modalités d'urbanisation ainsi que les modalités de gestion des espaces urbains existants permettront de maintenir et de



renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou de fragilisation.

- Les collectivités préciseront dans les documents d'urbanisme locaux les points de blocage (traversées d'infrastructures, seuils sur les cours d'eau...). Elles définissent les principes à mettre en œuvre pour restaurer les corridors écologiques en ces points stratégiques. La continuité des corridors est recherchée, rétablie ou recrée lors de réaménagements des voies ou cours d'eau leur faisant obstacle (modification ou création d'aménagement). Dans le cadre de la restauration de la Trame Bleue, il s'agit d'encourager la mise en place d'un suivi technique opérationnel sur tous les principaux cours d'eau afin de traiter les obstacles à la continuité et de préserver les zones humides.

- Les collectivités compétentes chercheront à préserver les structures bocagères d'intérêt paysager et écologique (arbres, alignements d'arbres, haies, talus...) ainsi que les boisements linéaires (ripisylves) de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau. Ces cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau seront confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique. De façon générale, les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières, en particulier dans les milieux très urbanisés.

- Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées et préservées. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité), le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les zones de frayères des espèces piscicoles.

### RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre des continuités écologiques localisées dans les espaces urbains existants ou potentiellement ouverts à l'urbanisation, les modalités d'urbanisation et de gestion de ces espaces permettent de maintenir et renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou de fragilisation.

- Les nouvelles infrastructures ne doivent pas impacter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue. Dans le cadre des projets majeurs (RCEA, ligne LGV POCL, ...), les aménagements seront conçus de manière à conserver et favoriser les continuités écologiques via l'installation de franchissements. Si un corridor perd sa fonctionnalité, il devra être reconstitué à proximité. Les mesures nécessaires seront traitées et mises en œuvre dans le cadre des procédures d'études d'impact des différents projets.

- Dans le cadre de continuités écologiques dans les espaces naturels ou agricoles, les documents d'urbanisme locaux pourront classer les dits espaces en conciliant les fonctions de production et les fonctions écologiques.

- Dans le cadre de la restauration de la Trame Verte, il s'agit d'encourager la mise en place d'actions pour traiter les points noirs liés aux infrastructures. Les collectivités pourront engager des réflexions pour faciliter les déplacements d'espèces animales par la réalisation d'équipements adaptés (passages à faune...). Ces travaux devront être envisagés en articulation avec les acteurs concernés.



- La traduction de la trame écologique dans les documents d'urbanisme constitue un préalable nécessaire pour préserver la biodiversité. Mais ce n'est pas suffisant pour la maintenir, voire la restaurer.

#### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux de restauration de la Trame Bleue devront être envisagés en articulation, et dans le respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne, du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, du SAGE Arroux-Bourbince et des contrats de rivière en cours sur le Pays avec les acteurs concernés.

#### ■ Lancer des actions de sensibilisation et de communication

##### RECOMMANDATIONS

- Ces actions se déclinent à 2 niveaux : valoriser le patrimoine naturel pour le rendre accessible à tous, tout en respectant sa fragilité ; sensibiliser les acteurs du territoire à de meilleures pratiques pour une responsabilité partagée. Ces actions concernent à la fois les habitants (cadre de vie), les visiteurs (découverte nature, sport nature), les socioprofessionnels (agriculteurs, forestiers...), les aménageurs (privés ou publics) mais aussi les collectivités.

#### ■ Anticiper l'effet d'îlot de chaleur

---

##### Prescription

Tout projet d'aménagement doit intégrer les principes de nature à anticiper l'effet d'îlot de chaleur.

---

##### RECOMMANDATIONS

- La plantation d'arbres de haute tige isolés et/ou de haies bocagères sera encouragée pour favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux pluviales. De même, la végétalisation des zones urbanisées (toiture végétalisée, zones de stationnement en stabilisé...) sera encouragée.
- A l'échelle des villes, la participation à la lutte contre les îlots de chaleurs fait appel, entre autres, au végétal. Il contribue au confort urbain, tant visuel qu'hygrométrique grâce aux microclimats créés par l'évapotranspiration des plantes, sans oublier le confort olfactif et sa contribution dans l'épuration de l'air. A une échelle inférieure, la prise en compte du climat particulier en termes de vent et d'ensoleillement au niveau du quartier doit influencer la conception des espaces extérieurs, de leurs aménagements ainsi que celle des bâtiments.



### **A1/O6–OB2 - Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, support de projets**

Le SCoT vise à faire de la trame verte et bleue un outil d'aménagement du cadre de vie. Il souhaite développer une « infrastructure » verte et bleue en positionnant les espaces naturels et paysagers, les espaces agricoles non seulement comme des espaces à protéger mais aussi des supports de loisirs et ressources de biodiversité.

#### **■ Développer les pratiques de loisirs en lien avec la TVB (Trame Verte et Bleue)**

Dans le respect de la sensibilité des milieux, les espaces de la TVB peuvent être des supports pour les pratiques de loisirs et de découverte du territoire.

Les principaux sites identifiés sont : les canaux, les bords de la Loire, la Rigole de l'Arroux qui constituent des liaisons fortes à l'échelle territoriale mais aussi le cœur du Brionnais.

L'accès à ces sites emblématiques du territoire est favorisé par les politiques publiques.

#### **Prescriptions**

- Les sentiers ou pistes cyclables aménagés en lien avec la valorisation du paysage et de l'environnement garantissent le maintien des éléments paysagers jouant le rôle de frein à l'écoulement et au ruissellement, et de protection des rivières et milieux aquatiques (ripisylves, bandes enherbées, zones humides, haies...)

### **RECOMMANDATIONS**

- Situées en périphérie des secteurs urbains, et riches d'un patrimoine naturel remarquable, les forêts présentent un terrain de découverte, d'initiation et d'éducation à la flore et à la faune locales. Ces espaces participent au cadre de vie et doivent être pris en compte dans le développement du territoire. Des aménagements plus ou moins importants peuvent être réalisés selon les sites et les souhaits des acteurs locaux : sentiers pédestres, équestres, VTT, places récréatives ou sites d'accrobranches. Ces aménagements devront être développés dans le respect des principes du DOO et de la Charte Architecturale et Paysagère, et dans le cadre des projets des collectivités (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – PDIPR, ...).

#### **■ Réaliser des projets intégrés**

#### **Prescriptions**

- Dans le cas de projets d'aménagements autorisés par le SCoT sur les espaces de la TVB, il s'agira de garantir le fonctionnement écologique, de réduire les impacts



du projet sur l'espace et notamment d'identifier les besoins en équipements nécessaires à l'accueil du public, d'organiser les usages, les activités, la fréquentation du public, ... Des mesures compensatoires pourront, si nécessaire, être proposées.

### **A1/O6-OB3 – Préserver les zones humides, base de non-aggravation du risque inondation**

Le territoire du Pays Charolais-Brionnais est parcouru de nombreux cours d'eau, le risque d'inondation est prépondérant sur ce territoire, en particulier dans le val de Loire. Les milieux humides jouent un rôle primordial dans la prévention des crues et le soutien d'étiage. La conservation des interrelations entre ces milieux est nécessaire pour valoriser leur fonctionnement hydrologique.

#### **Prescriptions**

Les zones humides inventoriées par les documents d'urbanisme sont par principe rendues inconstructibles. En cas de maintien, à titre exceptionnel, de la constructibilité d'une zone humide, celui-ci doit être justifié et le règlement du document d'urbanisme doit encadrer la constructibilité de manière à limiter et compenser la dégradation de la zone humide.

#### **■ Préserver les zones humides**

##### **Prescriptions**

- Les ripisylves sur le bord des cours ou plans d'eau font l'objet d'un classement en Espaces remarquables protégés par l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Il est rappelé qu'une Charte relative aux Zones Humides et travaux Hydrauliques ruraux a été réalisée en Saône-et-Loire en 2011 et réactualisée en 2022, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat.

#### **■ Limiter le risque inondation**

##### **Prescriptions**

- Les collectivités s'attachent, dans leur document d'urbanisme, à retenir le principe d'une moindre imperméabilisation des sols. L'utilisation de matériaux perméables est favorisée pour les espaces de stationnement, notamment dans les espaces commerciaux périphériques. Les opérations de désimperméabilisation des espaces de stationnement sont encouragées.
- La gestion des eaux pluviales est privilégiée à l'échelle de la parcelle ou de l'opération d'aménagement, par opposition au "tout réseau". Il s'agit de privilégier les dispositifs appropriés (tranchées de restitution, puits perdus,



fossés, noues, etc.) favorisant l'infiltration. Il ne peut être dérogé à ce principe qu'en justifiant de l'impossibilité d'un tel aménagement.

### RECOMMANDATIONS

- La gestion des risques s'accompagne d'autres actions permettant de garantir un niveau plus faible : gestion des ruissellements à la source pour éviter une aggravation des risques existants (préservation des haies, mares, zones humides...), gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées. La plantation d'arbres de haute tige isolés et/ou de haies bocagères sera encouragée pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. De même, la végétalisation des zones urbanisées (toiture végétalisée, zones de stationnement en stabilisé...) sera encouragée.



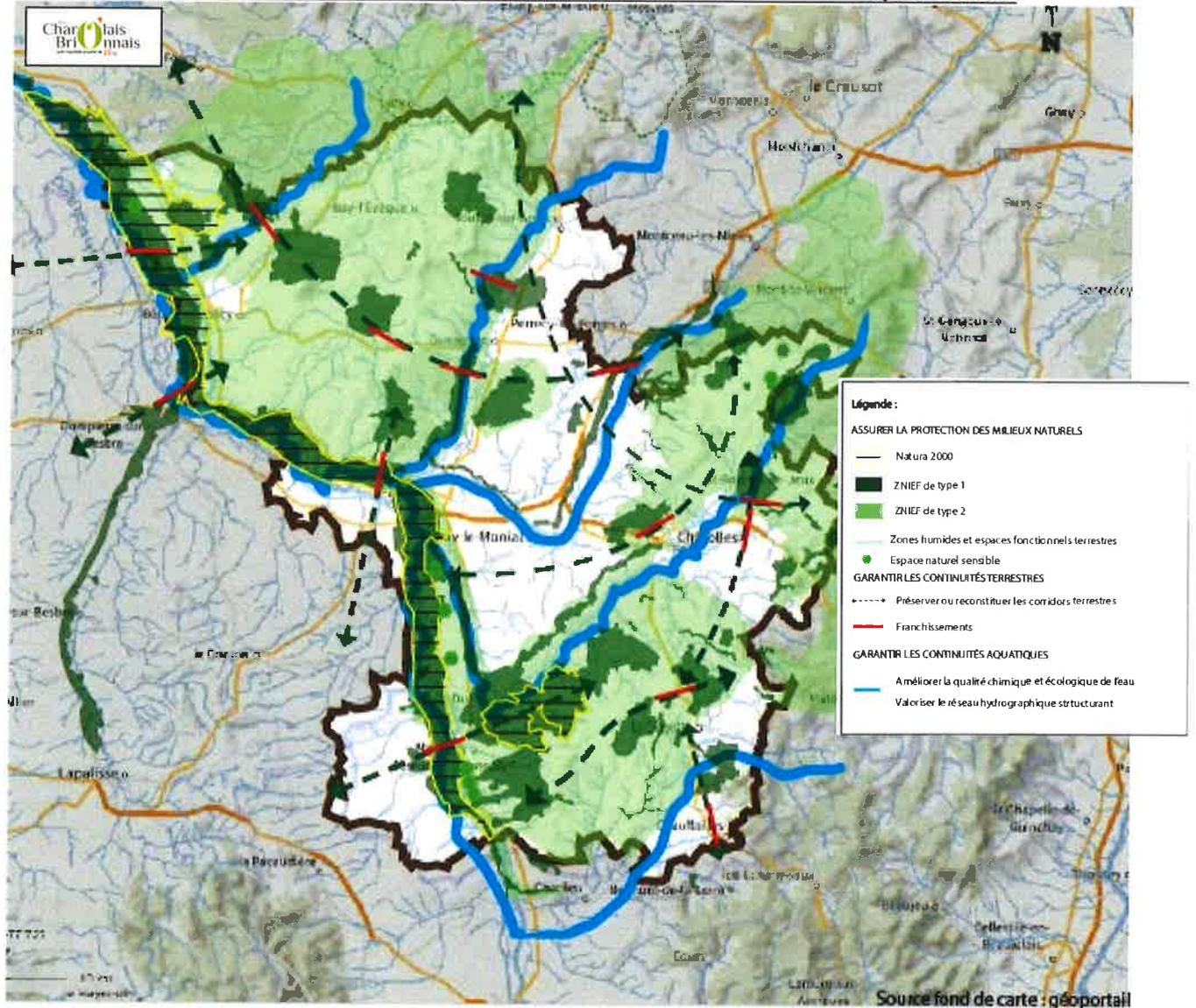
*Exemples de techniques d'accompagnement de gestion du risque inondation.*

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Conformément à la loi, les zones d'expansion des crues ne pourront pas recevoir de nouvelles habitations.



### PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET GARANTIR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU PAYS





## Axe 2

### Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté

- **ORIENTATION 1** : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE
- **ORIENTATION 2** : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE
  - ✓ ORIENTATION : ACCOMPAGNER LES MUTATIONS INDUSTRIELLES
  - ✓ ORIENTATION : ADAPTER L'OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE ECONOMIQUE EN INTEGRANT L'EXIGENCE DEVELOPPEMENT DURABLE
  - ✓ ORIENTATION : SOUTENIR UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIERE ENTREPRENEURIALE
- **ORIENTATION 3** : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
- **ORIENTATION 4** : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES
- **ORIENTATION 5** : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE
- **ORIENTATION 6** : RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE = le DAC, Document d'Aménagement Commercial

*Les exigences d'ouverture, d'accessibilité sont au cœur du projet économique qui sera soutenu par la réalisation et la valorisation d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaire et fluviales, irrigant l'ensemble des points clés du territoire et l'intégrant dans les grands réseaux régionaux et nationaux. Les TIC, Technologies d'Information et de Communication, participent de cet enjeu d'attractivité.*

*L'accompagnement et l'anticipation des mutations économiques, tant agricole qu'industrielle sont une priorité, comme la montée en puissance de l'offre de services aux personnes. La transition énergétique et celle de la transition écologique sont également deux défis majeurs auxquels les acteurs économiques sont confrontés. Le territoire doit accompagner les activités porteuses d'une dynamique d'emplois, qu'il s'agisse des services marchands et non marchands, des activités de commerce et de distribution, du tourisme ou des nombreuses activités industrielles et logistiques présentes en Charolais-Brionnais. Plus elles sont petites en taille, plus leur performance est liée à la dynamique locale, à la qualité de l'offre économique, et à l'animation de réseaux locaux appuyés par les collectivités et leurs partenaires. Deux grandes catégories d'activités sont à distinguer, celle relevant d'une activité présentielle (la zone de chalandise se confond avec le bassin de vie), celle ouverte sur les marchés extérieurs. Leurs besoins sont différents et doivent être distingués dans le SCOT.*

*Les élus sont unanimes sur la nécessité voire l'urgence d'accompagner les mutations notamment économiques. Chacun reconnaît l'importance des transformations récentes dans la structure économique, l'offre urbaine, l'activité touristique, la montée des services et l'organisation du territoire. Les ressorts du changement sont bien identifiés : le potentiel des infrastructures de transport et l'insertion dans les grands réseaux rhônalpins au sud, l'importance des services structurants (santé ; formation...), la qualité des paysages et du patrimoine, la réelle attractivité du rural pour un mode de vie renouvelé ...*



## A2/O1 - ORIENTATION 1 : RENFORCER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

### A2/O1–OB1 - Faire de la RCEA un levier majeur de mobilité et de développement

La Route Centre Europe Atlantique est identifiée par le SCoT à la fois comme une infrastructure stratégique et un espace à forts enjeux de développement. Ce grand projet d'infrastructure est indispensable à l'attractivité du territoire et à la bonne mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### ■ Le PETR du Pays réaffirme sa volonté de favoriser la grande liaison transversale Est-Ouest du territoire.

La mise à 2x2 voies d'une partie de la RCEA et l'arrivée de l'A79 dans l'Allier offrent de nouvelles opportunités au territoire, notamment en matière de logistique.

#### Certains enjeux restent d'actualité :

- principes de raccordements à la RCEA (Bourbon-Lancy ; Gueugnon),
- le renforcement de la RD982 pour l'accessibilité au Pays Roannais et à l'A89,
- des principes de contournement (ouest de Charolles, Paray-le-Monial),
- le renforcement du réseau routier pour ses fonctions futures.
- l'amélioration des liaisons routières depuis la RCEA vers La Clayette/Chauffailles,
- l'amélioration des dessertes routières inter cantonales, garantissant l'équilibre du territoire.

#### **Prescriptions**

- Les documents d'urbanisme des collectivités compétentes concernées prennent en compte les orientations liées à la RCEA, réservent les emprises correspondantes. Des emplacements réservés pourront être mis en place à cet effet.
- Il convient également de prévoir l'aménagement de parkings de co-voiturage aux abords des échangeurs.
- Les collectivités locales apportent un soin particulier sur la qualité des aménagements des portes d'entrée du territoire.

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

- Les voiries stratégiques et les voiries de liaisons devant faire face à un report de trafic seront à identifier pour un usage correspondant à leur vocation (notamment D982 : axe inter-autoroutier, liaison rapide vers le Roannais).
- Les principes de tracé de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon, l'ouverture du tronçon de l'A89 Balbigny-Lyon, l'importance stratégique de l'accessibilité du Roannais renforcent l'axe nord sud D982 comme un axe structurant.



## **A2/O1–OB2 - Renforcer le réseau TER et affirmer le rôle stratégique de la ligne TER Nevers/Paray-le-Monial/Lyon.**

Le Syndicat Mixte du Pays soutient le renforcement du réseau ferroviaire sur le Charolais-Brionnais afin de permettre notamment l'amélioration de la desserte des pôles urbains voisins. L'amélioration de l'offre TER doit être accompagnée d'une valorisation des gares et haltes.

### **Prescriptions**

Les collectivités compétentes réalisent une étude du foncier disponible autour des gares et prévoient d'optimiser l'urbanisation dans ces secteurs (densité, accessibilité, intermodalité, ...)

### **■ La modernisation de la ligne ferroviaire Nevers/Lyon et Lyon/Nantes**

#### **Prescriptions**

L'enjeu stratégique du maintien des trois branches de lignes TER, autour de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial est réaffirmé.

### **■ L'optimisation de la desserte vers Montceau-les-Mines/Le Creusot TGV.**

#### **COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Il est indispensable de :

- améliorer le niveau de desserte (ligne Moulins/Dijon).
- maintenir et conforter l'accès aux gares de Montceau-Les Mines (TER, TGV).

### **■ Le maintien de toutes les gares TER du Charolais-Brionnais.**

#### **Prescriptions**

- Cette stratégie implique de conforter les quartiers des gares, en particulier dans les villes.
- Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et de projets d'aménagement, les collectivités locales prennent les mesures nécessaires afin de pérenniser et conforter ces secteurs.

### **■ Le renforcement de l'intermodalité autour des gares du territoire.**

#### **Prescriptions**

- Les collectivités locales mettent en place les conditions permettant le renforcement de l'intermodalité autour des gares (ferrées mais aussi routières) :



aménagement d'une offre adaptée de stationnement automobile et deux roues (les emprises foncières nécessaires sont à prévoir), amélioration de l'accessibilité tous modes, valorisation des espaces publics, traitement des liaisons avec le centre-bourg...

- Pour les collectivités compétentes concernées, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme participent à la mise en œuvre de ces principes. Les documents d'urbanisme encadrent la mutation du foncier autour des gares.

### RECOMMANDATIONS

- ✓ La gare de Paray-le-Monial (étoile ferroviaire) est un pôle multimodal stratégique à l'échelle territoriale, elle fera l'objet d'une attention particulière.

## A2/O1–OB3 - Favoriser les interactions avec les territoires périphériques

### Prescriptions

- Les collectivités recensent les emplacements stratégiques d'intermodalité (centralités urbaines, zones commerciales, gares, etc.) en adéquation avec les pratiques et les besoins, et y aménagent des aires de covoiturage en réalisant, si besoin, des emplacements réservés.
- Les documents d'urbanisme imposent, dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, en particulier aux alentours des gares, une densité minimale de construction supérieure à celle prévue en dehors de ces secteurs.
- Les collectivités s'engagent dans une logique d'augmentation des bornes de recharge publique pour véhicules électriques. Cette volonté peut se concrétiser dans les documents d'urbanisme par la constitution d'emplacements réservés.

### ■ Renforcer les dessertes par autobus / les dessertes interurbaines départementales

#### Prescriptions

- Pour les collectivités compétentes concernées, l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme porteront une attention particulière aux secteurs proches des arrêts du réseau départemental.



### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Il s'agit de renforcer les lignes de transports collectifs routiers en complément des lignes ferroviaires vers les pôles urbains voisins et particulièrement vers Montceau-les-Mines et le Roannais. Il s'agit aussi d'assurer une offre en transport collectif entre les polarités urbaines du Charolais-Brionnais non desservis par le réseau TER.
- Les collectivités territoriales du Charolais-Brionnais engageront un travail partenarial avec les territoires voisins et les autorités organisatrices de transport afin d'adapter l'offre aux besoins de déplacements vers les territoires périphériques.

#### **A2/O1-OB4 - Conforter le développement de l'aéroport du Charolais-Brionnais situé à St-Yan et accroître sa visibilité grâce à son parc d'activités (services, formation...)**

La présence d'un aéroport sur le territoire du Pays est une opportunité. L'aéroport de ST Yan est reconnu comme un équipement à enjeu particulier pour le Pays Charolais-Brionnais. La valorisation et le renforcement de cet espace aéroportuaire font partie des objectifs d'attractivité et de développement du Pays.

L'aéroport de Saint Yan s'étend actuellement sur une superficie de 275 ha, sur les communes de Varenne Saint Germain, Saint Yan et L'Hôpital le Mercier, et regroupe :

- un centre de pilotage, le S.E.F.A. (Service d'Exploitation de la Formation Aéronautique).
- un centre de formation aux stewards et aux hôtesses de l'air, le C.P.F.A.
- un bâtiment aérogare.
- une tour de contrôle.
- 2 pistes dont l'une sera prochainement fermée.

**Le site de l'Aéroport de St-Yan ainsi que la zone d'activités qui l'entoure sont inscrits dans le projet comme un équipement structurant pour le Pays Charolais-Brionnais.**

**A cette fin, le SCoT prévoit de :**

- **Préparer et accompagner le développement du site aéroportuaire de St Yan**

#### **Prescriptions**

Il convient de :

- Évaluer les enjeux de développement actuel et à venir en intégrant les principes généraux du SCoT, et en concertation avec les acteurs concernés, y compris avec les habitants de ce secteur ;
- Intégrer dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement un foncier adapté aux besoins de développement réalistes et à venir de la plateforme aéroportuaire en tenant compte de la continuité du domaine aérien.



## ■ Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de cet espace aéroportuaire

L'accès aujourd'hui de l'aéroport est insuffisamment dimensionné pour la lisibilité et le fonctionnement actuel et souhaité de cet espace aéroportuaire.

### Prescriptions

- Plusieurs actions seront nécessaires pour gérer les accès routiers :
  - o d'une part l'interface entre l'aéroport actuel et la zone d'activité économique prévue sur 10 ha en continuité,
  - o et, d'autre part, entre l'espace aéroportuaire et le reste du territoire. Il sera nécessaire à la fois de sécuriser les accès, les flux et d'assurer et réussir l'intégration de cet espace et des projets en cours et à venir dans l'environnement proche.

### RECOMMANDATIONS

- Les axes de circulation intégreront des circulations piétonnes et des liaisons douces.
- Des ouvertures visuelles sur les pistes ainsi que sur le paysage environnant seront créées.
- La signalétique sera réévaluée en fonction des objectifs de développement souhaité.

### A2/O1-OB5 - Soutenir le développement des TIC, en lien avec les schémas départemental et régional, voire national

Le développement d'un accès au réseau Très Haut Débit dans l'ensemble des communes du Pays Charolais-Brionnais est un objectif majeur pour un aménagement durable et équilibré du territoire. La couverture s'entend à la fois en termes de population desservie, mais aussi en nombre de communes. L'action publique est essentielle pour développer l'offre de Très Haut Débit dans les espaces ruraux.

Le Pays Charolais-Brionnais souffre d'un retard et déficit en TIC (technologie de l'information et de la communication). Il ne peut pas être l'acteur principal et le pilote sur les questions de TIC. Pour autant il affirme que le développement des TIC est une priorité *sine qua non* pour le développement de son territoire et de son attractivité. Cette question est hautement stratégique, pour les besoins et attentes des habitants comme des acteurs socio-économiques.

La bonne articulation du schéma départemental de Saône et Loire (SDAN 71), des orientations régionales dans le cadre du Schéma d'ingénierie optique de Bourgogne (2013) avec la stratégie du SCoT Charolais-Brionnais sera un élément essentiel pour la cohérence et l'efficacité des politiques publiques.

Les TIC sont à considérer comme des équipements structurants pour les territoires au même titre que les autres infrastructures.



Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais se positionne comme territoire expérimental pour accompagner et accélérer le développement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire.

- **Etablir un diagnostic des besoins locaux pour accélérer la mise en œuvre des schémas départemental et/ou régional (intégrant la téléphonie mobile)**

#### Prescriptions

Il conviendra de :

- intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et les opérations d'aménagement ;
- déployer la fibre optique FTTH (« jusqu'à l'abonné ») par une sensibilisation des maîtres d'ouvrage pour le passage de la fibre optique dans les fourreaux lors de travaux VRD :
  - s'inscrire dans le cadre du Schéma d'ingénierie optique de Bourgogne qui en définira les tracés.
  - Anticiper et préparer le passage de la fibre optique lors des travaux de génie civil (compatibilité des fourreaux aux contraintes du passage de la fibre optique ; autorisations nécessaires, etc. ...).

#### RECOMMANDATIONS

- Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et aux services dans les meilleurs délais afin d'éviter la création d'une fracture numérique entre les territoires.

### **A2/O2 – ORIENTATION 2 : SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE**

*Pour des raisons de cohérence et de pertinence de mise en œuvre, les orientations 2+3+4 déclinées dans le projet PADD ont été regroupées sous un même chapeau concernant le développement économique.*

Le SCoT Charolais-Brionnais soutient le fonctionnement de l'espace économique et le développement de l'emploi, en recherchant un cadre favorable aux entreprises, à la formation, voire à la recherche, **tout en assurant une solidarité territoriale par un développement équilibré sur l'ensemble de l'espace du SCOT**, devant renforcer l'organisation et le fonctionnement souhaités du Pays (armature urbaine).

Cette finalité repose sur la nécessité de revoir la conception, le fonctionnement, et l'évolution des Parcs et zones d'activités dans une recherche de valeur ajoutée offerte aux entreprises en contrepartie d'objectifs de densité et de qualité.



L'évaluation des capacités, existantes et en projet réalisée par enquête auprès de toutes les communautés de communes fin 2011, et complétée en 2012 montre que le Pays Charolais-Brionnais à un fort potentiel foncier.

Le Pays Charolais-Brionnais est doté en effet de 33 parcs et zones d'activité pour une superficie totale aménagée d'environ **820 ha** dont 500 ha de surface existante, 180 ha de surface encore disponible, aménagée, auxquelles s'ajoute une réserve foncière de plus de 150 ha.

La plateforme aéronautique de St Yan, d'environ 280 ha, **n'est pas comptée** parmi les espaces de développement d'activités, s'agissant d'un équipement de logistique aéronautique. Une surface de 10 ha est prévue pour le développement d'activités en lien avec l'aéroport, et a été intégrée dans le chiffrage des réserves foncières.

La RCEA est prédominante dans cette offre économique. En intégrant cette zone à vocation industrielle de l'aérodrome de ST Yan ainsi que le parc d'activité de Barberèche sur Vitry en Charollais la « vallée urbaine de la RCEA » regroupe 85% de la superficie totale des parcs ou zones d'activité, 80% concernant les parcs existants et 93% la superficie disponible aménagée ou non.

L'organisation de l'offre économique à l'échelle Pays facilite un développement économique équilibré du territoire. Il s'agit aujourd'hui de passer d'une logique foncière à une **gestion durable des zones d'activités**. Les évolutions récentes constatées au plan national marquent le passage :

- d'une logique « foncière » dans laquelle le faible coût du foncier et la proximité d'infrastructures de transports structurantes étaient considérés comme constituant la valeur ajoutée d'une zone d'activités,
- à une logique de « site d'accueil » qui intègre l'ensemble des fonctionnalités de la zone à activer (au-delà de l'étape de commercialisation).

L'évaluation de la performance durable d'une zone d'activités prend en compte la gestion, la mise en œuvre de services comme l'animation et la qualité de l'aménagement. **L'indicateur « nombre d'emplois à l'hectare »** est un indicateur souvent utilisé ; il a un intérêt limité s'il est utilisé seul ; il doit être mis en regard du type d'activités concernées.

Par ailleurs, la densité moyenne des surfaces bâties sur les zones d'activités reste faible, a fortiori en comparaison de la forte proportion prise par les espaces bituminés. En moyenne (référence nationale) **l'emprise au sol du bâti sur sa parcelle est de 20%**, le reste étant occupé par les aires de stationnement, les espaces libres et les aires de stockage. L'expérience montre que **l'emprise au sol du bâti pourrait aller jusqu'à 50% sans nuire au bon fonctionnement de l'entreprise**. C'est au moment du projet d'implantation de l'entreprise que l'optimisation de la parcelle doit être pensée et négociée avec les acteurs concernés afin de gagner en densité.

**Pour définir ces besoins, il s'agira d'ajuster la qualité et le volume de l'offre actuelle et l'offre future aux prévisions économiques :**

- **Prévision du niveau d'activité générale :**



- dans un contexte économique **court terme**, la dynamique économique locale est très fortement dépendante de l'état de l'économie nationale et européenne, soit jusqu'à 2014/15 un taux de croissance faible et par conséquent un niveau d'emplois quasi constant ; **on prévoit une stabilité de l'activité tant en termes de nombre d'établissements que du nombre d'emplois.**
- à **moyen terme**, une stimulation de l'activité est à escompter par la demande locale. La dynamique d'emplois du bassin devrait être articulée à la dynamique démographique ; compte-tenu du poids de l'activité présente (72 % des emplois en 2009), le pouvoir d'achat local est un facteur déterminant dans le niveau de l'activité. Par ailleurs la croissance démographique attendue devrait contribuer à dépasser le niveau d'activité actuelle du territoire.
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire induira l'arrivée d'investisseurs ; les atouts jouant en convergence seront :
  - ✓ le desserrement des activités industrielles hors des grandes agglomérations se faisant en faveur des territoires périphériques.
  - ✓ la stratégie économique locale qui aura développé une alternative à l'industrie lourde par une politique entrepreneuriale active (incubateur, pépinière, accompagnement des créateurs, fonctionnement en réseau...) et une politique de marketing soutenue vers les territoires métropolitains, les agglomérations ;
  - ✓ le renforcement de l'accessibilité (RCEA, A 89, TER,).
  - ✓ la progression du tourisme qui jouera sur l'activité résidentielle.
  - ✓ la progression des services à la personne pour combler le retard.
  - ✓ la relance des circuits courts qui peut faire du territoire, un espace productif de proximité à la fois en interne mais aussi en direction des agglomérations et métropole périphériques (isochrone 2 h).
- **Traduction de ces tendances sur la structure du tissu économique :**
  - Dans 15 à 20 ans, près de la moitié du tissu économique aura été renouvelé ce qui ouvre des marges de manœuvre pour de nouvelles localisations (pour mémoire, en 2010, moins de 45% du tissu d'entreprises était en place depuis plus de 10 ans)
  - la taille moyenne des nouveaux établissements de l'ordre de 10 salariés permettra une intégration aisée (95% des entreprises ont à ce jour moins de 10 salariés)
  - avec la progression d'entreprises à plus forte valeur ajoutée **le nombre moyen d'emplois par ha devrait progresser, pour aller vers une valeur de 30 à 40 emplois/ha** ; soit une moindre consommation de foncier par emploi ; à titre d'exemple, le nombre d'emplois à l'hectare se situe dans une fourchette de 20 emplois/ha pour des activités de stockage à 120 pour des activités de messagerie ; dans une activité de services « pure », on escompte un chiffre de 300 à 400 emplois à l'hectare ;
- **Traduction de ces emplois en termes de localisation :**
  - les nouvelles localisations devraient s'ajuster sur la proposition d'armature urbaine avec un avantage :



- ✓ aux communes capables d'offrir non seulement une offre foncière et immobilière, mais aussi un « écosystème » favorable à l'entreprise : une image territoriale, des services dédiés à l'entreprise, une vocation économique ciblée, une ressource humaine mobile, et disponible (service à la personne), un appareil de formation, ....
- ✓ aux communes présentes le long des axes de communication
- ✓ aux communes dotées d'une offre Haut Débit
- les espaces urbains devraient intégrer près de 50% des actifs tandis que les 50 autres % seront localisés en zones d'activités
- la capacité du milieu rural à accueillir de nouveaux actifs choisissant de combiner pleinement vie professionnelle et vie personnelle sur le même territoire : avantage aux communes rurales connectées au réseau haut débit et proche des voies de communication avec offre d'habitat de qualité
- la localisation des activités non présentes (30% de l'emploi à ce jour) sur les communes à bonne performance logistique.

La **notion de lisibilité de l'offre économique sera prioritaire et amènera à une hiérarchisation de l'offre** : en distinguant notamment les besoins de proximité et les sites stratégiques à l'échelle du SCoT.

Les parcs d'activité ou zones d'activité ne sont plus la seule réponse aux besoins de développement économique d'un territoire. Une part croissante du tissu d'entreprises et de l'emploi se développe hors des zones d'activités. Ces tendances s'accroissent et seront rendues possibles par l'intégration des activités non nuisantes dans le tissu urbain existant.

**Au regard de ces principes généraux, il s'agira de :**

**■ Rendre lisible une offre économique Pays Charolais-Brionnais en Bourgogne sud/Nord Rhône-Alpes : rechercher la valeur ajoutée et l'attractivité**

Afin de rechercher la valeur ajoutée et l'attractivité du territoire, il apparaît nécessaire d'améliorer la **notion de lisibilité de l'offre économique, sa coordination mais aussi une hiérarchisation de l'offre** : en distinguant notamment les besoins de proximité et les sites stratégiques à l'échelle du SCoT et pour la durée du SCoT.

L'élaboration du schéma économique à l'échelle Pays se fera en lien avec la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation.



### Prescriptions

- Les zones et/ou parcs d'activités existants, y compris l'ensemble des réserves foncières (aménagées ou non) constituent l'offre foncière économique existante du projet SCoT.
- La mise en cohérence de l'offre économique du territoire fera l'objet d'un schéma de développement économique à l'échelle Pays.
- Le Syndicat Mixte du Pays Charolais Brionnais travaillera en concertation avec les collectivités, les acteurs locaux et les partenaires, notamment les chambres consulaires, à l'élaboration de ce Schéma de développement économique. Ce schéma devra mettre en œuvre le projet du territoire tel que défini dans les documents du SCoT. Ce document mettra en avant les atouts de l'ensemble du territoire pour définir des priorités et impulser une dynamique économique à l'échelle Pays. Il fera l'objet d'une validation avant la première révision du SCoT prévue au plus tard six ans après son approbation.

### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour toute opportunité (projet d'envergure, projet stratégique pour le Pays...) dont les enjeux seraient de l'ordre de l'intérêt général, il est possible d'effectuer une déclaration de projet, afin de mettre en compatibilité le PLU et/ ou le projet Scot.

- **Différencier la localisation des entreprises et des activités en privilégiant une meilleure intégration des zones dans le fonctionnement urbain et en favorisant l'accueil et le développement des activités dans le tissu urbain**

### Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux favorisent l'implantation des activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain en recherchant la mixité fonctionnelle :
  - ✓ De nombreuses activités industrielles de petite taille, à forte composante manufacturière sont ainsi intégrables dans le tissu urbain.
  - ✓ Les services supérieurs aux personnes sont des services rares. Pour un effet d'optimisation de l'attractivité, leur pérennité dépend de leur intégration dans une zone de chalandise la plus large possible et bénéficiant d'une offre de mobilité optimale.
- Lors de projets de renouvellement urbain et/ou d'extension urbaine, les zones/parcs d'activité devront être mieux intégrés dans le fonctionnement urbain par une approche globale (déplacements, flux, zones de chalandise, ...) :





### ■ Optimiser le foncier économique et préserver le moyen et long terme

Cet objectif majeur sera intégré comme ligne directrice dans le schéma de développement économique.

#### Prescriptions

- L'offre économique s'articule avec la polarisation souhaitée sur les 8 villes et les 10 bourgs qui assurent l'équilibre territorial du Pays.
- La reconversion et la requalification des zones ou parcs existants sont prioritaires :
  - Recherche d'une meilleure adaptation de l'offre avec les standards en cours et les besoins des entreprises (comme décrit dans le chapeau introductif global du volet économique) ;
  - Gestion des surstocks, réorientation des vocations avec un meilleur ciblage des projets de la zone ;
  - Densification ;
  - Veiller à assurer une animation des zones/parcs d'activités afin d'assurer une mutualisation des services et des aménagements prévus, ...
- L'extension des zones ou parcs actuels s'effectuera en priorité sur les réserves foncières déjà aménagées, sauf nécessité particulière.
- Si la création de zones ou de parcs d'activités n'est pas privilégiée, elle demeure possible :
  - au regard de l'offre déjà existante à l'échelle Pays et dont l'analyse sera précisée dans le cadre des travaux sur les PLU: stratégie définie au sein de l'intercommunalité (réponse à un besoin spécifique identifié : opportunité forte en terme d'emplois / adéquation avec la stratégie du Pays ou de la stratégie intercommunale et communale).
  - D'un argumentaire spécifique sur les critères qualitatifs appliqués au projet, tels que : la prise en compte de la Charte de Qualité Architecturale et Paysagère, démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme...
- Les documents d'urbanisme locaux tiennent compte de la stratégie d'optimisation du foncier économique du SCoT.

### ■ Se doter de règles communes pour une gestion concertée de l'offre économique (foncière et immobilière) à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais - avant toute opération d'aménagement (requalification, extension voire création) :

Le Schéma de développement économique à l'échelle Pays est l'axe structurant du volet économique.

Il devra intégrer ces objectifs et les traduire.

Nous rappelons ci-après les principes partagés par les élus et les acteurs du territoire.



### Prescriptions

Avant toute opération d'aménagement (requalification, extension voire création) :

#### Il convient de :

- Eviter le surdimensionnement des parcs et des zones : adapter la taille des parcelles à l'activité, limiter la taille des parcelles et optimiser l'organisation de la parcelle ; augmenter l'emprise au sol du bâti ; ...
- Intégrer les parcs et zones dans le fonctionnement urbain environnant (déplacements, équipements, zones tampon, ...) ;
- Rationaliser les espaces publics (espaces verts, voirie notamment) ; Définir en amont les services qui peuvent être mutualisés ;
- Inciter à la mutualisation des places de stationnements sur l'espace public ou à l'échelle d'un ensemble de parcelles.

### RECOMMANDATIONS :

- Il est souhaitable de vérifier que l'opération n'ait pas des impacts négatifs sur l'offre disponible comme :
  - o La création d'une concurrence sans justification pour la satisfaction du besoin de l'entreprise ;
  - o Le déplacement d'une entreprise existante au détriment du site d'origine sans justification pour l'intérêt du territoire et l'intérêt de l'entreprise.

### ■ Faire du Parc d'activité ou de la zone une ressource globale pour l'entreprise : activité, coût d'exploitation, image

*Cet objectif vient en complément à l'objectif développé dans l'Axe 1/O4-OB2 (Renforcer la qualité urbaine et architecturale).*

### Prescriptions

- Prise en compte de l'accessibilité en termes de desserte et d'accès au haut débit voire au très haut débit en fonction des activités de l'entreprise, en évaluant en amont les impacts pour les communes environnantes (nuisances, enjeux environnementaux, ...) ;
- Identifier et qualifier les friches à réhabiliter à l'échelle Pays en lien avec l'offre économique actuelle et souhaitée à moyen et long terme ;
- Lancer une réflexion au niveau du site concerné (commune, EPCI, maître d'ouvrage publique...) sur la reconversion des espaces « mutables » avant toute extension ou création de zones d'activités ;
- S'appuyer sur un programme d'aménagement cohérent et intégré qui fixera les conditions et principes d'aménagement.  
Il précisera notamment :
  - o Les **objectifs** en termes de mixité fonctionnelle.



- Les objectifs en termes de qualité énergétique, architecturale et paysagère.
- Les connexions avec le tissu urbain existant.
- Les exigences dans la diversité d'usages des locaux.
- La gestion du stationnement.

**■ Afin de soutenir les démarches déjà engagées par le Pays pour une offre économique plus lisible et cohérente sur l'ensemble du territoire des actions complémentaires pourront être développées :**

Les propositions présentées ci-dessous feront l'objet d'une réévaluation lors de l'élaboration du schéma de développement économique.

**RECOMMANDATIONS**

- Prévoir l'implantation de services d'appui au renouvellement du tissu économique :
  - ✓ un incubateur appuyé sur une offre d'enseignement supérieur (Dijon, Mâcon, ...),
  - ✓ 2 à 3 pépinières généralistes ou hôtels d'entreprises localisés sur les sites à plus fort potentiel,
  - ✓ une animation des zones d'activités prioritaires permettant aux entreprises résidentes de s'organiser en communauté d'occupants en vue de faciliter les échanges inter-entreprises et de mutualiser des services communs : conciergerie, restaurant d'entreprises, gestion collective des Ressources humaines, gardiennage ... ;
  - ✓ du logement locatif flexible en proximité des zones d'activités (afin de répondre aux besoins de stagiaires, collaborateurs nomades, free-lance...).

**■ Mettre en place une stratégie d'offre intégrant plusieurs types de produits**

**RECOMMANDATIONS**

- Contribuer à l'implantation d'une offre de bureau sur les 8 villes d'appui ;
- Développer le locatif qui reste le produit recherché de manière prioritaire ;
- Appuyer l'accès à la propriété. Ceci peut être un argument pour attirer des investisseurs métropolitains ou des agglomérations quand le coût du foncier et l'immobilier sont des obstacles majeurs à la stratégie patrimoniale (aujourd'hui la plus grande partie des transactions dans les grandes villes, intramuros, sont en location) ;
- Prévoir des offres flexibles et modulaires en fonction du niveau d'activité de l'entreprise.



### A2/O3 – ORIENTATION 3 : REDUIRE LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire présente une forte densité d'établissements industriels soumis à autorisation dont un classé SEVESO. Ces derniers peuvent présenter un risque majeur pour les communes sur lesquelles ils sont implantés mais également pour les communes limitrophes.

De manière générale, il conviendra de :

- **Maîtriser l'urbanisation dans le cadre défini par le classement SEVESO et selon les périmètres issus de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

#### Prescriptions

- Maîtriser l'urbanisation autour des sites où la concentration d'installations présentant un risque non majeur peut présenter un risque global significatif (effets cumulés, ...).
- Les activités nouvelles à risques sont localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et s'accompagnent de mesures de limitation du risque à la source. Certains sites à identifier dans les documents d'urbanisme locaux doivent être privilégiés pour leur implantation. Il conviendra de ne pas étendre l'urbanisation et les voies de communication en direction de ces zones, pour pérenniser à long terme ces conditions d'éloignement.

### A2/O4 – ORIENTATION 4 : SOUTENIR LES TECHNIQUES INNOVANTES DE DEPOLLUTION ET DE REQUALIFICATION TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIVITES

Le Pays comprend plusieurs sites susceptibles de devenir des friches industrielles. Dans les villes et bourgs structurants, le Syndicat Mixte du Pays Charolais-Brionnais souhaite réutiliser ces sites. Des techniques de dépollution, de déconstruction sélective et des filières de réemploi sont à développer, qui pourraient également valoriser des compétences et savoir-faire locaux.

- **Soutenir les techniques innovantes de dépollution**

#### Prescriptions

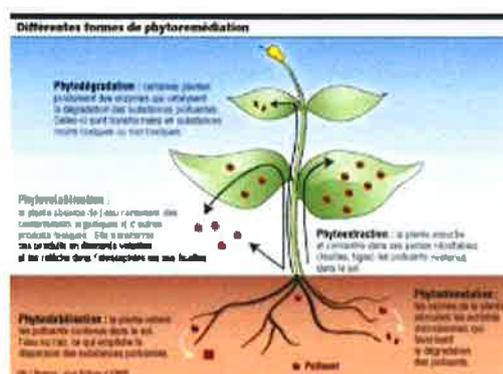
- Les collectivités identifient lors de l'élaboration ou de la révision générale des documents d'urbanisme locaux les sites et sols pollués existants sur leur territoire. Il s'agit d'améliorer leur connaissance afin de pouvoir anticiper les changements d'affectation des sols des dits sites (évolution du zonage). Des mesures de protection voire de dépollution pourront être précisées.



## ■ La réhabilitation des sols pollués est un enjeu important pour les villes du territoire

### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités locales encourageront la dépollution des sites à risque par des méthodes de dépollution innovantes sur site telles que la dépollution par les plantes (phytoremédiation) ou par des bactéries. Il s'agit de techniques de dépollution lentes.



Source : Les échos

- Ces techniques de phytoremédiation peuvent s'appliquer à différentes activités : traitement des eaux usées urbaines, sites industriels, décharges, ...
- Parmi les nombreux avantages de la phytoremédiation, on peut citer : le faible coût du traitement par rapport aux procédés de dépollution habituels, la mise en valeur paysagère de friches industrielles et autres bassins d'épurations transformés en jardins.

Cette méthode de traitement des déchets (qui peuvent être considérés ici davantage comme des ressources que comme des rebuts) est plus rentable que les traitements traditionnels, et les éléments nutritifs contenus dans les déchets servent d'engrais à faible coût pour accroître la production de biomasse.

La technique se heurte cependant à un certain nombre de limites : la dépollution de l'eau et des sols est limitée par la profondeur des racines des plantes utilisées, et les risques réels de transmission des substances toxiques à la chaîne alimentaire par le biais des herbivores requièrent une vigilance constante. Elle s'applique en milieu urbain en dehors des zones de pâturage.



### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- La décontamination des sols peut se faire de plusieurs manières :
  - ✓ La « phytoextraction » consiste par exemple à utiliser des plantes capables d'absorber les substances toxiques et de les accumuler dans leurs feuilles et leurs tiges. Les plantes sont ensuite récoltées et brûlées.
  - ✓ La « phytodégradation » utilise pour sa part des végétaux qui neutralisent les substances toxiques, par exemple les hydrocarbures, en les transformant en substances inoffensives.
  - ✓ La « phytovolatilisation », emploie des plantes qui métamorphosent le polluant en un produit volatil non dangereux.

### ■ Développer de nouvelles activités en lien avec la démolition

#### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités favoriseront les techniques de déconstruction sélective, technique de démolition optimisant la gestion des déchets. En effet, elle permet une séparation des matériaux constitutifs du bâtiment, évite ainsi un mélange irréversible des déchets et facilite leur élimination et leur traitement.
- Les collectivités pourront réaliser un audit de déconstruction sélective en phase programmation pour optimiser la valorisation des déchets de déconstruction des bâtiments publics. Celui-ci sera fourni à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises.

### ■ Maintenir la bonne exploitation des carrières

#### Prescriptions

- Les collectivités et documents d'urbanisme locaux identifient les carrières et leurs capacités. Les carrières devront faire l'objet d'un zonage spécifique dans le document d'urbanisme.
- Les collectivités et documents d'urbanisme locaux facilitent l'intégration des carrières en favorisant le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites existants ou créés afin de limiter les nuisances.

### ■ Développer le recyclage des matériaux

#### RECOMMANDATIONS

- Les collectivités veilleront à limiter les extractions et dépôts de matériaux en privilégiant au premier chef le recyclage des matériaux inertes, en sachant que 70 % des déchets devront, à terme, être réutilisés par obligation réglementaire.



- Les collectivités locales privilégieront les matériaux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction en conservant les plateformes d'échanges existantes et en favorisant leur développement à la hauteur des besoins ; en conservant et/ou en mettant en place des sites de stockage à proximité des villes et bourgs structurants.

## **A2/O5 - ORIENTATION 5 : ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES MUTATIONS DE L'ACTIVITE AGRICOLE ET REAFFIRMER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE**

Les collectivités locales retranscrivent dans leurs documents d'urbanisme locaux les dispositions du SCoT relatives aux différents espaces agricoles, dans leur dimension économique, sociale, paysagère et patrimoniale. Les principes d'intervention décrits sont ainsi étroitement liés aux principes développés dans l'axe 1 y compris sur le volet énergies renouvelables et filières vertes.

Pour permettre à l'agriculture de continuer à assurer ses fonctions essentielles, tout en encourageant l'innovation et l'ouverture de cette activité vers de nouvelles opportunités compatibles avec le modèle dominant d'élevage bovin allaitant plusieurs objectifs sont visés :

- donner une image valorisante et dynamique de l'activité agricole qui mette en avant les savoir-faire locaux et les capacités entrepreneuriales des exploitants ;
- redonner de l'autonomie aux exploitations ;
- soutenir les démarches qualité engagées depuis plusieurs années par les professionnels agricoles sur le Pays ;
- permettre et accompagner une diversification de l'activité agricole ;
- encourager les logiques collectives et la structuration d'une filière agro-alimentaire ;
- aider à articuler activité agricole et développement du tourisme ;
- aller vers une autonomie alimentaire ;
- préserver et valoriser les ressources locales (axe1) ;
- développer les énergies renouvelables et les filières vertes (axe 1).

Afin d'assurer une gestion foncière partagée, éviter les conflits d'usage et assurer la viabilité de l'activité agricole d'aujourd'hui et de demain, l'élaboration des documents d'urbanisme et la mise en place d'opérations d'aménagement seront effectuées en concertation avec les professionnels agricoles.

### **■ Inscrire l'activité agricole dans une perspective durable et moderne**

L'agriculture est un secteur d'activité économique à part entière, en lien avec les autres activités et intégrée dans la vie locale, sociale et économique. Le Pays Charolais-Brionnais est le berceau de la race charolaise. L'activité dominante d'élevage est reconnue comme constitutive de l'identité du Pays Charolais-Brionnais.



### RECOMMANDATIONS

- La diversification de l'activité agricole sera encouragée et facilitée, en veillant à la qualité des productions développées, à son inscription dans son environnement, à la compatibilité avec l'activité dominante d'élevage, au respect des ressources locales, notamment la ressource en eau.
- Le développement d'une agriculture ancrée localement sera recherché par la mise en place de circuits courts, la valorisation des produits locaux (transformation, commercialisation...), la promotion et le soutien de relations partenariales entre consommateurs et producteurs...
- Les efforts pour une agriculture responsable et respectueuse du vivant, notamment l'agriculture biologique, seront soutenus.
- L'abattoir est reconnu comme un outil commun qui participe à une production de qualité et à la commercialisation des produits locaux.
- Il est souhaitable de favoriser l'autonomie fourragère des exploitations.

### ■ Soutenir la reconquête de friches

#### RECOMMANDATIONS

- Dans le cadre de la reconquête de certains espaces en friches, seront favorisés la production de fourrages, l'entretien des espaces pour la préservation de la biodiversité et la maîtrise des espèces envahissantes.

### ■ Faciliter les projets qui développent des liens entre agriculture et tourisme

#### Prescriptions

- La création d'équipements (équipements agro-touristiques, structures de ventes ou de découverte...) nécessaires à la diversification de l'agriculture locale sera autorisée, mais précisément étudiée en termes d'intégration paysagère et environnementale.

#### RECOMMANDATIONS

- La création de logements à vocation touristique (chambres d'hôtes, gîtes, ...) sera autorisée, soit dans les volumes existants, soit en extension mesurée des bâtiments agricoles.
- En lien avec les démarches départementale ou régionale une stratégie foncière à l'échelle Pays pourra être élaborée. Cette réflexion devra intégrer un volet socio-économique et des outils de veille pour aider les collectivités dans la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement.



- Certains territoires se lancent dans un diagnostic agricole. Ces réflexions pourront être élargies sur l'ensemble du Pays ;
- Les logiques collectives seront soutenues afin de favoriser la structuration d'une filière agro-alimentaire et l'exportation.

## **A2/O6 - STRATEGIE D'ORGANISATION TERRITORIALE DES FONCTIONS COMMERCIALES (voir les éléments du Document d'Aménagement commercial - DAC - en annexe)**

### **PRESCRIPTION**

- 1. S'appuyer sur un « cœur commercial »** qui rayonne sur l'ensemble du Pays voire au-delà.
  - Ce cœur se définit en lien avec la RCEA, autour des pôles de Paray-Vitry / Digoin / Gueugnon.
  - Les principes retenus sont :
    - Assurer une attractivité suffisante à l'échelle Pays,
    - Densifier pour atteindre une taille critique et crédible,
    - Renouveler l'offre et la diversifier.
- 2. Intensifier les pôles d'équilibre** autour de Chauffailles, Charolles, La Clayette-Baudemont-Varennes, Marcigny-Baugy, Bourbon-Lancy :
  - Chaque pôle d'équilibre est reconnu comme :
    - Ayant un rôle et des fonctions spécifiques,
    - Un relais indispensable à l'attractivité du territoire,
    - Un pôle d'ancrage territorial.
- 3. Conforter les 10 pôles de proximité**, pôles locaux, pour maintenir un niveau de services aux habitants  
Ils sont un appui à l'équilibre du territoire pour le maintien des commerces de proximité et l'animation du territoire.
- 4. Soutenir les commerces et services ruraux** dans les petites communes.

**Les ZACOM sont les centres-villes de chaque pôle et les zones d'activités présentées dans l'annexe « DAC », pôle par pôle.**

### **■ Quel rôle commercial donner au Pays ?**

Il s'agit de dimensionner les projets en cohérence avec l'organisation commerciale du Pays et développer une approche plus concertée du développement commercial à l'échelle Pays.

### **PRESCRIPTIONS**

Les collectivités compétentes réalisent, dans leur document d'urbanisme, un diagnostic des zones commerciales existantes, en particulier pour analyser la vacance des locaux, les possibilités de mutabilité du foncier et de densification.



### ■ Quelle logique d'évolution commerciale privilégier ?

#### PRESCRIPTIONS

L'un des principaux objectifs des documents d'urbanisme est le soutien à l'activité commerciale des centralités, espaces prioritaires pour l'accueil des activités commerciales. Les documents d'urbanisme identifient et délimitent spatialement ce périmètre de centralité en cohérence avec les usages commerciaux.

- Au sein de ce périmètre, les collectivités sont encouragées à identifier les rues dans lesquelles il est pertinent de réglementer les changements de destination des locaux commerciaux. Le rez-de-chaussée des nouvelles constructions doit y être destiné à une activité commerciale.
- Il est souhaitable que les commerces de proximité, répondant à des besoins quotidiens, s'implantent de préférence dans les centralités.
- Ces travaux sont menés en cohérence avec les démarches "Petites Villes de Demain" et les orientations définies dans les ORT, en lien avec l'armature urbaine du SCoT.
- Des outils de préemption commerciale seront mis en place pour permettre la mise en œuvre des orientations définies dans les ORT.
- Les changements de destination restent possibles en dehors des périmètres de sauvegarde.

### ■ Quelles vocations respectives des pôles commerciaux ?

#### RECOMMANDATIONS

- Favoriser et inciter l'innovation, les partenariats, les mises en réseau et l'animation : créer de nouveaux concepts pour le non-alimentaire qui soit compatible avec un mode de vie en territoire rural, pour les commerces de proximité comme pour les grandes surfaces.
- Accompagner et favoriser le développement de nouveaux concepts plus adaptés aux évolutions des besoins et attentes (offre et demande) de la population tout en innovant pour prendre en compte les réalités d'un territoire rural ;
- Favoriser le développement de nouveaux concepts plus adaptés aux réalités d'un territoire rural,
- Soutenir des initiatives locales et/ou professionnelles, de mise en réseau, de mutualisation.

### ■ Quelle articulation entre le commerce et les autres fonctions urbaines ?

#### RECOMMANDATIONS

- Accompagner la modernisation et l'innovation pour mieux répondre aux évolutions des besoins et attentes du consommateur (population, touriste...) et aux réalités d'un territoire rural :



- Accueillir et répondre davantage aux besoins croissants et/ou insatisfaits de la population et des touristes et surtout les retenir : adapter et diversifier l'offre commerciale sur les secteurs en développement ou en déficit commercial, intégrer la problématique touristique.
- Moderniser les devantures et les vitrines, ...
- Inciter et favoriser les actions collectives : rencontres, partenariats, formations et développer les animations,
- Renforcer les synergies commerciales dans les centres villes (ou centres bourgs) comme sur les surfaces commerciales : repenser les aménagements urbains pour renforcer les densités commerciales en centre-ville afin de créer un « cœur de ville » fort et attractif ; augmenter en gamme et diversifier l'offre.
- Articuler le développement commercial avec le développement économique et les politiques territoriales, le développement des infrastructures, la politique d'accueil : mettre en cohérence les initiatives, les projets, optimiser et mutualiser les moyens et les ressources, transférer et capitaliser les pratiques et expériences.
- Aller vers une meilleure intégration dans l'environnement urbain (lisibilité) et plus respectueuse de l'environnement (gestion économe de l'espace ; construction ; mixité commerces, bureaux voire logements ; mobilités et déplacements doux).

### ■ Quelle approche pour un développement commercial durable ?

#### RECOMMANDATIONS

- Limiter les évasions commerciales notamment sur les franges du Pays, augmenter le pouvoir d'attraction sur l'ensemble du Pays et sur les communes limitrophes et se repositionner vis à vis des pôles proches et concurrents (Roanne, Moulins, Mâcon, Montceau les Mines) : permettre l'accueil d'équipements commerciaux à plus forte notoriété, requalifier l'appareil existant, densifier, sans déséquilibrer l'organisation commerciale existante.
- Développer une approche plus concertée du développement commercial à l'échelle Pays : densifier l'offre et éviter le morcellement, une offre démultipliée qui banalise l'offre globale du Pays ; renforcer les équilibres et les complémentarités au niveau de chaque pôle et à l'échelle du territoire ; développer les synergies ;
- Favoriser la diversité des formes de vente et des circuits de distribution et leur complémentarité : maîtriser la localisation et le dimensionnement des projets commerciaux.
- Adapter les surfaces de vente (en périphérie comme dans les centralités / bourgs ou villes/...),
- Maîtriser l'impact des équipements commerciaux sur leur environnement urbain et paysager et sur les déplacements des consommateurs : maîtriser la localisation, le dimensionnement et l'intégration des projets commerciaux.



### RECOMMANDATIONS

Les communes et EPCI peuvent mettre en place des aides pour le soutien aux commerces de proximité (rénovation du bâti et traitement des façades)

#### ■ Maintenir les équilibres entre les pôles commerciaux existants et au sein des pôles

##### PRESCRIPTIONS

Les secteurs d'implantation périphériques accueillent prioritairement des activités commerciales et artisanales dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

Le besoin du développement de nouvelles activités commerciales en périphérie doit être analysé, dans les travaux des PLUI et dans le cadre des ORT.

#### ■ Améliorer la qualité et la lisibilité de l'offre commerciale comme un enjeu d'attractivité majeur pour le Pays

##### PRESCRIPTIONS

Pour le traitement des façades, les projets respectent la palette de matériaux et de couleurs et les règles relatives à la position et la taille des enseignes comprises dans le document d'urbanisme local applicable. L'usage de matériaux locaux et d'écomatériaux est privilégié. Les collectivités peuvent mettre en place un règlement local de publicité et une Charte d'enseignes pour gérer ces aspects.

En l'absence de ces documents, la Charte de qualité architecturale et paysagère du Pays Charolais-Brionnais peut constituer une référence.

La végétalisation des espaces extérieurs s'effectue préférentiellement en pleine terre, notamment par des arbres de hautes tiges sur les espaces de stationnement.

Les projets prévoient des solutions de préservation de la ressource en eau et de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Les surfaces imperméabilisées sont réduites au maximum, en particulier sur les espaces de stationnement.

### RECOMMANDATIONS

Dans les centres urbains, la priorité est de redynamiser les centres pour avoir un cœur de ville attractif :

- Penser ou repenser la qualité de l'aménagement urbain des centres villes ou des bourgs : attractivité et « confort » des espaces publics, ....
- Améliorer les déplacements et favoriser les modes doux,
- Créer des liens entre centre-ville et les lieux culturels, patrimoniaux, de loisirs, ...
- Favoriser la mixité des fonctions.



### ■ Cœur commercial dynamique : les principales ZACOM et la qualification de l'offre Centre-Ville

#### PRESCRIPTIONS

- Les zones d'activités font l'objet d'un zonage différencié selon les activités qu'elles accueillent (commerce, industrie, logistique, etc.).

#### ■ Pôles d'équilibre

- Rayonnement sur le bassin de vie,
- Ancrage territorial,
- Animation.

#### ■ Pôles de proximité

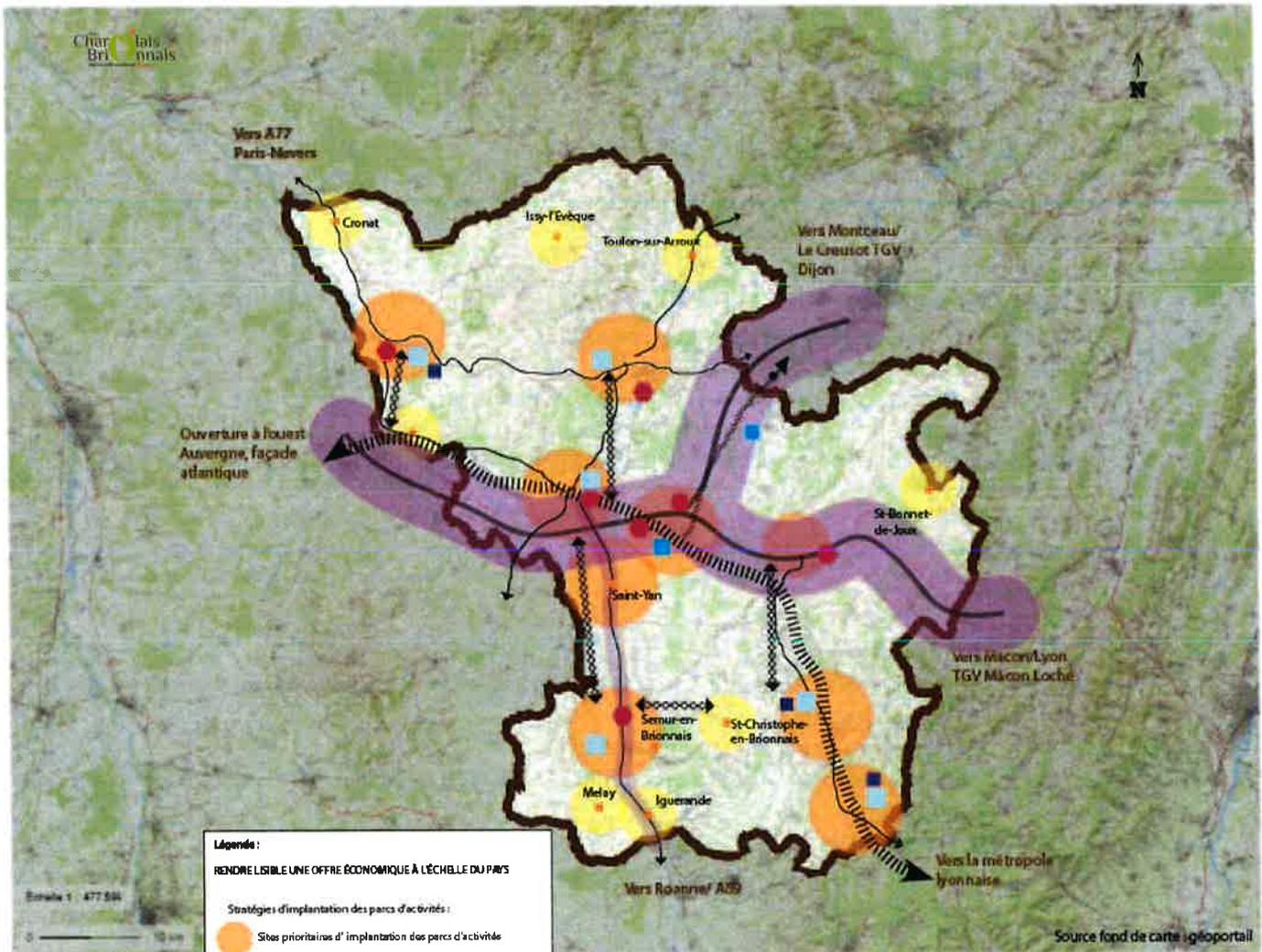
- Soutien aux commerces dans les bourgs de proximité
- Adapter l'offre aux besoins de la population :
- Réflexion collective sur le maintien des derniers commerces en milieu rural ;
  - Renouveler et moderniser l'équipement commercial.
- Développer des réponses intégrant les communes plus rurales alentour :
- Circuits courts ;
  - Coopératives ;
  - Associations ;
  - Tournées ;

#### ■ Communes rurales

- Lancer une réflexion collective sur la question du « maintien des ou du dernier commerce » (Contrat de Pays par exemple) ;
- Développer et renforcer l'approche tourisme et loisirs.
- S'appuyer sur le potentiel de développement des filières courtes en lien avec le potentiel touristique et patrimonial.
- Conforter le commerce itinérant.



**SE DONNER DES EXIGENCES COMMUNES POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ**



**Légende :**

**RENDRE LISIBLE L'OFFRE ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DU PAYS**

Stratégies d'implantation des parcs d'activités :

- Sites prioritaires d'implantation des parcs d'activité
- Répondre aux besoins de proximité

Conforter les parcs d'activités :

- Parcs d'Activités existants

Conforter les principaux sites industriels du territoire :

- Sites industriels stratégiques
- Sites industriels majeurs
- Site à requalifier

**SAPPLUYER SUR LES INFRASTRUCTURES**

- ↔ Soutenir les infrastructures en lien avec les zones d'activités Enjeu des TER

**OPTIMISER LE FONCIER ET L'INTÉGRATION DE L'OFFRE ÉCONOMIQUE DANS LE FONCTIONNEMENT URBAIN**

Favoriser le retour des activités en centre-ville et articuler l'offre en cohérence avec l'armature urbaine :

- -Villes
- -Bourgs structurants



## Axe 3

### **Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais**

- **ORIENTATION 1** : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE
- **ORIENTATION 2** : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE
- **ORIENTATION 3** : RELEVER LE DEFI D'UNE MOBILITE DURABLE
- **ORIENTATION 4** : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMOME, PRAGMATIQUE
- **ORIENTATION 5** : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS
- **ORIENTATION 6** : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- **ORIENTATION 7** : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

**Sachant que l'évaluation du SCoT réalisée en 2020 a démontré que depuis 2014, année d'approbation du SCoT, la population du territoire a continué à diminuer, et compte-tenu des objectifs de la trajectoire vers le "Zéro artificialisation nette" (ZAN) voulue par la Loi Climat et Résilience, une révision du SCoT du Pays Charolais-Brionnais sera engagée par le PETR à l'issue de la modification n°1, dès la fin de l'année 2023.**



*Le fonctionnement atypique du Pays Charolais-Brionnais apparaît aujourd'hui comme une force majeure pour ce territoire rural : pas de grande ville moteur, ni d'influence des grands centres urbains de proximité, mais plusieurs petites villes et bourgs dans un espace à dominante rurale, à faible densité.*

*Il organise un territoire de proximités qui devient même un modèle pour affirmer et développer une ruralité innovante et créatrice où l'équilibre territorial, les solidarités, le maintien du lien social sont des enjeux essentiels pour un bien vivre ensemble. A un moment où l'intercommunalité progresse et se renforce, certaines communes rurales craignent de ne plus être prises en compte. Le rôle qu'elles jouent dans l'animation locale a été reconnu et leur place dans le fonctionnement local doit être préservée.*

*Ce modèle exige une vigilance permanente sur l'équilibre territorial à maintenir et renforcer à l'échelle Pays pour ne pas atomiser le territoire et développer des concurrences contreproductives.*

***Dans cette réflexion collective autour d'un projet d'aménagement et de développement durable, les élus et acteurs du Pays ont volontairement choisi de sortir d'un cadre de référence « SCoT urbain » pour traduire les spécificités de leur espace rural dans l'organisation et le fonctionnement du Pays Charolais-Brionnais. Les enjeux d'urbanisme, d'exigence en matière d'habitat et de maîtrise foncière sont intégrés non comme une contrainte mais comme une condition de la réussite, le clivage rural/urbain devant être dépassé. La préservation du cadre de vie, la valorisation des atouts d'un territoire, la recherche d'un développement n'ont de sens que reliés à la volonté de promouvoir un territoire « vivant », qui permet de naître, vivre et de mourir, dans le respect de chacun.***

### **A3/O1 - ORIENTATION 1 : AFFIRMER UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE POUR UN REGAIN D'ATTRACTIVITE**

**Rappel :** Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirme l'ambition du territoire de gagner 5.000 habitants à l'horizon 2040.

Le défi d'attractivité est l'une des cinq priorités définies dans la stratégie de développement du Pays Charolais-Brionnais.

La dynamique actuellement lancée est d'organiser une politique d'accueil à l'échelle Pays, qui devra concerner les habitants actuels mais aussi attirer de nouvelles populations et initiatives locales et accueillir des créateurs d'entreprises (marchands ou non marchands, ...) venant hors du Pays.

Le projet SCoT aide à définir les conditions spatiales et organisationnelles qui favoriseront la mise en place et la structuration de cette politique d'accueil.

L'organisation territoriale actuelle est un atout pour maintenir une vie rurale de qualité mais exige que le territoire poursuive sa structuration à l'échelle Pays pour pouvoir se positionner face à la compétitivité des territoires et garder une taille critique qui lui permette d'agir.

Cette orientation est le fil directeur du projet SCoT. Elle est donc déclinée dans chacun des axes. Elle s'articule avec la Charte Pays du Charolais-Brionnais.



### **A3/O2 - ORIENTATION 2 : ORGANISER UN MODELE URBAIN SOLIDAIRE**

En l'absence de ville centre et d'influence de grands centres urbains, les villes jouent un rôle majeur dans le maillage du territoire, chacune d'entre elles constituant un territoire de proximité relativement autonome.

Ce fonctionnement garantit actuellement l'accès des habitants à un bon niveau de services et commerces de proximité, aux équipements publics et à la possibilité d'un parcours résidentiel.

Pour conforter ce fonctionnement, aujourd'hui fragilisé par la baisse démographique et un report de population vers les communes rurales proches, les élus du Charolais-Brionnais ont convenu d'acter le rôle joué par les 8 villes et par les 10 bourgs structurants du territoire, tout en assurant un développement équilibré des autres communes rurales, tenant compte de leurs dynamiques de développement.

**Dans l'armature Urbaine définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable, les 8 villes sont :**

- Bourbon-Lancy,
- Charolles,
- Chauffailles,
- La Clayette,
- Digoïn,
- Gueugnon,
- Marcigny,
- Paray le Monial.

**Les 10 bourgs structurants sont :**

- Cronat,
- Iguerande,
- Issy-l'Évêque,
- Melay,
- Palinges,
- Saint-Bonnet-de-Joux,
- Saint-Christophe-en-Brionnais,
- Saint-Yan,
- Gilly-sur-Loire,
- Toulon/Arroux.

**Les objectifs de cette orientation sont retranscrits dans le DOO à travers différentes prescriptions ou recommandations :**

- un rééquilibrage démographique au profit des villes et bourgs structurants (orientation 4 ci-dessous).



- **une reconquête des bâtiments délaissés, notamment dans les villes et bourgs structurants, qu'il s'agisse de l'habitat (orientation 4 ci-dessous) ou des locaux d'activité (axe 2, orientation 3).**
- **un renforcement des complémentarités entre les 8 villes du point de vue des commerces, des équipements, des services et du tourisme.**
- **un développement des fonctions supérieures dans les villes et leur renforcement à Paray-le-Monial.**
- **un maintien de l'offre de services, commerces, équipements sur les polarités choisies et en renforçant une mixité urbaine.**
- **une amélioration de la desserte en transports collectifs s'appuyant sur cette structuration territoriale : préservation de la ligne TER Nevers/Paris/Lyon (axe 2, orientation 1), renforcement de la desserte en transports collectifs des villes dont Paray-le-Monial, développement de transports urbains dans les villes, transports à la demande ou parkings de covoiturage permettant le rabattement des villages ruraux vers les villes et bourgs structurants (axe 3, orientation 3).**



### A3/O3 - ORIENTATION 3 : RELEVER LE DEFİ D'UNE MOBİLİTE DURABLE

Le SCoT tient compte du caractère rural et de l'étendue du territoire du Charolais-Brionnais qui rendent très difficile la mise en place d'une offre de transport collectif performante et attractive. La prise en compte des besoins en matière de mobilité est pourtant une question primordiale en milieu rural : l'absence d'alternative à la voiture place les ménages les plus modestes, les jeunes dans une situation difficile. Le territoire souhaite relever ce défi social et d'attractivité territoriale et faire face à l'accroissement du coût des déplacements automobiles pour ses habitants, et faciliter l'accès à ses services.

Afin de répondre aux besoins de déplacements des habitants en territoire rural, la stratégie retenue s'appuie sur l'organisation de l'armature urbaine qui promeut les territoires de proximité, elle valorise la complémentarité et la diversité des offres.

#### PRESCRIPTIONS

- Conformément à la motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon prise par les élus du PETR du Pays Charolais-Brionnais le 9 juin 2022, les enjeux suivants sont rappelés :
- Le maintien et le développement des trois branches TER irriguant le territoire, autour de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial,
- Le développement des fréquences de trains, notamment sur la branche Sud en direction de Lyon,
- La prise en compte des travaux du Comité de Mobilité Vallée du Rhône Nord,
- Le besoin d'aménagement du parvis des gares, notamment les parkings favorisant l'intermodalité.

#### A3/O3-OB1 - Faciliter les déplacements de proximité en poursuivant le développement des Transports à la Demande (TAD) dans les bassins de vie ruraux avec des systèmes de rabattement vers les villes et bourgs-centres

Le premier objectif retenu dans le projet du SCoT vise à améliorer l'accessibilité de l'espace rural et à désenclaver les territoires isolés. Il valorise les **bourgs de proximité comme des relais stratégiques** pour organiser le rabattement des populations rurales.

Le territoire a pour objectif de mettre en place à terme ce réseau qui permet d'assurer les fonctions de déplacement à un niveau local.

- **Créer une offre de transports réguliers de proximité pour desservir les bourgs structurants, et de rabattement vers les villes**

#### RECOMMANDATIONS

Les collectivités recensent les emplacements stratégiques d'intermodalité (centralités urbaines, zones commerciales, gares, etc.) en adéquation avec les pratiques et les besoins, et y aménagent des aires de covoiturage en réalisant, si besoin, des emplacements réservés.



### **A3/O3–OB2 - Assurer des dessertes de transport collectif des villes, à destination des pôles voisins du territoire**

*Nota Bene : cette orientation est centrée sur les mobilités internes du Pays. La question des déplacements vers les villes voisines (hors du territoire) est développée dans l'axe 2 - Orientation 1 qui est centrée sur l'accessibilité globale du Pays.*

Le projet du SCoT vise à maintenir et améliorer la desserte de transport collectif des villes principales du territoire et ainsi renforcer la structuration du développement en bassin de vie (accessibilité de l'espace rural et amélioration de l'accès aux services).

#### **■ Optimiser le réseau des lignes de transport collectif/ le réseau de desserte départementale à destination des villes principales du territoire**

##### **COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

- Adapter l'offre à l'armature urbaine du territoire définie par le SCoT. Le réseau de cars interurbains défini en concertation avec le Conseil Général de la Saône-et-Loire participera au confortement des villes du Charolais-Brionnais.
- Améliorer et pérenniser les lignes existantes
- Compléter l'offre afin de permettre l'accessibilité des villes non desservies et notamment Bourbon-Lancy et Marcigny.

#### **■ En complément de ces lignes, favoriser des dessertes performantes à destination des villes et des pôles voisins du Charolais-Brionnais.**

##### **COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Favoriser une offre de rabattement en transport-collectif en direction de cette polarité (étoile ferroviaire, services supérieurs). Les villes justifiant des flux de déplacements importants vers Paray-le-Monial sont les plus concernées. Les rabattements vers Digoïn, pôle éducatif et de services (gare TER), sont à renforcer.

### **A3/O3–OB3 - Inscrire l'ensemble des objectifs dans un plan de déplacement Pays**

La mise en œuvre de ces orientations implique une coordination accrue entre les collectivités locales et les collectivités voisines afin de coordonner les différentes offres de services et de développer de nouvelles complémentarités.



## RECOMMANDATIONS

- L'échelle Pays constitue le bassin de mobilité animé et coordonné par la Région Bourgogne Franche-Comté. La compétence mobilité est assumée par les intercommunalités.

### A3/O3-OB4 - Elaborer des systèmes de transports collectifs plus performants dans les bassins de vie plus urbains

La desserte en transports collectifs des villes principales qui accueillent la majorité des emplois ainsi que leur périphérie (dorsale Charolles, Paray, Digoin, Gueugnon) a vocation à être renforcée par le développement de lignes structurantes afin de faire naître un « cœur de mobilité ».

#### PRESCRIPTIONS

Les documents d'urbanisme imposent, dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, en particulier aux alentours des gares, une densité minimale de construction supérieure à celle prévue en dehors de ces secteurs.

### A3/O3-OB5 - Contribuer à la réduction des déplacements

La limitation des déplacements automobiles sera recherchée en maîtrisant le développement urbain du territoire et en encourageant les liens entre urbanisme et transports.

#### ■ S'appuyer sur le modèle urbain de proximité du Charolais-Brionnais

##### Prescriptions

- Les collectivités s'engagent dans une logique d'augmentation des bornes de recharge publique pour véhicules électriques. Cette volonté peut se concrétiser dans les documents d'urbanisme par la constitution d'emplacements réservés.

#### ■ Limiter les déplacements pendulaires

##### Prescriptions :

- Favoriser l'implantation des nouvelles zones d'urbanisation à proximité des zones d'emploi et du réseau de transports collectifs lorsqu'ils existent, notamment à proximité des réseaux proposant de bonnes fréquences de passage (communes disposant d'une gare TER).
  - ✓ Le DOO encourage la constitution de réserves foncières aux abords des gares et l'engagement de processus de renouvellement urbain



- dans les secteurs situés à proximité des gares car ils constituent des sites stratégiques. Leur potentiel de densification est à étudier.
- ✓ A minima, les documents d'urbanisme locaux identifient les enjeux urbains et de transport sur ces secteurs et définissent la stratégie correspondante.

### ■ Développer un urbanisme favorable aux mobilités douces

#### Prescriptions

- Aménager les espaces publics et développer les cheminements piétons et cycles dans les zones urbanisées.
  - ✓ Les collectivités compétentes dans leur document d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement veillent à prévoir un maillage des mobilités douces.
- Elles réalisent des plans de circulation douce qui favorisent les déplacements quotidiens par les modes doux.

## A3/O4 - ORIENTATION 4 : PROMOUVOIR UNE GESTION FONCIERE RATIONNELLE, ECONOMIQUE ET PRAGMATIQUE

Cette orientation est transversale à l'ensemble du projet SCoT et les objectifs développés ci-après sont les **objectifs transversaux**. D'autres sont déclinés dans chacun des trois axes, en soutien aux autres orientations stratégiques du projet. Elle est **une des finalités essentielles du projet**.

Le Pays Charolais-Brionnais a une surface d'un peu plus de 230.000 ha dont environ 80 % de surfaces agricoles. Le Charolais-Brionnais a consommé de l'ordre de 600 ha. d'espaces naturels et agricoles de 1999 à 2008<sup>2</sup>, avec une accélération marquée de la tendance sur cette période. L'habitat représente entre 60 et 80 % de cette consommation selon que l'on utilise les données issues du cadastre ou de la SAFER.

D'après les données cadastrales :

l'habitat a représenté de l'ordre de 470 ha. d'espaces consommés de 1999 à 2008 (soit environ 47 ha par an), avec une taille moyenne de parcelle proche de 2000 m<sup>2</sup>.

Les activités ont représenté environ 120 ha. aménagés de 1999 à 2008 (environ 12 ha. par an en moyenne).

<sup>2</sup> D'après l'étude menée par la DDT 71, dont la dernière année connue est 2008.



Le Pays Charolais Brionnais compte le ¼ des surfaces artificialisées de Saône-et-Loire pour les activités avec plus de 1 000 ha environ dédiés aux activités économiques, que ce soit en zones d'activités ou zones commerciales existantes ou zones réservées à l'accueil d'activités économiques (documents d'urbanisme). La RCEA a eu incontestablement un effet vitrine. Les aménagements successifs ont conforté les projets de développement. Sur les 10 dernières années la ½ des surfaces artificialisées sur le Pays Charolais-Brionnais pour les activités sont des parcs d'activité le long de la RCEA. Les activités accueillies sont pour l'essentiel des activités commerciales, logistiques, et de services.

**Les objectifs de réduction de la consommation foncière tiennent compte à la fois du caractère rural du territoire, autrement dit d'une pression foncière qui reste limitée, et des évolutions récentes qui montrent un risque réel de banalisation du cadre de vie et de disparition des « marqueurs identitaires » du Pays. L'évaluation effectuée des besoins permettra une réelle économie foncière sur la durée du SCoT.**

**Les Communautés de communes ont la responsabilité de l'observation des points attendus dans le cadre de leurs compétences, notamment urbanisme et économie :**

- **Observation du foncier économique et de l'évolution des ZAE**
- **Observations et production de bilans sur l'artificialisation des sols tous les 3/6 ans dans le cadre du PLUI**

#### **Prescriptions**

Une réflexion sur l'observation du foncier doit être engagée par le PETR et les communautés de communes porteuses des PLUI.

L'observatoire pourra avoir plusieurs fonctions. Il sera mis en place en partenariat avec les chambres consulaires et autres partenaires. Il devra idéalement permettre :

- Suivi des consommations foncières en matière d'habitat, évolution des créations de logements
- Suivi des consommations foncières liées aux activités, en lien avec l'élaboration du Schéma de développement économique
- Observation spécifique concernant les espaces agricoles



### *Dans le domaine du logement*

La diversification de l'offre en logement proposant des formes plus denses d'habitat (voir l'axe 3/orientation 4) ainsi qu'un meilleur dimensionnement des secteurs constructibles (OB2 ci-dessous) se traduisent par une économie foncière.

#### **Prescriptions**

- Le besoin foncier lié à l'habitat est estimé à 333 ha environ sur une durée de 10 ans (en incluant 20 % de voiries et espaces publics liés à l'habitat), c'est-à-dire une économie foncière de plus de 30 % par rapport aux 10 dernières années.

### *Dans le domaine des activités économiques*

Comme pour le volet habitat, les objectifs développés dans le projet (PADD) et déclinés dans le DOO vont permettre une consommation foncière liée aux activités économiques très inférieure aux évolutions constatées ces 10 dernières années (120 hectares sur les dix dernières années).

#### **Prescriptions**

- L'économie prévisible est d'au moins 40 % : le besoin estimé sur les 25 années du SCOT est de 180 hectares, correspondant à 5 000 emplois environ (sur une estimation moyenne de 30 emplois à l'hectare, hypothèse basse).
- Cette économie foncière se fonde sur une approche plurielle du développement économique : élaboration d'un schéma de développement économique à l'échelle Pays comme cadre général à la maîtrise du foncier dédié aux activités économiques ; optimisation du foncier existant et mutualisation des aménagements et des services ; qualité environnementale ; priorité donnée aux reconversions ou réhabilitations des friches d'activités chaque fois que possible afin de conforter le renouvellement urbain ...
- Le zonage des zones d'activité inscrites dans les documents d'urbanisme est étudié afin de restituer en zone agricole ou naturelle les parcelles non-bâties actuellement constructibles qui se situent dans le zonage des PPRI, les parcelles concernées par un corridor de biodiversité ou les parcelles agricoles qui ne constituent plus une réserve foncière économique crédible.
- Tout porteur de projet induisant une utilisation de foncier nu doit justifier de l'impossibilité du réemploi de friches, de locaux vacants localisés ou de dents creuses au sein du secteur périphérique sur lequel il s'implante ou dans la centralité la plus proche. Il s'appuie pour cela sur le diagnostic réalisé par la collectivité d'implantation.



## Document d'Orientations et d'Objectifs

### A3/04-OB1 - Favoriser le recyclage des terrains et la reconquête des bâtiments délaissés

Les élus du territoire souhaitent rationaliser l'utilisation du foncier afin de préserver les activités agricoles, principalement impactées par l'artificialisation, dans une optique de développement durable du territoire.

Pour cela, ils privilégient une réutilisation des bâtiments existants (logements et locaux d'activité vacants ou sous-occupés), correspondant à une « économie » en logements neufs d'une quarantaine de logements chaque année, d'ici 2040, soit près d'un millier de logements<sup>3</sup>.

#### ■ Promouvoir une stratégie de recyclage foncier des espaces industriels et urbains dégradés

##### Prescriptions

- L'ensemble des acteurs publics et privés concernés veillent à soutenir la réhabilitation des sites et des terrains pollués, ce qui contribue à limiter et rationaliser les prélèvements de foncier sur les espaces naturels et agricoles (voir propositions axe 2 sur des modes innovants de dépollution).
- Ils saisissent dans les villes et les bourgs structurants toutes les opportunités de renouvellement urbain sur place, en préférant la reconstruction sur la ville à l'expansion, quand cela est possible. Dans cette perspective, les documents d'urbanisme locaux sont autorisés à changer la destination des constructions dans les centres bourgs.
- Afin de faciliter les opérations de renouvellement urbain et dans une optique de densification de la ville sur elle-même, notamment des espaces périphériques, les règles de hauteur peuvent être revues à la hausse dans certains secteurs, de manière à permettre la réalisation d'opérations de « démolition-reconstruction ». Chaque commune peut établir, en ce sens, des gabarits et des alignements adaptés aux formes urbaines du centre historique et instituer le permis de démolir.
- Pour cela, les programmes locaux de l'habitat inscrivent des actions de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien dans leurs programmes d'actions, en direction des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs, privés ou publics.

---

<sup>3</sup> Dans l'hypothèse d'une reconduction de la taille moyenne des parcelles, cela représente environ 200 ha. d'économie foncière d'ici 2040.



### **A3/O4-OB2 - Définir des extensions urbaines cohérentes et bien dimensionnées**

A l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme, chaque commune ou EPCI devra dimensionner les surfaces constructibles dans les zones urbaines et les secteurs d'urbanisation future.

Le foncier nécessaire sera évalué en tenant compte des objectifs de construction de logements neufs et des densités moyennes prévus dans l'orientation 4 de l'axe 3 (tendre vers un habitat durable, attractif et adapté à la diversité des besoins).

Afin de définir les zones d'extension, il convient de :

#### **■ Evaluer les capacités résiduelles à l'intérieur des enveloppes bâties**

##### **Prescriptions**

- Il convient, dans un premier temps, d'évaluer les capacités d'urbanisation encore disponibles dans les enveloppes bâties des bourgs et hameaux. L'enveloppe bâtie est détournée au ras des bâtiments existants.
- Les surfaces résiduelles sont mesurées (terrains qui ne sont pas grevés de contraintes particulières) et le nombre de logements qu'il est possible d'y accueillir est évalué en tenant compte de l'objectif de densité de la commune. Les petits terrains ne pouvant pas accueillir plus d'une construction sont comptés à part, y compris les détachements de parcelle des terrains bâtis selon la configuration du terrain. Sont également prises en compte dans ce calcul les possibilités de transformer en logement des bâtiments n'ayant pas actuellement une vocation d'habitat.
- La rétention foncière doit être évaluée et argumentée par le document d'urbanisme. Elle ne peut pas excéder 50 % du besoin foncier estimé.
- Si les possibilités de construction dans les enveloppes bâties existantes, tenant compte de la rétention foncière, sont supérieures aux objectifs de construction du SCOT, l'excédent de capacité à l'intérieur de l'enveloppe bâtie peut être classé non constructible.

##### **RECOMMANDATIONS**

- Pour réduire ce coefficient de rétention foncière, les collectivités locales peuvent mettre en place des politiques foncières préalables à la réalisation d'un projet ou à la constitution de réserves foncières : acquisitions amiables, droit de préemption (urbain ou lié à une zone d'aménagement différé), déclaration d'utilité publique.

##### **COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, les collectivités évaluent le potentiel de logements vacants.



## ■ Dimensionner et localiser les extensions urbaines

### Prescriptions

- Si le résultat de l'opération précédente n'est pas négatif, il convient ensuite d'en déduire le besoin foncier à prévoir dans une ou des extensions urbaines. Là encore, la rétention foncière doit être évaluée et argumentée par le document d'urbanisme pour évaluer le besoin foncier. Elle ne peut pas excéder 50 % du besoin foncier estimé.
- Les extensions urbaines doivent être localisées en continuité des enveloppes bâties existantes et, lorsqu'il y en a, à proximité des principaux services et commerces de la commune, ou des communes voisines le cas échéant.
- Le bourg est privilégié, sauf s'il présente des contraintes particulières (risque, contrainte agricole, richesse naturelle, niveau d'équipement et de service...).
- Les extensions doivent être regroupées sous forme de «greffes principales» en excluant la diffusion de petits secteurs constructibles dans de multiples hameaux.

### A3/O4-OB3 - Promouvoir les documents d'urbanisme, l'urbanisme de projet et l'aménagement public

La grande majorité des communes n'est pas couverte par un document d'urbanisme. De plus, les documents d'urbanisme locaux réglementent la construction mais ne sont pas porteurs, en eux-mêmes, de la dynamique de construction.

Pour atteindre les objectifs du SCoT en matière de production de logements neufs, de diversification des formes urbaines et de rationalisation foncière, il est donc nécessaire **d'impulser des projets d'aménagement et de construction par des opérations d'initiative publique** : réserve foncière, participation à une association foncière urbaine, zone d'aménagement concerté, éco-quartier, Projet Urbain Partenarial, Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le cadre des PLU, etc.

### RECOMMANDATIONS

- Les villes et les bourgs structurants se devront d'être volontaristes dans leurs politiques d'urbanisme, de réhabilitation et de construction pour atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, tant quantitativement que qualitativement, et inverser la tendance au délaissement constatée jusqu'à aujourd'hui.
- La maîtrise de la construction neuve dans les communes les plus rurales devrait favoriser ce rééquilibrage mais ne pourra y suffire.



### A3/05 - ORIENTATION 5 : TENDRE VERS UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET ADAPTE A LA DIVERSITE DES BESOINS

Si l'accès au logement est relativement aisé dans un contexte immobilier détendu, le diagnostic a fait apparaître des enjeux multiples d'habitat :

- insuffisante diversité de l'offre en logement – très orientée vers le pavillonnaire de grande superficie, éloigné des services et commerces, ne satisfaisant pas les besoins des jeunes, des personnes âgées ou handicapées, des petits ménages, des ménages à faibles ressources... –
- besoins d'amélioration et d'adaptation du parc ancien : revalorisation, confort, performance thermique, adaptation à la perte de mobilité...,
- répartition territoriale de l'offre en cohérence avec les niveaux d'équipement et de services contrastés des communes.

Les élus se sont positionnés en faveur d'une prise en compte de ces enjeux, déclinée dans les orientations qui suivent.

#### A3/05–OB1 - Requalifier le parc ancien, public et privé, et reconquérir les logements vacants, notamment dans les centres villes et centres bourgs

##### ■ Reconquérir et améliorer l'habitat ancien

Les hypothèses ayant conduit à l'estimation du besoin en logements sont fondées sur un effort accru de reconquête et amélioration de l'habitat ancien : remise sur le marché de logements vacants, reconquête de résidences secondaires anciennes et sous-occupées, mais aussi effort d'amélioration du parc ancien occupé pour prévenir son délaissement.

##### Prescriptions

- Pour cela, les programmes locaux de l'habitat inscrivent des actions de reconquête et de renouvellement de l'habitat ancien dans leurs programmes d'actions, en direction des propriétaires occupants comme des propriétaires bailleurs.
- Les documents d'urbanisme fixent des objectifs et définissent des moyens d'action pour lutter contre l'habitat indigne.

##### RECOMMANDATIONS

- La réhabilitation d'un bâtiment ancien ne permet pas toujours de trouver des conditions d'habitat satisfaisantes, notamment lorsque le bâti présente des caractéristiques particulières (très étroit, sombre, par exemple), ou lorsque les bâtiments sont imbriqués à l'échelle de l'îlot, nécessitant des curetages ou des opérations d'ensemble. Dans ce cas, il apparaît préférable de démolir tout ou partie des bâtiments dans l'optique soit de reconstruire un bâtiment plus adapté, soit



d'améliorer l'environnement des bâtiments contigus en créant des espaces publics, jardins ou stationnements.

### ■ Améliorer l'efficacité énergétique des logements existants

#### Prescriptions

Les collectivités compétentes s'engagent dans des actions de réhabilitation du parc de logements ancien afin de le rendre thermiquement et énergétiquement performant et promeuvent l'utilisation de matériaux innovant agissant simultanément sur le confort estival et hivernal. Elles veillent particulièrement à une meilleure maîtrise des coûts énergétiques afin de lutter contre la précarité énergétique.

#### RECOMMANDATIONS

- La réalisation de ces objectifs passe notamment par :
  - ✓ la mise en œuvre d'outils d'amélioration de l'habitat avec un volet énergétique fort (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Opération Programmée d'Amélioration Thermique et énergétique des Bâtiments...).
  - ✓ l'information sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie. Les collectivités pourront se tourner vers les structures animatrices locales (Espace Info Energie, Conseil Général, Agence Nationale de l'Habitat 71, Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 71...).
  - ✓ Les documents d'urbanisme locaux déterminent l'aspect extérieur des constructions ainsi que leurs performances énergétiques et environnementales. L'isolation par l'extérieur du bâti existant sera possible, en tenant compte des objectifs de préservation du patrimoine bâti remarquable, même s'il entraîne un dépassement sur l'espace public.

### A3/O5-OB2 - Prendre en compte l'enjeu du vieillissement et de la perte d'autonomie dans l'offre d'habitat

#### ■ Evaluer les besoins

#### Prescriptions

- Les Programmes Locaux de l'Habitat évaluent les besoins en logement et en hébergement pour les personnes âgées et handicapées aussi bien en matière d'offre



nouvelle que d'adaptation de l'offre existante (y compris adaptation des logements) en tenant compte des orientations des schémas gérontologiques et des résultats des politiques conduites localement.

### A3/O5-OB3 - Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels

#### ■ Poursuivre et accompagner les efforts de requalification des logements locatifs sociaux

##### COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Il n'est pas proposé d'objectif de production de logements locatifs sociaux publics compte tenu de la très forte vacance dans ce parc et des orientations actuelles de l'Etat en territoires dits détendus. En revanche, le parc locatif social existant a probablement un rôle plus important à jouer en direction des personnes âgées, des jeunes, des personnes isolées mais également des personnes mal logées dans le parc privé, y compris les propriétaires occupants. L'effort de requalification entrepris par le principal bailleur social doit donc être poursuivi et accompagné par les collectivités, en particulier dans le cadre de programmes locaux de l'habitat. Les opérations de démolition devront être justifiées dans une approche coût-avantage vis-à-vis d'une opération de réhabilitation, en particulier au regard des niveaux de loyer et de confort entre parc locatif public et parc locatif privé.

#### ■ Diversifier l'offre en logements

Une diversification de l'offre en logements semble indispensable tant l'offre nouvelle a été tournée vers l'habitat individuel de type pavillonnaire ces dernières années, pour mémoire :

- dans les villes, la part du logement collectif dans la construction neuve, si elle a atteint 60 % à Paray le Monial, n'a été que de 16 % dans les autres villes de 2002 à 2011. Le logement collectif pourrait représenter au moins 40 % des nouveaux logements dans les villes.
- Dans les bourgs principaux, le collectif n'a représenté pendant la même période que 6 % des logements construits. Cette proportion pourrait passer à au moins 20 %.

##### RECOMMANDATIONS

- Une réflexion sur l'adéquation entre l'offre de logements et les besoins des populations doit être menée dans les documents d'urbanisme locaux. Notamment, il convient de préciser les besoins en petits logements, logements locatifs, logements locatifs sociaux...



- Il ne s'agit bien évidemment pas de construire de grands ensembles d'habitat collectif mais de petits immeubles bien insérés dans le tissu urbain existant, de manière à permettre les parcours résidentiels de catégories de ménage pour qui l'habitat pavillonnaire ne répond pas à leurs besoins : seniors, jeunes, personnes seules ou familles séparées, petits ménages, etc.
- C'est dans ces petites opérations que devront prioritairement être situés les petits logements (2 à 3 pièces) que les programmes locaux de l'habitat devront veiller à programmer à hauteur des besoins identifiés dans leur diagnostic.
- De même, l'habitat individuel ne doit plus être exclusivement réalisé de manière pavillonnaire et sous forme d'habitat diffus, entraînant une forte consommation foncière par logement et une localisation pas toujours pertinente. La réalisation d'opérations d'ensemble doit permettre là encore une diversification des produits vers des formes d'habitat individuel mieux organisé, sur une plus petite parcelle, proposant de l'individuel jumelé ou en bande, voire de l'habitat intermédiaire (habitat semi-collectif de petite dimension avec accès individualisés, jardins ou terrasses privatifs, gestion du vis-à-vis...) attractif pour de jeunes seniors, des personnes seules, etc.

### ■ Tendre vers une plus grande économie foncière

#### Prescriptions

- Il découle des prescriptions et recommandations précédentes une réelle économie foncière par rapport aux moyennes constatées ces 10 dernières années. La densité moyenne de logements à définir pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans les documents d'urbanisme est ainsi de :
  - ✓ villes : minimum **20** logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
  - ✓ bourgs structurants : minimum **12** logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements,
  - ✓ communes rurales : minimum **10** logements par hectare, hors les surfaces des voiries et espaces publics nécessaires aux logements.

Dans le cadre de ce calcul, les surfaces dédiées aux voiries et espaces publics sont estimées à 20 % maximum

Cette densité évaluée pour le calcul de l'enveloppe foncière à urbaniser dans le document d'urbanisme constitue une moyenne sur l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation entre de petits immeubles, le cas échéant, de l'habitat intermédiaire ou individuel groupé et de l'habitat individuel pur. Dans le cadre des OAP, les collectivités locales se fixeront des objectifs de densités correspondants.

Le calcul des enveloppes foncières à urbaniser dans les communes ou secteurs non dotés de systèmes d'assainissement collectif doivent tenir compte de ces nécessités et des recommandations des SPANC.

*Nota bene : si l'urbanisation de la commune est réalisée trop en deçà de ce ratio, elle risque de ne pas atteindre son objectif de constructions de logements, avec des impacts négatifs en termes démographiques.*



## COMMENTAIRE / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Voir annexe 8 pour les exemples de différentes densités appliquées par programme.

Exemple pour un bourg principal :

- hypothèse d'un besoin de 89 logements sur 10 ans ;
- 7,4 ha maximum sont nécessaires (densité minimale de 12 logements par ha.) ;
- auxquels se rajoutent 1,5 ha. maximum (20 %) dédiés aux voiries et espaces publics, soit 8,9 ha. maximum ;
- l'hypothèse de rétention foncière ne peut porter que sur 50 % de ces 8,9 ha., soit 4,4 ha. supplémentaires ;
- l'enveloppe foncière à prévoir ne peut pas excéder 8,9 ha. à 13,3 ha..

### A3/O5–OB4 - Permettre une production de logements neufs qui soutienne l'effort de reconquête des résidences vacantes et secondaires

**Le territoire a pour ambition de compter 95 000 habitants d'ici 2040. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants issus de l'extérieur du territoire, dans les logements vacants existants mais également dans les logements neufs. La construction neuve sera donc légèrement supérieure à celle qu'a connue le territoire ces cinq dernières années : environ 350 logements par an, soit environ 9 500 logements de 2014 à 2040 (27 années). Cet effort de production ne se fera pas au détriment des communes rurales, elle est proposée dans un esprit d'équilibre entre les différents espaces de l'armature urbaine. Les chiffres proposés ci-dessous s'entendent comme un minimum par période pour les villes et les bourgs. Le SCoT est un document qui peut être révisé au bout de 6 ans, et il sera important de définir les indicateurs de suivi permettant d'ajuster ces objectifs si ceux-ci ont été atteints.**

- **Une répartition de la construction neuve à rééquilibrer et à rendre cohérente avec les objectifs d'organisation et de fonctionnement du Pays**

#### OBJECTIFS DU PROJET SCOT :

- La répartition de la construction neuve doit être équilibrée vis-à-vis des tendances observées ces dernières années :
- Les 8 villes qui représentaient seulement 32 % de la construction neuve devront en représenter au moins 42 % ;
- Les 10 bourgs principaux devront passer de 14 à 17 %.
- La construction neuve dans les autres communes devra être limitée à 41 % (au lieu de 54 %).



### Prescriptions

- Les objectifs de construction neuve rappelés dans le tableau s'entendent comme un minimum dans les villes et bourgs principaux, dans le respect du nombre total de logements accordés à l'EPCI.
- Ces objectifs de production comprennent les logements neufs construits sur un terrain bâti ou non ainsi que les créations de logements dans des bâtiments existants n'ayant pas auparavant une fonction d'habitation (« changement de destination »). Ils ne comprennent pas les réhabilitations de logements existants ni les extensions sur logements existants.

	HISTORIQUE		OBJECTIF SCoT	
	Nombre de logements commencés ces 5 dernières années* en moyenne annuelle	Répartition par "strate urbaine"	Objectif annuel moyen pour la durée du SCOT	Soit % par strate
8 villes	106	32%	153	42%
10 bourgs principaux	46	14%	60	17%
Autres communes	179	54%	151	41%
<b>Ensemble</b>	<b>331</b>	<b>100,0%</b>	<b>364</b>	<b>100%</b>

\*de 2008 à 2012 inclus



SCoT du PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS  
Document d'Orientations et d'Objectifs

	Nombre de nouveaux logements à construire de 2014 à 2040 (27 ans)				Nombre de Logements à construire sur 15 ans			
	Total EPCI	dont ville(s)	dont bourg(s) principal(x)	dont communes rurales	Total EPCI	dont ville(s)	dont bourg(s) principal(x)	dont communes rurales
CC du Charolais	1 583	366	448	769	879	204	249	427
CC Chauffailles	803	423		380	446	235		211
CC Entre Somme et Loire	1 159	565	277	317	644	314	154	176
CC Gueugnon	1 165	564	248	353	647	313	138	196
CC Marcigny	675	185	159	331	375	103	88	184
CC Paray-le-Monial	1 674	990	261	424	930	550	145	235
CC Pays Clayettois	719	167		552	400	93		307
CC Semur en Brionnais	615		237	378	341	0	132	210
CC Val de Loire	1 433	861		572	796	478		318
<b>Total général</b>	<b>9 826</b>	<b>4 121</b>	<b>1 629</b>	<b>4 076</b>	<b>5 459</b>	<b>2 289</b>	<b>905</b>	<b>2 264</b>

ratio logements / ha	364							
conso foncière / ratio		20	12	10				
supplément 20 %	749,4	206,0	135,8	407,6				
<b>conso foncière totale</b>	<b>149,9</b>	<b>41,2</b>	<b>27,2</b>	<b>81,5</b>				
	<b>899,3</b>	<b>247,3</b>	<b>162,9</b>	<b>489,1</b>				
	333,063							

nb de logements / an	364	153	60	151				
répartition / strate	100,00%	42%	17%	41%				



**Clef de lecture pour une répartition entre les communes dans chacun de ces ensembles :**

L'enveloppe globale de logements attribuée par EPCI sera à répartir entre les communes (dotées ou non de documents d'urbanisme) dans le respect du nombre total de logements accordé à l'EPCI et selon les règles établies entre « villes/ bourgs/communes rurales ».

La répartition entre communes rurales tiendra compte à la fois du poids historique de la commune (à travers le nombre de logements existants en 2009, les services et nombre d'emplois) et de la dynamique de construction de la commune en prenant en compte la construction neuve sur la période de 2008 à 2012.

L'évaluation du projet SCoT à 6 ans, réalisée en 2020, a démontré que depuis 2014, année d'approbation du SCoT, la population du territoire a continué à diminuer. Compte-tenu des objectifs de la trajectoire vers le "Zéro artificialisation nette" (ZAN) voulue par la Loi Climat et Résilience, une révision du SCoT du Pays Charolais-Brionnais sera engagée par le PETR à l'issue de la modification n°1, dès la fin de l'année 2023.

### A3/O5–OB5 - Développer des stratégies territoriales de l'habitat

■ **Mettre en place des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).**

Le SCOT ne peut pas se substituer à des stratégies territoriales de l'habitat déclinées à une échelle plus fine, correspondant aux bassins d'habitat.

#### RECOMMANDATIONS

- L'enveloppe globale de logements attribuée par EPCI pourra être répartie entre les communes (dotées ou non de documents d'urbanisme) si possible dans le cadre d'un PLH intercommunal ou d'un PLUI (PLU intercommunal) ou selon la règle définie par l'EPCI lui-même (modalités à définir au sein de chaque EPCI, il pourra s'agir d'une délibération) s'il ne s'est pas engagé dans l'élaboration d'un PLH ou d'un PLUI dans les trois ans suivant l'approbation du SCoT.
- Les programmes locaux de l'habitat sont l'outil pertinent pour analyser finement les besoins en logements. Ils permettront de décliner entre les communes d'un même EPCI les objectifs de production de logement définis ci-dessus (et les enveloppes urbaines correspondantes).
- Ils intégreront une analyse des besoins des populations dites spécifiques (jeunes, personnes âgées et handicapées, étudiants le cas échéant, besoin d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage, les saisonniers, etc.) et déclineront les actions pour y répondre. Une attention devra également être apportée aux accédants modestes (risque d'habitat indigne dans l'ancien – exemple des anciennes cités ouvrières – ou de difficultés budgétaires dans l'habitat récent).



- Les PLH permettent de programmer des actions volontaristes d'amélioration de l'habitat ancien, prenant en compte, outre la rénovation thermique, les besoins d'adaptation aux personnes âgées et handicapées ainsi que les problématiques d'habitat indigne.
- Ces actions cibleront plus particulièrement les villes et bourgs structurants, en particulier en ce qui concerne les aides aux propriétaires bailleurs et la lutte contre la vacance.

### **A3/O6 - ORIENTATION 6 : SOUTENIR LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

La Bourgogne, selon une étude INSEE de juin 2011, toutes gammes d'équipements confondus, se distingue sur le plan national par des équipements à la fois moins fréquents et un accès globalement plus long : les habitants disposent ainsi de 248 équipements pour 10 000hab. contre 257, et il faut en moyenne 14 mn en voiture pour se rendre à ces équipements soit 5 mn de plus que sur le plan national. Ce constat est particulièrement sensible pour les équipements de la gamme dit supérieurs et notamment dans le domaine de la santé et des soins médicaux : les écarts avec le niveau national sont à la fois en terme de densité et de temps d'accès.

L'un des atouts du Pays Charolais-Brionnais est l'originalité de son fonctionnement. Le Pays Charolais-Brionnais est constitué de « territoires de proximité relativement autonomes » sur l'ensemble du Pays qui repose sur une répartition des services et équipements encore dense et diversifiée dans les 8 pôles et les 10 bourgs de l'armature urbaine.

Les stratégies locales des divers bassins de vie du territoire sont à préserver, à conforter, à soutenir, pour permettre au Pays Charolais-Brionnais de continuer à répondre de manière satisfaisante aux besoins des populations locales et attirer de nouveaux habitants.

C'est un des enjeux essentiels du projet SCoT.

#### **A3/O6-OB1 : soutenir un développement équilibré de l'offre de services et d'équipements sur l'ensemble du Pays**

L'armature urbaine et la logique de bassin de vie constituent le cadre de référence pour les politiques publiques qui soutiennent et développent les services et les équipements : services et équipements structurants répondant aux besoins du bassin de vie sur les 8 villes ; équipements de proximité sur les 10 bourgs.

Cet objectif vient en synergie et en complément des orientations et objectifs développés dans le Document d'Aménagement commercial.

#### **■ Organiser et développer les services et équipements selon les différents niveaux de l'armature territoriale**

##### **RECOMMANDATIONS**

- Privilégier les réflexions intercommunales.
- Implanter les nouveaux équipements à proximité des secteurs d'habitat.



- Soutenir le développement de l'offre supérieure de services dans les Villes et sur l'ensemble du territoire ;
- Conforter les bourgs afin qu'ils puissent offrir un niveau minimum de services aux communes rurales alentour (commerce alimentaire, point multiservices...) ;
- Autoriser les grands projets d'équipements sous réserve qu'ils respectent les objectifs du SCoT.

### **A3/06-OB2 – Conforter le pôle de Santé de Paray-le-Monial et le maillage avec les structures locales**

Le Pays Charolais-Brionnais est aujourd'hui confronté à un risque majeur de désertification médicale, à une inégalité territoriale dans l'accès aux soins et à un vieillissement important de la population, plus important que dans le reste de la Bourgogne.

L'existence d'un pôle de santé sur Paray le Monial est un atout et une opportunité pour le Pays Charolais-Brionnais. L'Hôpital de Paray le Monial garantit une offre de santé de proximité essentielle pour l'ensemble du territoire (Chirurgie, maternité, spécialités...)

Le rôle de Paray Le Monial dans la structuration de la santé et de l'accès aux soins est reconnu.

Le maillage des services de santé est cohérent avec l'armature urbaine du territoire et les pôles de services identifiés. Ainsi les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ont toute leur place dans les villes et bourgs pour un meilleur rayonnement.

### **RECOMMANDATIONS**

#### **■ Engager un Contrat Local de Santé mobilisant les élus et structures du territoire à se coordonner sur les besoins locaux, avec l'ARS.**

- Le Contrat local de Santé est une démarche issue de la loi HPST visant à recenser des besoins locaux et des actions de mise en réseau des acteurs de Santé d'un territoire. Le Pays a décidé :
  - Engager une réflexion globale sur l'organisation et la structuration de la santé.
  - Mettre en œuvre un contrat local de santé qui engage les élus et structures du territoire à se coordonner sur les besoins locaux avec le soutien de l'ARS
  - Considérer l'installation de structures à destination des personnes âgées (logements, EHPAD...) en dehors des objectifs de constructions neuves présentés ci-dessus, afin de rendre possible ces installations sur toutes les communes du territoire.

#### **■ Mettre en place et soutenir le fonctionnement d'un Groupement de Coopération Sanitaire :**

- Créer un maillage de services dans les villes et bourgs du territoire afin de garantir un accès aux soins équitable sur l'ensemble du territoire.



- Appuyer les structures d'échelle Pays.

### ■ Développer des Maisons de Santé Pluridisciplinaires dans les villes et les Bourgs pour un meilleur rayonnement.

#### A3/06-OB3 – Se positionner comme un territoire innovant en matière de « croissance grise »

La part de la population âgée est supérieure à la moyenne nationale et régionale ; celle-ci augmente.

Le Pays Charolais-Brionnais souhaite se positionner positivement face à cette « croissance grise » comme une opportunité de développer une offre « seniors » attractive, nouvelle et globale, soins et santé mais aussi offre de logements adaptée, loisirs... Cette offre représente un potentiel d'emplois non négligeables, un moyen d'attirer des habitants jeunes et âgés en lien avec la politique d'accueil souhaitée par le Pays.

### ■ Développer une offre de services à la personne nouvelle et globale

#### RECOMMANDATIONS

- Engager une réflexion globale au niveau du Pays en lien avec la structuration de l'offre de services et d'équipements, du pôle de santé, de la diversification des logements ;
- Intégrer cette réflexion et cette offre dans la politique d'accueil du Pays.

#### A3/07 - ORIENTATION 7 : FACILITER LES COOPERATIONS INTER-COMMUNAUTAIRES INFRA-PAYS ET AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

##### A3/07-OB1 - Affirmer l'échelle Pays, les projets intercommunautaires et les intercommunalités pour la réflexion et la mise en œuvre des projets

#### RECOMMANDATIONS

- Promouvoir un urbanisme de projet à l'échelle Pays et au sein des intercommunalités :
  - ✓ Accompagner la mise en œuvre du projet SCoT : actions de formation ; pédagogie ; conseil ; soutien en ingénierie ; ....
  - ✓ Inciter les démarches et opérations d'urbanisme à l'échelle intercommunale (PADD intercommunal ; PLUI ; PLH ; ...)
  - ✓ Créer une veille sur le Pays : observatoire ; ....



- Poursuivre les réflexions avec les territoires voisins autour de démarches Inter-SCoT :
  - ✓ Le projet SCoT du Pays Charolais-Brionnais a identifié plusieurs problématiques qui nécessiteront des réflexions à plus grande échelle, notamment dans une logique Inter-SCoT : déplacements et accessibilité ; infrastructures et grands équipements ; approche tourisme et patrimoniale ; ...

### **A3/O7-OB2 - Renforcer la solidarité entre les EPCI autour de projets, en particulier la protection des ressources et la réduction des nuisances**

Un accroissement des besoins en eau et de la quantité de déchets produite est lié à l'évolution démographique et économique. Pour anticiper ces phénomènes, il convient d'envisager une réponse collective pour la création et la gestion de nouveaux équipements (captages d'eau potable, station d'épuration, déchetterie, centres de stockage, ...).

Les collectivités locales concernées par les captages qualifiés de « prioritaires » doivent veiller via leurs politiques d'aménagement du territoire à l'atteinte des objectifs des SDAGE, des SAGE et du Grenelle de l'Environnement.

Pour mettre en place l'ensemble de ces objectifs et recommandations, les collectivités locales peuvent s'appuyer sur les services publics compétents en matière d'eau potable et les structures porteuses de SAGE et de contrats de rivière.

#### **■ Préserver la ressource en eau potable**

##### **Prescriptions**

- De manière à garantir en qualité l'alimentation en eau des habitants du territoire, pour aujourd'hui et pour demain, les collectivités compétentes, en lien avec les structures compétentes, visent une limitation des pollutions diffuses.
- En tant que porteur du projet territorial, les maîtres d'ouvrage doivent :
  - o être particulièrement vigilants au mode de développement de leur territoire au-delà des périmètres des DUP de protection des captages d'eau potable afin de ne pas grever les solutions pérennes à apporter aux problèmes de pollution ;
  - o préciser, dans leurs documents d'urbanisme locaux les périmètres de ces secteurs de vigilance à la parcelle et y interdire l'implantation d'habitats, d'équipements ou d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ;



- piloter et coordonner les réflexions et la concertation pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action de reconquête de la qualité de l'eau.
- envisager une stratégie foncière et d'acquisition, comprenant notamment la mise en place de baux ruraux à clause environnementales dans les périmètres de captage.
- Mener une réflexion sur l'articulation entre la ressource en eau disponible et l'urbanisation.
- Il convient de promouvoir la récupération de l'eau de pluie à la parcelle et favoriser l'infiltration naturelle ou la recharge artificielle.

### RECOMMANDATIONS

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, les collectivités locales inciteront au maintien des prairies existantes et éléments boisés. Elles favoriseront la création de prairies permanentes et de boisements, ainsi que les mesures agro-environnementales.

Le SCoT Charolais-Brionnais encourage par ailleurs la rationalisation des usages afin de diminuer la consommation d'eau.

Les différents acteurs concernés sont incités à mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- ✓ mettre en place des politiques favorisant l'économie d'eau ou visant la réduction des consommations d'eau (acteurs industriels, particuliers, agriculteurs disposant de captages privés) ainsi que l'usage de ressources alternatives.
- ✓ promouvoir la récupération de l'eau de pluie à la parcelle et favoriser l'infiltration naturelle ou la recharge artificielle.
- ✓ récupérer des eaux pluviales pour un usage d'arrosage et un usage sanitaire dans l'habitat et le tertiaire dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- ✓ promouvoir la réutilisation des eaux usées (après traitement en station d'épuration) pour l'irrigation en particulier (partenariat collectivités/agriculteurs).
- ✓ améliorer les pratiques (irrigation collective, goutte-à-goutte, usage de tensiomètres, recherche de ressources alternatives) pour maintenir la capacité d'irrigation et conserver les capacités de production agricole sur le territoire.

### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Dans le cadre du Contrat Local de Santé signé avec le Préfet, l'ARS et le Conseil Régional de Bourgogne, le Syndicat Mixte recherchera des solutions techniques pour améliorer la gestion des puits de captage en lien avec les problématiques de divagation de la Loire



- Pour rappel, les documents d'urbanisme doivent être cohérents avec les périmètres de protection de captages d'eau potable...
- Les collectivités sont encouragées à réaliser des travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable afin de limiter leurs pertes et de réduire le gaspillage d'eau.

#### Référence :

**Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable**

### ■ Maîtriser les pollutions d'origine domestique et agricole

#### Prescriptions

- Tout projet d'extension de l'urbanisation est en adéquation avec les capacités des installations d'assainissement existantes et futures. Les extensions de village (bourgs ou hameaux) en zone non encore équipée doivent être argumentées, il sera tenu compte de l'optimisation des réseaux existants.

#### RECOMMANDATIONS

- L'épandage des effluents agricoles et des boues de stations d'épuration sont possibles dans le respect des plans d'épandage approuvés par la Chambre d'Agriculture et le préfet de Saône-et-Loire et conformes au programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables du département de Saône-et-Loire.
- Les collectivités favoriseront les systèmes d'assainissement collectif. Pour les villes et les bourgs structurants, traitant des quantités de rejets importantes, les filières traditionnelles seront privilégiées (boues activées). Les autres communes choisiront des procédés d'épuration adaptés aux petites collectivités.



Station d'épuration en filtres à roseaux à écoulement horizontal, Jayat (01)



Station d'épuration en filtres à roseaux à écoulement vertical

source : Agence de l'eau Rhin Meuse

Exemples de systèmes d'épuration par des filtres de roseaux.



- Les collectivités sont encouragées à réaliser un zonage d'assainissement ou un schéma directeur d'assainissement.
- Les collectivités qui ne disposent pas d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont encouragées à adhérer à une structure de ce type.
- Les collectivités sont encouragées à réaliser un zonage eaux pluviales.
- Les collectivités sont encouragées à réaliser des travaux d'amélioration des réseaux d'eaux usées.

### ■ Optimiser la gestion des déchets

Il est nécessaire d'optimiser les dispositifs existants au travers d'une approche territoriale cohérente de la gestion des déchets et d'une optimisation des transports.

- ✓ Comme précisé dans l'AXE 1, A1/O5 – ORIENTATION 5 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES FILIERES VERTES, le SCoT Charolais-Brionnais souhaite encourager la mise en place de filières valorisant les déchets issus de l'agriculture et des collectivités.

#### Prescriptions :

- Afin de développer la filière recyclage et de valoriser la matière collectée le réseau des déchetteries, des plateformes de préparation et de transfert doivent être renforcées par l'extension et l'aménagement de nouveaux sites pour assurer un maillage équilibré à l'échelle du Pays Charolais-Brionnais. Une attention particulière sera donnée à l'élimination des déchets verts et aux besoins des professionnels (artisans, commerçants...). Les documents d'urbanisme dégagent les espaces nécessaires à l'implantation de ces équipements, lorsqu'il existe un projet identifié.
- L'insertion des espaces réservés au tri des déchets dans l'environnement est prévue dans le projet architectural concernant tous projets de construction (immeubles collectifs, lotissements, zones d'activités).

L'ensemble de ces dispositions doit s'appuyer sur une concertation étroite entre les communes et les intercommunalités, avec, pour objectif, d'optimiser le traitement des déchets et de limiter l'impact de leur transport.

### RECOMMANDATIONS

- Les documents d'urbanisme locaux auront à préserver du changement de vocation des sols les sites de gestion des déchets, de préparation et de transfert des déchets, de recyclerie-ressourcerie, de regroupement des déchets industriels banals, de plateforme d'échange et de stockage de matériaux inertes et d'équipements de concassage actuels, ...
- Pour rappel, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés indique que les collectivités et documents d'urbanisme locaux devront



renforcer l'acceptabilité sociale et l'intégration des centres de stockage et plateformes en :

- ✓ favorisant le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites recevant des déchets afin de limiter les nuisances,
  - ✓ développant la valorisation paysagère des sites recevant des déchets pour favoriser la meilleure intégration possible ;
  - ✓ implantant de manière préférentielle ces sites de gestion des déchets au sein de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques (non compatibles avec la proximité de l'habitat).
- Les collectivités poursuivent les politiques de réduction et de tri des déchets et continuent les politiques de sensibilisation auprès des particuliers et des entreprises pour réduire la production et inciter à la valorisation des déchets.
  - Afin de contribuer à réduire la production de déchets, les collectivités sont invitées à améliorer la caractérisation des déchets permettant de mieux les valoriser et réduire l'ampleur des déchets ultimes.
  - Afin de favoriser le maintien ou la création de « zones tampons » autour des sites recevant des déchets, les collectivités et documents d'urbanisme locaux sont invités à limiter les zones à urbaniser en dehors du périmètre réglementaire des ICPE déjà présents, de l'ordre d'une trentaine de mètres au moins.
  - Les collectivités locales sont invitées à favoriser les pratiques de recyclage en matière de travaux en incitant au recyclage dans les procédures de marchés publics.
  - Afin de réserver des espaces dans les documents d'urbanisme locaux en faveur de la gestion des déchets (pour les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage, le recyclage, le tri des déchets), il est conseillé de traduire les besoins identifiés et réponses apportées au sein des documents graphiques et du règlement par l'intermédiaire notamment des emplacements réservés.
  - Il est recommandé que les collectivités et documents d'urbanisme locaux gardent la mémoire des décharges brutes réhabilitées afin de faire l'objet d'un zonage particulier.

### ■ Limiter les nuisances sonores

#### RECOMMANDATION

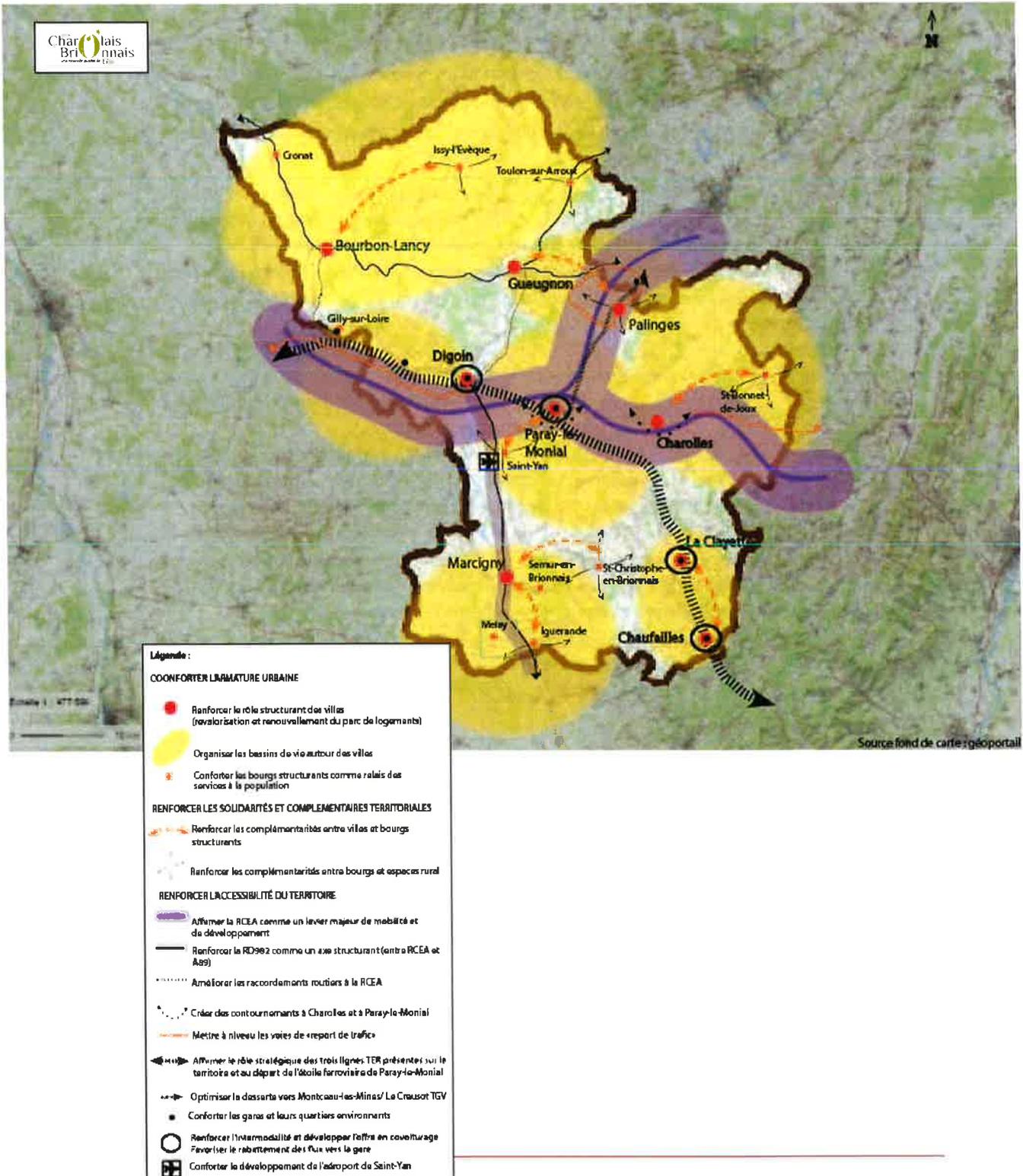
Les documents d'urbanisme locaux comprendront un diagnostic des sources de bruit sur la commune. Ils préserveront les futures habitations des nuisances sonores. Des zones tampons pourront être créées entre les habitations et les sources de nuisances (RCEA, voie ferrée, plate-forme aéroportuaire de St-Yan, centres de traitement des déchets, carrières, parcs d'activités...).

#### COMMENTAIRES / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Plan d'Exposition au Bruit de la plate-forme aéroportuaire de St-Yan, les classements sonores des infrastructures de transports terrestres sont par exemple des documents à prendre en considération lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



**ORGANISER UN MODÈLE URBAIN SOLIDAIRE**



# ANNEXES

## Annexe 1 : Articulation DOO et Charte paysagère

### 1. Articulations entre Charte Paysagère et prescriptions et recommandations du DOO

Texte DOO Projet arrêté en Comité Syndical le 3.10.2013 :

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
12	<p>Prendre en compte les grandes entités paysagères du Charolais-Brionnais dans les projets d'aménagement, vecteurs de son identité et de son attractivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque commune identifie et préserve dans les documents d'urbanisme les caractéristiques paysagères du Charolais-Brionnais, vecteurs de son identité et de son attractivité.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p>
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes identifient et valorisent les points de vue remarquables sur les ensembles structurants (structures géographiques identifiables, paysages exceptionnels) du territoire. Elles s'attachent à conserver des séquences paysagères non bâties et à éviter le mitage sur les coteaux et en ligne de crête afin d'assurer une bonne lisibilité des lignes d'horizon.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement des hameaux Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p>
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendra de porter une attention toute particulière à certaines unités paysagères tout à fait caractéristiques du Charolais-Brionnais : vallées, les cours d'eau, les plateaux, les coteaux, les collines bocagères, les bois et étangs...</li> </ul>	<p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Chartre paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.</li> <li>- Une attention particulière est apportée à la perception des Monts repères qui offrent des panoramas sur les paysages (Mont Dardon, Signal de Mont, Mont St-Cyr, Mont des Carges, Butte de Suin, Montagne de Dun).</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement des hameaux Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
13	<p><b>Mettre en œuvre des mesures de valorisation :</b> Il est ainsi recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en scène les belvédères liés au relief en les connectant aux parcours de randonnée du territoire.</li> <li>- mettre en œuvre des mesures visant la résorption des 'points noirs paysagers' qui auront été identifiées dans les documents d'urbanisme (paysages dégradés à restaurer, décharges, centres d'enfouissement techniques, bâtiments d'activités...).</li> <li>- Créer les parcours de randonnée du Charolais-Brionnais.</li> </ul>	<p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
14	<p><b>Reconnaître et renforcer les structures paysagères liées au bocage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les structures paysagères remarquables liées au bocage sont à identifier dans les documents d'urbanisme locaux : il ne s'agit pas de protéger l'ensemble du linéaire bocager sur une commune mais d'identifier dans un cadre concerté des points exceptionnels à préserver. Le diagnostic est établi en concertation avec les agriculteurs, principaux gestionnaires des haies</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais</p>
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourront ainsi être identifiées : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les structures remarquables marquant des limites ou des repères, comme les haies bocagères, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les murets, les chemins ruraux enherbés.</li> <li>✓ Les structures associées à l'eau comme les plantations au bord des canaux, les étangs, les fossés.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au regard de leur intérêt dans le paysage communal, patrimonial, ou de leurs différentes fonctions (agronomique, écologique et économique), les structures d'intérêt spécifiques peuvent faire l'objet d'une mesure de protection (classement en Espaces Boisés Classés ou en élément remarquable). La démarche sera concertée et motivée, il ne s'agit pas de figer le bocage.</li> </ul>	
14	<p><b>Favoriser la régénération des haies bocagères</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de maintenir ce paysage d'exception, les collectivités engagent une politique d'accompagnement, permettant de prendre en compte les haies bocagères et de favoriser leur préservation, sans pour autant pénaliser l'activité agricole.</li> <li>- Afin de maintenir, créer ou recréer le maillage bocager, les collectivités locales identifieront si nécessaire et en concertation avec les agriculteurs, les secteurs de restauration du maillage (haies existantes à prolonger, haies à créer).</li> <li>- Afin de favoriser la biodiversité, les collectivités locales encourageront la reconstitution des haies bocagères en plusieurs strates (strate 1 : arbres de haut jet et arbres en cépée, strate 2 : essences buissonnantes, strate 3 : herbacée).</li> </ul>	Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais
15	<p><b>Valoriser et restaurer les murets du Brionnais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En tant qu'élément de petit patrimoine vernaculaire, ils peuvent faire l'objet d'une mesure de protection.</li> <li>✓ Encourager la création de murets dans les projets d'aménagement (en limite de clôture d'espaces publics, limites privées, ...).</li> </ul>	Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais
16	<p><b>L'EAU, LE FIL CONDUCTEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lisibilité du réseau hydrographique est garantie par les collectivités locales grâce à une prise en compte systématique des éléments du réseau hydrographique dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement (en tenant compte des limites cadastrales, pour la Loire notamment).</li> </ul>	Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
16	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'eau sera inscrite comme élément structurant à l'échelle du territoire.</li> <li>- Des usages publics sont à favoriser le long des cours d'eau (sentiers, chemins, loisirs...).</li> <li>- Pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, une bande végétale sera maintenue de part et d'autre des cours d'eau, partout où cela est possible.</li> <li>- Afin d'affirmer l'accroche du Pays Charolais-Brionnais sur la Loire, les vues sur la vallée de la Loire sont maintenues, ou recrées si nécessaire lorsque celles-ci sont bouchées (sauf contraintes particulières).</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
16	<p><b>Renforcer la présence des canaux et ouvrages liés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités locales déterminent les conditions permettant d'assurer la sauvegarde de ces ouvrages porteurs d'identité.</li> <li>- Elles veillent en particulier à la mise en place d'un réseau de circulation douce associé à ces canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines.</li> <li>- Les documents d'urbanisme locaux peuvent protéger et mettre en valeur ce patrimoine emblématique.</li> <li>- L'aménagement des lieux liés à ces ouvrages doit participer d'une démarche exemplaire sur le plan de l'insertion paysagère, urbaine et architecturale.</li> <li>- Leur vocation touristique est à renforcer.</li> <li>- Une attention particulière sera portée sur la Rigole de l'Arroux.</li> <li>- Les collectivités s'attacheront à : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ faire de l'eau un véritable fil conducteur entre les espaces naturels et les paysages</li> <li>✓ Faire de l'eau un véritable support de projets communautaires (Saône et Loire / Allier / Loire).</li> <li>✓ Valoriser et rendre lisible les confluences</li> <li>✓ Valoriser ces sites porteurs d'identité.</li> <li>✓ Affirmer l'identité des villes liées à l'eau.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
16-17	<p>Prendre en compte les paysages perçus depuis le réseau routier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de préserver les perspectives depuis un certain nombre de points de vue singuliers remarquables du territoire. A cette fin, ils seront précisés dans les documents d'urbanisme locaux.</li> <li>- Les collectivités compétentes ou intercommunalités veilleront à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements, elles pourront définir des périmètres d'inconstructibilité afin de protéger ces perspectives.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
17	<p>Valoriser les axes routiers et maintenir des alternances villes/campagne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'urbanisation linéaire (urbanisation diffuse le long des routes), pour les secteurs d'habitat, est à maîtriser afin de préserver la lisibilité des espaces naturels du territoire (vallées, bocage, monts repères, vues lointaines, ...).</li> <li>- Les séquences en limite des axes routiers pour les parcs d'activités bénéficient d'un traitement qualitatif.</li> <li>- A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à préserver la qualité paysagère par la maîtrise de l'urbanisation linéaire et par la préservation de séquences paysagères non bâties le long des axes routiers.</li> <li>- Les coupures vertes identifiées sur la carte (page 22) seront à maintenir en priorité.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>
17-18	<p>Maîtriser la qualité des paysages autour de la RCEA, la RD 979, la RD 982</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les axes RCEA, RD 979 et RD 982, il conviendra de rendre plus qualitatifs les paysages autour des principaux échangeurs.</li> <li>- Afin de préserver des séquences paysagères non bâties, des coupures vertes sont identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.</li> </ul> <p>Il convient de :</p>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Aménagement Fiche 7 : Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
18	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les effets de coupure induites par ces infrastructures ;</li> <li>- Valoriser les vitrines urbaines</li> <li>- Valoriser des vues sur le grand paysage par des aménagements publics de qualité (points d'arrêt, aires d'autoroute, belvédères...)</li> </ul> <p><b>Mettre en valeur les entrées de ville et de bourgs du Charolais-Brionnais</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes maîtrisent via leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, apportent une attention particulière au traitement des fronts urbains, à l'insertion du bâti, à la signalétique commerciale.</li> <li>- Les villes dont les entrées sont localisées le long des axes routiers structurants favorisent un traitement urbain, paysager, architectural qualitatif.</li> <li>- Les collectivités compétentes conservent et valorisent les éléments paysagers et patrimoniaux existants qui se caractérisent par leur simplicité et leur lisibilité : une haie, un verger, un alignement d'arbres... ;</li> <li>- Les 8 Villes et les 9 Bourgs, et si possible chaque commune établissent des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs concernés lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 1 : Les structures bocagères identitaires du Charolais Brionnais</p> <p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Aménagement Fiche 7 : Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <p>Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p>
19	<p><b>Préserver le patrimoine remarquable et le petit patrimoine rural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de favoriser des réhabilitations de qualité, en privilégiant la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés.</li> <li>- Les sites bénéficiant d'une protection réglementaire dans les réflexions d'aménagement (sites inscrits, sites classés...), sont pris en compte et valorisés par des aménagements adaptés ;</li> <li>- Des cônes de vue en direction du patrimoine bâti emblématique seront maintenus.</li> </ul>	<p>Construction Fiche 6 : Réhabiliter et agrandir</p> <p>Aménagement Fiche 7: Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il conviendra de s'appuyer sur la Charte de qualité Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais.</li> <li>- Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il serait opportun de pouvoir recenser le petit patrimoine local ne faisant pas l'objet de protection, reflet de l'identité rurale du Charolais-Brionnais, et de localiser celui dont l'intérêt patrimonial justifie une protection.</li> <li>- Les collectivités compétentes pourront dans ce cadre définir les conditions de préservation et de réhabilitation de ce patrimoine.</li> <li>- Des prescriptions sur les évolutions possibles ou interdites peuvent être définies pour les éléments repérés. Dans les communes non dotées de document d'urbanisme, les conseils municipaux, peuvent par délibération, identifier les éléments de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.</li> </ul>	
20	<p><b>Préserver les caractères ruraux des villages et hameaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une attention particulière est apportée à la conservation du caractère rural des entrées de bourgs, dans les types d'aménagements et les matériaux choisis.</li> <li>- Afin de maintenir la beauté et l'équilibre des villages et hameaux, les collectivités territoriales devront : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ valoriser l'identité du village, du bourg dans leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement.</li> <li>✓ à s'inscrire en cohérence avec les éléments structurants du paysage ;</li> <li>✓ à préserver les caractéristiques traditionnelles du tissu urbain (principes d'alignement et d'implantation du bâti, hauteur de bâti...).</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p> <p>Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des bâtiments</p>
21	<p><b>Veiller à la qualité de l'enveloppe paysagère qui dessine les silhouettes villageoises et donc :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En vue de créer des lisières paysagères : il est recommandé de prévoir des espaces de transition entre les franges urbaines</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 6 : Préserver les caractères ruraux des villages</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>et les espaces agricoles (vergers, jardins, terrains de sport enherbés, accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mail public...). Dans leurs documents d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement, les collectivités compétentes pourront fixer les règles de traitement des franges urbaines via des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP). Des emplacements réservés pourront également être prévus à cet effet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est également recommandé de maintenir des fenêtres paysagères sur le grand paysage depuis le bourg, utiliser la plantation de haies vives basses afin de créer un lien visuel entre l'espace urbanisé et l'espace agricole, préférer des accotements enherbés et des fossés aux trottoirs.</li> </ul>	
21	<p>Concevoir des extensions urbaines qui s'inscrivent dans la logique des sites et ne dénaturent pas l'esprit des lieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de garantir des limites à l'urbanisation : afin de conserver les silhouettes des espaces urbanisés, les collectivités compétentes veillent dans leur document d'urbanisme à limiter l'urbanisation linéaire et définir des limites franches à l'urbanisation. Un développement urbain compact qui privilégie d'abord le renforcement des centres concourra particulièrement à atteindre cet objectif.</li> <li>- Les collectivités compétentes s'attacheront dans leur document d'urbanisme et leurs projets d'aménagement à mettre en œuvre des plans d'aménagement qui démontrent une insertion paysagère exemplaire.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village  Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village  Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p>
30-31	<p>Promouvoir un développement urbain intégré en Charolais-Brionnais qui préserve le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités s'attachent à favoriser en priorité le développement de l'urbanisation dans ou en continuité des</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village  Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village</p>

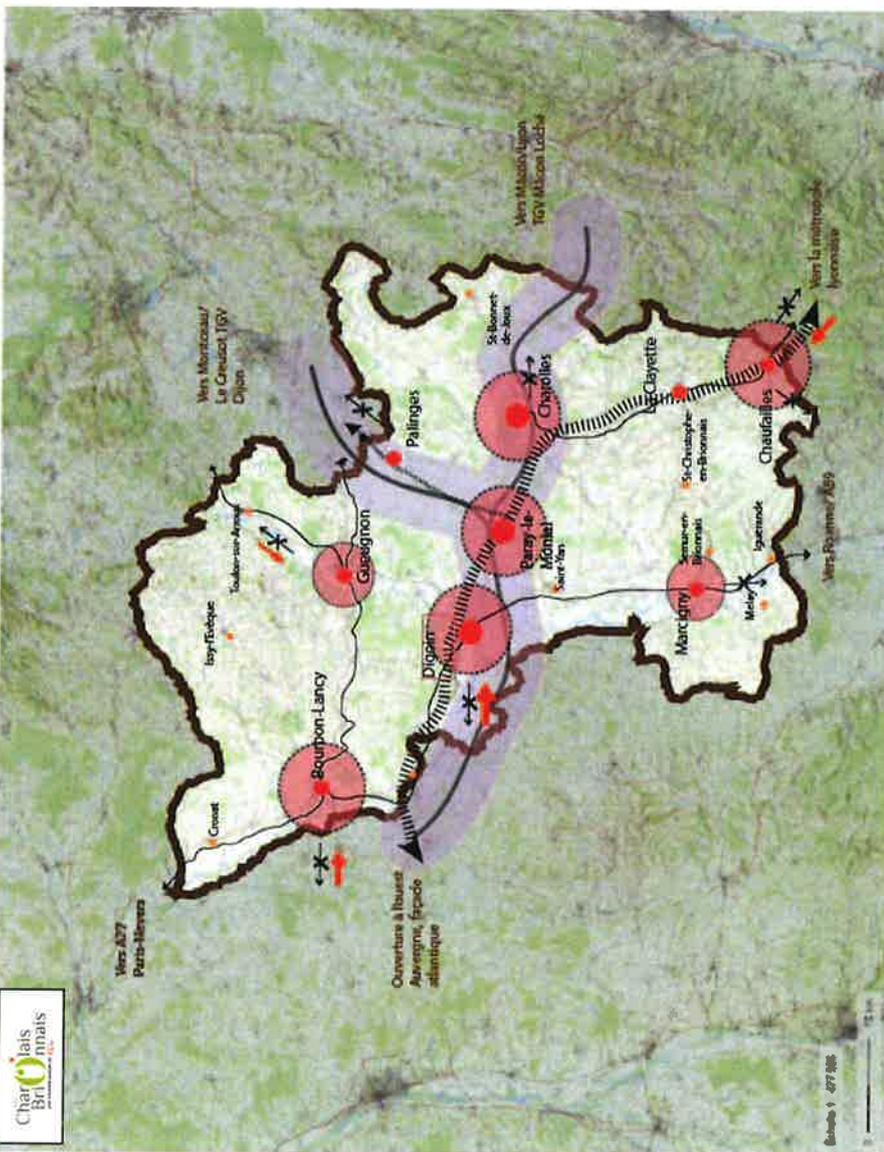
Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>secteurs déjà urbanisés. Dans les communes rurales, le centre-bourg est l'espace d'accueil prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de garantir des limites à l'urbanisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les collectivités compétentes veilleront dans leur document d'urbanisme à définir des limites franches à l'urbanisation. La prise en compte des éléments structurants du paysage permettra de placer ces limites.</li> <li>✓ Afin de maintenir l'intégrité de ces limites à long terme, les documents d'urbanisme les matérialisent.</li> </ul> </li> <li>- Les documents d'urbanisme veilleront à limiter l'urbanisation se linéaire et, dans la mesure du possible, l'urbanisation se développe « en épaisseur ».</li> <li>- Ils instaureront des règles qui permettent la densification et le renouvellement du tissu urbain : division parcellaire, construction en limite séparative...</li> <li>- Les collectivités locales s'assurent de la prise en compte de ces principes via leurs documents d'urbanisme.</li> <li>✓ Pour ce faire, elles pourront mettre en oeuvre des lisières paysagères entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles.</li> <li>- Les villes présentant des problèmes de continuités ville/campagne devront faire l'objet d'une attention particulière.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 4 : Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement</p> <p>Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p>
31	<p>Permettre le développement de hameaux tout en limitant l'habitat dispersé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux est possible, dans les dents creuses, voire en extension, dans le respect des principes de dimensionnement et localisation des extensions urbaines. Les constructions nouvelles dans les hameaux respectent le caractère rural et la forme urbaine et bâtie traditionnelle.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village</p> <p>Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village</p> <p>Aménagement Fiche 4 : Porter des opérations de réhabilitation et de renouvellement</p>

Rédaction DOO		Fiches de recommandations Charte paysagère
<p>- En revanche, l'habitat dispersé hors des hameaux ne se justifie plus aujourd'hui. Il est à éviter dans les documents d'urbanisme locaux.</p>		<p>Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son terrain            Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions            Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade</p>
<p><b>Faciliter l'intégration paysagère des constructions neuves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes sont amenées à veiller à assurer une insertion paysagère et architecturale optimale des nouvelles constructions : il convient de prendre en compte et respecter les caractéristiques géographiques, urbaines et paysagères dans lesquelles les extensions urbaines s'insèrent.</li> <li>- La Charte Architecturale et Paysagère du Charolais-Brionnais et le diagnostic du SCoT ont mis en évidence l'intégration difficile des constructions neuves, particulièrement dans l'espace rural. Il conviendra de s'appuyer sur la charte architecturale et paysagère du Charolais-Brionnais afin de déterminer des règlements et prescriptions du document d'urbanisme et mettre en œuvre des projets d'aménagement qui permettent une bonne intégration paysagère des constructions.</li> </ul>	<p><b>31-32</b></p>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village            Aménagement Fiche 3 : Réfléchir au développement possible du village            Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p> <p>Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son terrain            Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions            Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade</p>
<p><b>Promouvoir de nouvelles formes urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités compétentes via leurs documents d'urbanisme tiennent compte des objectifs de densité (voir Axe 3, p. 108), en adaptant les formes bâties au contexte et à la morphologie du territoire, aux formes urbaines existantes.</li> <li>- Elles favorisent le développement de formes urbaines plus compactes mais aussi plus variées : petit collectif, habitat individuel groupé, habitat intermédiaire, habitat individuel...</li> <li>- Les objectifs de diversification des formes d'habitat sont à assurer. (voir A3/O4-OB3 – Diversifier l'offre en logements pour mieux répondre aux parcours résidentiels).</li> </ul>	<p><b>32</b></p>	<p>Aménagement Fiche 2 : Comprendre la composition spatiale de son village            Aménagement Fiche 5 : Concevoir des extensions urbaines</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<p>Garder et créer des espaces publics conviviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'échelle communale et lors de chaque projet d'aménagement, il convient de : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévoir des espaces publics et éviter les espaces résiduels sans qualité, fonction ou usage ;</li> <li>✓ Traiter les limites entre espaces publics et espaces privés ;</li> <li>✓ Favoriser les mobilités douces (piétons, cyclistes).</li> </ul> </li> <li>- Il est recommandé de favoriser la présence du végétal. Les essences locales (prunelier, charme, lilas, noisetier, églantiers, troène, viorne, érable, frêne, chêne, saules...) rustiques, peu consommatrices d'eau seront privilégiées. Les collectivités locales s'appuieront sur la Charte architecturale et paysagère du Charolais-Brionnais.</li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 7 : Garder et créer des espaces publics conviviaux</p>
32		
33-	<p>Améliorer la qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale des parcs d'activités (voir annexe 7)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de requalification, d'extension de parcs d'activités existants voire de création de parcs, les collectivités compétentes définissent une stratégie urbaine et paysagère. Elle favorise l'insertion du projet dans son site et le traitement des limites et des façades urbaines (en particulier le long des axes routiers), et si possible le maintien de coupures vertes.</li> <li>- Cette stratégie urbaine et paysagère portera sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'organisation de la voirie (hiérarchie des voies, organisation du stationnement, amélioration des accès, lisibilité de la voirie, répartition modale) ;</li> <li>✓ L'implantation et la qualité du bâti ;</li> <li>✓ L'aménagement des espaces non bâtis (distinction des aires de services, des stationnements, stockage...) ;</li> <li>✓ La structuration par le végétal ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>Aménagement Fiche 8 : Améliorer la qualité des parcs d'activités</p> <p>Carte : Orientation pour les paysages du Charolais Brionnais à préserver ou à mettre en valeur</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
34	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>La conception des espaces et des services communs (signalétique, mobilier urbain...);</i></li> <li>✓ <i>La gestion des nuisances, les risques et ressources naturelles</i></li> </ul> <p>Ces principes complètent ceux définis dans l'axe 2 sur le développement économique.</p> <p><b>Encourager une écriture urbaine et architecturale qui respecte les typologies du territoire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Implanter les constructions en harmonie avec le paysage naturel ou bâti existant.</i></li> <li>✓ <i>Adapter les constructions à la topographie.</i></li> <li>✓ <i>Tenir compte de l'orientation, de l'exposition du site.</i></li> <li>✓ <i>Organisation des espaces extérieurs :</i></li> <li>✓ <i>Apporter une attention particulière aux espaces de transition (entre espace privé et espace public).</i></li> <li>✓ <i>Conserver des vues ouvertes vers les paysages environnants.</i></li> <li>✓ <i>Réinterpréter les « codes végétaux » du Charolais-Brionnais pour accompagner les extensions urbaines et limiter les effets du mitage dans le grand paysage : l'arbre, la haie, le verger.</i></li> <li>✓ <i>Privilégier les essences locales et exclure les haies monospécifiques.</i></li> </ul> </li> <li>- Volumétrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <i>Respecter la typologie historique du territoire en privilégiant des volumes simples, parallélépipédiques identitaires du Charolais-Brionnais.</i></li> <li>✓ <i>Eviter la multiplicité des volumes, en rupture avec le gabarit général des constructions.</i></li> <li>✓ <i>Prendre en compte le contexte environnant pour définir les gabarits.</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Construction Fiche 2 : Inscrire la construction dans son terrain</p> <p>Construction Fiche 3 : Organiser ses espaces extérieurs</p> <p>Construction Fiche 4 : Volumétrie, gabarit des constructions</p> <p>Construction Fiche 5 : Eléments architecturaux et composition de façade</p> <p>Construction Fiche 6 : Réhabiliter et agrandir</p>

Page	Rédaction DOO	Fiches de recommandations Charte paysagère
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Prévoir les extensions ultérieures du bâti dans la parcelle.</li><li>- Façade :</li><li>✓ Favoriser un aspect des constructions en harmonie avec le bâti existant et l'environnement naturel.</li><li>✓ Eviter les couleurs qui ont une prégnance trop forte dans le paysage.</li></ul>	



## STRATÉGIE D'ORGANISATION DES FONCTIONS COMMERCIALES

**Légende:**

- **COEUR COMMERCIAL**
- **POLE D'EQUILIBRE :**  
Bourbon-Lancy, Charolles, La Clayette -Bouleimont-Varennes, Chaulgney, Marnay  
-Ancrage territorial et relais pour l'attractivité  
-Anticiper le site et les spécificités **des coeurs commerciaux** / **villes principales**
- **POLE DE PROXIMITE :**  
Les 10 bourgs structurants  
-Animation du territoire  
-Maintenir et conforter les commerces de proximité
- **LOCALISATION PREFERENTIELLE DES CENTRALITES ECONOMIQUES**
- **ATTRACTIVITE :**  
-Lutter contre l'invasion commerciale  
-Reforcer l'attractivité commerciale en fonction du potentiel du pôle

## Annexe 2 : Le diagnostic agricole

---

Les éléments à prendre en compte dans le diagnostic sont les suivants :

- l'occupation des sols et leur qualité productive,
- la dynamique socioéconomique des exploitations,
- le potentiel humain (successeur, environnement social),
- le paysage local et le mitage du territoire,
- la localisation et la vocation du bâti agricole,
- les équipements spécifiques à l'agriculture (zones remembrées, secteurs irrigués, voiries agricoles...),
- les projets agricoles sur la commune (projets agricoles connus, en fonction de la qualité des terrains agricoles, projets de développement des agriculteurs et des candidats à l'installation),
- le niveau de maîtrise du foncier agricole exploité,
- les zones permettant le désenclavement agricole.

Pour réaliser ce diagnostic, plusieurs outils sont utilisables, notamment :

- des données statistiques (démographie, superficies, systèmes d'exploitation) et prospectives (successions, potentiel productif, installations),
- des cartes thématiques (épandage, pente, utilisation, utilisateurs, successions),
- une carte de l'importance des terrains pour l'agriculture,
- des enquêtes de terrain et l'analyse à dire d'acteurs.

La détermination de la cartographie des terres agricoles à enjeux met en œuvre les critères suivants, définissant les zones devant prioritairement être exclues de l'urbanisation :

- liés au potentiel productif : périmètres AOC et IGP, zones de production spécialisées (maraîchage, horticulture...), parcelles mécanisables (critère pente ou fauchable), zone épandable, terrains ayant fait l'objet de contractualisation (agriculture biologique, mesures agroenvironnementales), zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes.
- liés à la fonctionnalité des exploitations : parcelles stratégiques proches des bâtiments d'exploitation et blocs d'exploitation structurés d'importance économique primordiale, chemins, voiries d'accès à ces espaces afin d'éviter leur enclavement.
- liés aux investissements publics réalisés : zones remembrées, dotées d'équipements d'irrigation, de drainage ou ayant fait l'objet d'investissements des collectivités (chemins ruraux, voirie rurale)
- liés à la pression foncière pour les communes périurbaines : proximité de diffuseurs autoroutiers, part de consommation d'espace agricole élevé par rapport à la surface agricole communale.

## Annexe 3 : les PAEN

---

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

En zone Espace Naturel Sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption SAFER, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-SAFER.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

## **Annexe 4 : Zones humides - Rappel**

---

Le SCoT Charolais-Brionnais rappelle l'objectif des Schémas Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse de les préserver ainsi que leur bassin d'alimentation, y compris s'agissant des zones humides sans statut de protection.

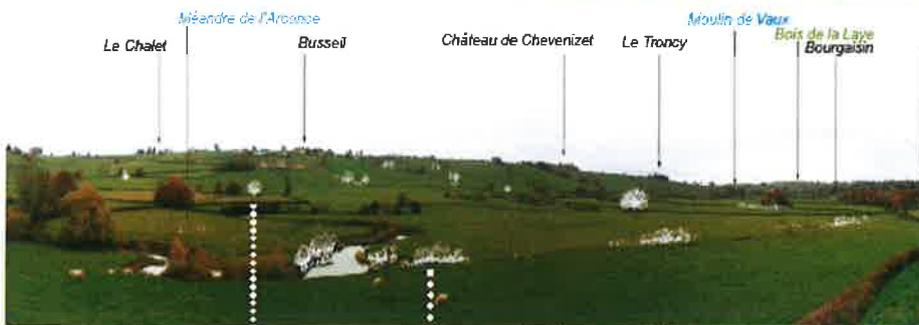
En compatibilité avec les SDAGE, il est préconisé pour tout projet dont la réalisation conduirait, sans alternative avérée, à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur de 200 % de la surface perdue.

## Annexe 5 : schéma de composition des structures bocagères issues de la Charte Architecturale et Paysagère

### PRESERVER ET VALORISER LES STRUCTURES BOCAGERES IDENTITAIRES, BIEN COLLECTIF



Croquis. La structure bocagère aux abords de la Loire révèle le tracé d'anciens méandres



Renouveler les arbres isolés

Conserver des séquences végétales au bord des cours d'eau

Planter dans la continuité des haies existantes à prolonger, pour créer un maillage. Entretien des haies hautes (Trois strates) pour favoriser la biodiversité.

Strate 1 arborée de haut jet ou en cépée



Strate 2 arbustive

Strate 3 herbacée



L'importance des différentes strates de la haie bocagère:  
**Strate 1**, avec des arbres de haut jet pour une protection maximale et des arbres en cépée assurant une protection intermédiaire.  
**Strate 2**, avec des essences buissonnantes pour gamir le pied de la haie.  
**Strate 3**, des herbacées viennent souligner l'ourlet de la haie

Exemple d'un plan de plantation.



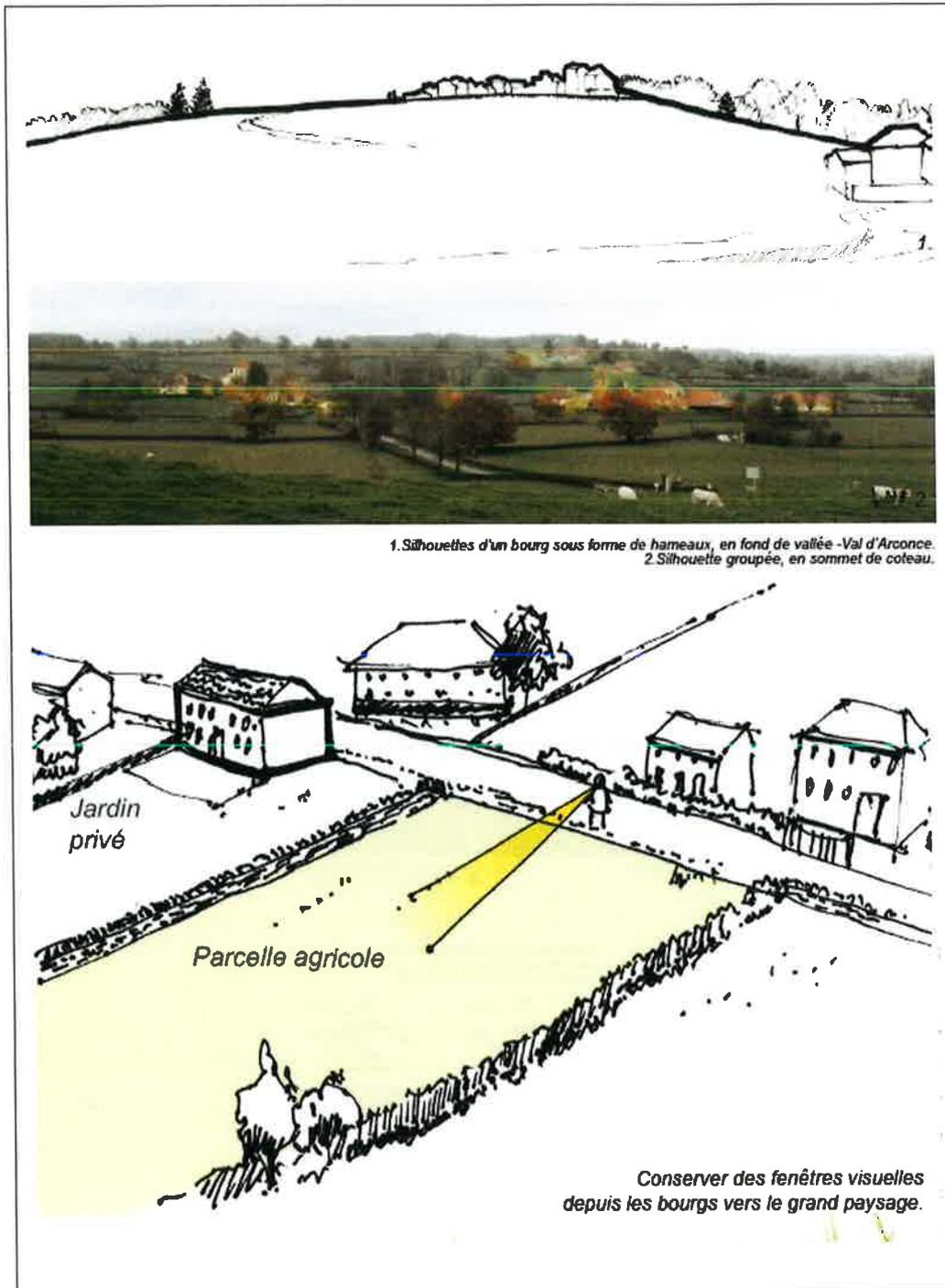
Exemple de haie bocagère à plusieurs strates.

Les arbres de haut jet sont espacés de 5m, les arbres intercalaires tous les 2m sont recouverts en cépées ou non, les arbustes sont placés 50cm devant la haie.



Exemple d'un Plan de plantation

## Annexe 6 : PRESERVER LES CARACTERES RURAUX DES VILLAGES ET HAMEAUX



## Annexe 7 : PRESERVER LES CARACTERES RURAUX DES VILLAGES ET HAMEAUX

Les lisières paysagères des villages – principes d'aménagement possibles.

Enrichissement du paysage agricole par la diversification des cultures sur les parcelles aux limites du village

Aménagement d'une d'habitat doux restant l'espace public du bourg à la lisière paysagère rurale

Valorisation du chemin agricole existant par des parcelles assorties et un linéaire de prairie de fauche

Village

Habitat doux

Chemin agricole

Prairie de fauche

Schéma de principe: conception d'une lisière paysagère de qualité accessible aux riverains. L'aménagement et la gestion agricole sont porteurs de qualité

1. Valorisation des berges de la Rigole de Laroux.

2. Prairie fleurie à l'entrée du village.

3. Prolongement dans le bourg par des chemins enherbés - mélange terre pierre

4. Un chemin qui offre aux riverains la possibilité de parcourir à pied, les espaces cultivés.

Frange de village où le verger et les jardins font la transition avec l'espace agricole.

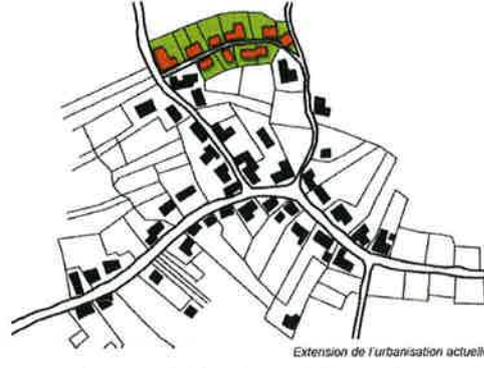
Entrée de bourg équilibrée: banquette enherbée, fossés, arbres de haut jet, cadrage sur le bourg.

**FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS OU EN CONTINUITE DES SECTEURS DEJA URBANISES**



Densification dans l'urbanisation actuelle

Dans ce cas, la création de logements se fait sur des dents creuses ou au sein du tissu existant. Les limites du bourg n'ont pas évolué.



Extension de l'urbanisation actuelle

Dans ce cas, la création de logements s'effectue par l'urbanisation de nouvelles terres. Les limites du bourg sont agrandies.



Construire une dent creuse

Etat initial

La division parcellaire : une possibilité de créer dans l'existant



Etat final



Division parcellaire



**ENCADRER LES EXTENSIONS URBAINES ET NOTAMMENT LE DEVELOPPEMENT DE LOTISSEMENT EN PERIPHERIE DU TISSU URBAIN**



Schéma parcellaire type lotissement

Ce découpage parcellaire, créé dans une logique économique de production de terrains constructibles, est la cause majeure d'un cadre de vie peu qualitatif :

- L'implantation systématique des maisons au milieu de parcelles est irrationnelle: le jardin est morcelé occasionnant des vis à vis, les espaces sur les côtés sont inutilisables au quotidien et empêchent de futures extensions.
- Le bâti, dispersé, ne structure pas l'espace public et l'impression de vide prédomine.
- Le paysage qui en résulte est banal et monotone.
- Le quartier est déconnecté du contexte existant

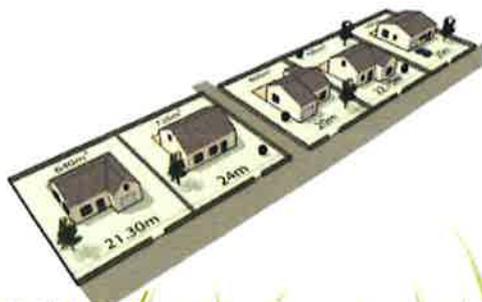
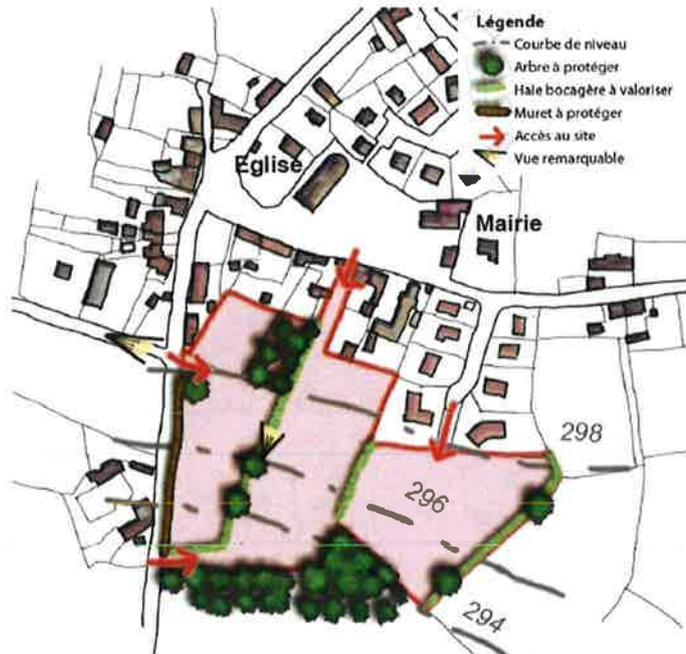


Schéma parcellaire composé

Ce découpage parcellaire créé dans une logique d'extension urbaine s'inspire des caractéristiques du tissu ancien :

- La mixité des opérations - accession à la propriété ou location - participe à des formes urbaines diversifiées.
- Le jardin à l'arrière des constructions diversifiées d'un seul tenant assure l'intimité et laisse la place à de possibles extensions de la maison.
- Le bâti en limite d'espace public structure la voirie.
- Le plan d'ensemble participe à la création d'un nouveau quartier identifiable qui enrichit le paysage de la commune.
- Le quartier se greffe sur l'existant. Il sera perçu à terme comme faisant partie intégrante de la commune



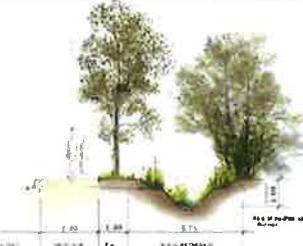


Analyse d'un site d'extension potentiel



Plan indicatif répondant aux objectifs de l'analyse

## Annexe 8 : AMELIORER LA QUALITE URBAINE, PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DES PARCS D'ACTIVITES



**Exemple noue paysagère**



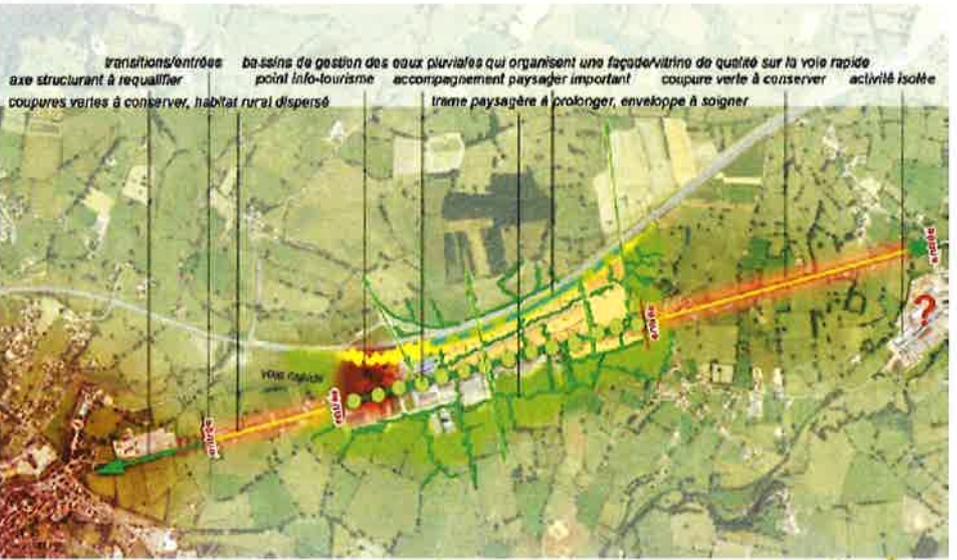
*photomontage projet*



*état actuel*

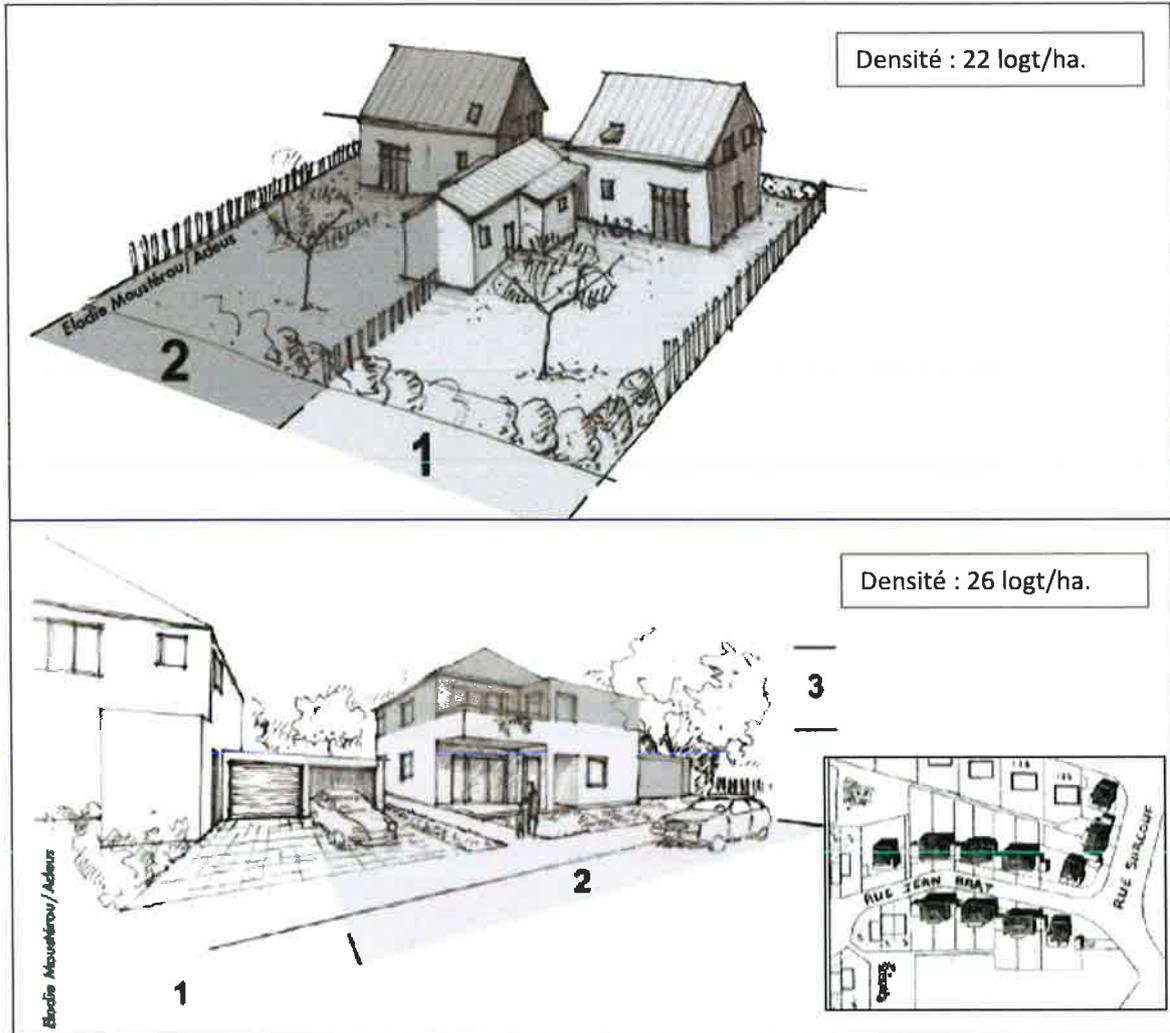
**Exemple projet de requalification d'un parc d'activités - photomontage / b martineau paysagiste DPLG**

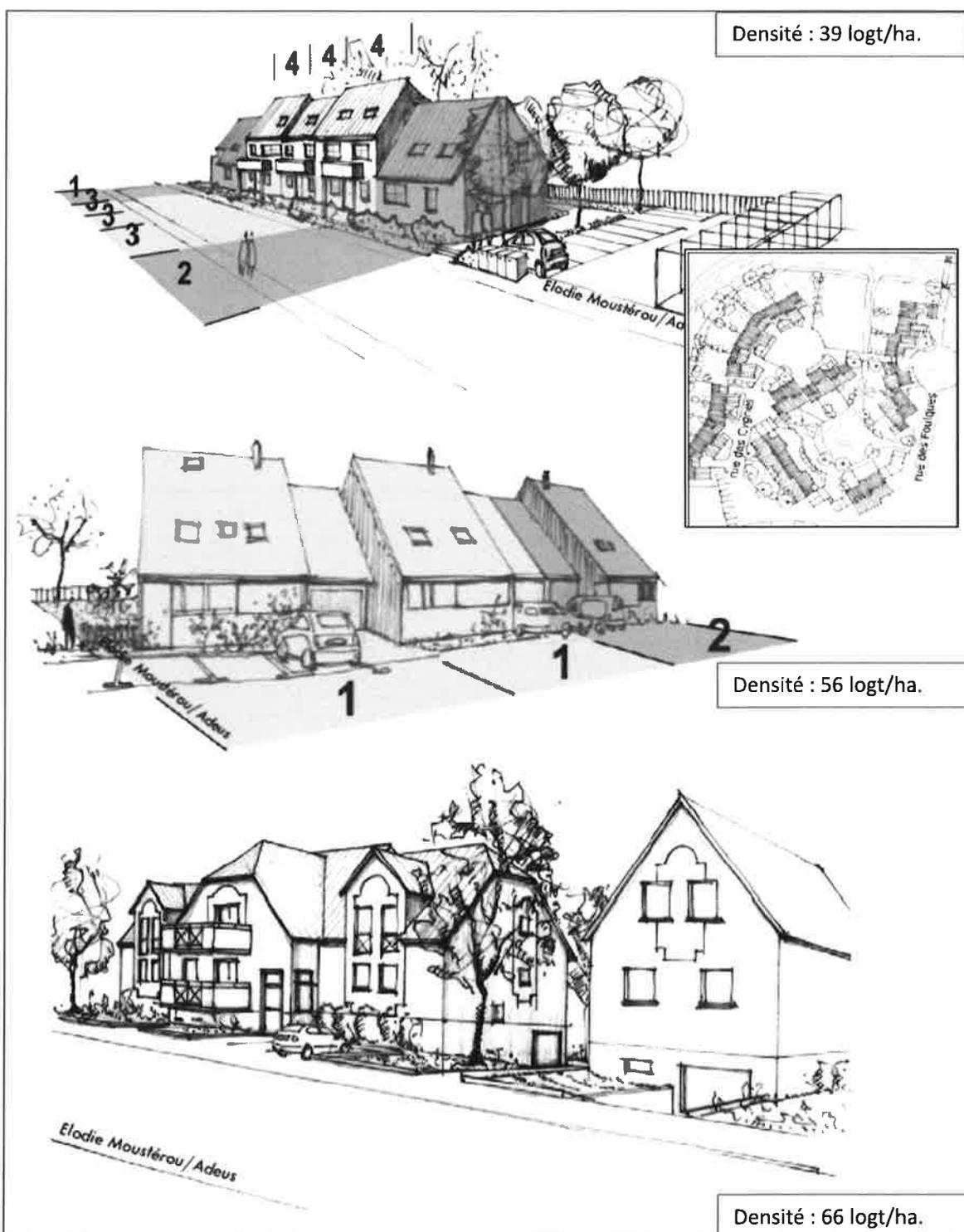
*L'extension d'un parc d'activités est parfois l'occasion de requalifier l'itinéraire de traversée en portant une attention particulière sur le traitement des entrées et des séquences depuis les grands axes. En effet, les enjeux sont importants en terme de développement économique mais aussi en terme d'intégration paysagère, d'image.*



**Schéma d'exemple de recommandations.**

## Annexe 9 : Exemples de densités appliquées





Source : ADEUS, l'habitat intermédiaire, 2004.

## **Annexe 9 – Extraits des prescriptions du SCOT Roannais**

---

**Dans un souci de cohérence et d'approche transversale des problématiques (logique Inter-SCoT), les prescriptions suivantes du SCoT du Pays Roannais sont rappelées :**

- Le SCoT prescrit que toute construction ou aménagement envisagé le long de la Loire ne peut se faire que dans une vocation touristique et de loisirs ou dans le cadre d'un équipement collectif. Le projet doit faire l'objet d'une étude approfondie permettant de qualifier précisément ses impacts écologiques, sociaux, économiques sur le bon fonctionnement du fleuve et ses alentours.
- Un réseau de circulation douce associé au fleuve doit être mis en place. Le SCoT demande aux communes d'identifier les itinéraires à maintenir et à développer (repérer les chemins notamment, au titre du L.123.1.7) le long de la Loire ou du Canal dans les PLU.

## Annexe 10 – Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER PLM/La Clayette/Chauffailles/Lyon

**Objet : Motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire  
TER Paray-le-Monial / La Clayette / Chauffailles /Lyon**

**Rapporteur : Jean-Marc NESME**

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le comité syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais qui rassemble 129 communes, réuni le jeudi 9 juin 2022 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Nesme, souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- la prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la Liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

Le comité syndical du Pays Charolais-Brionnais souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays Charolais-Brionnais.

**Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- adopte la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,

# Notice explicative

## MODIFICATION n°1

SCOT DU PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS



*Juin 2023*

PAYS  
Char **O**lais  
Bri **O**nnais  
*une nouvelle qualité de **Ville***

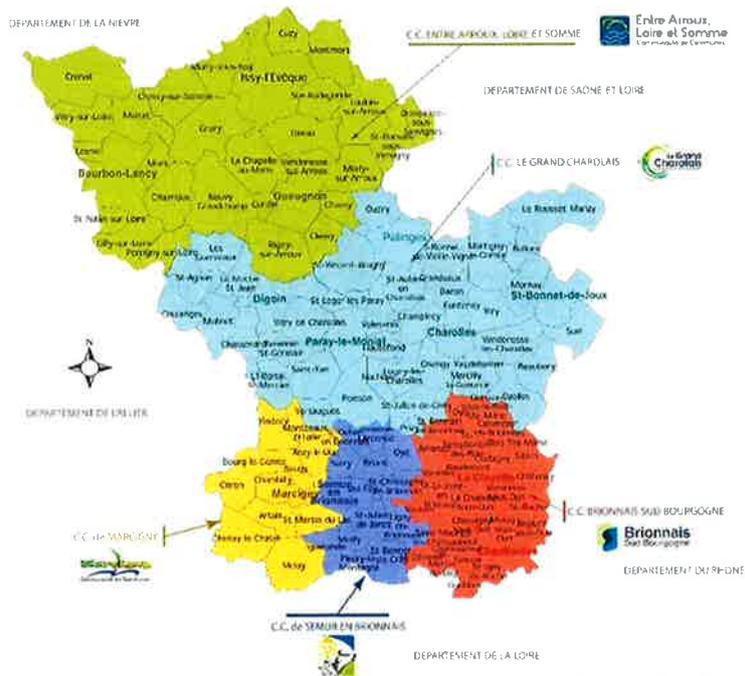
# LE SCOT : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Charolais-Brionnais est le document de planification qui définit le projet d'aménagement stratégique du territoire et en fixe les objectifs généraux, à l'horizon 2040 et à l'échelle d'un large bassin de vie (5 communautés de communes et 129 communes). Le territoire accueille près de 90 000 habitants dans deux espaces géographiques définis que sont le Charolais au Nord et le Brionnais au Sud.



Le territoire est donc composé des communautés de communes suivantes :

- Entre Arroux, Loire et Somme (en vert)
- Le Grand Charolais (en bleu)
- Marcigny (en jaune)
- Semur-en-Brionnais (en bleu foncé)
- Brionnais Sud Bourgogne (en rouge)

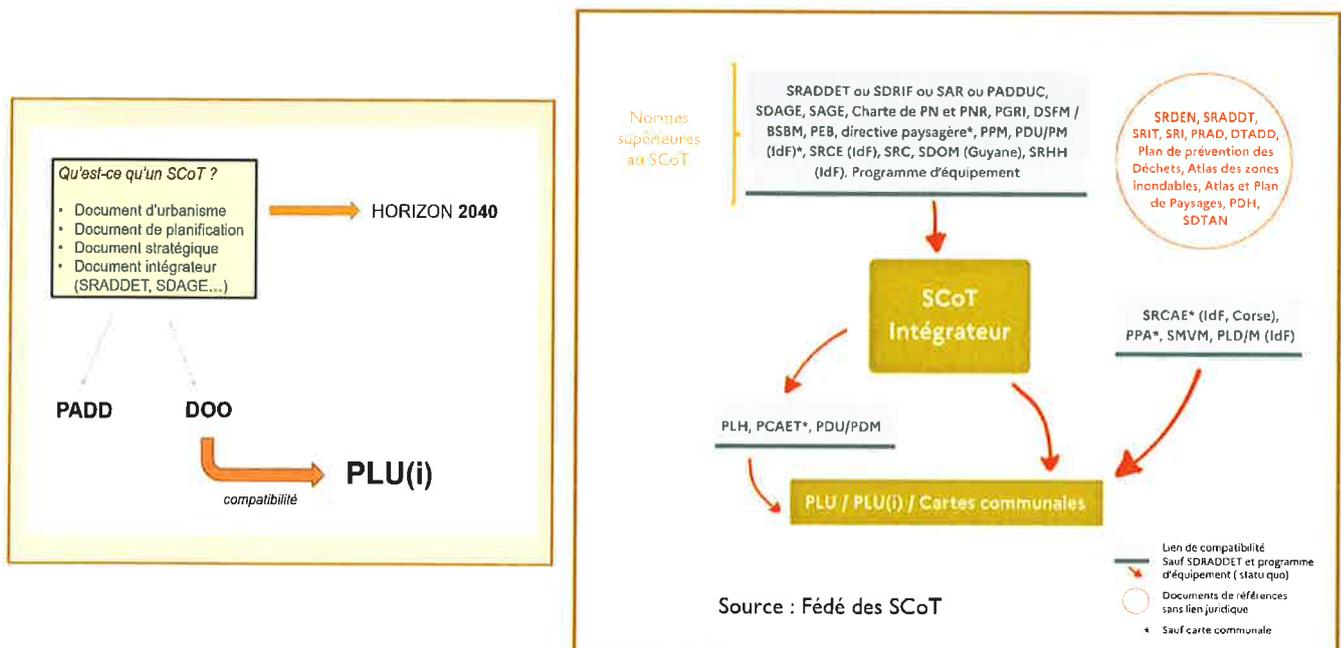


Le SCoT s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et se compose de plusieurs documents, notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- Le PADD constitue le projet politique des élus, en fixant des orientations générales et des objectifs d'aménagement.
- Le DOO traduit en règles ce projet de territoire, au travers de prescriptions accompagnées de recommandations. Il s'agit du document opposable du SCoT.

En effet, le SCoT a une véritable portée juridique. Un certain nombre de politiques publiques, plans, programmes, opérations et autorisations doivent être compatibles avec lui. C'est notamment le cas des PLU(i)<sup>1</sup>, qui déclinent les orientations du SCoT à l'échelle de la parcelle et déterminent l'affectation des sols. Le rapport entre SCoT et PLU(i) est un rapport de compatibilité, c'est-à-dire que le PLU(i) ne doit pas entrer en contradiction avec les orientations édictées par le SCoT.

Le SCoT joue un rôle intégrateur, c'est-à-dire qu'il applique et décline localement les grandes politiques nationales et régionales de rang supérieur, comme le SRADDET<sup>2</sup> de Bourgogne-Franche-Comté ou le SDAGE<sup>3</sup> Loire-Bretagne. Le SCoT a un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme qui s'applique à l'échelle de la parcelle comme c'est le cas pour les PLU(i)<sup>4</sup> ainsi que l'illustre le schéma ci-dessous à gauche.



Les PLUi sont cours d'élaboration dans le Pays Charolais-Brionnais. Le PETR, porteur du SCoT, est associé en tant que personne publique associée tout au long de la procédure pour partager les orientations des élus à l'échelle du Pays et par extension celle du SCoT.

<sup>1</sup> Plan local d'urbanisme (intercommunal)

<sup>2</sup> Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

<sup>3</sup> Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

## L'EVALUATION DU SCOT

Conformément à la loi, les SCoT doivent faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans. Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais a ainsi été évalué en 2020. Après une phase de diagnostic, portant sur les évolutions législatives et réglementaires, la mise en œuvre du SCoT et les dynamiques du territoire, la procédure d'évaluation a fait ressortir la nécessité d'une évolution du document visant à mieux prendre en compte des enjeux qui apparaissent aujourd'hui de façon plus prégnante qu'en 2014.

Le Charolais-Brionnais possède des aménités que les élus souhaitent faire connaître à tous notamment par une candidature au patrimoine mondial UNESCO portant sur le paysage de bocage et d'élevage du Charolais-Brionnais, porté par le PETR depuis 2012.



## LA MODIFICATION N°1

La modification est une procédure moins lourde que celle de la révision. La révision implique la refonte du PADD, tandis que la modification de droit commun implique de modifier seulement le DOO, comme le soulignent les articles L.143-32 et 33 du code de l'urbanisme : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.143-29, le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une procédure de modification lorsque l'établissement public prévu à l'article L.143-16 décide de modifier le document d'orientation et d'objectifs* ».

En 2020, le choix des élus, soutenu par le préfet Julien Charles, s'est porté sur une modification qui sera suivie d'une révision du document réglementaire dans son entièreté. Le choix de modifier le document s'explique par la mise en œuvre partielle du document durant ces six dernières années, car ce n'est que maintenant que le territoire se dote de PLUi qui intégreront les orientations du SCoT. Ainsi, il existe un décalage légal entre ce qui est autorisé actuellement dans le SCoT et ce qui devrait être réglementé. Ce décalage n'est cependant pas présent dans la stratégie et les orientations que souhaitent les élus pour leur territoire. Par conséquent, les principales évolutions ne porteront ni sur les orientations définies par le PADD, ni sur les objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace, ni sur la protection des espaces agricoles, naturels et urbains, ni sur les objectifs, et ne conduiront pas à une diminution de l'offre de logement.

La modification vient actualiser le document dans certaines thématiques telles que **la qualité architecturale et paysagère, les énergies renouvelables, la politique commerciale, les mobilités et l'eau**, en intégrant les lois promulguées depuis 2014 sans pour autant bouleverser les fondements du document. Ainsi, les remarques ne portant pas sur les domaines couverts par la modification ne seront pas prises en compte.

Les mutations du territoire nécessitent une adaptation du projet sur les points suivants :

- **Prise en compte du projet d'inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité et renforcement des prescriptions sur la qualité paysagère et architecturale**
- **Intégrer la nouvelle commune du Rousset-Marizy**
- **Précision des règles d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable**
- **Renforcement des prescriptions en matière de rénovation énergétique du bâti**
- **Précision des objectifs des politiques d'implantation commerciale**
- **Amélioration de la mise en œuvre des nouvelles mobilités**
- **Prise en compte du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**
- **Préciser la réflexion sur le bon usage des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) en zones agricoles, naturelles et forestières**

Thématiques	Modification n°1 du SCoT
<b>Architecture et Paysage :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les haies et les murets</li> <li>- Préserver les prés d'embouche</li> <li>- Insérer la carte du Bien proposé au patrimoine mondial de l'Humanité</li> <li>- Privilégier l'Architecture bioclimatique</li> <li>- Réhabiliter de logements</li> <li>- Privilégier les couleurs douces et teinte claires pour les bâtiments</li> <li>- Privilégier les tuiles brunes et les ardoises pour les toits, choisir en fonction du milieu d'implantation du bâtiment concerné</li> </ul>
<b>Éolien :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités cherchent à favoriser le renforcement d'un mix énergétique par la prise en compte, au sein de leur PLU, des spécificités de chaque secteur du territoire, en termes de potentiel énergétique, et d'acceptabilité paysagère, en lien avec l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité.</li> <li>- Sur l'ensemble du territoire, le site d'implantation de tout projet éolien doit présenter une faible sensibilité paysagère</li> <li>- La sensibilité paysagère d'un projet s'apprécie principalement à partir des aires d'influence paysagère applicables au territoire et de l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale et paysagère de l'éolien en Saône-et-Loire</li> </ul>

Thématiques	Modification n°1 du SCoT
<b>Photovoltaïque :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les pentes des toitures</li> <li>- Les nouvelles constructions à vocation économique, notamment agricole, accueillant des installations photovoltaïques doivent être optimisées pour répondre aux besoins de l'activité qui s'y exerce et limiter au maximum l'impact paysager</li> <li>- Les projets de parcs photovoltaïques flottants peuvent également être encouragés sous réserve qu'il soit démontré que leur impact sur l'environnement est faible</li> <li>- En dernier recours et en dehors des limites du futur Bien, l'installation de parcs photovoltaïques peut exceptionnellement être envisagée de façon dérogatoire sur des espaces agricoles ou naturels sous certaines conditions</li> </ul>
<b>Eau :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les zones humides</li> <li>- Utiliser des matériaux perméables pour les parkings</li> <li>- Rétablir et protéger les ripisylves</li> <li>- Récupération de l'eau à la parcelle</li> </ul>
<b>Mobilité :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer les trois lignes TER autour de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial</li> <li>- Promouvoir les mobilités actives (marche, vélo)</li> <li>- Les collectivités s'engagent à mettre en place des bornes de recharge publiques pour véhicules électriques</li> <li>- Développer les transports en commun surtout près des gares et zones où il existe une forte densité</li> <li>- Les collectivités recensent les implantations stratégiques d'intermodalité</li> <li>- Réaménager le parvis des gares</li> </ul>
<b>Commerces :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Végétaliser des espaces extérieurs qui se font en pleine terre avec des arbres à hautes tiges.</li> <li>- Préserver de la ressource en eau et gestion pluviale à l'échelle de la parcelle</li> <li>- Les surfaces imperméabilisées sont réduites au maximum</li> </ul>

## LES GRANDS AXES DU SCOT SONT INCHANGES

- Reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-Brionnais comme ressource et opportunité pour son développement.
- Accompagner les mutations en cours : économiques, industrielles, agricoles, sociales, du Pays Charolais-Brionnais et promouvoir un territoire innovant, durable, ouvert et connecté.
- Organiser un territoire de proximité pour soutenir un développement équilibré et solidaire du Pays Charolais-Brionnais.

# L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale au cas par cas est demandée par les articles L et R. 104.1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le SCoT du Pays Charolais-Brionnais étant situé dans deux régions, l'évaluation n'est pas faite par la MRAe<sup>5</sup> mais par l'autorité environnementale de l'IGEDD<sup>6</sup> qui est directement rattachée au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie. La procédure est menée conjointement à celle de la modification.

## CALENDRIER

Légende : Orange : les élus Gris : comité technique Rouge vif : public Rose : personnes publiques associées

<b>2021</b>	<b>21 février 2021</b>	Le Comité Syndical du PETR du Pays Charolais-Brionnais a conclu l'évaluation du SCoT conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme
	<b>Octobre 2021</b>	Début du travail préparatoire
	<b>25 novembre 2021</b>	Lancement de la modification
<b>2022</b>	<b>29 mars 2022</b>	Commission urbanisme autour de la thématique « Paysages et architecture ». Durant cette réunion les élus ont pu échanger sur la thématique et définir ensemble ce qu'ils souhaitent pour le Pays. Il en est ressorti que les élus souhaitent préserver et protéger les paysages de bocage, les haies et les murets, l'objectif étant de porter la candidature UNESCO.
	<b>4 mai 2022</b>	Commission urbanisme autour de la thématique « Énergies renouvelables » afin de saisir quelles sont les volontés politiques, les stratégies à mettre en place sur le territoire. Les élus sont conscients du caractère menaçant que peuvent représenter les énergies renouvelables, notamment éolien, pour la candidature UNESCO portée par le Pays. Ils souhaitent avoir la possibilité de développer les énergies renouvelables sans que cela porte atteinte aux paysages et à la qualité de vie des habitants.
	<b>2 juin 2022</b>	Commission urbanisme sur la thématique « Politique commerciale et mobilités ». Les élus ont pu définir ensemble les orientations qu'ils souhaitaient prendre en tenant compte des difficultés et besoins du territoire rural. Les élus souhaitent créer un équilibre entre commerces de centre-ville et commerces en périphérie.
	<b>14 juin 2022</b>	Réunion technique avec les syndicats mixtes de rivière. Étaient représentés : le SYMISOA (syndicat mixte des Rivières du Sornin et de ses affluents), le SMBVAS (le syndicat mixte des bassins versants de l'Arroux et de la Somme), le SMI2B (syndicat

<sup>5</sup> Mission régionale d'autorité environnementale

<sup>6</sup> Inspection générale de l'environnement et du développement durable

	mixte du bassin versant de la Bourbince). Les syndicats de rivière ont insisté sur la prise en compte des zones humides, de l'importance de revégétaliser le plus possible les bourgs, notamment la cour des écoles et l'importance de préserver et protéger les ripisylves. Par ailleurs, ils préconisent le piégeage des eaux pluviales à la parcelle.
<b>6 juillet 2022</b>	La conférence des maires a été l'occasion de présenter les orientations des élus suite aux trois réunions thématiques de la commission urbanisme. Les maires ont discuté et validé les propositions faites.
<b>29 août 2022</b>	Echange avec le SMAA, Syndicat mixte d'aménagement Arconce et affluents. Le syndicat mixte met en avant la démarche d'adaptation du territoire au changement climatique. Il faut boiser davantage pour créer des espaces de fraîcheur et rendre inconstructible les zones humides au sens de la loi.
<b>20 octobre 2022</b>	Réunion technique avec les chargés de mission des cinq communautés de communes du territoire. Discussion autour des thématiques de la modification du SCoT en lien avec l'élaboration des PLUi.
<b>21 novembre 2022</b>	Réunion avec le SYMISOA (syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents). Le SYMISOA propose une réflexion autour des nichoirs qui sont détruits lors de rénovations de bâtiments anciens qui permettent de préserver les écosystèmes, ici les chauves-souris qui participent à la lutte contre les moustiques. Le syndicat préconise de laisser pousser les haies car des haies hautes créent plus d'ombrage, et de développer l'exploitation du bois. Le syndicat est favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des parkings et insiste sur la nécessité de favoriser des arbres isolés ainsi que de désimperméabiliser les sols. Le Syndicat encourage vivement les mobilités actives et souligne le besoin de connexions piétonnes et vélos pour les petits déplacements et petites distances. La désimperméabilisation des sols va de pair avec la création d'îlot de fraîcheur et le syndicat préconise de mettre en place des espaces de stockage de l'eau de pluie.
<b>23 novembre 2022</b>	Réunion technique avec Madame Forel, en charge de l'élaboration des PLUi des communautés de communes du Pays Charolais-Brionnais. Cette réunion a permis de partager le point de vue des élus sur les thématiques du paysage, du patrimoine, de l'énergie, des mobilités et de l'activité commerciale afin d'avoir une cohérence entre ce qui est porté par les élus à l'échelle du SCoT dans les PLUi. Force est de constater que les objectifs et les visions se rejoignent.
<b>28 novembre 2022</b>	Réunion publique à Paray-le-Monial. Cette réunion a été l'occasion pour les élus de présenter les modifications aux citoyens qui étaient au nombre de 30 personnes. Des inquiétudes ont été soulevées par rapport aux contraintes qui pourraient

2023

	découler d'une inscription au patrimoine mondial de l'Humanité. Des remarques ont été faites concernant les énergies renouvelables et notamment concernant la difficulté d'installer des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments industriels quand ceux-ci sont amiantés. Une autre remarque soulignait les bénéfices du photovoltaïque comme ombrière pour les animaux dans les prés. Une personne est intervenue pour appuyer le développement des transports en commun pour limiter la mobilité des ruraux en voiture. Une autre question portait sur la rentabilité du transport ferroviaire et sur de l'arrêt de cette offre sur le territoire. Le Président a répondu qu'il était en contact et en discussion active avec les régions et la SNCF pour conserver les lignes TER présentes dans le territoire. Des inquiétudes ont été formulées par les personnes présentes concernant les abords des sites Natura 2000 qui ne sont pas protégés et la rareté de la ressource en eau ainsi que la capacité à faire face aux incendies de forêt décuplés par la hausse des températures et les vents.
<b>29 novembre 2022</b>	Réunion PPA avec la Chambre d'agriculture, la Chambre d'industrie et la DDT <sup>7</sup> . Sur la thématique du commerce, la DDT rappelle l'importance de lier le programme Petites Villes de Demain avec la stratégie commerciale du SCoT. Concernant l'agrivoltaïsme, la Chambre d'agriculture préconise de bien suivre les décrets et la loi relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.
<b>2 décembre 2022</b>	Réunion PPA avec le SMI2B (syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince), le Département et une architecte des bâtiments de France.
<b>8 décembre 2022</b>	Présentation à la communauté de communes Le Grand Charolais
<b>19 décembre 2022</b>	Présentation à la communauté de communes de Semur-en-Brionnais
<b>21 décembre 2022</b>	Réunion du comité syndical
<b>24 janvier 2023</b>	Commission urbanisme pour travailler les prescriptions, travail sur les mots choisis.
<b>27 janvier 2023</b>	Réunion technique avec la communauté de commune Brionnais Sud Bourgogne
<b>Février-avril 2023</b>	Travail en interne des cartes et finalisation des prescriptions avec le service patrimoine du PETR afin d'être en phase avec le futur plan de gestion du Bien proposé à l'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité.
<b>Avril et mai 2023</b>	Réunions du bureau du PETR pour valider définitivement le document et valider l'envoi aux PPA.

<sup>7</sup> Direction départementale des territoires



<b>27 mai 2023</b>	Réunion avec la commissaire enquêteur pour préparer l'enquête publique
<b>Juin 2023</b>	Envoi du SCoT aux PPA <sup>8</sup> et envoi de l'évaluation environnementale à l'IGEDD
<b>Fin août 2023</b>	Retours des PPA
<b>Septembre à octobre 2023</b>	Enquête publique dans les mairies des villes structurantes.

## CONCERTATION

Mise à disposition de l'évaluation du SCoT, du SCoT et des documents liés à la modification, au PETR du Pays Charolais-Brionnais au 7 rue des Champs Seigneur, 71 600, Paray-le-Monial ; ainsi que sur le site en ligne du Pays Charolais-Brionnais : <https://www.charolais-brionnais.fr/modification.html>.

La concertation avec les élus, les techniciens du territoire (chargés de missions PLUi des communautés de communes du Pays, les syndicats mixtes de rivières, le bureau d'étude qui accompagne les communautés de communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme), les personnes publiques associées (les services déconcentrés de l'Etat dont la DDT<sup>9</sup>, les services de la région Bourgogne-Franche-Comté, les services du département de Saône-et-Loire, les chambres consulaires) et les citoyens a été respectée. Pour informer le public, une réunion publique a été organisée à Paray-le-Monial, afin de présenter les propositions des élus et les discuter avec le public pour les faire évoluer.



Réunion publique le 28 novembre 2022 au Centre Culturel et de Congrès de Paray-le-Monial

<sup>8</sup> Personnes publiques associées

<sup>9</sup> Direction départementale des territoires

## GLOSSAIRE<sup>10</sup>

**DOO** : document d'orientations et d'objectifs, document central du SCoT, doté d'une portée normative, opposable et régi par les dispositions des articles L.141-5 et suivants R.141-6 et suivant du Code de l'Urbanisme.

**SDAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau fixant pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers, régi par les dispositions des articles L.2012-1 à L212-2-3 du Code de l'Environnement.

**PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal), plan élaboré par un EPCI, le PLU est un document d'urbanisme régi par les dispositions des articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires élaboré par les régions, à l'exception de région Île-de-France, de la Corse et des régions d'outre-mer. Ce schéma est régi par les dispositions des articles L. 4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il intègre les schémas régionaux sectoriels.

**PETR** : Pôle d'équilibre territorial et rural

**PDU** : plan de déplacement urbain régi par les dispositions des articles L.1214-1 et suivants du code des transports, déterminant les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a prévu le remplacement des plans de déplacements urbains par des « plans de mobilité ».

**PLH** : Plan local de l'habitat régi par les dispositions des articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

**PPA** : Personnes publiques associées à l'élaboration d'un SCoT ou d'un PLU(i) au sens des dispositions des articles L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme.

---

<sup>10</sup> Sources des définitions : Nicolas OLSZAK, François BENECH, Anna VALLEJO, *Articuler SCoT et PLU*i*, Guide juridique et méthodologique*, financé par la Fédération des SCoT et l'Assemblée des Communautés de France, Handiprint, février 2020

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS  
MODIFICATION N° 1**

**AVIS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**THEMATIQUE : VOIRIES DEPARTEMENTALES**

(Direction des Routes et des Infrastructures – STA Charolais-Brionnais) :

**I. Prise en compte du règlement départemental de voirie et impacts :**

Au-delà des préconisations issues des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, le Code de la voirie routière, et plus particulièrement la police de conservation, s'impose à chacun. Il conviendrait donc d'inviter les administrés et les autorités locales à se reporter au règlement départemental de voirie (<https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-une-collectivite/voirie>) pour tout aménagement situé en bordure d'une route départementale.

*I. I. 1. Vis-à-vis des riverains :*

Vis-à-vis des règles de construction, les dispositions du règlement départemental de voirie relatives aux obligations des riverains du domaine public en matière de voirie sont notamment les suivantes :

**1. Clôture / palissade / barrière**

Pour toute implantation de clôture, palissade ou barrière, celle-ci devra être établie suivant l'alignement.

Pour toute implantation de barrières ou d'équipement semblable le long des routes départementales par une commune ou un EPCI, celle-ci devra être implantée à 70 cm du bord de la chaussée hors agglomération et à 30 cm en agglomération.

**2. Clôture agricole / clôture électrique**

Pour toute implantation de clôture hors agglomération, au sens du Code de la route, celle-ci devra être implantée au minimum à 0,50 m en arrière de l'alignement. L'entretien de la bande située entre cette clôture et la limite du domaine public reste à la charge du propriétaire.

**3. Implantation d'un portail**

Pour toute implantation de portail, des contraintes de dégagement de visibilité et de recul peuvent être prescrites selon la configuration des lieux.

**4. Plantations riveraines**

Les plantations d'une hauteur supérieure à 2 mètres ne pourront être réalisées qu'à une distance de 2 mètres à partir de la limite du domaine public départemental alors que celle d'une hauteur inférieure à 2 mètres (ex : haies) pourront être implantées à 0,50 mètre de la limite du domaine public.

**5. Mur**

Toute implantation de mur devra faire l'objet d'une demande d'alignement auprès des services du Département. Cet ouvrage ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers de la route.

**6. Droit d'accès - interdictions**

Sous réserve d'un accès existant sur une voirie communale ou communautaire, le Département n'accorde pas d'accès sur les voiries dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour.

Le Département se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de refuser l'accès au réseau routier départemental si la parcelle concernée peut être desservie par une autre voirie, publique ou privée.

Dans un souci de garantir la sécurité des différents usagers du domaine public, il convient de proscrire sur ces axes les autorisations d'accès, hors agglomération, et de prévoir le recul des

entrées de propriétés, en agglomération, afin de permettre le stationnement sécurisé des véhicules hors chaussée lors des manœuvres d'ouverture/fermeture des dispositifs d'accès.

En règle générale, concernant l'implantation du bâti en bordure du réseau routier départemental, il conviendra de rechercher une densification sur la profondeur et de réaliser les sorties riveraines sur des voies d'accès bénéficiant d'un accès unique sur le domaine public routier départemental.

De même, sur les axes fortement circulés, il convient de proscrire les autorisations d'accès hors agglomération. A titre exceptionnel et dans l'impossibilité de desservir le site par une autre infrastructure, les implantations d'entreprises, de plateformes logistiques ou agricoles et de surfaces commerciales doivent être assujetties à la création d'équipements publics routiers exceptionnels de type tourne-à-gauche. Il convient donc de prévoir les emplacements réservés (ER) correspondants.

#### **7. Servitudes de dégagement de visibilité**

Aux embranchements routiers ou à l'approche des traversées de voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 m au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 m comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 m dans les alignements droits adjacents.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, il peut toujours être commandé de limiter à 1 m la hauteur des haies vives bordant certaines parties du domaine public routier départemental lorsque cette mesure est commandée par la sécurité de la circulation.

#### **8. Ecoulement des eaux pluviales**

L'écoulement des eaux dans les fossés de la route ne peut être intercepté.

Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. A cet effet, le pétitionnaire devra ainsi prendre toutes les dispositions pour recueillir et diriger les eaux pluviales en provenance de sa propriété vers un exutoire et ce, en cohérence avec le schéma intercommunal de gestion des eaux pluviales. L'autorisation délivrée par le Département fixe les conditions de ce rejet vers le fossé ou le caniveau.

Toute modification du régime d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public est soumise à autorisation. La demande doit être accompagnée d'une étude d'impact sur les fonds inférieurs. L'écoulement des eaux pluviales provenant du toit ne peut se faire directement sur le domaine public. Les eaux pluviales doivent être conduites jusqu'au sol par les tuyaux de descente.

Le volume ou le débit des eaux de ruissellement issues des propriétés riveraines après travaux et dirigées vers les fossés des routes départementales ne peut, en aucun cas, être supérieur à celui généré par le terrain nu.

Il est donc souvent nécessaire de prévoir un bassin tampon régulateur avant rejet.

Toutes les dispositions techniques devront être prises pour éviter tout ravinement et tout dépôt de terre sur le domaine public routier départemental.

Il est rappelé que la gestion des eaux pluviales est de la compétence de l'EPCI en agglomération.

#### **9. Ecoulement des eaux issues d'un assainissement non collectif homologué**

Tout rejet d'eaux insalubres est interdit sur le domaine public.

Le rejet des eaux salubres issues d'un assainissement non collectif peut être autorisé dans le fossé départemental si la preuve est apportée que l'immeuble ne dispose pas d'un terrain permettant l'évacuation des eaux usées traitées. Dans ce cas, toutes les dispositions techniques doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers et le fonctionnement pérenne du fossé.

A cet effet, un dossier de demande devra être soumis à autorisation du Président du Département. Une autorisation pourra être délivrée sous réserve de l'avis favorable du SPANC (ou tout autre organisme habilité en la matière) et du respect des prescriptions techniques édictées par ce dernier.

### I. 1. 2. Sécurité routière :

#### **1. Inondations**

Plusieurs routes départementales sont concernées par des inondations régulières provoquant la fermeture de ces voies et générant localement des difficultés circulatoires notables :

- RD 325 Communes de Vendennes-sur-Arroux et Gueugnon ;
- RD 630 et RD196 Commune de Cronat ;
- RD 238 Commune de Rigny-sur-Arroux ;
- RD 52 Commune d'Oudry ;
- RD 108 Commune de Sarry ;
- RD 129 Commune de Semur-en-Brionnais ;
- RD 122 Communes de Chambilly et Artaix.

## **2. Politique routière liée à la hiérarchisation du réseau**

L'attention de l'autorité de planification est attirée sur la présence :

- de routes départementales de niveau 1 réservées au trafic exceptionnel et traversant :
  - o RD 60 selon l'axe Ouest/Est, de Bourbon-Lancy à Ciry-le-Noble ;
  - o RD 979 selon l'axe Nord/Sud, de Bourbon-Lancy à Gilly-sur-Loire ;
  - o RD 994 selon l'axe Nord/Sud, de Gueugnon à Digoin ;
  - o RD 982 selon l'axe Nord/Sud de Digoin à Iguerande
  - o RD985 selon l'axe Nord/Sud de Charolles à La Clayette
  - o RD987 selon l'axe Ouest/Est de La Clayette à Saint Racho.
- de routes départementales de niveau 2 traversant :
  - o RD 979 selon l'axe Nord/Sud, de Cronat à Bourbon-Lancy et de Gilly-sur-Loire à Volesvres ; et sa continuité ex RN79 en cours de déclassement entre Volesvres et Changy ;
  - o RD 973 selon l'axe Nord/Sud de Maltat à Bourbon-Lancy ;
  - o RD 979a à Bourbon-Lancy ;
  - o RD 994 selon l'axe Nord/Sud de Toulon-sur-Arroux à Gueugnon ;
  - o RD 25 à Gueugnon ;
  - o RD 457 à Toulon-sur-Arroux ;
  - o RD 985 selon l'axe Nord/Sud de Toulon-sur-Arroux à Charolles ;
  - o RD 17 selon l'axe Ouest/Est de Changy à Vendennes-lès-Charolles ;
  - o RD 983 selon l'axe Ouest/Est de Vendennes-lès-Charolles à Saint-Marcellin de-Cray ;
  - o RD 60 à Ciry-le-Noble ;
  - o RD 352b et RD 352 ter selon l'axe Ouest/Est de Saint-Yan à Paray-le-Monial ;
  - o RD 989 selon l'axe Ouest/Est de Bourg-le-Comte à La Clayette ;
  - o RD 990 selon l'axe Ouest/Est de Chenay-le-Châtel à Chambilly ;
  - o RD 985 selon l'axe Nord/Sud de La Clayette à Chauffailles ;
  - o RD 987 selon l'axe Nord/Sud de La Chapelle-sous-Dun à Saint-Edmond ;
  - o RD 83 de Chauffailles à Coublanc.

Ainsi, dans un souci de garantir la sécurité des différents usagers du Domaine public, il convient de proscrire sur ces axes les autorisations d'accès, hors agglomération, et de prévoir le recul des entrées de propriétés, en agglomération, afin de permettre le stationnement sécurisé des véhicules hors chaussée lors des manœuvres d'ouverture/fermeture des dispositifs d'accès.

En règle générale, concernant l'implantation du bâti en bordure du réseau routier départemental, il conviendra de rechercher une densification sur la profondeur et de réaliser les sorties riveraines sur des voies d'accès bénéficiant d'un accès unique sur le domaine public routier départemental.

## **3. Niveau de service VH**

L'autorité de planification est informée que les RD traversant le territoire concerné par le document en élaboration sont traitées, en période de VH selon les niveaux de service présentés en annexe (carte DOVH). Si ces niveaux de service sont susceptibles d'évoluer, le Département ne pourra pas se voir contraint de les augmenter du fait d'une occupation nouvelle. La distribution des équipements sur le territoire devra intégrer ces éléments pour ne pas risquer en cas d'évènement climatique hivernal conséquent, de situation dangereuse ou susceptible de nécessiter des actions importantes de la puissance publique (Cf. application du règlement départemental de voiries rappelé précédemment).

## **4. Servitudes existantes**

S'agissant des servitudes existantes de type EL5 (visibilité sur les voies publiques) au profit des voies communales débouchant sur le réseau routier départemental, il conviendrait, par mesure

conservatoire et sécuritaire, de les maintenir en demandant aux communes concernées le renouvellement des arrêtés ad hoc.

### **5. Présence de sites particuliers**

L'attention de l'autorité de planification est attirée sur la présence des sites suivants :

- L'usine APERAM à Gueugnon,
- L'usine FPT à Bourbon-Lancy.

La présence de ces infrastructures requiert une vigilance toute particulière sur les voiries de desserte locale afin d'assurer la fluidité du trafic.

## **II. Autres éléments :**

### 1. Plans de gestion du trafic (PGT) RCEA et A79

Par ailleurs, l'attention de l'autorité de planification est également attirée sur les contraintes liées à l'exploitation de la RCEA RN70 (branche Nord) et RN79 (branche Sud). Le PGT de ces deux axes nationaux est mis à jour régulièrement au fur et à mesure de la mise en service de nouvelles sections à 2x2 voies. Le PGT de l'A79 a également un impact en Saône-et-Loire dans le secteur de Digoin.

### 2. Schéma directeur d'aménagement des voies vertes

A signaler le schéma directeur des voies vertes incluant dans le secteur les sections :

- Digoin – Toulon-sur-Arroux
- Paray-le-Monial – Gibles
- Saint-Edmond – Gibles

En P39, le DOO recommande, ce qui est pertinent, de poursuivre l'aménagement des voies vertes, des pistes cyclables et des véloroutes, et de décliner les schémas départementaux et régionaux à l'échelle locale. Plus généralement, les prescriptions en matière de confortement et d'élargissement du réseau de voies vertes et véloroutes et de pistes cyclables sont également judicieuses au profit du développement des réseaux de « mobilités douces », de leur maillage et croisement, y compris dans les déplacements du quotidien.

## **THEMATIQUE : AMENAGEMENT NUMERIQUE / SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

(Mission Très Haut Débit)

De façon générale, il convient de souligner le fait que le DOO met en avant, dans le cadre de l'objectif de soutien du développement des TIC, la recherche d'une bonne articulation avec la stratégie du SCoT Charolais-Brionnais du schéma départemental de Saône et Loire (SDAN 71) notamment (P 61).

### Concernant le réseau d'internet fixe (réseau de fibre optique) :

1/ Les opérations de constructions nouvelles devront prévoir la création par le propriétaire des infrastructures souterraines (fourreaux, chambres de raccordement et de tirage) nécessaires au raccordement des locaux au réseau de fibre optique, et ce depuis le logement jusqu'au point d'accès au réseau (PAR) qui se situe en domaine public. La localisation du PAR sera indiquée par l'exploitant du réseau sur demande du propriétaire au moment de la constitution du permis de construire ou du permis de lotir.

Il revient au propriétaire de prendre contact avec l'exploitant de réseau qui opère dans sa commune (Orange et SFR en zone AMII, Saône-et-Loire THD en zone AMEL, BFC Fibre en zone d'initiative publique dite RIP). Le périmètre d'action de chacun des opérateurs précités est disponible sur le site du Département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre>.

Cette procédure remplace les anciennes démarches effectuées auprès d'Orange pour le raccordement téléphonique, qui n'est plus assuré par ce dernier.

2/ Les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir les infrastructures souterraines nécessaires à l'extension du réseau de fibre optique. Sur demande de l'aménageur, l'exploitant du réseau indiquera le(les) point(s) d'accès au réseau et l'emplacement des chambres de tirage et de raccordement. Le dossier technique devra être validé par l'exploitant du réseau. Il revient à l'aménageur de prendre contact avec l'exploitant de réseau qui opère sur le secteur (Orange et SFR en zone AMII, Saône-et-Loire THD en zone AMEL, BFC Fibre en zone d'initiative publique dite RIP). Le périmètre d'action de chacun des opérateurs précités est disponible sur le site du Département de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : <https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre>.

3/ Tous les bâtiments, qu'ils s'agissent de constructions individuelles soumises a permis de construire ou de bâtiments soumis a permis d'aménager, devront être équipés de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des locaux (art R111-14 Code de la construction et de l'habitation).

## **THEMATIQUE : ARCHITECTURE ET PATRIMOINE**

(Direction des archives et du patrimoine culturel)

Les modifications proposées vont dans le sens d'une meilleure préservation des éléments existants (haies, murets, habitat traditionnel). De plus, le SCoT inclura dorénavant le périmètre proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO), périmètre sur lequel le Pays porte de forts engagements en matière de gestion.

## **THEMATIQUE : BIODIVERSITE**

(Direction Accompagnement des Territoires) :

### • **Haies, réseau bocager et patrimoine arboré :**

L'intégration de différentes dispositions en faveur de ces éléments du patrimoine naturel dans le DOO sont particulièrement à signaler, parmi lesquelles celles figurant en pages 15, 16, 28 et 29 qui prévoient notamment :

- Un diagnostic des structures paysagères liées au bocage dans les documents d'urbanisme,
- La mobilisation des différentes dispositions réglementaires existantes au profit de leur préservation (P15, P 44 (EBC), ...),
- La recherche du maintien et de la régénération des structures en place,
- La réflexion sur leur mode de gestion, avec notamment un accompagnement et un soutien des agriculteurs dans la gestion de la trame et des haies bocagères, et un appui en information et sensibilisation disponible auprès du PETR et des structures animatrices locales pour les collectivités et les agriculteurs.

Il convient de souligner l'importance de cet accompagnement dans le changement de regard vis-à-vis de la haie, de la façon de la gérer et de la valoriser, auquel le Département est particulièrement attaché.

En cela, la prise en compte du bois bocager dans les filières bois énergie et la prescription de l'utilisation de bois-énergie local dans le chauffage des bâtiments comme étant à valoriser doit être relevée (P 43, 46).

Les diverses prescriptions/recommandations relatives aux plantations dans les aménagements des entrées de ville/de bourg (P 19), à la qualité de l'enveloppe paysagère qui dessine les silhouettes villageoises (P 21) ainsi qu'à la présence du végétal dans l'aménagement des espaces publics (P 33) ou à l'anticipation des îlots de chaleur (P 51), sont également pertinentes. Pour ce dernier point, la liste d'essences ébauchée peut questionner : plutôt que d'en évoquer certaines de façon non exhaustive, peut-être est-il préférable, tout en conservant la recherche de rusticité, de prescrire le recours à des essences adaptées au changement climatique, locales ou à mobiliser du fait de l'évolution des aires de répartition des essences, en évitant les espèces invasives, en privilégiant celles mellifères, en recommandant des plants jeunes pour favoriser leur implantation et en créant les conditions de leur maintien par rapport aux sécheresses par un soin tout particulier aux modalités d'implantation (paillage, ...).

- Protection des milieux naturels :

Il est dommage de ne pas signaler en P 48 et suivantes les Espaces naturels sensibles (ENS71) comme faisant partie des sites réservoirs de la biodiversité qui sont intégrés et contribuent à la trame verte et bleue. De compétence départementale, cette politique permet de préserver des sites naturels en garantissant leur gestion conservatoire et de les valoriser en les ouvrant au public. Si les 6 premiers ENS sont des propriétés du Département, dont le marais de Montceaux l'étoile, le nouveau Schéma départemental des ENS prévoit la labellisation ENS 71 de sites propriétés de collectivités ou d'associations. Plusieurs collectivités s'engagent dans cette voie : une site propriété d'une commune est d'ores et déjà labellisé dans le chalonais tandis que les démarches préalables à la labellisation du site du Petit Fleury à Bourbon-Lancy sont engagées.

Il pourrait de fait être suggéré aux collectivités, parmi leurs initiatives en faveur des milieux naturels, d'envisager également la labellisation ENS71 des sites qui s'y prêtent, d'autant plus que ce dispositif départemental fait également écho (P 52) à la volonté de rendre accessible et de favoriser les pratiques de loisirs en lien avec la TVB (découvertes par les différents types de randonnées et connexion avec le PDIPR) tout en réalisant des aménagements intégrés qui donnent la priorité à la préservation des milieux en place et à la prise en compte de leur sensibilité écologique.

Les dispositions qui suivent relatives aux continuités écologiques sont quant à elles pertinentes.

## THEMATIQUE : RANDONNEE

(Direction Accompagnement des Territoires) :

### Au titre de la politique départementale randonnée :

- Il convient de mentionner que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire, **compétence obligatoire des Départements par la loi du 22 juillet 1983 - articles 56 et 57** permet de répertorier, protéger et inscrire les chemins du domaine public au plan départemental afin de préserver et sauvegarder le patrimoine rural.

Cette procédure est encadrée par le Code rural et de la pêche maritime, le Code des communes, le Code de l'environnement, et le Code général des collectivités territoriales, s'inscrivant également dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et dont, la priorité réglementaire est la préservation des chemins ruraux des territoires.

Les dispositions liées aux documents d'urbanisme tels que le Plan local d'urbanisme (PLU) et PLU Intercommunal (PLUi) ne doivent pas entraver l'application du PDIPR : ce dernier est juridiquement opposable aux tiers.

Au regard de ces éléments, le fait de prescrire (P27) que les collectivités compétentes identifient, via leur document d'urbanisme, les chemins ruraux et mènent une réflexion sur leur protection au regard des enjeux qu'ils représentent apparaît pertinent. Cela pourrait être complété par la mention qu'elles demandent à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux à préserver et non encore inscrits.

- Concernant l'**Axe1** : « reconnaître, préserver et valoriser l'identité rurale moderne du Pays Charolais-brionnais comme ressource et opportunité pour son développement » et l'**orientation 4** : « organiser un tourisme durable autour des richesses paysagères, patrimoniales et culturelles », il peut être pris en compte dans les réflexions générales que le Département de Saône-et-Loire, au travers de sa politique départementale en faveur de la randonnée a adopté en 2019 de nouvelles orientations stratégiques et mis en œuvre un programme d'actions afin d'accompagner les territoires sur ces sujets en vue de les aider à monter progressivement en compétence.

Des rencontres sont actuellement organisées par les services départementaux avec les intercommunalités faisant partie intégrante du périmètre du SCoT, afin de les accompagner et de les conseiller sur ces questions. En ressort une réflexion quant à un diagnostic territorial de l'existant en matière de tourisme vert afin de définir les différentes orientations de demain.

Les recommandations relatives à la mise en scène des belvédères liés au relief en les connectant aux parcours de randonnées du territoire ainsi qu'à la création des parcours de randonnée du charolais-brionnais (P 14 du DOO) permettent pleinement d'adosser les chantiers engagés sur ces sujets, que le

Département accompagne techniquement, au SCoT. Il en est de même avec le recherche de développement de loisirs en lien avec la TVB, mobilisant notamment le PDIPR (P 52).

## **THEMATIQUE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

(Direction Accompagnement des Territoires) :

- **PAEN :**

Le DOO modifié mentionne à plusieurs reprises (P 24, 28, 127 -fiche annexe-) les Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) comme outils envisageables par les collectivités pour préserver durablement les terres agricoles.

S'agissant d'une procédure de la compétence du Département, il convient de signaler qu'elle n'a à ce jour jamais été mobilisée sur le territoire de la Saône-et-Loire. Lourde et difficilement réversible, elle paraît devoir être utilisée lorsque la pression foncière est forte. Dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial, le Département étudie l'ensemble des outils fonciers qui lui permettrait de conduire et d'accompagner les territoires dans une politique de protection et gestion du foncier agricole.

C'est pourquoi, même si elle n'est signalée qu'en tant que commentaires ou recommandations, il paraît important de ne pas la mettre à ce stade en avant : de fait, la fiche annexe en P 127 qui met particulièrement en exergue cette procédure nous semble à supprimer.

- **Canaux et ouvrages liés :**

Le DOO en P 17 énonce des prescriptions et recommandations afin de renforcer leur présence. Ces dernières font écho aux contractualisations les concernant, auxquelles le Département s'associe (Canal du Centre, canal de Roanne à Digoin, Loire) dans une logique de développement fluvestre.

Ainsi, dans cette optique, et au-delà des circulations douces associées à ces canaux et à la valorisation des berges dans les traversées urbaines, il serait pertinent de prescrire aux collectivités la recherche de connexion/maillage entre ces infrastructures bord à canal avec les réseaux de voies douces qui irriguent les territoires.

- **Le développement de l'aéroport de Saint Yan :**

Le Département partage les enjeux de développement de cet équipement et de son rôle dans la dynamique territoriale. En tant que membre fondateur du syndicat mixte, le Département souhaite être associé aux réflexions sur le devenir (site de formation, accueil des avions, nouveaux services, etc) et pourra contribuer aux actions et axes d'un développement durable et du renforcement de l'attractivité du territoire.

## **THEMATIQUE : EAU**

(Direction Accompagnement des Territoires) :

Les modifications retranscrites dans le DOO du SCoT sur le volet « eau » sont bien étayées en matière de préservation des zones humides et des milieux aquatiques et de gestion des eaux superficielles (notamment P 49, 50, 53, 54), en cohérence avec les orientations du SDAGE.

Les dispositions portant sur la ressource en eau prescrivent de façon opportune une réflexion sur l'articulation de la ressource en eau disponible et l'urbanisation (P 106) et recommandent la rationalisation des usages afin de diminuer la consommation d'eau. Cela est cohérent avec le SDAGE 2022-2027 qui préconise la sobriété et la mise en place de démarches PTGE dans les secteurs où l'équilibre ressource/usages est fragile, ce qui est le cas ici. Ainsi le Département a engagé en 2023 une étude ressources /usages sur la Saône-et-Loire visant à réaliser un état des lieux des ressources et usages actuels et futurs. Ce recensement réalisé par bassins versants hydrographiques doit permettre d'identifier les secteurs proches de l'équilibre et ceux en tension vis-à-vis de la ressource en eau.

Les prescriptions/recommandations formulées dans le projet de DOO pourraient être judicieusement complétées par une réflexion sur la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (AEP), le territoire étant très dépendant de la nappe d'accompagnement de la Loire. Une étude du Département (en cours), de reconnaissance géologique et hydrogéologique pour la prospection de nouvelles ressources en eau potable dans la formation des sables et argiles du bourbonnais sur le Val de Loire, pourra apporter des éléments de réponse sur les possibilités de diversification de l'approvisionnement en eau du secteur.

En P 107, la réalisation des schémas de distribution (Cf. Art L 2224-7-1 du CGCT) pourrait être rappelée dans les commentaires, en complément de l'encouragement des collectivités à réaliser des travaux sur les réseaux d'adduction en eau potable.

A noter par ailleurs que :

- la procédure de SAGE Arroux-Bourbince, signalée en P 51 du DOO, est à ce jour abandonnée,
- une centaine d'exemples d'installations de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux existent en Saône-et-Loire : les illustrations figurant en P 107 auraient pu les mobiliser.
- la réalisation par les collectivités d'un zonage d'assainissement et d'un schéma directeur d'assainissement (P 108) est une obligation réglementaire.



**Direction de l'accompagnement des territoires**

**Réunion du 22 septembre 2023**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Délibération N° 6**

**AIDES AU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES**

**Attribution d'aides**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la création et le Règlement d'intervention du dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération du 23 septembre 2022 aux termes de laquelle la Commission permanente a approuvé l'évolution du règlement et a adopté une convention de partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire (UDSP 71) et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71),

Vu la délibération du 7 avril 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une 1ère série de 6 aides au permis de conduire pour un montant total de 3 000 €,

Vu la délibération du 5 mai 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une 2ème série de 2 aides au permis de conduire pour un montant total de 1 000 €,

Vu la délibération du 2 juin 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une 3ème série de 4 aides au permis de conduire pour un montant total de 2 000 €,

Vu la délibération du 7 juillet 2023 aux termes de laquelle la Commission permanente a attribué une 4ème série de 3 aides au permis de conduire pour un montant total de 1 500 €,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant qu'une enveloppe de 30 000 € est réservée à ce dispositif,

Considérant les demandes d'aides au permis de conduire de 11 jeunes sapeurs-pompiers, présentées dans le cadre du dispositif,

Considérant que ces 11 demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de l'UDSP 71 et du SDIS 71 pour un montant total d'aides de 5 500 €,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer l'aide au permis de conduire à 11 jeunes sapeurs-pompiers volontaires dont la liste est présentée en annexe, pour un montant total de 5 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Service d'incendie et protection civile », l'opération « Sécurité et protection civile », l'article 6574.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



**Exécutoire de plein droit**  
Transmission en Préfecture le 17.10.2023  
Publié ou Notifié le 18.10.2023  
Affiché le  
Notifié le 18.10.2023

## Aides au permis de conduire pour Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires

Commission permanente du 22/09/2023

Candidat	Commune	Caserne de Pompiers	Montant
BERAUD Hugo	DIGOIN	DIGOIN	500 €
CLEMENT Lucas	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	LA CLAYETTE	500 €
DENIS Aurélien	BOURBON-LANCY	BOURBON-LANCY	500 €
DIRY Maxence	DIGOIN	DIGOIN	500 €
GERIN Tristan	GIVRY	GIVRY	500 €
GOUDARD Théo	SAINT-MAURICE-LES- COUCHES	COUCHES	500 €
GUERIN Lucas	MONTCEAUX L'ETOILE	DIGOIN	500 €
MAILLOT Marvin	CHEILLY-LES-MARANGES	CHAGNY	500 €
MICHAUDET Quentin	CHAGNY	CHAGNY	500 €
ROYER Alisson	BOURBON-LANCY	BOURBON-LANCY	500 €
SCHWARTZ Lucie	DIGOIN	DIGOIN	500 €
<b>Total</b>			<b>5 500 €</b>



# Direction des routes et des infrastructures



## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

## CONVENTION D'EXPLOITATION AGRICOLE

Commune d'Azé

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil et notamment les articles 1714 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L113-2 et L481-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-01-30-002 du 30 janvier 2018 fixant les conditions d'application du statut du fermage dans le département de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire a procédé à la renaturation de la rivière La Mouge et du ruisseau de Joux sur la commune d'Azé en 2022 et qu'il a ainsi acheté les parcelles nécessaires aux travaux, cadastrées section A n° 69, 70, 75 et 76,

Considérant que la Collectivité souhaite maintenir l'exploitant en place, M. Denis Fénéon, en vue de laisser paître son bétail sur les terrains concernés, et qu'à cet effet, il convient d'établir une convention pluriannuelle d'exploitation agricole,

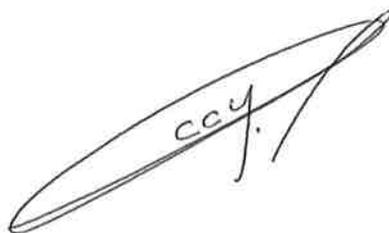
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'exploitation agricole à intervenir entre le Département de Saône-et-Loire et M. Denis Fénéon, fixant les conditions de location pour le site des grottes d'Azé au lieu dit "Pré Moretin" avec un loyer annuel de 90 € l'hectare, à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2031, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Président à la signer.

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 752.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

Affiché le

Notifié le 18.10.2023



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE FIXANT LES  
CONDITIONS DE LOCATION POUR LE SITE DES GROTTES D'AZE – LIEU DIT « PRE  
MORETIN »**

**A MACON, DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

**2023 – 2031**

Entre les soussignés,

**Le Département de Saône-et-Loire,**

Collectivité territoriale, identifié sous le n° SIREN 227100013, RCS MACON, dont le siège est situé rue de Lingendes – CS 70126 – 71026 Mâcon Cedex 9,

Représentée par son président, Monsieur André Accary et dénommée ci-après :

« Le Département »

D'une part, agissant en tant que propriétaire,

Et

**Monsieur FENEON Denis** né le 11 février 1967 à Paray-le-Monial, représentant l'EARL FENEON Denis, n° SIRET 41371996400020

Exploitant cessionnaire demeurant 90 chemin de la Bouzolle – 71260 Azé

Dénommé (e) ci-après :

« Le locataire »,

D'autre part, agissant en tant que locataire,

A été arrêtée, d'un commun accord, la présente convention pluriannuelle d'exploitation agricole conformément aux dispositions :

- Des articles 1714 et suivants du code civil ;
- Des articles L.113-2 et L.481-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- De l'arrêté préfectoral n° 71-2018-01-30-002 en date du 30 janvier 2018 fixant les conditions d'application du statut du fermage dans le département de Saône-et-Loire.

**Article 1 er – OBJET :**

Le Département de Saône-et-Loire donne l'exploitation au locataire, qui accepte en location, les parcelles situées sur la commune d'Azé et désignées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N° des parcelles	Lieu-dit	Surface (ha)
AZE	A	69	Pré Moretin	1,100
		70	Pré Moretin	0,685
		75	Pré Moretin	0,3736
		76	Pré Moretin	0,3623
Total surface cadastrale (ha)				2,521

Le locataire s'engage à respecter les limites de parcelles ainsi définies (cf. plan cadastral en annexe I).

La surface cadastrale utilisable à laquelle les parties se réfèrent et qu'elles déclarent bien connaître est d'environ 2,52 hectares.

#### **Article 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT :**

La présente convention est acceptée pour une durée de 8 années entières et consécutives à compter du 01/05/2023 jusqu'au 30/04/2031.

A l'échéance de la première convention, à défaut d'un nouveau contrat conclu entre les parties, il pourra être mis fin à la présente convention par préavis de 6 mois notifié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la présente convention vient à se poursuivre tacitement au-delà de son échéance initiale par défaut de préavis, elle est reconductible annuellement. Dans ce cas, elle peut être dénoncée chaque année par lettre recommandée avec demande d'avis de réception six mois au moins avant son terme conformément aux articles 1774 et 1775 du code civil.

#### **Article 3 – PRIX :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **90 euros** par hectare.

Ce prix de base est actualisé chaque année à la date d'effet de la convention, selon l'évolution de l'Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole (IPAMPA) entre le mois de février de l'année précédente et le mois de février de l'année en cours.

Cette évolution correspond à celle constatée dans l'arrêté préfectoral fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage publié chaque année.

Le loyer devra être versé annuellement au Département de Saône-et-Loire avant le 31 décembre de chaque année. Un avis de somme à payer sera adressé en octobre de chaque année.

Le non-paiement du loyer un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception permettra au Département de Saône-et-Loire de poursuivre la résiliation de la location.

#### **Article 4 – CHARGES ET CONDITIONS :**

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes que le locataire s'engage à accomplir et respecter.

- Le locataire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet ; il les conservera à usage de pâture. Un état des lieux est annexé à la présente convention (cf. annexe II).
- Toute sous location ou cession du contrat à un tiers par le locataire, sans l'accord préalable du Département de Saône-et-Loire, entrainera la résiliation immédiate de la présente convention.
- Assurances : le locataire s'oblige à s'assurer en responsabilité civile contre les risques locatifs ; une copie de l'attestation d'assurance sera fournie chaque année au Département de Saône-et-Loire ;
- Les cotisations sociales de la M.S.A. sont à la charge du locataire. Par contre, l'impôt foncier reste à la charge du Département de Saône-et-Loire.

**Article 5 – REGLEMENTATION :**

La présente convention n'étant pas soumise au statut du fermage, les parties déclarent se référer aux dispositions du code civil en matière de contrat de louage pour toutes les clauses et obligations qui ne seraient pas précisées dans la présente convention.

**Article 6 – RESILIATION :**

La présente convention sera résiliée par l'inexécution par l'une ou l'autre des parties de leurs obligations et engagements respectifs. Cette résiliation devra être justifiée par le propriétaire après une mise en demeure (courrier avec accusé de réception) restée sans effet à l'expiration d'un délai de 1 mois.

En outre, constituent également des motifs de résiliation le décès du locataire, l'incapacité physique grave et permanente du locataire indispensable à la bonne marche de l'exploitation.

**Article 7 – ENREGISTREMENT :**

Tous les frais afférents à la présente convention sont à la charge du locataire.

**Article 8 – ANNEXES.**

A la présente convention, sont annexés :

- I. Le plan cadastral situant la(les) parcelle(s) faisant l'objet de la convention.
- II. L'état des lieux des parcelles concernées par la présente convention : à signer.

Fait en deux exemplaires originaux établis sur 4 pages toutes paraphées, y compris les annexes, et remis aux deux parties (1).

A MACON, le 08.07.23.

Le locataire, M. Denis FENEON (2)	Pour le Département-de-Saône-et-Loire, Le président, M. André Accary (2)
	

- (1) Chaque page du document, y compris les annexes, doit être paraphée par les deux parties
- (2) Mention « Lu et approuvé » et signature

Annexe n°1 à la CPEA sur le site d'AZE

Cartographie de localisation des parcelles concernées par la présente CPEA





## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 2

### ACQUISITIONS FONCIERES ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Communes de Moroges, du Creusot, d'Essertenne et de Saint-Pierre-le-Vieux

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle le Conseil départemental a adopté le budget primitif 2023 et le programme de voirie qui inclut notamment les crédits relatifs aux aménagements liés à la sécurité et à la bonne gestion de la route,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que pour mener à bien un alignement de fait sur la commune de Moroges, il s'avère nécessaire que le Département procède à l'acquisition foncière de parcelles de terrains auprès d'un propriétaire riverain,

Considérant qu'afin d'aménager la RD 43 sur la commune du Creusot et la RD 131 sur la commune d'Essertenne, il s'est avéré nécessaire pour le Département d'engager, il y a plusieurs années, l'acquisition foncière des parcelles de terrains nécessaires auprès des propriétaires riverains,

Considérant qu'à ce jour, les travaux routiers sur la RD 43 sont terminés mais que les régularisations foncières n'ont pas été effectuées,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la RD 45, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 59p à Saint-Pierre-le-Vieux, pour une superficie de 28 m<sup>2</sup>, a été validée lors de la Commission permanente du 7 avril 2023,

Considérant que lors du passage d'un géomètre à l'issue des travaux sur la RD 45, il a été constaté que 34 m<sup>2</sup> ont été réellement utilisés pour cet aménagement, soit 6 m<sup>2</sup> supplémentaires, et qu'il convient par conséquent de conclure une nouvelle promesse de vente pour la totalité entre le Département et M. Frédéric Ducroux, propriétaire de ladite parcelle, pour un montant de 170 €,

Considérant que les opérations pour lesquelles les transferts fonciers doivent être engagés, pour un montant total de 1 056 €, sont listées en annexe,

Considérant que les négociations conduites par les services du Département, ont permis de recueillir les promesses de vente correspondantes ; que ces achats, engagés à l'amiable n'ont pas fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique des travaux et sont chiffrés par référence au barème de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison,

Considérant que les acquisitions foncières réalisées impliquent également le classement des parcelles correspondantes au domaine public départemental,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- de conclure les procédures d'acquisition des parcelles désignées en annexe,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes de vente correspondants,
- de classer ces parcelles, situées sur les communes de Moroges, du Creusot, d'Essertenne et de Saint-Pierre-le-Vieux, affectées aux besoins de la circulation terrestre, dans le domaine public départemental.

Les indemnités ont été chiffrées par référence au barème de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et sur la base de la méthode de comparaison. Elles figurent en annexe au rapport. Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme «Etudes et procédures», l'opération «Opérations foncières», l'article 2151.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

~~Affiché le~~

Notifié le 18.10.2023

**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**  
Acquisitions foncières

RD	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		TOTAL (en €)	Date signature promesse de vente	
	Commune	Section et N° parcelle(s)	Surface emprise (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire (et/ou) Exploitant concernés	Indemnité principale (prix du terrain) en €	Etat Indemnitaires (en €)			
						Complément indemnités propriétaire + emploi			Exploitant
69	Moroges	C 739P-741P-1042P	42	M. Henri VENOT	259,00		259,00	5-juin-23	
43	Le Creusot	AV 111-112-113	130	Indivision DESRAY/RIEUFORT	87,00		87,00	01/04/23 et 10/05/23	
131	Essertenne	AA 98	108	Indivision CORTET	540,00		540,00	12-juil-23	
45	Saint-Pierre-le-Vieux	AC 126	34	M. Frédéric DUCROUX	170,00		170,00	26-juin-23	
							<b>TOTAL 1 056,00 €</b>		



## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 3

### SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Commune de Fleurville

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département de Saône-et-Loire souhaite évacuer les eaux pluviales de la RD 906 sur le territoire de la commune de Fleurville, dans le fossé de la Voie bleue n° 2, en traversant les parcelles cadastrées section ZD n° 20, 21 et 68, appartenant à M. Philippe Goupil,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un acte de servitude avec le propriétaire des terrains afin de recueillir son accord, d'une part, pour la création d'un aqueduc et, d'autre part, pour autoriser le passage permettant l'accès et la circulation des engins nécessaires à l'entretien ultérieur de cet accessoire pour la durée de vie de l'ouvrage, en contrepartie d'une indemnité d'un montant de 650 €, versée en une seule fois,

Considérant que l'indemnité a été chiffrée sur la base de la méthode de comparaison et que cet acte de servitude sera publié au service de la publicité foncière,

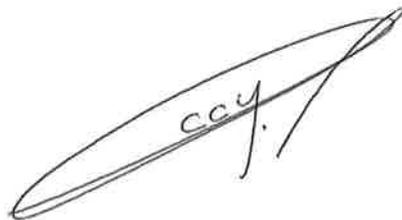
### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte de servitude d'écoulement des eaux pluviales prévoyant une indemnité de 650 €, versée en une seule fois, à intervenir entre le Département de Saône-et-Loire et M. Philippe Goupil, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 6188.

Le Président,  
ANDRE ACCARY



### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 18.10.2023

Affiché le

Notifié le 18.10.2023

## DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En l'Hôtel du Département de Saône-et-Loire  
**Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire**, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

### **SERVITUDE**

D'écoulement ou de passage d'aqueduc ou de busage en terrain privé pour évacuation des eaux pluviales à adapter)

**Entre**

**Le Département de Saône-et-Loire, Collectivité territoriale,**  
**identifié sous le n° SIREN 227100013, RCS MACON**  
Dont le siège est situé rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Représenté par Madame Géraldine JACQUELIN, Responsable de l'Unité coordination administrative et juridique - Pôle exploitation, sécurité et ressources à la Direction des routes et des infrastructures assurant la suppléance en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté n° 2022-DRHRS-78 du 13 janvier 2022, du titulaire de la délégation de signature donnée par arrêté n° 2022-DRHRS-1432 du 8 mars 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental et ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Ci dessous dénommé « le Département de Saône et Loire »

d'une part,

GP

**Et**

**Monsieur GOUPIL Philippe** né le 13 février 1976 à Mâcon (71)  
Marié à Fleurville (71) le 21 mai 2011 avec Madame DUBOIS Catherine, née le 10 décembre 1971 à Le Creusot (71)  
Demeurant RN6 sur les Teppes – 71260 Fleurville

Propriétaire des parcelles cadastrées sur la commune de

**FLEURVILLE section ZB n° 20 – 21 et 68**

Ci dessous dénommé « le propriétaire »

d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Le Département de Saône et Loire souhaite évacuer les eaux pluviales issues de la route départementale n° 906 sur le territoire de la commune de FLEURVILLE, dans le fossé de la voie bleue n°2. Pour cela, il est nécessaire de créer un aqueduc, diamètre 160, sur une longueur de 45 mètres environ, traversant les parcelles cadastrées section ZD n° 20 – 21 et 68 appartenant à M. GOUPIL.

L'article 640 du Code Civil expose :

*« Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme n'y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».*

Il faut entendre la notion de « main de l'homme » pour un ouvrage construit dont la vocation principale est de contribuer à l'écoulement des eaux pluviales. En ce sens, pour une voie routière, cette notion ne peut être retenue dans la mesure où l'écoulement des eaux pluviales n'est pas la vocation d'une route. L'article 640 du Code Civil s'applique alors aux propriétés riveraines du domaine public routier. Ainsi, les propriétés riveraines situées en contrebas du Domaine Public Routier sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en sont issues.

Toutefois, lorsque des travaux d'aménagement du domaine public routier contribuent à modifier notablement, par rapport aux conditions initiales, le volume, le débit ou l'emplacement de l'exutoire de ces eaux de ruissellement, le Département est tenu de réaliser et d'entretenir à sa charge les ouvrages hydrauliques nécessaires pour que l'évacuation de celles-ci n'occasionnent pas de dommage au fonds inférieur dans ce cas, le Département établit un document administratif portant servitude particulière d'écoulement sur ce terrain

**La présente a pour objet de fixer les conditions particulières d'exercice de la servitude qui sera constituée sur la propriété de Monsieur GOUPIL Philippe**

GP

**Article 1 : Constitution de Servitude**

Après avoir pris connaissance des travaux envisagés, le propriétaire concède au Département de Saône et Loire la servitude suivante:

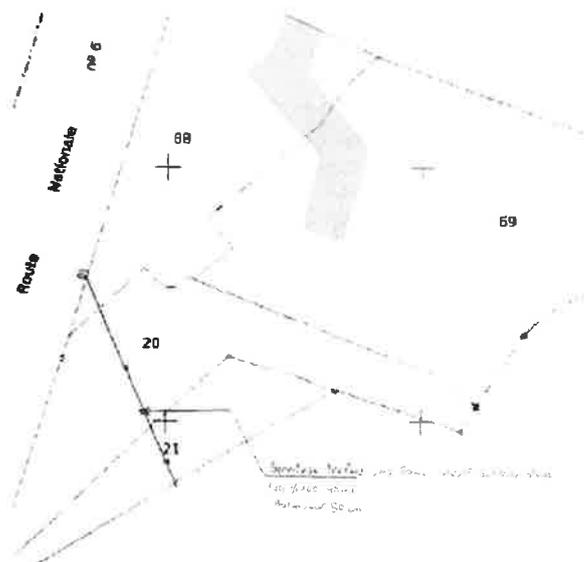
**FOND DOMINANT** : Domaine Public

**ORIGINE DE PROPRIETE** : Antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956

**FOND SERVANT** : Parcelles cadastrées à Fleurville, section ZB n° 20 – 21 et 68

**ORIGINE DE PROPRIETE** : Vente par l'indivision DUBOIS/RIZET dressée par Me BOURLOUX, Notaire à MACON le 17 février 2006 et publiée le 20 février 2006 vol 2006P759.

**NATURE DE LA SERVITUDE** : Droit de traverser les parcelles pour évacuer les eaux pluviales issues du domaine public routier.

**LOCALISATION DE LA SERVITUDE :****Article 2 : Condition d'exercice de la servitude**

Le propriétaire reconnaît au Département de Saône-et-Loire les droits et devoirs suivants à titre de servitude au profit du réseau routier départemental :

- établir à demeure un ouvrage permettant le déversement des eaux pluviales sur sa propriété ;

GP

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de la canalisation souterraine, pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrages ;
- remettre en état le terrain à l'exception des plantations désignées ci-dessus ;
- faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises accréditées en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Le propriétaire s'engage à donner à cet effet, toutes facilités d'accès à l'ouvrage sous réserve d'en avoir préalablement été informé par le département de Saône et Loire.

### **Article 3 : Droits et Obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve sur la propriété dont il s'agit tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages ci-dessus désignés, sauf en cas de suppression ou d'inutilité des installations.

Le propriétaire s'engage en outre :

- à ne pas bâtir sur une bande de DEUX (2) METRES de largeur, de part et d'autre du collecteur ;
- à ne pas planter d'arbres et d'arbustes dans l'emprise du collecteur.

S'il se propose de bâtir à l'intérieur de la bande de terrain définie ci-dessus, il devra faire connaître au département de Saône-et-Loire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous les éléments d'appréciation ; le Département de Saône-et-Loire sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

### **Article 4 – Contre partie**

La présente servitude est consentie moyennant une indemnité de perte de jouissance de 650 € (SIX CENT CINQUANTE EUROS) qui sera versée au propriétaire à réception de la publication de l'acte authentique par le Département.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage (à l'exception de l'abattage ou du dessouchage des plantations) feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

### **Article 5 – Information des tiers et ayants droits**

Le propriétaire déclare que le terrain n'est pas exploité.  
Il s'engage, dès maintenant, à porter la présente servitude à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur ladite parcelle traversée par les ouvrages.

GP

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la servitude.

La présente servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit du propriétaire à quelque titre que ce soit.

#### **Article 6 - Contestations**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente, est celui de la situation du terrain.

#### **Article 7 - Effets**

La présente servitude prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise de l'existant.

Elle prendra fin sans aucune formalité, au cas où ces installations viendraient à être définitivement supprimées.

Le propriétaire pourra alors demander au département de Saône-et-Loire de supprimer l'ensemble ou partie de ses ouvrages avec une remise en état initial des sous-sols (tréfonds) et du terrain en surface.

#### **Article 8 – Déclarations fiscales**

Le propriétaire déclare qu'il dépend du service des Impôts de Mâcon.

La présente servitude onéreuse d'un droit réel immobilier dont le prix est inférieur à 15000 euros est exonérée des plus-values immobilières conformément à l'article 150U – II – 6 du C.G.I. ainsi que de la taxe prévue à l'article 1605 nonies du C.G.I. conformément à l'article 1605 nonies III-1° du C.G.I.

Le Département de Saône-et-Loire déclare qu'il n'a pas la qualité d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256A du C.G.I.

Le Département de Saône-et-Loire déclare qu'il n'agit pas aux présentes en tant qu'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, agissant hors de tout cadre économique.

Le droit réel immobilier cédé aux présentes ne porte pas sur un terrain à bâtir au sens de l'article 257 I-2 1° du C.G.I.

En conséquence, la présente servitude n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

La présente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du C.G.I.

#### **Article 9 – Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

GP

**Article 10 – Attestation du contenu**

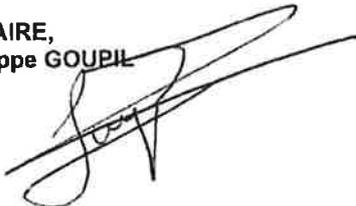
Le Président du Conseil Départemental soussigné atteste que la présente servitude rédigée sur 6 pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

**Article 11 – Certification d'identité**

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par les décrets n° 98-516 du 23 juin 1998 et n° 98-553 du 3 juillet 1998, Monsieur le Président du Conseil départemental du Département de Saône-et-Loire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée par la production d'un extrait d'acte d'état civil pour le Propriétaire et au vu de son SIREN pour le Département de Saône-et-Loire.

FAIT ET PASSE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
Et après lecture, les parties contractantes ont signé.

**LE PROPRIETAIRE,**  
**Monsieur Philippe GOUPIL**



**LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE,**  
**Représenté par Madame Géraldine JACQUELIN ,**  
Responsable de l'Unité coordination administrative et juridique - Pôle exploitation,  
sécurité et ressources à la Direction des routes et des infrastructures

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE**  
**André ACCARY,**



**Direction des routes et des infrastructures**

**Réunion du 22 septembre 2023**

**Date de convocation : 14 septembre 2023**

**Délibération N° 4**

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**Commune de COUBLANC**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les dispositions du Règlement départemental de voirie et notamment celles relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Coublanc a sollicité le Département par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2023 afin d'engager une réorganisation domaniale entraînant le classement dans le domaine public routier départemental de deux parcelles cadastrées section AM n° 53 et 194 (d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> et 370 m<sup>2</sup>) situées à La Raterie, route d'Arcinges "La Place",

Considérant que ces parcelles issues du domaine public communal, constituent toutefois l'accotement de la RD 259 et sont ainsi affectées de fait à l'usage du public,

Considérant qu'il convient par conséquent de les intégrer au réseau routier départemental après classement préalable au domaine public communal pour permettre leur transfert,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte des voies, qu'elles ne nécessitent donc pas d'enquête publique réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de transférer dans le domaine public départemental les parcelles cadastrées section AM n° 53 et 194, issues du domaine privé de la commune de Coublanc et qui seront auparavant classées dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal de remise correspondant.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~





## Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 5

### SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION

Commune de Beaubery

**Président** : Sébastien MARTIN

**Membres présents** : AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LAUBERAT Didier, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s)** : ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Charolais a conduit récemment des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Beaubery, et que ceux-ci ont été réalisés pour partie sur plusieurs terrains privés, notamment au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 38 appartenant au Département de Saône-et-Loire,

Considérant que pour régulariser le passage de cette canalisation d'eau potable sur la parcelle appartenant au Département, implantée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Charolais, il convient de conclure une servitude entre les parties, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une indemnité d'un montant de 130 €,

Considérant que l'indemnité a été chiffrée sur la méthode de comparaison et que l'acte de servitude sera publié au service de la publicité foncière,

### Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section AD n° 38 appartenant au Département, prévoyant une indemnité de 130 € versée en une seule fois au Département, à intervenir entre le Département et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Charollais, tel que joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président à le signer.

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 7588.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

### Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 17.10.2023

Publié ou Notifié le 17.10.2023

~~Affiché le~~



## DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

L'an \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En l'Hôtel du Département de Saône-et-Loire  
**Monsieur André ACCARY, Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire**, a reçu le présent acte authentique en la forme administrative, comportant :

### SERVITUDE DE PASSAGE

Entre

**Le Département de Saône-et-Loire, Collectivité territoriale,**  
**identifié sous le n° SIREN 227100013, RCS MACON**  
dont le siège est situé rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9

Représenté par Madame Géraldine JACQUELIN, Responsable de l'unité Encadrement des usages et domaine routier - Pôle viabilité et coordination territoriale à la Direction des routes et des infrastructures assurant la suppléance en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté n° 2022-DRHRS-78 du 13 janvier 2022, du titulaire de la délégation de signature donnée par arrêté n° 2022-DRHRS-1432 du 8 mars 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental et ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

Ci-dessous dénommé « le Département de Saône et Loire »

d'une part,

D ✓

Et

SYND INTER COM ADDUCTION EAU CHAROLLAIS  
Établissement public syndicat mixte communal  
Identifié au SIREN sous le n° 25710057800026  
Ayant son siège social à Mairie – 71120 Vendenesse-les-Charolles

Représenté par  
Dominique VAIZAND, Président du SAE du Charollais

### **PREAMBULE**

Dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, depuis le réservoir jusqu'au bourg de Beaubery, plusieurs terrains privés ont été nécessaires au nouveau tracé de celle-ci, au profit de Synd Inter Com Adduction Eau Charollais notamment la parcelle cadastrée section AD n° 38 situées sur la commune de Beaubery, appartenant au Département de Saône-et-Loire. Pour régulariser cette situation, une servitude de passage doit être constituée.

**La présente servitude a pour objet de fixer les conditions particulières d'exercice de celle-ci.**

### **Article 1 : Constitution de Servitude**

Après avoir pris connaissance de la situation, le propriétaire concède au Synd Inter Com Adduction Eau Charollais la servitude suivante :

**FOND DOMINANT :** Parcelle cadastrée à Beaubery, section AD n° 114

**ORIGINE DE PROPRIETE :** Réunion de AD 101 et AD 103 pour former AD 114 par procès-verbal n° 7833 du 6/03/2001 – service du cadastre – publié le 13/03/2001 volume 2001P n° 859

Parcelle AD 101 acquise de Guilloux par acte dressé par Me Chambon le 9/10/1975 et publié au Service de la Publicité Foncière de Mâcon1 (71) le 28/10/1975 volume 1638 n° 22 ;

Parcelle AD 103 acquise de Chanut par acte dressé par Me Chambon le 9/10/75 et publié au Service de la Publicité Foncière de Mâcon1 (71) le 28/10/1975 volume 1638 n° 23.

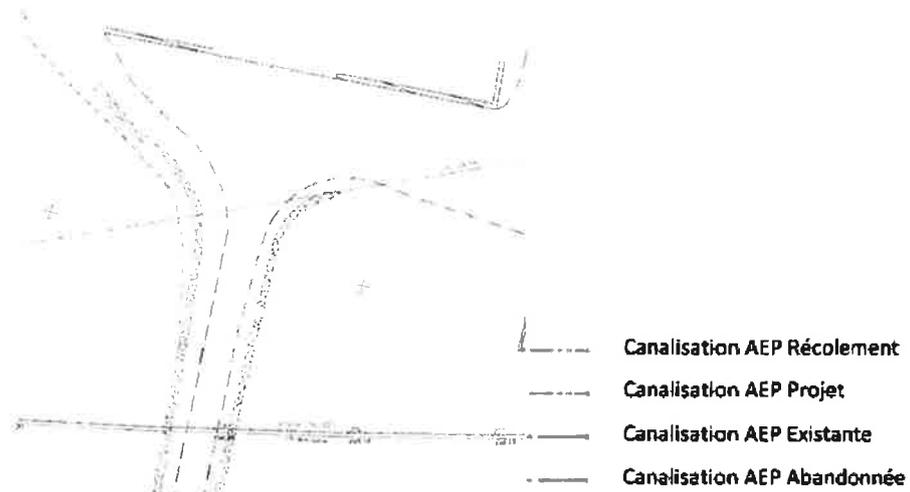
**FOND SERVANT :** Parcelle Cadastree à Beaubery, section AD n° 38.

**ORIGINE DE PROPRIETE :** Antérieur à 1973

**NATURE DE LA SERVITUDE :** Droit de passage d'une canalisation d'eau potable pour desservir le bourg de Beaubery

DV

### LOCALISATION DE LA SERVITUDE :



#### **Article 2 : Condition d'exercice de la servitude**

Le propriétaire reconnaît à Synd Inter Com Adduction Eau Charollais les droits et devoirs suivants à titre de servitude au profit du réseau d'eau potable :

- établir à demeure un ouvrage permettant l'écoulement des eaux potables sur sa propriété ;
- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de la canalisation souterraine, pourrait par sa croissance, occasionner des avaries aux ouvrage ;
- remettre en état les terrains à l'exception des plantations désignées ci-dessus ;
- faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises accréditées en vue de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi établi ;

Le propriétaire s'engage à donner à cet effet, toutes facilités d'accès à l'ouvrage traversant la parcelle sous réserve d'en avoir préalablement été informé par Synd Inter Com Adduction Eau Charollais dans les 48 heures.

#### **Article 3 : Droits et Obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve sur la propriété dont il s'agit tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée.

Le propriétaire s'engage en outre et sous réserve que la servitude ne touche pas les parties de la propriété :

- à ne rien faire qui puisse diminuer l'usage de la servitude ou la rendre plus incommode ;

dv

- à toujours laisser le passage libre même s'il clôt sa parcelle ;
- à ne réaliser aucun aménagement ou plantation dans l'emprise de la servitude.

**Article 4 – Contre partie**

La présente servitude est consentie moyennant une indemnité de perte de jouissance de 130 € (CENT TRENTE EUROS) qui sera versée au propriétaire à réception de la publication de l'acte authentique par le Département.

**Article 5 – Information des tiers et ayants droits**

Le propriétaire déclare que le terrain n'est pas exploité.

Il s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur ladite parcelle.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la servitude.

La présente servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit du propriétaire à quelque titre que ce soit.

**Article 6 - Contestations**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente, est celui de la situation du terrain.

**Article 7 - Effets**

La présente servitude prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée illimitée.

**Article 8 – Déclarations fiscales**

Le propriétaire déclare qu'il dépend du service des Impôts de Mâcon.

La présente servitude onéreuse d'un droit réel immobilier dont le prix est inférieur à 15000 euros est exonérée des plus-values immobilières conformément à l'article 150U – II – 6 du C.G.I. ainsi que de la taxe prévue à l'article 1605 nonies du C.G.I. conformément à l'article 1605 nonies III-1° du C.G.I.

**Article 9 – Affirmation de sincérité**

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

**Article 10 – Attestation du contenu**

Le Président du Conseil départemental soussigné atteste que la présente servitude rédigée sur 5 pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

DV

**Article 11 – Certification d'identité**

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié par les décrets n° 98-516 du 23 juin 1998 et n° 98-553 du 3 juillet 1998, Monsieur le Président du Conseil départemental du Département de Saône-et-Loire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée au vu de leur SIREN.

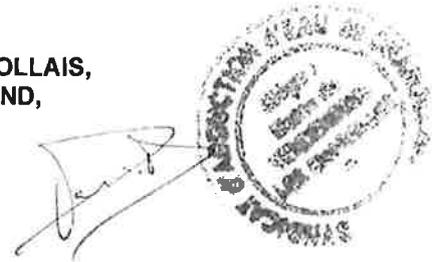
FAIT ET PASSE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
Et après lecture, les parties contractantes ont signé.

**LE PROPRIETAIRE,****Le Département de Saône-et-Loire,****Représenté par Madame Géraldine JACQUELIN,**

Responsable de l'unité Encadrement des usages et domaine routier - Pôle viabilité et coordination territoriale à la Direction des routes et des infrastructures

**SYND INTER COM ADDUCTION EAU CHAROLLAIS,****Représenté par Monsieur Dominique VAIZAND,**

Président

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE****André ACCARY,**

# Mission Très haut débit



## Mission Très haut débit

Réunion du 22 septembre 2023

Date de convocation : 14 septembre 2023

Délibération N° 1

### AMENAGEMENT NUMERIQUE

**Désignation de représentants à la Commission d'appel d'offres commune avec le Département de la Côte d'Or dans le cadre du renouvellement du marché de maintenance des infrastructures de montée en débit**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** ACCARY André, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, COURTOIS Jean-Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, GUIGUE Jean-Vianney, LANOISELET Dominique, LEMONON Elisabeth, BALLOT Alain, COUILLEROT Evelyne, DURAND Bernard

André ACCARY a donné pouvoir à Carole CHENUET, Alain BALLOT à Sophie CLEMENT, Jean-Claude BECOUSSE à Patrick DESROCHES, Colette BELTJENS à Carine LALANNE, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Jean-Patrick COURTOIS à Christine ROBIN, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Bernard DURAND à Nadège CANTIER, Jean-Vianney GUIGUE à Amelle DESCHAMPS, Dominique LANOISELET à Sébastien MARTIN, Elisabeth LEMONON à Jean-Luc FONTERAY.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu la Loi N°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique instaurant notamment la création de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2012 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 aux termes de laquelle le Conseil général a adopté une stratégie d'aménagement numérique et les conditions de sa mise en œuvre,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que le Département a construit 45 opérations ponctuelles de montée en débit principalement sur des territoires disposant d'un débit internet faible, et que ces opérations réalisées en 2016 sous maîtrise d'ouvrage départementale ont permis à près de 9 000 foyers d'améliorer la qualité de leur accès à internet,

Considérant que les phases prioritaires de la stratégie d'aménagement numérique des Départements de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire étant similaires en termes d'infrastructures de montée en débit à déployer et à maintenir, les deux collectivités ont décidé de créer un groupement de commandes pour désigner un prestataire chargé de la maintenance de ces réseaux,

Considérant la convention afférente, adoptée en Assemblée départementale du 26 septembre 2014, qui a été signée le 29 décembre 2014 et désigne le Département de la Côte d'Or en tant que coordonnateur du groupement, et qu'elle se termine au solde du dernier marché,

Considérant que lors de cette même Assemblée, un Conseiller départemental et son suppléant ont été désignés pour représenter le Département de Saône-et-Loire à la commission d'appel d'offres commune aux deux Départements précités dans le cadre du groupement,

Considérant que le premier marché relatif à la maintenance préventive et curative des infrastructures de montée en débit a été notifié par le groupement le 2 septembre 2015, puis reconduit pour une période de 12 mois à compter du 2 septembre 2018,

Considérant que le second marché, notifié le 9 octobre 2019, arrive à son terme en octobre 2023,

Considérant que le Département de la Côte d'Or a donc organisé en tant que mandataire une consultation pour un troisième marché,

Considérant la nécessité de renouveler la désignation des élus représentant le Département de Saône-et-Loire afin de siéger à la prochaine Commission d'appel d'offres commune fixée au 10 octobre 2023,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité :

- de désigner M. Arnaud DURIX, titulaire et M. Antony VADOT, suppléant, pour représenter le Département de Saône-et-Loire au sein de la Commission d'appel d'offres commune avec le Département de la Côte d'Or, dans le cadre de la convention de groupement de commandes relative à la maintenance des infrastructures de montée en débit.

Quittent la salle et ne prennent ainsi pas part au débat et au vote les élus à désigner : M. DURIX Arnaud et M. VADOT Anthony.

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le 09.10.23

Publié ou Notifié le 10.10.23

Affiché le